

ENTRE

D'une part,
AXIONE, société par actions simplifiée au capital social de 6 000 000 Euros, immatriculée au RCS Nanterre sous le numéro 449 586 544, dont le siège social est sis 130 boulevard Camélinat 92240 Malakoff, représentée par Monsieur Dominique ASTIER, son Directeur Général Délégué, dûment habilité aux présentes, agissant en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de la (ou des) Mandante (s),
et ci-après dénommée « **Axione** ».

ET

D'autre part,
[...], société anonyme au capital de [...] Euros, immatriculée au [...] sous le numéro [...], dont le siège social est sis [...], représentée aux fins des présentes par [...], en sa qualité de [...], dûment habilité à cet effet,
et ci-après dénommée « **le Client** » ou « **l'Usager** ».

Préambule :

Axione déclare avoir reçu tous les pouvoirs de la (ou des) Mandante (s) pour négocier et signer le Contrat.

De convention expresse, Axione:

- signe le Contrat en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte des Mandantes,
- s'engage à communiquer à chaque Mandante les termes et conditions du Contrat et de tout avenant éventuel.

Il est précisé qu'à défaut de communication du Contrat aux Mandantes, la responsabilité du Client ne pourra être engagée à quelque titre que ce soit.

Chaque Mandante est réputée être individuellement engagée à l'égard du Client au titre du présent Contrat et s'engage à en respecter l'intégralité des obligations qui y sont définies. Axione se porte garant vis-à-vis du Client du respect par chacune des Mandantes des termes et conditions du Contrat.

Le Client et le Fournisseur sont collectivement dénommés ci-après « **les Parties** ».

1. DEFINITIONS

En complément des définitions des Conditions Générales, les termes suivants, utilisés dans les présentes Conditions particulières, auront la signification qui suit :

« **Abonné** », « **Utilisateur** » ou « **Client Final** » désigne toute personne physique ou morale qui souscrit à une offre de services de communications électroniques très haut débit auprès d'un Usager qui utilise le présent service.

« **Accord local de cofinancement** » désigne l'accord cosigné entre le Client et le Fournisseur suite à réception de la Commande de Cofinancement par le Fournisseur.

« **Appel au cofinancement** » désigne l'ensemble des documents envoyé par le Fournisseur au Client sous format papier ou électronique par lequel le Fournisseur déclare son intention de déployer et appelle les Opérateurs Commerciaux à cofinancer la construction dans les conditions décrites aux présentes. L'Appel au cofinancement délimite la Zone de cofinancement.

« **Avis de mise à disposition du service** » désigne toute notification de la mise à disposition du service par le Fournisseur au Client, sous format papier ou électronique.

« **Boîtier d'étage** » ou « **BE** » est synonyme de « Point de Branchement Opérateur » pour une habitation multiple raccordée par du génie civil.

« **Câblage d'immeuble** » désigne un ensemble composé

- d'un ou plusieurs câbles de fibres optiques du Fournisseur raccordant un Point d'Aboutement aux Points de Branchement Optique desservant un Immeuble FTTH,
- des Points de Branchement Optique desservant cet Immeuble FTTH.

« **Câblage de sites** » désigne un Câblage d'immeuble ou un Câblage de zone pavillonnaire.

« **Câblage de zone pavillonnaire** » désigne un ensemble composé

- d'un ou plusieurs câbles de fibres optiques du Fournisseur raccordant un Point d'Aboutement aux Points de Branchement Optique desservant un ensemble de Pavillons FTTH situés sur une même Zone arrière du PM,
- des Points de Branchement Optique desservant ces Pavillons FTTH.

« **Câblage FTTH** » désigne l'ensemble des fibres, câbles, matériels et locaux techniques entre le PM et le PTO.

« **Commande** » désigne toute commande sous format papier ou électronique échangée entre le Fournisseur et le Client d'une composante du Service. Aucune Commande ne modifiera les présentes Conditions Particulières et / ou les Conditions Générales qui ne pourront être modifiées que par voie d'avenant signé par les deux Parties. Une Commande de Cofinancement ou un Accord local de cofinancement sont des Commandes.

« **Consultation** » désigne la consultation technique préalable sur le découpage géographique d'un Lot FTTH.

« **Contrat** » ou « **Contrat FTTH Passif** » désigne le présent contrat conclu entre le Client et le Fournisseur pour la fourniture de Lignes FTTH Passives.

« **Contrat de Prestation** » désigne le contrat signé entre le Client et le Fournisseur pour la réalisation du brassage au PM et du raccordement des Locaux FTTH par le Client pour le compte du Fournisseur.

« **Convention** » désigne le contrat établi entre un Gestionnaire d'Immeuble et le Fournisseur qui détaille l'ensemble des modalités, notamment techniques et juridiques, relatives à l'installation, et/ou à l'exploitation et/ou au maintien en condition opérationnelle du Câblage FTTH dans l'Immeuble FTTH dont le Gestionnaire d'Immeuble assure la gestion.

« **Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*** » désigne la date avant laquelle, si sa Commande parvient au Fournisseur, le Client peut bénéficier de la remise *ab initio*.

« **Date de Début du Service** » désigne la date utilisée comme date de début de facturation du Service conformément à l'Annexe 5 « conditions techniques et opérationnelles du Service ».

« **Commande de Cofinancement** » désigne la Commande dans le cas d'une Commande de Cofinancement.

« **Desserte interne** » désigne la portion du Raccordement FTTH Passif entre le PTO et la limite de domaine privé.

« **Droit à restitution** » désigne les droits conférés au Client lors de l'activation d'une Ligne FTTH passive.

« **Droit de suite** » désigne la rémunération partielle du financement de l'Infrastructure de réseau FTTH cofinancée par le Client dans le cadre des offres de cofinancement *ab initio* ou *a posteriori*. Cette rémunération a pour cause le cofinancement par un nouvel Usager Tiers du Câblage FTTH ou l'augmentation du niveau d'engagement par un Usager Tiers.

« **Droit d'Usage Spécifique** » désigne le droit conféré au Client sur le Câblage FTTH par la souscription d'une Tranche, tel que décrit à l'alinéa 6.3. Ce droit est commercialisé par Tranche conformément aux conditions décrites en Annexe 1 – Conditions tarifaires – Offre FTTH passive.

« **Droit d'Usage Spécifique Location** » désigne le droit conféré au Client sur la Ligne FTTH passive tel que décrit à l'alinéa 10. Ce droit est commercialisé par Ligne FTTH Passive conformément aux conditions décrites en Annexe 1 – Conditions tarifaires – Offre FTTH passive.

« **Extension** » désigne toute commande qui survient après une commande initiale relative à des composantes « PM NRO » ou « Hébergement au PM ».

« **Faute Spécifique** » : a le sens qui lui est donné à l'article 21.4.

« **Fournisseur** » désigne Axione ou une Mandante, en tant qu'Opérateur d'Immeuble.

« **Frontal Operateur FTTH** » désigne l'outil qui permet d'échanger des informations sur les PM et de prendre des commandes.

« **FTTH** » (Fiber To The Home) désigne la liaison par fibre optique jusqu'au foyer du Client Final.

« **Gestionnaire d'Immeuble** » désigne la personne morale ou physique mandatée par des propriétaires à gérer un immeuble ou un groupe d'immeubles bâtis pour le compte d'une propriété ou copropriété (syndics de copropriétés ou bailleurs sociaux).

« **Hausse de prix exceptionnelle** » désigne une hausse de prix qui va au-delà des mécanismes de variation et d'indexation prévus par le Contrat. Les critères de qualification d'une Hausse de prix exceptionnelle sont détaillés en 19.2.

« **Heures Ouvrables** » désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrables.

« **Heures Ouvrées** » désigne la période de 8h à 18h les Jours Ouvrés.

« **Immeuble FTTH** » désigne un bâtiment ou un ensemble de bâtiments à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte et pour lequel le Fournisseur a signé une Convention avec le Gestionnaire d'Immeuble permettant l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un Câblage FTTH.

« **Jour Ouvrable** » désigne tout jour à l'exception du dimanche ou de tout autre jour férié en France.

« **Jour Ouvré** » désigne tout jour à l'exception du samedi et du dimanche et de tout autre jour férié en France.

« **Ligne FTTH passive** » désigne une liaison passive continue en fibre optique allant du Point de Mutualisation au Point de Terminaison Optique du Local FTTH.

« **Local FTTH (Locaux FTTH)** » désigne le logement ou le local professionnel d'un Client Final réel ou potentiel situé dans un Immeuble FTTH ou dans un Pavillon FTTH.

« **Logement Couvert** » désigne tout logement ou local professionnel situé sur la Zone arrière d'un PM.

« **Logement Raccordable** » désigne tout logement ou local professionnel accessible depuis un Câblage de sites.

« **Lot FTTH** » désigne une partie d'une Zone de cofinancement dans laquelle le Fournisseur a prévu de déployer un Câblage FTTH.

« **Mandante** » désigne toute société titulaire d'une convention de délégation de service publique ou d'un partenariat public privé, ayant la qualité d'Opérateur d'Immeuble et ayant mandaté Axione pour négocier et signer le Contrat. La liste des Mandantes est jointe en annexe 1 des Conditions Générales.

- « **Nœud de Raccordement Optique** » ou « **NRO** » désigne le site qui héberge l'équipement d'accès actif d'un Usager. Ce site peut être, entre autre cas, un PM-NRO. Il est la propriété du Fournisseur.
- « **NRO-PON** » désigne les NRO dans lesquels sont livrées les lignes d'accès collectées par l'offre de PM NRO par la technologie PON. Un site NRO-PON peut héberger la fonction Point de Mutualisation (PM).
- « **Opérateur Commercial (OC)** » désigne un opérateur FTTH qui commercialise des services de communication électronique à très haut débit en fibre optique dans un Site FTTH.
- « **Opérateur d'Immeuble (OI)** » : au sens de l'ARCEP, désigne l'opérateur qui installe un Câblage FTTH permettant d'offrir aux occupants d'un Site FTTH un raccordement à très haut débit en fibre optique. Dans le présent Contrat il s'agit du Fournisseur.
- « **Outil de Gestion des Incidents** » désigne l'outil mis à disposition du Client par le Fournisseur qui permet de signaler des dysfonctionnements.
- « **Outil d'Eligibilité** » désigne l'outil qui permet de vérifier l'éligibilité d'une adresse au Service.
- « **Pavillon FTTH** » désigne un bâtiment à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage mixte non soumis à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, pour lequel le Fournisseur a installé une ligne FTTH. Un Pavillon FTTH n'est pas un Immeuble FTTH.
- « **Plaque** » désigne tout ou partie du Réseau FTTH du Fournisseur. Les conditions contractuelles et tarifaires peuvent varier selon la Plaque considérée.
- « **Plan tarifaire** » désigne les modalités tarifaires définies pour l'ensemble du Service et détaillées dans une Annexe du Contrat. A chaque Zone de cofinancement est associé un Plan tarifaire.
- « **Point d'aboutement (PA)** » : point d'extrémité du Réseau de distribution en provenance du PM. Il est situé dans une chambre de génie civil à proximité des Logements Couverts ; il permet le raccordement du Câblage de sites au Réseau de distribution.
- « **Point de Branchement Optique** » ou « **PBO** » désigne le boîtier auquel le logement ou le local professionnel du Client Final doit être raccordé pour la mise en service des offres du Client. Synonyme de Boîtier d'étage.
- « **Point de Mutualisation** » ou « **PM** » désigne le point sur lequel les liens fibre optiques de la boucle locale optique sont concentrés pour être livrés au Client s'il y est hébergé ou collectés via une offre PM NRO pour une livraison au NRO.
- « **Point de Présence (POP)** » : site où le Fournisseur est présent. C'est le dernier site de transmission actif propre au Fournisseur avant le point terminal sur le réseau du Fournisseur pour écouler les flux gérés par le Client.
- « **Point de Terminaison Optique** » ou « **PTO** » désigne la limite de séparation entre le raccordement au PBO et l'installation privative du Client Final. Le PTO est situé dans l'habitation ou le local professionnel du Client Final. Il est matérialisé par un équipement comportant une ou plusieurs prises.
- « **Prise Activée** » désigne un Logement Raccordable qui a fait l'objet d'une Commande de mise en service par le Client (Commande de raccordement du Local FTTH et/ou Commande de brassage au PM) et qui n'ont pas fait l'objet d'une résiliation.
- « **Prise Raccordée** » est considérée comme « raccordé » tout logement ou local professionnel équipé d'un PTO.
- « **Raccordement FTTH Passif** » désigne un raccordement du Local FTTH techniquement compatible avec les recommandations techniques du Service. Ce raccordement va du PBO jusqu'au PTO compris. Cette définition est valable quel que soit le mode de raccordement du Site FTTH (génie civil, appui aérien, boîtier en façade).
- « **Réseau de distribution** » désigne l'ensemble de câbles de fibre optique du Fournisseur situés entre un Point de Mutualisation et les PA de la Zone arrière du PM.
- « **Réseau FTTH** » désigne l'ensemble des Plaques exploitées par le Fournisseur. Le Réseau FTTH peut être constitué d'une ou plusieurs Plaques.
- « **Service** » ou « **Offre FTTH Passive** » désigne l'accès au Câblage FTTH fourni par le Fournisseur au Client au titre des présentes Conditions Particulières.
- « **Site FTTH** » désigne un Immeuble FTTH ou un Pavillon FTTH.
- « **Taux de cofinancement** » désigne le pourcentage obtenu en multipliant la taille d'une Tranche (en %) par le nombre de Tranches commandées par le Client.
- « **Tranche** » désigne la souscription minimale qui peut être commandée par le Client pour un cofinancement, conformément aux dispositions de l'« Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ». La souscription d'une Tranche confère au Client un Droit d'Usage Spécifique sur le Câblage FTTH.
- « **Usager Tiers** » désigne tout opérateur qui n'est pas le Client, ayant signé une convention d'accès au réseau FTTH avec un Fournisseur ou avec Axione.
- « **Zone de cofinancement** » désigne un ensemble de communes sur lesquelles le Fournisseur émet un Appel au cofinancement. C'est le périmètre sur lequel le Client peut cofinancer la construction du Câblage FTTH, il est délimité par l'information d'intention de déploiement (cf Annexe 6.D).
- « **Zone Arrière de PM** » désigne l'ensemble des logements ou locaux professionnels bâtis reliés, effectivement ou potentiellement, à ce PM.

2. OBJET DES CONDITIONS PARTICULIERES

L'offre FTTH Passive optique s'adresse à des Opérateurs Commerciaux, déclarés au titre de l'article L33.1 du Code des postes et communications électroniques. Elle a pour finalité la fourniture et la maintenance d'accès à l'infrastructure mutualisée FTTH du Fournisseur en mode passif dans les immeubles bâtis à usage résidentiel, professionnel ou mixte en vue de desservir un Client Final.

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Fournisseur assure au Client la fourniture et la maintenance de l'Offre. Sa fourniture donne lieu à la signature des Conditions Particulières.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat « Offre FTTH passive », se décompose en un contrat cadre et plusieurs contrats d'application.

Le Contrat « Offre FTTH passive », se compose des documents suivants. Etant entendu qu'en cas de contradiction ou de divergence entre plusieurs documents contractuels, les documents ci-dessous prévalent dans l'ordre décroissant suivant :

- Les Commandes de Lignes FTTH Passives,
- Les présentes Conditions Particulières,
- Les Annexes aux Conditions Particulières,
- Les Conditions Générales du service.

Les Annexes aux Conditions Particulières se décomposent comme suit :

- L'Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive.
- L'Annexe 1.A – Pénalités.
- L'Annexe 2 – Spécifications techniques d'accès à l'offre FTTH passive (en Zone Moins Dense).
- L'Annexe 3.A – Description des flux de données SI et processus du service FTTH passif – éligibilité.
- L'Annexe 3.B – Description des flux de données SI et processus du service FTTH passif – Prise de commande.
- L'Annexe 3.C – Description des flux de données SI et processus du service FTTH passif – SAV.
- L'Annexe 3.C' – Description des flux de données SI et processus du service FTTH passif -- Flux Inter-opérateur SAV.
- L'Annexe 3.D – Description des flux de données SI et processus du service FTTH passif – Mise en service des lignes FTTH passives.
- L'Annexe 4 – Format de Fichier de commande des prestations PM-Hébergements-collectes.
- L'Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service.
- L'Annexe 6.A – Modèle de courrier Appel au cofinancement *ab initio* pour la construction de câblage FTTH.
- L'Annexe 6.B – Modèle de Commande de Cofinancement.
- L'Annexe 6.C – *Non utilisé.*
- L'Annexe 6.D – Information sur les intentions de déploiement de Câblage FTTH.
- L'Annexe 7 – Conditions liées au service d'Hébergement.
- L'Annexe 8 – Matrice des contacts FTTH.
- L'Annexe 9 – Modèle de Plan de prévention
-

L'ensemble de ces documents est remis au Client lors de la signature des Conditions Particulières.

Le Contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties, il annule et remplace tous accords écrits et verbaux, toutes correspondances ou propositions entre lesdites Parties, antérieurs à sa signature et ayant le même objet.

4. DATE D'EFFET – DUREE DU CONTRAT

4.1. Date d'effet

Sauf cas expressément prévu aux présentes, le Contrat prend effet à compter du jour de la signature des présentes Conditions Particulières par les deux Parties.

Dans le cas où la date de signature des Parties ne serait pas concomitante, le Contrat prend effet au jour où la dernière signature est apposée.

Les Commandes prennent effet dans les conditions décrites aux paragraphes qui s'y rapportent.

4.2. Durée du Contrat

Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de sa date d'effet.

Les Commandes conclues au titre du Contrat sont conclues pour une durée précisée aux paragraphes qui s'y rapportent.

Les modalités de résiliation du Contrat figurent à l'article 21 Résiliation.

En tout état de cause, le Contrat prendra fin dès lors qu'il ne produira plus d'effet à l'égard d'aucun Fournisseur et du Client.

5. DESCRIPTION DE L'OFFRE

Les présentes Conditions Particulières s'appliquent à l'Offre FTTH passive. Cette offre se décompose en plusieurs composantes :

- une composante « **Boucle Locale Optique** » (désignée également « BLO ») qui consiste en la fourniture d'une connectivité optique mono-fibre non exclusive (partagée entre les différents opérateurs clients de l'offre) entre le PTO et le PM,
- une composante « **Raccordement direct au PM** » qui fournit la possibilité au Client de s'interconnecter directement au PM,

- une composante « **PM NRO** », qui met à disposition une liaison mono-fibre entre le PM et le NRO, afin de permettre au Client d'assurer une collecte passive distante de ses Lignes FTTH Passives. Le Client héberge son splitter dans le PM et multiplexe ses accès fibre sur une fibre optique.
- une composante « **NRO POP** » qui consiste en la fourniture au Client d'une paire de fibres optiques pour lui permettre d'interconnecter son équipement de réseau hébergé au NRO avec son POP,
- une composante « **Hébergement** » qui est la mise à disposition au Client d'un espace d'hébergement énergisé ou non afin d'héberger ses équipements. L'hébergement au PM permet au Client d'installer son splitter (PON) ou son module de brassage,
- la maintenance de **chaque composante**, souscrite de manière concomitante et indissociable.

La souscription à la composante « Boucle Locale Optique » est un pré requis nécessaire à la souscription de toute autre composante du Service.

5.1. Boucle Locale Optique

L'offre de Boucle Locale Optique est composée de plusieurs prestations :

- La mise à disposition des Câblages FTTH selon les modalités prévues dans le Contrat.
- La réalisation des prestations de mise en service d'un Abonné (brassage au PM).
- La réalisation des raccordements des Locaux FTTH des Abonnés.

5.1.1. Mise à disposition des Câblages FTTH

La mise à disposition des Câblages FTTH peut être souscrite selon deux modalités :

- Dans le cadre d'un cofinancement des Câblages FTTH,
- Par location de Lignes FTTH Passives.

Les caractéristiques de l'offre de cofinancement et de l'offre de location de Ligne FTTH sont détaillées dans les paragraphes qui s'y rapportent.

5.1.2. Mise en service d'une Ligne FTTH Passive

Cette prestation consiste en la création d'une continuité optique entre le PTO et le PM. Deux sous-prestations techniques sont nécessaires :

- Le brassage de la Ligne FTTH Passive au PM,
- La réalisation d'un Raccordement FTTH Passif si le Local FTTH n'en est pas déjà équipé.

5.1.2.1. Réalisation des Raccordements FTTH Passif

Une alternative est proposée au Client pour la réalisation du Raccordement FTTH Passif :

- Première option: le Client réalise lui-même le raccordement: c'est le modèle de la « réalisation des raccordements par le Client ».
- Deuxième option : le Fournisseur réalise le raccordement : c'est le modèle de la « réalisation des raccordements par le Fournisseur ».

Ce choix vaut pour l'ensemble des Câblages FTTH de la BLO d'une Zone de cofinancement.

Si le Client opte pour la « réalisation des raccordements d'abonnés par le Client », il s'engage à signer le Contrat de Prestation proposé par le Fournisseur et à en respecter les conditions.

Le Fournisseur établit en Annexe 1 les catégories tarifaires des frais de première mise en service de ligne applicables à tous les Usagers.

Le type de Raccordement FTTH Passif est déterminé par le Fournisseur.

Le Client est responsable de la relation avec le Client Final, notamment la prise de rendez-vous avec le Client Final.

Le Client s'engage expressément à obtenir du Client Final un mandat selon le formalisme de son choix l'autorisant à agir en son nom et pour son compte pour effectuer auprès du Fournisseur les démarches nécessaires à la mise en œuvre de sa demande d'abonnement à des services du Client sur une Ligne FTTH passive dont le Raccordement FTTH Passif est à créer ou est déjà installée, avec, le cas échéant, la résiliation de tout ou partie des services fournis par le Fournisseur et/ou un autre Usager sur cette Ligne FTTH passive.

Le Client est seul responsable vis-à-vis du Fournisseur du respect, par les opérateurs auprès desquels il commercialise des offres de gros, des obligations relatives au mandat.

En cas de construction de Raccordement FTTH Passif, le Client s'assure d'obtenir du propriétaire d'un Pavillon FTTH un accord lui permettant de procéder à la construction du Raccordement FTTH Passif. Cet accord est expressément stipulé au bénéfice du Fournisseur, pour la durée du Droit d'Usage Spécifique en vigueur sur le PM dont dépend la Pavillon FTTH.

Le Client doit passer commande de mise à disposition d'une Ligne FTTH passive et attendre la fourniture par le Fournisseur des informations relatives à la Ligne FTTH passive avant de pouvoir utiliser la Ligne FTTH passive.

La commande de mise à disposition d'une Ligne FTTH passive n'est valablement émise que par le Client, aucun mandat ou délégation n'étant accepté.

Si le Client opte pour la « réalisation des raccordements d'abonnés par le Fournisseur », il devra envoyer la Commande associée au Fournisseur.

Le Fournisseur assure la construction selon ses procédures opérationnelles habituelles et installe la PTO à proximité d'une prise électrique selon les indications de l'Abonné du Client. Le Fournisseur installe au maximum une PTO par logement ou local professionnel.

La prestation de raccordement propose

- 40 mètres linéaire maximum entre le PBO et le PTO pour une activation immeuble,
- 100 mètres linéaire maximum entre le PBO et le PTO pour une activation aérienne ou souterraine.

En toute hypothèse, le Fournisseur réalise la prestation en domaine privé pour des travaux situés en dessous de 2,50 mètres de hauteur, sous réserve notamment que l'emplacement de la PTO soit raisonnable, et qu'il n'y ait pas de Difficultés de Construction du Raccordement FTTH passif.

Sont notamment et non exclusivement considérées comme des Difficultés de Construction du Raccordement FTTH passif les cas suivants :

- percement de murs d'une épaisseur supérieure à 25 centimètres,
- percement de dalles plancher,
- passage de câble nécessitant la pose de goulottes,
- passage de câble dans des faux plafonds ou faux planchers ;
- déplacement de mobilier particulièrement lourd et encombrant ;
- accès réglementé ou interdiction de passage ;
- site protégé (parcs naturels par exemple) ;
- configurations architecturales spéciales (châteaux, parkings, caves, clochers ou usines par exemple) ;

Dans le cas où le Fournisseur identifie des Difficultés de Construction du Raccordement FTTH passif, le Fournisseur rejette la commande de mise à disposition de Ligne FTTH concernée et informe le Client de l'échec de l'intervention.

Il appartient au Client de passer une commande de mise à disposition d'une Ligne FTTH lorsque les travaux ont été réalisés.

A chaque échec de l'intervention dû à des Difficultés de Construction, le Client est facturé par le Fournisseur des pénalités pour échec de construction telles que prévues à l'annexe 1.A.

5.1.2.2. Réalisation des brassages au PM

Une alternative est proposée au Client pour la réalisation des brassages au PM :

- Première option: le Client réalise lui-même le brassage : c'est le modèle de la « réalisation des brassages d'abonnés par le Client ».
- Deuxième option : le Fournisseur réalise le brassage : c'est le modèle de la « réalisation des brassages d'abonnés par le Fournisseur ».

Ce choix est exprimé par le Client, PM par PM, à l'aide du bon de commande en Annexe 4.

Si le Client opte pour la « réalisation des brassages d'abonnés par le Client », il s'engage à signer le Contrat de Prestation proposé par le Fournisseur et à en respecter les conditions.

Si le Client opte pour la « réalisation des brassages d'abonnés par le Fournisseur », il devra envoyer la Commande associée au Fournisseur.

5.1.2.3. Propriété des infrastructures issues des prestations

Quelle que soit l'option de réalisation de la prestation souscrite par le Client, le Fournisseur est le propriétaire des raccordements et matériels installés.

5.1.3. Maintenance du Service

Le Fournisseur assure le maintien en condition opérationnelle de la Ligne FTTH Passive depuis le PTO jusqu'à son point de livraison au Client, y compris pour le brassage au PM et le raccordement du PTO. La prestation de maintenance est détaillée à l'article 16.2.

Le Client fera son affaire avec le Client Final des problèmes affectant son installation au-delà du PTO.

Le Client :

- fait son affaire de la relation avec le Client Final notamment de la prise de rendez-vous avec le Client Final et de la fourniture et de l'installation des équipements terminaux (hors périmètre du présent contrat) nécessaires à la fourniture de son service de communications électroniques auprès du Client Final,
- s'engage à ce que ses équipements ou ceux de ses Clients Finaux, n'interfèrent ni ne perturbent les services acheminés via le réseau du Fournisseur ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ledit réseau, ni ne causent aucun préjudice au Fournisseur ou à tout autre utilisateur du réseau du Fournisseur.

En cas de détérioration du Raccordement FTTH Passif de l'Abonné, le Fournisseur pourra réaliser une remise en état du raccordement sur commande du Client et aux frais de ce dernier.

5.1.4. Autres modalités de la BLO

Les modalités tarifaires de chacune des options sont détaillées en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

Les modalités techniques de l'offre sont décrites en « Annexe 2 – Spécifications techniques d'accès à l'offre FTTH passive (en Zone Moins Dense) ».

Les modalités opérationnelles sont détaillées en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

5.2. Raccordement direct au PM

L'offre permet au Client de s'interconnecter au PM.

La réalisation du génie civil entre les chambres, la percussion de la chambre 0 du PM, la fourniture et le passage du câble optique jusqu'au PM sont réalisés par le Client. Sur demande du Client, le Fournisseur peut réaliser ces prestations après acceptation du devis par le Client.

Pour le cas où la chambre 0 du PM est saturée, le Fournisseur peut sur demande du Client, en créer une à proximité immédiate du PM et réaliser le génie civil d'adduction du PM. Le Client sera alors redevable des frais de création de ladite chambre 0 mais pourra bénéficier d'éventuels droits de suite si d'autres Usagers viennent par la suite utiliser la chambre.

Ces prestations sont disponibles dans la limite des capacités techniques des sites concernés.

Les modalités tarifaires de l'offre sont détaillées en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

Les modalités techniques de l'offre sont décrites en « Annexe 2 – Spécifications techniques d'accès à l'offre FTTH passive (en Zone Moins Dense) ».

Les modalités opérationnelles de l'offre sont détaillées en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

5.3. PM NRO

L'offre permet au Client de collecter les Prises Raccordées de ses Abonnés sans qu'il s'interconnecte directement au PM. Le Client peut alors collecter ces prises dans un NRO. A sa demande, l'offre PM NRO peut être livrée, après étude de faisabilité, directement dans un ou plusieurs POPs qu'il aura proposés.

Lorsque le lien PM NRO est livré dans un NRO du Client, il est mis à disposition dans la chambre 0 du Fournisseur au plus proche du NRO du Client. Sur demande du Client, le raccordement du lien PM NRO au site du Client peut être réalisé par le Fournisseur. La prestation fera l'objet d'un devis préalable. En acceptant le devis, le Client reconnaît que tous les frais fixes ou abonnements demandés par le Client au titre de la réalisation du raccordement et non prévus par le Fournisseur dans le devis pour la création de ce raccordement lui seront refacturés.

Dans tous les cas, le choix des prises livrées dans un site de livraison (NRO ou POP du Client) est à discrétion du Fournisseur.

Dans le cas où le lien PM NRO est livrée dans un ou plusieurs POPs du Client, le Client s'engage à donner un accès gratuit et libre de toute entrave au Fournisseur ou à tout tiers désigné par le Fournisseur aux dits sites afin qu'il puisse en réaliser la mise en service ainsi que la maintenance.

Les modalités tarifaires de l'offre sont détaillées en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

Les modalités techniques de l'offre sont décrites en « Annexe 2 – Spécifications techniques d'accès à l'offre FTTH passive (en Zone Moins Dense) ».

Les modalités opérationnelles de l'offre sont détaillées en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

Dans le cadre d'un cofinancement ab initio, le nombre maximal de liens PM NRO commandé initialement par le Client sur une Zone de cofinancement ne peut pas dépasser son Droit à Activer.

Dans le cadre d'un cofinancement a posteriori, le nombre maximal de liens PM NRO commandé initialement par le Client sur une Zone de cofinancement ne peut pas dépasser 4 fibres pour les PM inférieurs ou égaux à 500 lignes, 10 fibres pour les PM supérieurs à 500 lignes, sous réserve que tout ou partie de l'infrastructure réseau composant le lien PM NRO concerné n'atteigne pas le seuil de saturation convenu avec le Fournisseur.

Dans le cadre de l'offre de location de Lignes FTTH passives, le nombre maximal de lien PM NRO commandé initialement par le Client est limité par le nombre de Lignes FTTH affectées au Client sur le PM concerné. Le nombre de liens PM NRO ne dépasse pas 4 fibres pour les PM inférieurs ou égaux à 500 lignes, 10 fibres pour les PM supérieurs à 500 lignes, sous réserve que tout ou partie de l'infrastructure réseau composant le lien PM NRO concerné n'atteigne pas le seuil de saturation convenu avec le Fournisseur.

D'une manière générale, pour toutes commandes d'Extension, les conditions prévues à l'article 5.7 s'appliquent.

5.4. Hébergement

Le Client peut souscrire des services d'hébergement dans les sites du Fournisseur (PM ou NRO). Il s'engage alors à respecter les conditions du service d'hébergement telles que décrites en « Annexe 7 – Conditions liées au service d'hébergement ».

Les modalités tarifaires de l'offre sont détaillées en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

Les modalités techniques de l'offre sont décrites en « Annexe 2 – Spécifications techniques d'accès à l'offre FTTH passive (en Zone Moins Dense) ».

Les modalités opérationnelles de l'offre sont détaillées en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

Dans le cadre d'un cofinancement ab initio, le nombre maximal de U commandé initialement par le Client sur une Zone de cofinancement ne peut pas dépasser son Droit à Activer.

Dans le cadre d'un cofinancement a posteriori, le nombre maximal de U commandé initialement par le Client sur une Zone de cofinancement ne peut pas dépasser son Droit à Activer, dans la limite du taux de 80% de capacité des infrastructures disponibles.

Dans le cadre de l'offre de location de Lignes FTTH passives, la commande initiale du Client est satisfaite dans la limite du taux de 80% de capacité des infrastructures disponibles.

D'une manière générale, pour toutes commandes d'Extension, les conditions prévues à l'article 5.8 s'appliquent.

5.5. NRO POP

L'offre consiste en la fourniture d'une liaison fibre optique bi paire entre un NRO ou un PM dans lequel le Client héberge son équipement actif et un POP du Client afin d'interconnecter des équipements actifs.

Les modalités tarifaires de l'offre sont détaillées en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

Les modalités techniques de l'offre sont décrites en « Annexe 2 – Spécifications techniques d'accès à l'offre FTTH passive (en Zone Moins Dense) ».

Les modalités opérationnelles de l'offre sont détaillées en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

5.6. Etude de construction de Raccordement FTTH Passif

Dans le cas où la prestation de réalisation de raccordement FTTH Passif ne permet pas de raccorder un Local FTTH, le Client a la faculté de commander une étude de construction de Raccordement FTTH Passif pour ce Local FTTH.

Les réponses aux demandes d'étude de construction de Raccordement FTTH Passif indiquent des devis des travaux nécessaires pour réaliser les Raccordement FTTH Passif des Locaux FTTH. En cas d'acceptation le Client s'engage à payer les devis proposés.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes d'étude de Raccordement FTTH Passif.

Toute commande d'étude de Raccordement FTTH Passif non confirmée par une commande ferme de la part du Client dans un délai d'un mois après la livraison de l'étude donnera lieu à facturation des frais d'étude tels que définis à l'annexe 1. En cas de non-réponse dans ce délai, la réponse de l'étude est automatiquement annulée.

5.7. Extension de la capacité de PM NRO

Le Client a la faculté de commander des Extensions de la capacité de la prestation PM NRO.

Le Fournisseur accepte la commande si

- elle est justifiée par les besoins réels et objectifs du Client notamment sur la base de son Droit à Activer ou du nombre de Lignes FTTH affectées au Client sur le PM concerné,
- le nombre de liens PM NRO ne dépasse pas 4 fibres pour les PM inférieurs ou égaux à 500 lignes, 10 fibres pour les PM supérieurs à 500 lignes,
- tout ou partie de l'infrastructure réseau composant le lien PM NRO concerné n'atteigne pas le seuil de saturation convenu avec la Mandante.

Lorsque les conditions ci-dessus sont respectées et sous réserve de disponibilité le Fournisseur répond à la demande du Client. Le tarif indiqué dans l'Annexe 1 sera appliqué.

En cas de non disponibilité, le Client a la capacité de commander une étude d'Extension de la capacité de PM NRO. Les réponses aux demandes d'étude indiquent des devis des travaux nécessaires pour réaliser les Extensions demandées. En cas d'acceptation le Client s'engage à payer les devis proposés.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes d'étude d'Extension.

Toute commande d'étude d'Extension non confirmée par une commande ferme de la part du Client dans un délai d'un mois après la livraison de l'étude donnera lieu à facturation des frais d'étude tels que définis à l'annexe 1. En cas de non-réponse dans ce délai, la réponse de l'étude est automatiquement annulée.

5.8. Extension de capacité d'Hébergement au PM

Le Client a la faculté de commander des Extensions de la capacité de la prestation Hébergement au PM.

Le Fournisseur accepte la commande si :

- elle est justifiée par les besoins réels et objectifs du Client notamment sur la base du nombre de Lignes FTTH affectées au Client sur le PM concerné,
- le taux de capacité des infrastructures disponibles est inférieur à 80%.

Lorsque les conditions ci-dessus sont respectées le Fournisseur répond à la demande du Client. Le tarif indiqué dans l'Annexe 1 sera appliqué.

En cas de non disponibilité, le Client a la capacité de commander une étude d'Extension de la capacité d'Hébergement. Les réponses aux demandes d'étude indiquent des devis des travaux nécessaires pour réaliser les Extensions demandées. En cas d'acceptation le Client s'engage à payer les devis proposés.

Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour répondre aux demandes d'étude d'Extension.

Toute commande d'étude d'Extension non confirmée par une commande ferme de la part du Client dans un délai d'un mois après la livraison de l'étude donnera lieu à facturation des frais d'étude tels que définis à l'annexe 1. En cas de non-réponse dans ce délai, la réponse de l'étude est automatiquement annulée.

6. PRINCIPES DE LA MUTUALISATION DU CABLAGE FTTH

Conformément aux décisions de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010, n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009 et n° 2013-1475 en date du 10 décembre 2013, le Fournisseur permet aux Usagers d'accéder par leurs réseaux au câblage FTTH qu'il déploie et dont il assure la maintenance. Il réalise ainsi la mutualisation du câblage FTTH.

Cette mutualisation est proposée sous 3 formes :

- Le cofinancement *ab initio*,
- Le cofinancement *a posteriori*,
- La location de Lignes FTTH Passives.

Cette mutualisation permet au Client :

- De fournir à ses Abonnés des offres de service de communications électroniques à très haut débit,
- De fournir à d'autres opérateurs des offres de gros qui permettent à ces derniers de fournir directement à leurs Abonnés ou indirectement à un opérateur tiers des offres de service de communications électroniques à très haut débit. Ces offres pourront être commercialisées par le Client exclusivement sous forme locative (l'étendue du droit du Client est décrite dans l'alinéa 6.3.1). Le Client conserve néanmoins l'entière responsabilité de tout fait imputable aux dits opérateurs à l'égard du Fournisseur.

Le Client doit s'assurer que chaque ligne d'accès est mise à disposition d'un Abonné pour son usage exclusif. Notamment, le Client s'interdit et doit interdire à chacun de ses clients opérateurs l'utilisation des Lignes FTTH passives pour raccorder un équipement de réseau.

6.1. Le cofinancement *ab initio*

En cofinçant *ab initio*, le Client peut demander au Fournisseur de participer totalement ou partiellement au financement de la construction et de la maintenance du câblage FTTH sur le périmètre de couverture délimité dans l'Appel au cofinancement.

Le Client doit respecter le mode opératoire de l'Appel au cofinancement tel que décrit à l'article 8.

6.2. Le cofinancement *a posteriori*

Postérieurement à la clôture de l'Appel au cofinancement, le Client peut toujours demander au Fournisseur de participer totalement ou partiellement au financement de la construction et de la maintenance du câblage FTTH sur le périmètre de couverture initialement délimité dans l'Appel au cofinancement. C'est le cofinancement *a posteriori*.

Le Client doit respecter le mode opératoire pour le cofinancement *a posteriori* tel que décrit à l'article 9.

6.3. Droit du Client sur le Câblage FTTH

6.3.1. Étendue du Droit du Client

- En contrepartie de la souscription au cofinancement *ab initio* ou *a posteriori* du Câblage FTTH par le Client, tel que défini par les présentes, le Client bénéficie d'un droit d'usage spécifique sur la Zone de Cofinancement (« le Droit d'Usage Spécifique ») concerné.
- Le Droit d'Usage Spécifique emporte un droit irrévocable d'accès à l'intégralité des infrastructures du Réseau FTTH déployées par le Fournisseur sur la Zone de Cofinancement (le « Droit d'Accès à la Zone »), lequel permet au Client de bénéficier d'une mise à disposition des Câblages FTTH (le « Droit à Activer »).

Le Droit d'Usage Spécifique, le Droit d'Accès à la Zone et le Droit à Activer sont dénommés les « Droits ».

Sous réserve des stipulations des articles 21.1, 21.4, 21.5, 21.6, 21.7 des présentes, la résiliation du Contrat entraîne l'anéantissement du Droit d'Usage Spécifique. La résiliation ou l'anéantissement du Droit d'Usage Spécifique entraîne l'anéantissement du Droit d'Accès à la Zone et des Droits à Activer y afférents.

iii. Le Droit d'Accès à la Zone constitue un engagement irrévocable du Fournisseur envers le Client de lui permettre d'accéder à l'ensemble des Lignes FTTH Passives de la Zone de Cofinancement à hauteur du Taux de cofinancement, sous réserve du respect des conditions, modalités et limites prévues par les présentes.

iv. Le Droit d'Accès à la Zone porte sur l'intégralité de la Zone de cofinancement concernée. La durée de ce droit est précisée à l'article 15.

Le Droit à Activer, entrant dans le champ du Droit d'Accès à la Zone, prend la forme d'un droit personnel d'usage des Câblages FTTH s'exprimant par les Prises Activées par le Client.

Ce Droit à Activer est consenti en vue de permettre au Client de fournir des services de communications électroniques à un Abonné soit directement par le Client, soit par l'un de ses propres clients en procédant à une sous-mise à disposition (les « Sous-Mises à Disposition ») de la Ligne FTTH concernée.

Les « Sous-Mises à Disposition » peuvent être consenties par le Client exclusivement sous forme locative, étant précisé que ces « Sous-Mises à Disposition » sont réalisées sous la seule et entière responsabilité du Client.

Le Client bénéficie du Droit à activer sur les lignes FTTH qui font l'objet d'une Commande, dans les limites prévues à l'Article 13.4. Ce Droit est acquis progressivement. Il est notamment indexé sur le taux de cofinancement commandé par le Client. Le taux de cofinancement commandé par le Client est un multiple entier de la taille des tranches de cofinancement.

La taille des Tranches de cofinancement est définie dans le plan tarifaire applicable à la Zone de cofinancement.

Chaque Droit à Activer consenti prend fin dès la réalisation du premier des événements suivants :

- Fin normale ou anticipée du Contrat entre le Fournisseur et le Client, du Droit d'Usage Spécifique, du Droit d'Accès ou du Droit à Activer sous réserve des stipulations des articles 21.1, 21.4, 21.5, 21.6, 21.7 des présentes;
- Demande d'un autre Usager pour disposer de cette ligne dans le cadre de tout service commercialisé par le Fournisseur.

6.3.2. Information des tiers

- i. En cas de cession de la Délégation de Service Public dont le Fournisseur est titulaire et au titre duquel il commercialise les Services, le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations du délégataire au titre du présent Contrat, ce que le Client accepte d'ores et déjà expressément. Le délégataire s'engage à informer le cessionnaire, de l'existence, de l'étendue et de la durée du Droit d'Usage Spécifique dont bénéficie le Client préalablement à ladite cession.

Cette information prend la forme d'une lettre, notifiée au cessionnaire par lettre recommandée avec avis de réception, avec information concomitante au Client.

- ii. La fin normale ou anticipée de la Délégation de Service Public ou la mise en régie du délégataire, a pour conséquence la subrogation de l'autorité délégante ou du nouveau délégataire de la Délégation de Service Public dans les droits et les obligations du délégataire au titre du présent Contrat, ce que le Client accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par le délégataire ou l'autorité délégante au Client.

En cas de réalisation des dispositions contenues aux i et ii ci-dessus, le Fournisseur s'engage à informer, à la demande expresse et préalable du Client, tout tiers de l'existence, de l'étendue et de la durée du Droit d'Usage Spécifique dont bénéficie le Client. Cette information prend la forme d'une lettre, notifiée au tiers identifié par le Client, par lettre recommandée avec avis de réception, avec information concomitante au Client.

6.4. Renouvellement du Droit d'Usage

Le renouvellement des Droits d'Usage Spécifiques sur le Câblage FTTH à l'expiration de la durée initiale du droit est possible dans la limite du nombre des renouvellements des Droit d'Usage Spécifiques prévus dans l'Annexe 6.D. Le Fournisseur ne peut s'opposer au renouvellement qui est automatique sauf la faculté pour le Client de résilier le Service à l'issue de la période initiale en notifiant le Fournisseur par courrier recommandé avec accusé de réception avec un délai d'anticipation de douze (12) mois.

Les Parties conviennent de se réunir un an avant le terme des Droits d'Usage Spécifiques par Zone de cofinancement afin d'examiner les modalités d'une prolongation du Droit d'Usage au-delà de la période initiale, si ces modalités ne sont pas définies dans le contrat.

7. APPEL AU COFINANCEMENT

Dès lors qu'il envisage la construction d'un Câblage FTTH, le Fournisseur informe le Client de son intention de déployer des Câblages FTTH. Il envoie pour cela un Appel au cofinancement.

Cet Appel au cofinancement est constitué de :

- Un courrier d'accompagnement (cf Annexe 6.A),
- Une information d'intention de déploiement de Câblage FTTH (cf Annexe 6.D).

L'Appel au cofinancement précise :

La référence de l'Appel au cofinancement.

L'information sur la couverture

- la référence et le nom de la Zone de cofinancement,
- le nom de la Plaque de rattachement,
- la liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE,
- le parc prévisionnel des Logements Raccordables de la Zone de cofinancement,
- la date prévisionnelle de lancement de la construction du Câblage FTTH sur la Zone de cofinancement.

Les informations tarifaires

- le parc prévisionnel des Logements Raccordables de référence pour le Droit à Activer,
- la date d'expiration des Droits d'Usage,
- les modalités de renouvellement des Droits d'Usage,
- le plan tarifaire de la Zone de cofinancement.

Les informations pour la prise de commande

- le Fournisseur,
- la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*,
- les informations complémentaires si besoin.

Le Fournisseur lance l'Appel de cofinancement au moins 2 mois avant la date de clôture de l'Appel au cofinancement. Le formalisme de l'Appel au cofinancement est détaillé en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

En retour le Client peut formuler une Commande de Cofinancement afin de cofinancer la construction des Câblages FTTH circonscrits dans l'Appel au Cofinancement.

Si cette Commande de Cofinancement parvient au Fournisseur avant la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*, il pourra bénéficier du tarif *ab initio* tel que défini en Annexe 1 applicable à la ou les Tranche(s) des Droits d'Usage souscrits.

Si cette Commande parvient au Fournisseur après la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*, il bénéficiera des tarifs des Droits d'usage applicables à la ou les Tranche(s) des Droits d'Usage souscrits éventuellement corrigés du taux d'actualisation visé en Annexe 1.

8. LE COFINANCEMENT AB INITIO DU CABLAGE FTTH

8.1. Formalisme de la Commande de Cofinancement *ab initio*

Pour réaliser sa Commande de Cofinancement *ab initio*, le Client renvoie le bon de commande en Annexe 6.B dûment complété avec les informations suivantes :

- la référence de la Zone de cofinancement,
- le taux de cofinancement souhaité (le nombre de Tranches),
- la Mandante,
- la référence de l'Appel au cofinancement.

La Commande de Cofinancement doit parvenir au Fournisseur au plus tard à la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio* indiquée lors de l'Appel au cofinancement.

A réception du bon de commande, le Fournisseur vérifie si elle est recevable. Si c'est le cas, il renvoie au Client un Accord local de cofinancement *ab initio*.

Dans le cas contraire, le Fournisseur notifie au Client de l'irrecevabilité de sa commande et le motif de cette irrecevabilité.

8.2. Engagement

La Commande de Cofinancement et de toute modification du taux de cofinancement ne pourront être prises en compte qu'à la condition expresse que le Client ait préalablement et formellement signé le présent Contrat.

La Commande de Cofinancement, si elle est valide, constitue un engagement unilatéral et irrévocable de ce dernier à cofinancer la construction et la maintenance du Câblage FTTH tel qu'identifié dans l'Appel au cofinancement, dans la limite de son Taux de cofinancement.

A la réception de la Commande de Cofinancement valide, le Fournisseur cosigne le document, qui devient l'Accord local de cofinancement. La durée de l'Accord local de cofinancement est celle du Droit d'Usage Spécifique précisée à l'article 15.

L'Accord local de cofinancement envoyé par le Fournisseur constitue un engagement de sa part à réaliser la construction du Câblage FTTH dans le périmètre de la Zone de cofinancement.

Par son engagement à cofinancer, le Client est engagé à cofinancer l'ensemble des Câblages FTTH construits ou à construire et situés dans les Zones Arrières de la Zone de cofinancement. Le Client peut notamment s'assurer que les Zones Arrières de la Zone de cofinancement définies par le Fournisseur sont compatibles avec son niveau d'engagement. Il doit pour cela respecter les procédures décrites en 11.2

8.3. Modalités tarifaires de l'engagement de cofinancement *ab initio*

Les modalités tarifaires du cofinancement *ab initio* sont décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

9. LE COFINANCEMENT A POSTERIORI DU CABLAGE FTTH

Postérieurement à la clôture de l'Appel au cofinancement, le Client peut demander au Fournisseur de participer au cofinancement du câblage FTTH.

Au cours de son engagement, le Client a la faculté d'augmenter son niveau d'engagement sur la Zone de cofinancement.

En revanche, le Client n'a pas la faculté de réduire son niveau d'engagement sur la Zone de cofinancement.

Les modalités d'une augmentation de niveau d'engagement sont identiques à celles d'un cofinancement.

9.1. Formalisme de la Commande a posteriori

Le passage de commande est identique à celui de la Commande *ab initio* (cf 8.1).

La Commande peut parvenir au Fournisseur après la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio* indiquée lors de l'Appel au cofinancement.

A réception de la Commande, le Fournisseur vérifie si elle est recevable. Si c'est le cas, il renvoie au Client un Accord local de cofinancement.

Dans le cas contraire, le Fournisseur notifie au Client de l'irrecevabilité de sa commande et le motif de cette irrecevabilité.

9.2. Engagement

La Commande de Cofinancement et de toute modification du taux de cofinancement ne pourront être prises en compte qu'à la condition expresse que le Client ait préalablement et formellement signé le présent Contrat.

La Commande de Cofinancement, si elle est valide, constitue un engagement unilatéral et irrévocable de ce dernier à cofinancer la construction et la maintenance du Câblage FTTH tel qu'identifié dans l'Appel au cofinancement, dans la limite de son Taux de cofinancement.

A la réception de la Commande de Cofinancement valide, le Fournisseur cosigne le document, qui devient l'Accord local de cofinancement. La durée de l'Accord local de cofinancement est celle des Droits d'Usage Spécifique précisée à l'article 15.

L'Accord local de cofinancement envoyé par le Fournisseur constitue un engagement de sa part à réaliser la construction du Câblage FTTH dans le périmètre de la Zone de cofinancement, lorsque celui-ci n'est pas construit à la date de l'engagement du Client.

Par son engagement à cofinancer, le Client est engagé à cofinancer l'ensemble des Câblages FTTH construits ou à construire et situés dans les Zones Arrières de la Zone de cofinancement. Le Client peut notamment s'assurer que les Zones Arrières de la Zone de cofinancement définies par le Fournisseur sont compatibles avec son niveau d'engagement. Il doit pour cela respecter les procédures décrites en 11.2.

9.3. Modalités tarifaires de l'engagement de cofinancement a posteriori

Les modalités tarifaires du cofinancement *a posteriori* sont décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

L'engagement de cofinancement *a posteriori* pris par le Client via la Commande de Cofinancement lui permet notamment d'accéder au Câblage FTTH au tarif du Droit d'Usage Spécifique des Logements Raccordables corrigé du taux d'actualisation annuel pour un engagement *a posteriori*. Le Client devient également redevable de la maintenance.

Le prix forfaitaire du cofinancement ex post d'un Logement Couvert ou d'un Logement Raccordable est modulé en appliquant au prix forfaitaire du cofinancement *ab initio*, un coefficient ex post fonction du nombre d'années complètes écoulées entre la date de CR MAD du PM sur lequel la prise est livrée et la date de réception de la Commande de Cofinancement par le Fournisseur. Ce prix est immédiatement exigible au titre des Logements Couverts et des Logements Raccordables mis à disposition du Client sur la Zone de cofinancement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement du Client.

9.4. Droits de suite

9.4.1. Principes

Le Fournisseur sera amené à mettre en œuvre le mécanisme des Droits de suite décrit au présent article au bénéfice des Usagers participant au cofinancement.

Les Droits de suite sont versés par le Fournisseur et perçus par le Client.

Le Fournisseur n'assume pas le rôle de commissionnaire du croire dans l'administration des Droits de suite. Les montants des Droits de suite sont décrits en Annexe 1. Ils sont établis pour chaque Zone de cofinancement en fonction :

- des contributions aux Droits de suite perçues par le Fournisseur,
- des taux de cofinancement souscrits par le Client,
- des taux de cofinancement souscrits par tous les Usagers,
- du coefficient d'actualisation des taux de cofinancement.

La faculté de bénéficier des Droits de suite est ouverte à compter de la date de réception de l'engagement du Client et court jusqu'au terme normal ou anticipé de l'engagement à condition que le Client soit à jour du paiement de ses frais de gestion des Droits de suite. Sa mise en œuvre obéit aux conditions décrites au présent article.

9.4.2. Droit de suite cofinancement a posteriori

Des Droits de suite liés au cofinancement *a posteriori* souscrit par un Usager A d'une Zone de cofinancement sont dus par le Fournisseur au Client Z de cette Zone de cofinancement, pour les Câblages FTTH installés antérieurement à la date de réception de l'engagement de cofinancement *a posteriori* du Client A :

- lorsque le Client Z a participé au cofinancement *ab initio* de ces Câblages FTTH sur la Zone de cofinancement,
- lorsque le Client Z a participé au cofinancement *a posteriori* de ces Câblages FTTH sur la Zone de cofinancement,
- avant l'engagement du Client A.

Ces Droits de suite sont dus par le Fournisseur à compter de la mise à disposition effective des Câblages FTTH à un nouvel Usager dans le cadre du cofinancement *a posteriori*.

9.4.3. Droit de suite d'augmentation du niveau d'engagement

Des Droits de suite liés à l'augmentation du niveau d'engagement souscrit par un Usager A d'une Zone de cofinancement sont dus par le Fournisseur au Client Z de cette Zone de cofinancement, pour les Câblages FTTH installés antérieurement à la date de réception de l'augmentation du niveau d'engagement de cet Usager A :

- lorsque le Client Z a participé au cofinancement *ab initio* de ces Câblages FTTH sur la Zone de cofinancement,
- lorsque le Client Z a participé au cofinancement *a posteriori* de ces Câblages FTTH sur la Zone de cofinancement avant l'engagement du Client A.

Ces Droits de suite sont dus par le Fournisseur à compter de la mise à disposition effective du nouveau taux de cofinancement à un nouvel Usager.

9.4.4. Versement des Droits de suite

Le versement des Droits de suite fait suite au paiement par le Client A de la contribution aux Droits de suite. Le versement des Droits de suite par le Fournisseur au Client Z est réalisé dans les 30 jours de l'envoi par le Fournisseur des informations relatives à l'établissement des Droits de suite revenant au Client Z.

Le Fournisseur s'engage à reverser au Client Z les montants dont il aurait reçu des paiements partiels au prorata des Droits de suite qui reviennent au Client Z.

Le Fournisseur se réserve le droit de différer le versement de la part des Droits de suite pour lesquels il n'a pas été en mesure d'obtenir le paiement de la totalité des montants dus par le Client A concerné au titre de l'offre de cofinancement *a posteriori*. Le Fournisseur informe le Client Z de la suspension et de la reprise éventuelle des versements. A cette fin, le Client Z reconnaît que le Fournisseur pourra valablement produire à titre de preuve tout document ou pièce comptable justifiant de la non-perception de la contribution aux Droits de suite auprès du Client Z.

L'obligation du Fournisseur au titre du présent article est strictement conditionnée par l'encaissement effectif de la contribution aux Droits de suite objet du versement. Le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour recouvrer les montants non perçus.

10. OFFRE DE LOCATION DE LA LIGNE FTTH PASSIVE

L'offre de location de la Ligne FTTH Passive peut être utilisée de manière indépendante ou en complément de l'offre de cofinancement.

Le Client de l'offre de location pourra basculer vers le cofinancement dans les conditions prévues dans l'Annexe 1.

i. En contrepartie de la souscription à l'offre de location par le Client, telle que définie par les présentes, le Client bénéficie d'un droit d'usage spécifique sur la Ligne FTTH passive concernée (« le Droit d'Usage Spécifique Location »).

ii. Le Droit d'Usage Spécifique Location emporte un droit d'accès et d'usage de l'intégralité de la Ligne FTTH passive concernée.

Sous réserve des stipulations des articles 21.1, 21.4, 21.5, 21.6, 21.7 des présentes, la résiliation du Contrat entraîne l'anéantissement du Droit d'Usage Spécifique Location.

10.1. Formalisme de location de la Ligne FTTH Passive

Le Client peut demander la mise à disposition d'une Ligne FTTH Passive en location. Les modalités d'éligibilité et de commande de l'offre sont détaillées en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

10.2. Engagement

La Ligne FTTH Passive est souscrite pour une durée indéterminée.

10.3. Modalités tarifaires de la location de Ligne FTTH Passive

Les modalités tarifaires de la location de Ligne FTTH Passive sont décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

11. CONSULTATION PREALABLE SUR LA PARTITION D'UN LOT FTTH

11.1. Mode opératoire

Le déploiement d'une Zone de cofinancement est réalisé progressivement par Lot FTTH.

Avant chaque déploiement du Câblage FTTH dans un Lot FTTH, le Fournisseur consulte le Client sur la partition du Lot FTTH en Zones Arrières de PM.

Cette Consultation décrit :

- le périmètre géographique de déploiement du Lot FTTH envisagé par le Fournisseur ;
- la partition du Lot FTTH en Zones arrière de PM ;
- les positions prévisionnelles des PM et des NRO pour le Lot FTTH ;
- la date de lancement des déploiements du Lot FTTH ;
- la date limite de réponse qui ne peut être fixée moins de deux mois calendaires après la date d'envoi de la Consultation.

Pour une Zone arrière de PM à construire, le Client a la faculté de formuler des remarques sur le contour géographique du Lot FTTH retenu par le Fournisseur et sur la partition de ce Lot FTTH en Zones arrière de PM.

Le découpage géographique est disponible sous deux formats :

- un fichier Shape,
- un fichier CSV.

Ces fichiers seront publiés par voie électronique et le dossier de consultation sera mis à disposition du Client sur le site internet de la Mandante.

Toute réponse à la Consultation doit parvenir au Fournisseur au plus tard le jour de la date limite de réponse à la Consultation. La date limite de réponse à la Consultation sera positionnée au moins trente (30) jours calendaires à la date de publication de la Consultation.

Le Fournisseur, après avoir pris en compte, le cas échéant, les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie une version définitive de la description du Lot FTTH retenu par le Fournisseur et de la partition du Lot FTTH en Zones Arrières de PM. Le Fournisseur justifiera éventuellement ses choix auprès du Client si les remarques qu'il a formulées ne sont pas retenues.

Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc...) sont indiquées dans le courrier de consultation.

Le Fournisseur sera amené à mettre à jour ces informations en tant que de besoin, et ce, sans incidence sur les engagements souscrits par le Client.

11.2. Contrôle de l'engagement du Client

Le Fournisseur s'engage à concevoir des Zones Arrières dont la taille cible évaluée à la date de la consultation, lorsqu'elle est ajoutée aux tailles des Zones Arrières précédemment définies dans la même Zone de cofinancement, n'excède pas de 10% le Parc prévisionnel des Logements Raccordables de référence tel que défini dans l'information d'intention de déploiement (annexe 6.D).

Si le Client constate, lors de la consultation sur les Zones Arrières que cette règle n'est pas respectée, il pourra en notifier le Fournisseur dans le cadre de la consultation et en respectant les modalités décrites au présent Contrat (et notamment les délais). Il précisera alors s'il accepte que le Parc prévisionnel des Logements Raccordables de référence soit réévalué pour la Zone de cofinancement ou s'il souhaite que l'engagement soit appliqué. Dans ce dernier cas, le Fournisseur devra alors modifier sa consultation afin de respecter son engagement.

Le Fournisseur pourra procéder à une mise à jour du dossier de consultation. Le Fournisseur peut être amené à consulter de nouveau les usagers en cas d'évolution significative des informations initialement fournies. Dans ce cas, le Fournisseur informe le Client de la mise à jour du dossier de consultation par voie électronique en indiquant le motif de mise à jour dudit dossier. Le dossier de consultation est mis à jour sur le site internet de la Mandante. Les modalités de délai et de forme de cette nouvelle consultation sont identiques à celles décrites aux articles 11.1 et 11.2.

12. MISE A DISPOSITON DES INFORMATIONS

Afin de permettre au Client d'assurer la conception, le déploiement, l'exploitation et le SAV de son service, le Fournisseur mettra à sa disposition toute information pertinente.

Dans le cadre du Service, le Fournisseur met à disposition du Client des informations concernant le Câblage FTTH. Ces informations sont regroupées dans trois fichiers :

- Le **Fichier LME** (Loi de Modernisation de l'Economie) contient des informations sur les Logements Raccordables construits ou à construire par le Fournisseur sur le territoire de la France Métropolitaine.
- Le **fichier IPE** (Informations Préalablement Enrichies) contient des informations sur les Logements Raccordables construits ou à construire sur le périmètre des Zones de Cofinancement souscrites par le Client.
- Le **fichier CPN** (Communes – PM – NRO) contient les informations sur le réseau de collecte associé aux Logements Raccordables construits et à construire sur le périmètre des Zones de Cofinancement souscrites par le Client.

12.1. Format des fichiers

Le format des fichiers LME, IPE et CPN ainsi que les modalités d'échanges sont détaillés en « Annexe 3.B – Description des flux de données SI et processus du service FTTH passif – Prise de commande ».

12.2. Formalisme des échanges d'informations

En l'absence de dispositions contractuelles contraires entre le Client et le Fournisseur, le formalisme des échanges d'informations est détaillé en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

13. COMMANDES DU SERVICE

Chacune des composantes du Service doit faire l'objet d'une Commande.

Toute commande incomplète ou non conforme au format défini en annexe 3.B est rejetée par le Fournisseur et facturée à l'Opérateur tel que décrit à l'annexe 1.A.

13.1. Commande pour le cofinancement ou la location des câblages FTTH

Le passage de Commande pour le cofinancement du câblage FTTH est expliqué en article 7.

Le passage de Commande pour la location de Ligne FTTH Passive est expliqué en article 10.

13.2. Commande de l'option de réalisation des mises en service d'abonnés

Le Client peut faire le choix de réaliser lui-même les prestations de mise en service de Ligne FTTH Passive et la réalisation des Raccordements FTTH Passifs. Il doit alors signer un Contrat de Prestation avec le Fournisseur.

S'il souhaite par contre que le Fournisseur réalise ces prestations, il doit passer au Fournisseur une Commande de réalisation des mises en service d'Abonnés et de réalisation des Raccordements FTTH Passifs avec le bon de commande présent en « Annexe 4 – Format de Fichier de commande des prestations PM-Hébergements-collectes ».

Le choix fait par le Client s'applique également pour la prestation de modification ou remise en état du Raccordement FTTH.

13.3. Commande d'une mise en service de Ligne FTTH Passive ou d'un raccordement du Local FTTH

Les commandes de brassage au PM et de raccordement du Local FTTH doivent être adressées par le Client au Fournisseur, que celui-ci assure ou non la prestation de mise en service de la ligne d'Abonné.

Un outil de gestion de commandes (Frontal Opérateur FTTH) est mis à disposition des Usagers au nom et pour le compte du Fournisseur. Il permet :

1. Le recueil des ordres de commandes ou des notifications émanant des Usagers.
2. L'émission des accusés de réception et l'échange des notifications de nature à traduire l'étape de traitement de la Commande.

Cet outil est spécifié en « Annexe 3.D – Description des flux de données SI et processus du service FTTH passif – PDC Accès ».

Il permet notamment de réaliser l'ensemble des échanges nécessaires entre le Client et le Fournisseur pour la mise en service des Lignes FTTH Passives (raccordement et brassage). Il est notamment utilisé pour la communication des routes optiques.

Le formalisme des Commandes, traitement des Commandes, mise en service des Lignes FTTH Passives est traité en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

13.4. Droit à Activer

Comme il est dit à l'Article 6.3, par sa participation au cofinancement des Câblages FTTH, le Client acquiert sur une Zone de cofinancement faisant l'objet d'un Droit d'Accès, un Droit à Activer. Ce Droit à Activer est limité au nombre de Lignes FTTH Passives que le Client peut activer en contrepartie de sa participation au cofinancement des Câblages FTTH à hauteur de son Taux de cofinancement.

Ce Droit à Activer est calculé sur une Zone de Cofinancement comme défini ci-dessous.

Le Taux de cofinancement souscrit par le Client, s'il est exprimé en pourcentage applicable au nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement, permet de définir le nombre maximal de Lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément au Client sur la Zone de cofinancement en vue de desservir un Client Final.

Le parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement est défini comme le champ « parc prévisionnel des Logements Raccordables de référence » dans l'Annexe 6.D – Information sur les intentions de déploiement de Câblage FTTH associée à la Zone de cofinancement,

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est inférieur à 10% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement, aucune limitation n'est appliquée au nombre de Lignes FTTH qui peuvent être affectées simultanément au Client sur la Zone de cofinancement en vue de desservir un Client Final.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables de la Zone de cofinancement est supérieur à 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément au Client ne peut être supérieur au Taux de cofinancement souscrit par l'Opérateur sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement.

Lorsque le nombre de Logements Raccordables est situé entre 10% et 33% du parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement, le nombre maximal de Lignes FTTH affectées simultanément au Client ne peut être supérieur au Taux de cofinancement souscrit par le Client sur la Zone de cofinancement multiplié par la somme des Logements Raccordables de cette Zone de cofinancement multiplié par un coefficient multiplicateur.

Le coefficient multiplicateur Coef est donné par la formule suivante :

$$\text{Coef} = (0,725 - 1,5 \times R/C) / 0,23.$$

Où :

R = nombre de Logements Raccordables installés sur la Zone de cofinancement.

C = parc prévisionnel des Logements Couverts sur la Zone de cofinancement égal au champ « parc prévisionnel des Logements Raccordables de référence » dans l'Annexe 6.D – Information sur les intentions de déploiement de Câblage FTTH associée à la Zone de cofinancement.

Lorsque le Client arrive à la limite de son Droit à Activer, il n'a pas la faculté de bénéficier de l'utilisation de Ligne FTTH supplémentaires dans le cadre et aux conditions du cofinancement.

Dans ce cas, le Client peut :

- soit souscrire à l'offre de location de la Ligne FTTH Passive ;
- soit augmenter son taux de cofinancement sur la Zone de cofinancement.

Les Lignes FTTH Passives commandées par le Client au titre du cofinancement qui dépassent le Droit à Activer du Client seront livrées et facturées au tarif de location à la ligne.

13.5. Autres commandes

Le passage de commandes des prestations de raccordement direct au PM, PM NRO, d'hébergement ou de NRO POP est réalisé au moyen des bons de commande en « Annexe 4 – Format de Fichier de commande des prestations PM-Hébergements-collectes ».

Le Client devra par ailleurs respecter les autres modalités de commandes et de notification détaillées dans le présent Contrat.

Le formalisme de ces commandes est détaillé en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

13.6. Éligibilité d'une adresse au Service

Afin de tester l'éligibilité d'une adresse au Service (en location ou en cofinancement), le Fournisseur met à disposition un Outil d'Éligibilité permettant d'évaluer en temps réel l'éligibilité technique d'une adresse au Service ainsi que la présence du Raccordement FTTH Passif dans le Local FTTH.

Cette éligibilité prendra également en compte les critères commerciaux du Service notamment l'appartenance ou non de la prise à une Zone de cofinancement souscrite par le Client.

Les spécifications du service d'éligibilité sont détaillées en « Annexe 3.A – Description des flux de données SI et processus du service FTTH passif – éligibilité ».

13.7. Prévisions de commande

Le Client transmettra au Fournisseur des prévisions de commandes mensuelles en début de chaque mois par Plaque. Ces prévisions couvriront une période glissante de trois (3) mois.

Cette prévision devra être communiquée au format conjointement défini entre les Parties.

Ces prévisions seront utilisées par le Fournisseur pour dimensionner son réseau ainsi que ses équipes de déploiement.

13.8. Mandat de l'Abonné

Le Client fait son affaire de l'obtention d'un mandat de l'Abonné préalablement à toute opération de brassage de sa prise FTTH. Il sera en mesure d'en justifier à première demande du Fournisseur.

14. MISE A DISPOSITION DU SERVICE

Le Service est mis à disposition du Client conformément aux modalités décrites en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

15. DUREE DU SERVICE

La Date de Début de Service est définie conformément aux modalités opérationnelles décrites en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

Il convient de distinguer deux durées de droits d'usage spécifiques : celle applicable à la Zone de cofinancement, et celle applicable au Câblage FTTH.

La durée du Droit d'Usage Spécifique applicable à la Zone de cofinancement est évaluée à partir de la date d'envoi de l'Appel au cofinancement dont les modalités figurent à l'article 7 :

- pour vingt (20) ans, lorsque le Client a fait valoir ses droits à la résiliation du Service comme prévu à l'article 6.4 ;
ou
- jusqu'à la date d'expiration de la période de renouvellement figurant à l'annexe 6.D, lorsque le Client a fait valoir ses droits à renouvellement comme prévu à l'article 6.4.

La durée du Droit d'Usage Spécifique applicable à un Câblage FTTH donné est de vingt (20) ans à partir de la date de publication du premier Compte-Rendu de Mise à Disposition (CR MAD) du PM concerné.

Une Ligne FTTH Passive est souscrite pour une durée indéterminée comme indiqué à l'article 10.2 des Conditions Particulières à compter de sa Date de Début de Service.

Tout autre service à exécution successive est souscrit pour une durée indéterminée à compter de sa Date de Début de Service à laquelle est associée une période minimale d'engagement définie dans l'Annexe 1. Si aucune durée d'engagement n'est définie dans l'Annexe 1 cette durée est égale à un mois.

16. PRINCIPES APPLICABLES A L'EXPLOITATION ET A LA MAINTENANCE

16.1. Échange des matrices de contacts

Le Fournisseur communique ses contacts pour l'exploitation du Service dans l'« Annexe 8 – Matrice des contacts FTTH ». Le Client doit compléter cette matrice avec ses propres contacts et la renvoyer au Fournisseur selon les modalités prévues dans l'annexe.

16.2. Maintenance du Câblage FTTH

Le Client s'engage à confier au Fournisseur la réalisation des prestations de maintenance du Câblage FTTH.

Les prestations de maintenance sont nécessairement souscrites concomitamment à la souscription des Droits d'Usage Spécifique ou à la souscription de location sur les Câblages FTTH. Elles sont souscrites pour une durée identique à celle de la souscription des Droits d'Usage Spécifique ou à la souscription de location sur les Câblages FTTH.

Le Fournisseur assurera, dans le cadre de la maintenance, le maintien de la continuité optique des fibres optiques utilisées par le Client jusqu'au PTO inclus. La maintenance comprend l'ensemble des opérations ayant pour objet d'assurer l'entretien courant du Câblage FTTH. Sont exclus de la maintenance les cas de remplacement du Câblage FTTH énumérés ci-dessous à l'article 17.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, le Fournisseur autorise le Client, si ce dernier le souhaite, et sous sa responsabilité, à effectuer des opérations de maintenance uniquement sur le Raccordement FTTH Passif, à l'exclusion de toute autre partie des Câblage FTTH, dans le respect du Plan de prévention et des STAS. En tout état de cause, le Client reste redevable du prix de la maintenance sur le Raccordement FTTH Passif.

Il est expressément convenu entre les Parties que le Client est seul responsable du recouvrement éventuel, auprès de tout tiers étant à l'origine d'un quelconque défaut sur le Raccordement FTTH Passif, de tout ou partie du montant des frais qu'il a engagés au titre de son intervention.

Les prestations de gestion, d'exploitation et de maintenance réalisées par le Fournisseur couvrent les opérations de gestion, d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure dans la limite de sa durée de vie opérationnelle.

La prestation de maintenance est exécutée par le Fournisseur, au sein d'un Local FTTH, aussi longtemps qu'il conservera la qualité d'Opérateur d'Immeuble.

Les conditions spécifiques de l'exploitation et de la maintenance du Service sont décrites en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

La maintenance donne lieu au paiement du prix de la maintenance conformément aux conditions décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

17. PRINCIPES APPLICABLES AU REMPLACEMENT OU A LA DEPOSE DU CABLAGE FTTH

Le Fournisseur pourra être amené à remplacer tout ou partie du Câblage FTTH en cas, notamment :

- de destruction partielle ou totale causée par un événement extérieur (à titre d'exemple un incendie, une inondation,...) ou
- de nécessité de mise en conformité intégrale des parties du Câblage FTTH ayant été affectées par de nouvelles normes en vigueur ou
- de dévoiement ou
- d'obsolescence du Câblage FTTH ou
- de dommage ou désordre dont l'imputabilité ne peut être déterminée.

Le Client est informé par le Fournisseur dès que ce dernier décide dans le respect d'un délai raisonnable du remplacement ou de la dépose des Câblages FTTH concernés et, le cas échéant, de l'extinction du Droit d'Usage Spécifique et de l'événement qui en est la cause. Aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne sera due de part et d'autre dans l'hypothèse de la survenance des événements ci-dessus décrits.

Lorsque le Fournisseur décide de procéder au remplacement, il précise le montant prix des travaux nécessaires pour remplacer les Câblages FTTH en tenant compte :

- des montants perçus par le Fournisseur au titre des assurances ;
- des montants éventuellement dus par le Fournisseur lorsque celui-ci est l'auteur du dommage ;
- des montants éventuellement perçus au titre de l'engagement de responsabilité d'un Opérateur Commercial, y compris le Client, ou de tout tiers responsable des dommages ;
- de la part imputable au Client au regard de son taux de cofinancement par rapport à l'ensemble des taux de cofinancement souscrits par tous les Opérateurs Commerciaux. Le calcul de la part imputable au Client est précisé dans l'annexe tarifaire.

Si le montant du prix des travaux à la charge du Client dépasse 10% des droits d'usage qu'il a acquittés au titre de sa souscription sur la Zone de cofinancement, le Client dispose de deux semaines à compter de la notification pour faire part au Fournisseur de son refus d'agréer le devis présenté et résilier son engagement selon les termes de l'article 21.1.

Si le montant du prix ne dépasse pas le seuil fixé ci-dessus ou s'il le dépasse et que le Client ne notifie pas au Fournisseur le refus d'agréer le devis, le Client est engagé à régler le montant des travaux dont la part lui revient au regard de son niveau d'engagement de cofinancement dès notification de réalisation des travaux qui lui sera communiquée par le Fournisseur.

Lorsque le Fournisseur décide de procéder à la dépose, il précise le prix de la dépose des Câblages FTTH en tenant compte :

- du montant des travaux nécessaires à la dépose ;
- des montants perçus par le Fournisseur et les Usagers cofinanceurs au titre des assurances pour la perte des Câblages FTTH ;
- des montants éventuellement dus par le Fournisseur lorsque celui-ci est l'auteur du dommage ;
- des montants éventuellement perçus au titre de l'engagement de responsabilité d'un Opérateur Commercial, y compris le Client, ou de tout tiers responsable des dommages.

Le Client est engagé à régler au Fournisseur la part - qui lui revient au regard de son niveau d'engagement de cofinancement par rapport à l'ensemble des taux de cofinancement souscrits par tous les Opérateurs Commerciaux. - du montant égal (i) au prix de la dépose des Câblages FTTH des travaux augmenté (ii) de la valeur nette comptable des Câblages FTTH concernés, et ce, dès notification de réalisation des travaux qui lui sera communiquée par le Fournisseur.

Toute dépense relative au remplacement ou à la dépose de tout ou partie du Câblage FTTH sera prise en charge par le Client conformément aux modalités prévues en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive ».

18. PRINCIPES APPLICABLES AUX INTERVENTIONS DU CLIENT SUR LES CABLAGES FTTH ET DANS LES SITES FTTH

Le Client peut être amené à intervenir sur Site FTTH ou dans les sites techniques du Fournisseur.

Ces interventions doivent être réalisées dans le respect du Plan de prévention, des conditions définies dans le Contrat et notamment dans l' « Annexe 2 – Spécifications techniques d'accès à l'offre FTTH passive (en Zone Moins Dense) ». Le Client est réputé responsable et se porte garant de ses prestataires envers le Fournisseur.

Elles doivent également être réalisées dans le respect des conditions définies dans le Contrat de Prestation si un tel contrat a été signé entre les Parties.

Le Client s'engage à signaler tout dommage affectant un Site FTTH et/ou un Câblage FTTH constaté préalablement à l'une de ses interventions. Au besoin, le Client pourra prendre des photographies, recueillir tout témoignage ou faire constater les dommages en cause.

Le Fournisseur s'efforcera d'identifier l'auteur des dommages affectant un Local FTTH, le Câblage FTTH ou tout autre équipement (fibres, câbles, locaux techniques, équipements de brassage utilisés pour l'ensemble des prestations au Contrat) support du Service.

Le Fournisseur, en sa qualité d'Opérateur d'Immeuble, est responsable vis-à-vis du Gestionnaire d'Immeuble des conséquences dommageables des interventions en Immeuble FTTH et notamment de celles réalisées par le Client ou de l'un quelconque de ses prestataires.

Le Client assume la responsabilité de des dommages affectant un Site FTTH et/ou un Câblage FTTH qui lui sont imputables.

Le Client, en qualité d'Opérateur Commercial, se porte garant vis-à-vis du Fournisseur de la qualité de ses interventions réalisées dans les Locaux FTTH, le Câblage FTTH (y compris par ses prestataires) et de la réparation des dommages matériels éventuels qui pourraient en résulter directement dans les conditions et limites de l'article « Responsabilité » des présentes.

En cas de dommage affectant un Local FTTH et dont le Client est reconnu responsable, le Client est tenu de procéder à ses frais et sur indication du Fournisseur soit aux modifications nécessaires soit à la remise en état initial des lieux dans un délai de 20 (vingt) Jours Ouvrés à compter de la réception de la dite notification. A défaut, le Fournisseur se réserve la possibilité de réaliser ou de faire réaliser ces travaux aux frais du Client.

En cas de dommage affectant le Câblage FTTH ou tout autre équipement (fibres, câbles, locaux techniques, équipements de brassage utilisés pour l'ensemble des prestations au Contrat en dehors des Locaux FTTH) et pour lequel le Client est reconnu responsable, le Fournisseur réalisera ou fera réaliser les travaux aux frais du Client.

En tout état de cause, les conditions relatives aux modalités de remplacement de Câblage FTTH ou des fibres, câbles, locaux techniques, équipements de brassage utilisés pour l'ensemble des prestations au Contrat s'appliquent.

19. DISPOSITIONS FINANCIERES

19.1. Tarifs

Les prix des prestations fournies dans le cadre du Contrat sont précisés dans l'« Annexe 1 – Tarification de l'Offre FTTH passive ».

19.2. Évolution tarifaire

19.2.1. Cofinancement

Le prix forfaitaire ab initio applicable aux Logements Couverts sur la Zone de cofinancement, le prix forfaitaire applicable aux Logements Raccordables sur la Zone de cofinancement et le plafond de réévaluation du prix mensuel applicable au nombre de Lignes FTTH passive de la Zone de Cofinancement affectées au Client, pourront être réévalués annuellement dans la limite de 75 % de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2^{ème} trimestre 2005, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour le Client de mettre un terme à son Accord local de cofinancement selon les termes de l'article 21.7.

Si les tarifs de cofinancement s'avéraient inférieurs aux coûts constatés auditables, le Fournisseur pourrait procéder à un réajustement des tarifs au-delà de cet indice. Le Client dispose de la possibilité de résilier son engagement au titre de la résiliation de l'Accord local de cofinancement pour Hausse de prix exceptionnelle.

Si le taux d'inflation évoluait de façon significative, le Fournisseur pourrait procéder à un réajustement du coefficient ex post, du coefficient de contribution aux Droits de suite et du coefficient d'actualisation des taux de cofinancement utilisés dans le calcul des Droits de suite.

Si les tarifs de cofinancement s'avéraient supérieurs aux coûts constatés auditables, le Fournisseur pourrait procéder à une baisse des tarifs de cofinancement.

Toute évolution à la hausse ou à la baisse des tarifs forfaitaires du cofinancement ab initio se traduit par la création de nouveaux tarifs applicables aux Logements Couverts et/ou aux Logements Raccordables pour lesquels la date d'installation du PM ou du Câblage de Site intervient à compter de la date précisée dans l'annexe 1.

Les tarifs forfaitaires du cofinancement ab initio en vigueur pour des dates d'installation du PM ou du Câblage de Site antérieures à cette date continuent à s'appliquer que ce soit pour le calcul du prix d'un cofinancement ab initio jusqu'à la date d'entrée en vigueur des nouveaux prix ou dans le cas d'un cofinancement a posteriori.

Le prix mensuel applicable au nombre de Lignes FTTH de la Zone de cofinancement affectées au Client peut être réévalué annuellement dans la limite d'un plafond. Ce plafond figure à l'annexe 1 du présent Contrat. Dans la limite où le nouveau prix n'excède pas le plafond, la hausse de prix ne constitue pas une Hausse de prix exceptionnelle : le Client ne pourra donc pas mettre un terme à son Accord local de cofinancement au titre de la résiliation de l'Accord local de cofinancement pour Hausse de prix exceptionnelle.

Les délais de prévenance de toute modification de tarif ou de plafond tarifaire décrits dans le présent contrat seront alors respectés.

19.2.2. Location Ligne FTTH passive

L'abonnement des Lignes FTTH en mode location affectées au Client peut être réévalué annuellement.

Les délais de prévenance de toute modification de tarif sont indiqués à l'article 23.

19.2.3. PM NRO, NRO POP, Hébergement

Les composantes PM NRO, NRO POP et Hébergement peuvent être réévaluées annuellement.

Les délais de prévenance de toute modification de tarif sont indiqués à l'article 23.

19.2.4. Prix de référence de la mise en service du Raccordement FTTH Passif

Le prix de référence de la mise en service du Raccordement FTTH Passif, utilisé pour le calcul des montants de restitution et des frais de mis en service d'un Raccordement FTTH Passif existant peut être réévalué annuellement, sur la base de l'évolution des tarifs de raccordements Clients Finaux et dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2^{ème} trimestre 2005 sans faculté pour le Client de mettre un terme à son Accord local de cofinancement.

Dans le cas d'une évolution exceptionnelle des coûts, le Fournisseur pourra procéder à une augmentation du plafond au-delà de la variation tarifaire résultant de l'application de l'alinéa précédent. Le Client dispose de la possibilité de résilier son Accord local de cofinancement au titre de la résiliation de l'engagement de cofinancement pour Hausse de prix exceptionnelle.

Les délais de prévenance de toute modification de tarif sont indiqués à l'article 23.

19.2.5. Maintenance

Les tarifs applicables aux prestations de maintenance tels que définis aux présentes et figurant à l'annexe 1, peuvent être réévalués à la hausse une fois par an, dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2^{ème} trimestre 2005, ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE, sans faculté pour le Client de mettre un terme à son engagement.

Ces hausses de prix ne constituent pas une Hausse de prix exceptionnelle : le Client ne pourra donc pas mettre un terme à son engagement de cofinancement au titre de la résiliation de l'engagement de cofinancement pour Hausse de prix exceptionnelle.

Dans le cas d'une évolution exceptionnelle des coûts, le Fournisseur pourra procéder à une augmentation des tarifs applicables aux prestations de maintenance au-delà de la variation tarifaire résultant de l'application de l'alinéa précédent. Le Client dispose de la possibilité de résilier son Accord local de cofinancement au titre de la résiliation de l'Accord local de cofinancement pour Hausse de prix exceptionnelle.

Les délais de prévenance de toute modification de tarif sont indiqués à l'article 23.

19.3. Facturation

La facturation est réalisée conformément aux modalités opérationnelles décrites en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

19.3.1. Facturation pour l'usage du Service

19.3.1.1. Droits d'Usage Spécifiques

Les Droits d'Usage Spécifique sont facturés progressivement chaque mois selon les modalités de facture décrites en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ». Cette facturation dépend :

- Du rythme de mise en service des Logements Couverts de la Zone de cofinancement,
- Du rythme de mise en service des Logements Raccordables de la Zone de cofinancement,
- Des Commandes passées par le Client pour augmenter son taux de cofinancement.

Pour facturer les Droits d'Usage Spécifiques, il est procédé, chaque mois, comme suit :

- 1) Au titre des Demandes de cofinancement passées avant le mois de facturation :
 - Pour chaque Logement qui est passé dans un statut Couvert ou directement dans un statut Raccordable durant le mois facturé, au titre du forfait du Droit d'Usage Spécifique par Logement Couvert, le prix forfaitaire par Logement Couvert est déterminé selon les règles décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive », en tenant compte de la Tranche de cofinancement souscrite par le Client,
 - Pour chaque Logement qui est passé dans un statut Raccordable durant le mois facturé, au titre du forfait du Droit d'Usage Spécifique par Logement Raccordable, le prix forfaitaire par Logement Raccordable est déterminé selon les règles décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive », en tenant compte de la Tranche de cofinancement souscrite par le Client.
- 2) Au titre des Demandes de cofinancement passées en cours du mois de facturation :
 - Pour chaque Logement dans un statut Couvert ou Raccordable à la fin du mois facturé, au titre du forfait du Droit d'Usage Spécifique par Logement Couvert, le prix forfaitaire par Logement Couvert est déterminé selon les règles décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive », en tenant compte de la Tranche de cofinancement souscrite par le Client,
 - Pour chaque Logement dans un statut Raccordable à la fin du mois facturé, au titre du forfait du Droit d'Usage Spécifique par Logement Raccordable, le prix forfaitaire par Logement Raccordable, est déterminé selon les règles décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive », en tenant compte de la Tranche de cofinancement souscrite par le Client.

19.3.1.2. Prestations à exécutions successives

Ce paragraphe concerne les prestations de maintenance sur la BLO ou sur le PM NRO ainsi que l'ensemble des prestations de location (notamment la location à la ligne de la BLO, la location du lien PM NRO et la location du NRO POP).

Les abonnements sont dus sans prorata temporis pour la période de facturation durant laquelle la prestation a commencé. L'abonnement ne sera pas du pour la période de facturation durant laquelle la prestation a été résiliée. Les abonnements sont dus à terme échu.

19.3.1.3. Prestations à exécution unique

Ce paragraphe concerne les prestations de mise en service ou les frais d'accès (notamment le brassage au PM, le raccordement d'une ligne FTTH passive, la mise en place d'une interconnexion au PM, d'un hébergement, d'un PM NRO ou d'un NRO POP).

Chaque prestation est due à sa Date de Début de Service telle que précisée en « Annexe 5 – Conditions techniques et opérationnelles du service ».

19.3.2. Remplacement des infrastructures

La participation au remplacement des infrastructures, telle qu'elle est prévue à l'Article 17, est facturée au Client en fin d'année calendaire.

19.3.3. Droits de suite

19.3.3.1. Facturation des contributions aux Droits de suite

Les prestations sont facturées par le Fournisseur au Client :

- à compter de la date de mise à disposition de l'accès au PM pour la contribution aux Droits de suite de cofinancement *ex post* d'un Logement Couvert ;
- à compter de la date de mise à disposition du Câblage de sites pour la contribution au Droits de suite de cofinancement *ex post* d'un Logement Raccordable ;
- à compter de la prise en compte de l'augmentation de l'engagement de cofinancement pour la contribution au Droits de suite d'augmentation d'engagement.

Les prix applicables sont ceux en vigueur au jour des mises à disposition.

19.3.3.2. Versement des Droits de suite

Les Droits de suite sont établis par le Fournisseur et payés avec leurs justificatifs au Client au 31 mars de chaque année civile pour les Droits de suite dus au titre de l'année civile précédente.

Les informations précisent les dates de la mise à disposition effective des Câblages de sites à un nouvel Usager tiers dans le cadre d'un cofinancement a posteriori ou du nouveau taux de cofinancement d'un Usager tiers existant.

Ces informations sont communiquées au Client dans un délai de deux (2) mois à partir de la date d'envoi de l'avis de mise à disposition aux Usagers tiers des Câblages de sites.

19.3.4. Droit à restitution sur les frais de raccordement FTTH Passif (« Droit à restitution »)

Le Fournisseur met en œuvre le mécanisme du Droit à Restitution décrit au présent article au bénéfice de l'ensemble des Usagers qui s'acquittent des frais de création d'un Raccordement FTTH Passif ou des frais de restitution dans le cas d'une Ligne FTTH sur un raccordement existant.

La mise en œuvre du Droit à Restitution entraîne le paiement de sommes dues par l'opérateur qui active le raccordement (« l'Opérateur Entrant ») au précédent opérateur qui a activé le raccordement (« l'Opérateur Sortant »).

Ces sommes seront collectées par le Fournisseur auprès de l'Opérateur Entrant puis reversées à l'Opérateur Sortant. Le Fournisseur n'assume pas le rôle de commissionnaire du droit à restitution dans l'administration des Droits à Restitution.

Tout Opérateur a un Droit à Restitution qui lui est propre. Ce Droit à Restitution est acquis à un Opérateur, dès qu'il est « Entrant » à compter de la date de mise en service de la Ligne FTTH.

Ce Droit à Restitution s'éteint pour tout Opérateur dit « Sortant », dès lors que ce dernier a obtenu le versement des sommes dues par l'Opérateur Entrant.

Le calcul des sommes dues se fait selon les modalités décrites en Annexe 1.

Le versement par le Fournisseur des sommes dues à l'Opérateur Sortant intervient dans un délai maximal de (45) quarante cinq jours après l'encaissement par le Fournisseur des sommes perçues de l'Opérateur Entrant.

20. MODIFICATION REGLEMENTAIRE OU LEGIS-LATIVE

En cas d'évolutions du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel, national ou communautaire, ou de décision d'une autorité administrative ou judiciaire, ayant une incidence sur l'exécution du Contrat et, notamment :

- La modification des engagements du Fournisseur,
- La modification de l'équilibre des droits et obligations des Parties tels qu'initialement prévus au Contrat,
- La modification de l'équilibre économique du Contrat,
- L'impossibilité de poursuivre tout ou partie de l'exécution du Contrat.

Les Parties reconnaissent que le Contrat devra être renégocié, en tout ou partie, en vue d'y inclure les adaptations rendues nécessaires par l'évolution du cadre réglementaire, législatif ou jurisprudentiel.

21. RESILIATION DU SERVICE

Il est précisé que la résiliation au titre des présentes d'un Accord local de cofinancement ou d'une prestation ou d'une Ligne FTTH ou d'un Droit dans la relation contractuelle entre un Fournisseur et le Client, n'a pas d'impact sur les Accords locaux de cofinancement, prestations, Lignes FTTH et Droits dans la relation contractuelle entre un autre Fournisseur et le Client.

21.1. Résiliation pour convenance de l'Accord local de cofinancement au-delà de la 5ème année

Le Client a la faculté, dans le respect d'un préavis de 3 mois adressé au Fournisseur de résilier pour convenance un Accord local de cofinancement des futurs Câblage FTTH à construire dans les conditions *ab initio* au-delà de la 5^e année après la date d'envoi de l'information d'intention de déploiement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les conséquences de la résiliation de l'Accord local de cofinancement sont identiques à celles visées à l'article 21.6.

La résiliation pour convenance du Client de l'Accord local de cofinancement avant la fin de la cinquième année n'est pas permise.

21.2. Résiliation d'un hébergement, d'un PM NRO, d'un NRO POP, d'un raccordement direct au PM ou d'une Extension

Le Client a la possibilité, à tout moment, dans le respect d'un préavis de 1 mois adressé au Fournisseur de résilier pour convenance un hébergement, un PM NRO, un NRO POP, un raccordement direct au PM, ou une Extension selon les modalités définies dans les Annexes 4 et 5.

Le Client devra s'acquitter, en outre, de toutes les sommes dues au Fournisseur pour toutes les prestations rendues avant la date de résiliation.

La résiliation entraîne résiliation de l'intégralité des droits d'usage sur les prestations résiliées et l'arrêt des prix mensuels afférents à ces prestations.

Aucun remboursement ou pénalité n'est dû par aucune des Parties au titre de la résiliation des prestations.

21.3. Résiliation d'une Ligne FTTH Passive

Tant au titre de l'offre de cofinancement qu'au titre de l'offre de location de la Ligne FTTH passive, le Client a la possibilité, dans le respect d'un préavis de 1 mois adressé au Fournisseur de résilier pour convenance une Ligne FTTH, selon les modalités définies dans l'Annexe 5. Dans le cadre du cofinancement, cette résiliation entraîne résiliation du Droit à Activer y afférent.

En cas de résiliation d'une Ligne FTTH Passive, le Client devra s'acquitter de toutes les sommes relatives à ladite Ligne, dues au Fournisseur et non payées à la date de résiliation pour toutes les prestations rendues avant cette date.

En cas de pénurie d'emplacements dans un PM, le Fournisseur pourra mettre un terme à tout ou partie de l'accès au PM du Client, uniquement dans le cadre de l'offre de location de la Ligne FTTH passive, si le Client venait à ne plus disposer d'aucun droit sur les lignes FTTH sur ce PM. Le Fournisseur envoie à cet effet un courrier avec accusé de réception informant le Client de la perte de l'accès. Le Client libère le ou les emplacements résiliés selon les modalités de l'article 21.9.

Les paragraphes qui suivent sont applicables à la résiliation des Lignes FTTH Passive utilisées par le Client au titre de son Droit d'Usage Spécifique acquis dans le cadre d'un Accord local de cofinancement.

Si le Fournisseur perd la qualité d'opérateur d'immeuble relativement à un immeuble pour lequel le Client bénéficie d'un ou plusieurs Droits à Activer sur une ou plusieurs Lignes FTTH dudit immeuble, le Fournisseur le notifie au Client dans les meilleurs délais.

Si, en raison de la perte de sa qualité d'Opérateur d'Immeuble, le Fournisseur ne peut plus faire bénéficier le Client du ou des Droits à Activer relativement audit immeuble, il est convenu que le ou lesdits Droits à Activer seront résiliés sans indemnité de part et d'autre. Les sommes dues au titre des commandes exécutées à la date de résiliation et non versées à la date de la résiliation, au titre du ou desdits Droits à Activer, par une Partie à l'autre devront être réglées dans le mois suivant la notification au Client par le Fournisseur de la perte de la qualité d'opérateur d'immeuble précité.

Le Fournisseur notifiera au propriétaire ou au syndic de copropriétaire de l'existence, de l'étendue et de la durée du Droit d'Usage Spécifique, incluant le Droit à Activer, dont bénéficie le Client.

Cette information prend la forme d'une lettre, notifiée au propriétaire ou au syndic de copropriétaire de l'immeuble concerné, par lettre recommandée avec avis de réception, avec information concomitante au Client.

Le Fournisseur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour accompagner le Client dans ses démarches visant à protéger son Droit d'Usage Spécifique du Câblage FTTH, incluant son Droit à Activer, contre les éventuelles atteintes qui pourraient lui être portées dans ces circonstances.

En tout état de cause, en cas de perte pour le Fournisseur de sa qualité d'Opérateur d'Immeuble, le Fournisseur s'engage à faire accepter par le nouvel opérateur d'immeuble la reprise des engagements pris par le Fournisseur à l'égard de le Client au titre du Contrat ainsi que la reprise des Droits d'Usage Spécifique pour permettre la poursuite de la mutualisation des réseaux FTTH.

21.4. Suspension et/ou résiliation pour non-respect des obligations contractuelles par le Client

En cas de non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Fournisseur est en droit de suspendre, 15 (quinze) jours calendaires après la réception par le Client d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, tout ou partie des prestations et/ou Droits objet du manquement.

Par ailleurs, le Fournisseur pourra résilier une Commande afférent à une Zone de Cofinancement en cas de Faute Spécifique du Client.

Les Parties conviennent expressément qu'au sens des présentes, une Faute Spécifique s'entend d'une faute du Client relevant de l'une des hypothèses suivantes :

- Au moins deux manquements, similaires ou non, à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, susceptible de porter atteinte au bon fonctionnement de tout ou partie du Réseau, sous réserve d'une mise en demeure préalable, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse durant 30 jours calendaires ;
- Cession d'une Commande et/ou du Contrat non conforme à l'Article 22 ;
- Défaut de paiement conformément aux conditions générales, sous réserve d'une mise en demeure préalable, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse conformément aux conditions générales.

Pour ce qui concerne la Zone de Cofinancement, les effets de la résiliation au titre du présent Article sont identiques à ceux de la résiliation des Accords Locaux de cofinancement, de la résiliation des accès à la Ligne FTTH et de la résiliation des hébergements, PM NRO, raccordement au PM, Extension et NRO POP, tels que décrits aux articles 21.2, 21.3, 21.6 et 21.9, étant convenu entre les Parties que le Client devra en outre s'acquitter de plein droit de toute somme due au titre du Contrat au titre des prestations fournies et non perçue au moment de la résiliation.

En cas de résiliation partielle, le Fournisseur indique précisément la portée des effets qu'il souhaite donner à sa demande de résiliation dans la limite des possibilités offertes dans le cadre des résiliations décrites au présent article ainsi qu'aux articles 21.2, 21.3, 21.6 et 21.9.

Nonobstant ce qui précède, le Fournisseur pourra réclamer au Client tous dommages et préjudices résultant d'une Faute Spécifique conformément aux dispositions prévues à l'article « Responsabilité ».

21.5. Suspension et/ou résiliation pour non respect des obligations contractuelles par le Fournisseur

En cas de manquement par le Fournisseur à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, le Client est en droit de résilier de plein droit, tout ou partie des prestations et/ou de l'Accord local de cofinancement et/ou Droits dont bénéficie le Client au titre du Contrat, 30 jours calendaires après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, et ce, nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés au Fournisseur.

Tous les Accords locaux de cofinancement du Client résiliés dans le cadre du présent article deviennent caducs.

Les effets de la résiliation pour non-respect des obligations contractuelles incombant au Fournisseur sont identiques à ceux de la résiliation des Accords locaux de cofinancement, de la résiliation des accès à la Ligne FTTH et de la résiliation des hébergements, PM NRO, raccordement au PM, et NRO POP, tels que décrits aux articles 21.2, 21.3, 21.6 et 21.9.

En cas de résiliation partielle, le Client indique précisément la portée des effets qu'il souhaite donner à sa demande de résiliation dans la limite des possibilités offertes dans le cadre des résiliations décrites aux articles 21.6, 21.2 21.3 et 21.9.

21.6. Effet de la résiliation de l'Accord local de cofinancement

La résiliation de l'Accord local de cofinancement :

- vaut résiliation des Accords locaux de cofinancement correspondant à l'intégralité de l'engagement de cofinancement des futurs Câblages FTTH à construire sur la Zone de cofinancement et du Droit d'Usage Spécifique y afférent et à ce titre, entraîne l'arrêt des mises à disposition d'accès au PM et des mises à disposition de Câblages de site installés après la date d'effet de la résiliation et
- entraîne l'impossibilité pour le Client de se prévaloir, pour l'avenir uniquement, du bénéfice de toute nouvelle demande d'accès aux Câblages FTTH au titre de l'offre de cofinancement ab initio et
- entraîne l'impossibilité pour le Client de modifier le taux de cofinancement souscrit sur chaque Zone de cofinancement de la Plaque concernée sur laquelle il est engagé au jour de la date d'effet de la résiliation et
- entraîne la perte du bénéfice des Droits de suite sur la Zone de cofinancement et
- entraîne l'impossibilité pour le Client de commander, au titre de l'offre de cofinancement, de nouvelles affectations de Lignes FTTH Passives pour des Clients Finaux rattachés à des PM et des Câblages de sites qui n'ont pas été mis à disposition du Client au jour de la date d'effet de la résiliation au titre de l'offre de cofinancement et
- ne remet pas en cause les Lignes FTTH Passives qui ont été affectées au Client au titre de l'offre de cofinancement, avant la date d'effet de la résiliation, dans la limite du produit de son taux de cofinancement avec le nombre de Logements Raccordables mis à disposition avant la date d'effet de la résiliation, étant entendu que les affectations excédant cette limite sont migrées sur l'offre d'accès à la Ligne FTTH et
- ne remet pas en cause l'offre d'accès à la ligne et les prestations d'hébergement, de PM NRO ou de NRO POP sur la Plaque et
- ne remet pas en cause la faculté pour le Client de commander, au titre de l'offre de cofinancement, de nouvelles mises en service de Lignes FTTH passive pour des Clients Finaux rattachés à des PM et à des Câblages de sites mis à disposition du Client avant la date d'effet de la résiliation, dans la limite du produit de son taux de cofinancement avec le nombre de Logements Raccordables mis à disposition avant la date d'effet de la résiliation et
- nonobstant ce qui précède, ne remet pas en cause, sur la Zone de cofinancement, le Droit d'Usage Spécifique sur le Câblage FTTH mis en service avant la résiliation, et acquis par le Client antérieurement à la date d'effet de la résiliation, le Contrat et le Droit d'Usage Spécifique y afférent continuant à produire ses effets exclusivement pour lesdits Câblages FTTH jusqu'au terme des dits droits éventuellement renouvelés pour ce qui est strictement nécessaire à leur bonne administration, dans les limites et conditions du Contrat qui restent applicables, et ce dès lors que le Client continue de s'acquitter, dans les conditions prévues au Contrat, y compris lorsqu'il est modifié dans le respect de ses conditions d'évolution, du paiement de l'ensemble des sommes dues au titre des dits Droits d'Usage Spécifique maintenus sur le Câblage FTTH (prix mensuel, renouvellement, pénalités...) ; à défaut, le Client verra le Droit d'Usage Spécifique sur le Câblage FTTH totalement anéanti.

21.7. Résiliation pour Hausse de prix exceptionnelle

Le Client peut refuser l'application d'une hausse de prix uniquement si elle constitue une Hausse de prix exceptionnelle (selon les modalités décrites à l'alinéa 19.2). Il peut alors résilier la prestation concernée par la hausse de prix y compris avant la fin de la période d'engagement ou son Accord local de cofinancement sur la Zone de cofinancement concernée par la hausse de prix.

Le Client adresse un courrier de résiliation en recommandé avec demande d'avis de réception au Fournisseur dans les 30 jours calendaires qui suivent la notification de l'évolution du prix.

Lorsque le Client résilie dans les conditions du présent article et pour chaque Zone de cofinancement concernée, les conséquences de la résiliation sont les mêmes que celles de la résiliation telles que décrites aux articles 21.2, 21.3, 21.6 et 21.9.

La résiliation pour hausse de prix exceptionnelle dans les conditions du présent article prend effet au jour de la hausse de prix.

21.8. Résiliation pour cas de Force Majeure

Dans le cas de survenance d'un cas de force majeure entraînant une suspension totale ou partielle de l'exécution des prestations de l'une ou de l'autre des Parties d'une durée de plus de 1 (un) mois, l'une ou l'autre des Parties peut résilier les accords locaux, prestations et le ou les Droits à Activer voire le Droit d'Usage Spécifique affectées par le cas de Force Majeure, de plein droit et sans pénalité, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le respect d'une période de préavis de 7 jours calendaires.

Aucun remboursement ou pénalité n'est dû par aucune des Parties au titre de ladite résiliation. En particulier, le Droit d'Usage Spécifique, le Droit d'Accès à la Zone, le ou les Droit à Activer et frais d'accès au service ne feront l'objet d'aucun remboursement de la part du Fournisseur.

En complément, les effets de la résiliation prévue à l'Article 21.2, 21.3, 21.9 sont également applicables dans l'hypothèse d'une résiliation pour cas de force majeure.

21.9. Effets complémentaires de la résiliation des prestations (hors l'engagement à cofinancer)

En cas de résiliation d'une prestation, quel que soit le motif de cette résiliation, de l'un des droits dont bénéficie le Client ou suite à l'arrivée du terme du Droit d'Usage Spécifique du Client, le Client s'engage à déposer ses équipements au Point de Mutualisation, et le cas échéant ses raccordements au NRO, dans les 6 (six) mois qui suivent la date d'effet de la résiliation, sauf cas de difficultés exceptionnelles dûment justifiées.

En cas de résiliation du Service, le Client prend à sa charge la remise en état du site. Il déposera notamment ses câbles, jarrettières, baies et équipements et rebouchera les trous percés pour activer son service.

A défaut de déposer le raccordement au Point de Mutualisation dans ce délai, le Fournisseur se réserve la possibilité de démonter ces équipements techniques 10 (dix) Jours Ouvrés après que l'Opérateur en ait reçu la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse, aux frais de le Client.

22. CESSION DU CONTRAT ET DES DROITS Y AFFERENTS

22.1. Interdiction de cession totale du Contrat par le Client

Le Client ne peut céder en totalité le présent Contrat ou les Droits y afférents.

Nonobstant ce qui précède, et uniquement lorsque, dans le cadre des délégations de service public, la cession du présent Contrat n'est pas interdite par le contrat de délégation de service public conclu entre le Fournisseur et le délégant (Annexe), le Client peut céder ou transférer en partie ses droits et obligations issus du Contrat, à ses sociétés affiliées après envoi d'un courrier lettre recommandée avec accusé de réception dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cession et sous réserve que ladite société affiliée soit déclarée ou ait été autorisée à établir et exploiter un réseau ouvert au public conformément aux dispositions de l'article L 33-1 du Code des Postes et Communications Électroniques.

Une société affiliée désigne toute entité sous le contrôle du Client ou qui la contrôle directement ou indirectement au sens de l'article de l'article L 233-3 du Code de commerce.

En cas de cession d'une partie du Contrat par l'Opérateur, les Parties se réuniront le cas échéant, afin d'analyser, d'une part, l'opération et le coût de transfert, et d'autre part, de convenir et de valider les modalités de la cession.

En toute hypothèse, aucune cession ne peut prendre effet sans que le solde du compte du Client n'ait été préalablement apuré.

Les modalités opérationnelles et financières des transferts de droits et obligations issus de la cession feront le cas échéant, l'objet d'un contrat spécifique.

Toute cession contraire aux principes définis ci-dessus sera réputée être une Faute Spécifique. En cas de cession contraire aux principes définis ci-dessus, la clause 21.4 des présentes trouve à s'appliquer.

Dans le cas où la cession du présent Contrat est interdite par le contrat de délégation de service public conclu entre le Fournisseur et le délégant (Annexe), la clause 22.2 des présentes trouve à s'appliquer.

22.2. Possibilité de présenter un nouvel usager

22.2.1. Demande et condition de la présentation

Le Client peut présenter au Fournisseur un nouvel usager (le « Nouvel Usager ») avec lequel le Fournisseur s'engage à conclure un nouveau contrat (le « Nouveau Contrat ») selon les conditions et modalités suivantes.

i. Le Client notifie au Fournisseur la demande de présentation (la « Demande de Présentation ») par lettre recommandée avec avis de réception.

La Demande de Présentation précise :

- L'identité du nouvel Usager ;
- Les documents permettant d'apprécier la qualité technique et financière du Nouvel Usager ;

- La date envisagée pour la conclusion du Nouveau Contrat.

La Demande de Présentation est cosignée par le Client et le Nouvel Usager.

ii. Dans le mois suivant l'envoi de la Demande de Présentation, il est organisé une rencontre à l'initiative de le Client, entre le Fournisseur, le Client et le Nouvel Usager afin d'apprécier les possibilités et les conditions de la mise en œuvre de la conclusion du Nouveau Contrat et notamment de la reprise des droits et obligations du Client par le Nouvel Usager.

iii. Le Fournisseur dispose d'un délai de 1 mois à compter de la réception de la Demande de Présentation pour accepter ou refuser la Demande de Présentation.

Il est précisé que tout refus par le Fournisseur doit être motivé par des raisons tenant aux qualités techniques ou financières du Nouvel Usager.

iv. Il est convenu que la conclusion du Nouveau Contrat ne peut être réalisée que sous réserve que l'ensemble des dettes et créances nées entre le Client et le Fournisseur et résultant du Contrat conclu avec le Client (le « Contrat Initial ») soit soldé à la date envisagée pour la conclusion du Nouveau Contrat, telle qu'elle figure dans la Demande de Présentation. Les factures et/ou avoirs correspondants devront être émis par les Parties en conformité avec ce principe.

L'établissement du solde entraîne l'extinction de toutes les créances et obligations nées et connues avant l'établissement du solde, de chaque Partie envers l'autre au titre du Contrat Initial.

Sans préjudice de ce qui précède, il est convenu que l'établissement du solde et le règlement du solde y afférent n'exonèrent pas le Client de sa responsabilité à l'égard des dommages et préjudices trouvant leur origine antérieurement à l'établissement du solde.

22.2.2. Conclusion du Nouveau Contrat

En cas d'acceptation de la Demande de Présentation et d'acceptation de la proposition ou de la contre proposition du solde, la conclusion du Nouveau Contrat est réalisée de la manière et dans les conditions suivantes.

i. Le Contrat conclu avec le Client est résilié sans pénalité de quelque sorte que ce soit à la charge du Client sur ce fondement, sans que le Client ne puisse bénéficier d'une indemnité quelconque à ce titre. Cette résiliation entraînera la fin du Droit d'Usage Spécifique pour le Client;

ii. Le Nouveau Contrat est conclu concomitamment à la résiliation du Contrat Initial avec le Futur usager pour la durée normale restante du Contrat Initial – au moment de la résiliation - reprenant l'ensemble des conditions techniques, économiques et financières figurant dans le Contrat Initial, tenant compte du montant d'investissement du Client réalisés par le Client au titre du Contrat à la date de résiliation de celui-ci et reprenant les Accords locaux de cofinancement, les Commandes et dans leur intégralité l'étendue des Droits d'Usage Spécifiques du Client au jour de la résiliation du Contrat (notamment de son Droit à activer tel qu'il avait été utilisé au jour de la résiliation du Contrat).

23. EVOLUTION DU CONTRAT

Pour toute modification des termes et conditions du Service ou du Contrat, pour quelque raison que ce soit, les Parties signeront un avenant.

Par exception, les Parties conviennent que les modifications suivantes du Contrat sont réalisées uniquement par voie de notification écrite par le Fournisseur au Client, sans qu'il soit besoin de procéder à la signature d'un avenant, dans le respect :

d'un préavis de 6 mois pour :

- toute modification de l'Annexe 2 impactant les équipements actifs ou passifs du Client ;

d'un préavis de 3 mois pour :

- toute modification de l'Annexe 2 n'impactant pas les équipements actifs ou passifs du Client ;
- les annexes 3, 4, 5, 6A et 6B ;
- toute modification à la hausse des tarifs de l'Annexe 1;

d'un préavis de 1 mois pour :

- les annexes 7 et 8 ;
- toute modification à la baisse des tarifs de l'Annexe 1.

Toutefois, lorsque les modifications du Contrat sont imposées par la réglementation, y compris par toute décision d'une autorité administrative ou judiciaire prise en application de cette dernière, dans des délais qui sont incompatibles avec les délais contractuels de préavis de modification unilatérale du Contrat, les Parties conviennent que les modifications du Contrat en cause prendront effet à la date imposée par la dite réglementation. Dans ce cas, la date d'effet applicable sera mentionnée dans la notification envoyée par le Fournisseur au Client.

Pour tout nouveau matériel référencé le Client disposera d'un délai de 10 Jours Ouvrés afin de notifier ses réserves au Fournisseur. Passé ce délai, le nouveau matériel est réputé accepté.

Il est entendu entre les Parties que toute évolution des prix induite par les indexations décrites en « Annexe 1 – Tarification de l'offre FTTH passive », ne pourront donner lieu à résiliation des prestations. Elles feront l'objet d'une notification de l'annexe 1 dans le délai de préavis visé ci-dessus et d'une information lors de la facturation.

24. NIVEAU D'ENGAGEMENT DE SERVICE

En matière de Service Level Agreement (SLA), les engagements du Fournisseur sont précisés en Annexe 5 et les pénalités à la charge du Client et du Fournisseur, ainsi que les tarifs sont précisés en Annexe 1.A.

Les pénalités sont facturées au tarif précisé en Annexe 1A. Elles ont un caractère forfaitaire et libératoire définitif.

25. OBLIGATIONS DES PARTIES

25.1.

Les Parties conviennent expressément que le Fournisseur, les collectivités locales délégantes, ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires des Câblages FTTH du Fournisseur et qu'aucun droit de propriété n'est transféré au Client sur l'un quelconque des éléments mis à sa disposition au titre d'une Commande, y compris les éléments d'accès au Service. Par conséquent, le Client s'engage à ce que ni lui-même ni un Client Final ne procède à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété du Fournisseur et de ses fournisseurs.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les équipements du Fournisseur, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement le Fournisseur afin de lui permettre de sauvegarder ses droits, aux frais exclusifs du Fournisseur.

25.2.

A tout moment et sans devoir indemniser le Client, le Fournisseur pourra modifier le Réseau (i) pour respecter une disposition législative ou réglementaire impérative, un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative, ou (ii) si la modification n'affecte pas les niveaux de Service.

En cas de réalisation d'une hypothèse prévue en (i) ci avant, le Fournisseur informera le Client aussi rapidement que possible s'il a besoin de suspendre la fourniture du Service.

25.3.

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications, et la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel.

25.4.

Le Client déclare faire son affaire des offres commercialisées auprès de ses Clients Finaux et de la responsabilité qu'il encourt à ce titre.

Le Client reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant des Clients Finaux, considérés comme des tiers aux Commandes.

26. RESPONSABILITE

La responsabilité de chaque Partie dans l'exécution du Contrat est limitée :

- (i) Aux dommages matériels directs ; et
- (ii) A un montant égal à 100% des montants facturés dans l'année calendaire par le Fournisseur dans la Zone de cofinancement, dans la limite de 300,000 € par Mandante par an.

Les Parties conviennent expressément que les limitations de responsabilité prévues aux (i) et (ii) ci-avant ne sont pas applicables et opposables en cas de Faute Spécifique.

Par ailleurs, il est convenu que le dernier paragraphe de l'Article 8 des Conditions Générales ainsi que l'Article 11 en sa totalité des Conditions Générales ne sont pas applicables aux présentes Conditions Particulières.

SIGNATURE ?

Annexe 1

Tarification de l'offre FTTH Passive

Plan tarifaire TAR_ZONE-A

AVERTISSEMENT : L'ENSEMBLE DES PROJETS DE TARIFICATION CONTENUS DANS LE PRESENT DOCUMENT SONT VALABLES SOUS RESERVE DE VALIDATION DE L'AUTORITE DELEGANTE ET D'INTRODUCTION DE L'OFFRE AU CATALOGUE DE SERVICES RESEAU D'INITIATIVE PUBLIC CORRESPONDANT.

Les tarifs présentés dans cette annexe sont applicables aux Zones de cofinancement pour lesquelles l'Appel au cofinancement associe le présent plan tarifaire.

L'ensemble des tarifs peut varier en fonction de la Zone de cofinancement concernée, et éventuellement en fonction des Lots si les tarifs venaient à varier substantiellement au sein d'une Zone.

La tarification peut être mise à jour à l'initiative du Fournisseur selon les modalités prévues au Contrat.

Tous les tarifs annoncés dans l'annexe sont Hors Taxe et ne s'appliquent que dans l'hypothèse d'un déploiement en réseau sous-terrain et sur la base des droits et redevances connus à la date de publication de la présente annexe. La durée des droits d'usage des prestations de lien NRO PM est égale à la durée initiale des droits d'usage de la Boucle Locale Optique.

Le Fournisseur précise notamment que pour tout tarif n'y figurant pas ou pour toute modification des conditions d'utilisation du réseau sous-terrain, il sera amené à en publier une nouvelle version.

1 PRIX RELATIFS AUX INFORMATIONS PREALABLES

L'accès à l'outil d'éligibilité est offert.

2 PLAN TARIFAIRE TAR_ZONE-A

2.1 Prix relatifs à l'accès à la Boucle Locale Optique

Le Client peut accéder à la Boucle Locale Optique :

- Soit en achetant un droit d'usage *ab initio* ou *a posteriori* sur une partie des Prises Raccordables déployées ou à déployer dans le périmètre d'une Zone de cofinancement.
- Soit par l'intermédiaire d'une offre de location à la ligne.

2.1.1 Achat de droit d'usage

2.1.1.1 Conditions du droit d'usage

Le droit d'usage permet à l'Usager d'activer une partie des prises déployées ou à déployer dans le périmètre de la Zone de cofinancement. Il est commercialisé par tranches cumulables partielles desdites prises. Ce droit permet à l'Usager de commander les offres d'hébergement et de lien NRO PM.

Ces tranches peuvent être souscrites *ab initio* ou *a posteriori* conformément aux modalités prévues dans le Contrat.

Le droit d'usage est acheté pour une durée telle qu'identifiée dans l'Appel au cofinancement, dans la limite de la durée de vie de l'infrastructure et des fibres optiques.

L'Usager titulaire d'un droit d'usage s'engage à régler les frais d'exploitation et de maintenance afférents aux tranches souscrites. Cette offre de maintenance couvre l'ensemble des éléments du réseau depuis le PM jusqu'au PTO.

2.1.1.2 Tarifs

Le prix du droit d'usage est défini pour des tranches représentant un pourcentage des prises déployées ou à déployer dans le périmètre de la Zone de cofinancement. Le prix des tranches souscrites *a posteriori* est actualisé à un taux reflétant l'absence de risque structurel de commercialisation à long terme pour l'Usager.

L'Usager s'acquiesce de frais mensuels de maintenance au prorata des lignes FTTH qu'il a souscrites en rapport avec les prises FTTH commercialisées.

Droit d'usage renouvelable pour 5% des Logements Couverts de la Zone FTTH (prix forfaitaire <i>ab initio</i> par Logement Couvert) = $DU_{2014} (1)(3)$	6,91 €
Droit d'usage renouvelable pour 5% des Logements Couverts de la Zone FTTH (prix forfaitaire <i>ab initio</i> par Logement Raccordable pas dans un Immeuble Neuf FTTH) = $DU_{2014} (1)(3)$	18,77 €
Taux d'actualisation annuel pour un achat <i>a posteriori</i>	cf (1)
Abonnement à la gestion, à l'exploitation et à la maintenance (prix mensuel par Prise Activée par l'Usager) (2)	cf (0)
Plafond de l'abonnement à la gestion, à l'exploitation et à la maintenance (prix mensuel par Prise Activée par l'Usager) = P_0 (2)	cf (0)
Abonnement pour la location de génie civil (prix mensuel par Prise Activée par l'Usager)	cf (0)

(0) Tarif de l'abonnement à la gestion, à l'exploitation, la maintenance et à la location de génie civil (prix mensuel par Prise Activée par l'Usager) = M_0 (2). Le tarif est dépendant du nombre de Tranches souscrites par l'Usager.

Taux de cofinancement de l'Usager	Tarif mensuel par Prise Activée
5%	5,48 €
10%	5,29 €
15%	5,19 €
20%	5,12 €
25%	5,06 €
30% et +	4,99 €

Le plafond applicable à la redevance mensuelle par Prise Activée diminuée de la location de génie civil, est présenté ci après.

Taux de cofinancement de l'Usager	Tarif mensuel par Prise Activée (hors génie civil)	Tarif mensuel par Prise Activée (Plafond hors génie civil)
5%	3,93 €	4,43 €
10%	3,74 €	4,24 €
15%	3,64 €	4,14 €
20%	3,57 €	4,07 €
25%	3,51 €	4,01 €
30% et +	3,44 €	3,94 €

(1) Un coefficient de majoration *a posteriori* s'applique sur les tarifs *ab initio* afin de calculer la tarification *a posteriori*. Il tient compte, pour les Tranches concernées, de la date de réception (D) de la Demande de cofinancement de l'Usager ou de son augmentation, ainsi que de la date (P) de première mise en service de chaque objet concerné par la Demande de cofinancement dans le réseau du Fournisseur.

Si D est antérieur à P, le coefficient de majoration *a posteriori* vaut 1.

Dans le cas contraire, le coefficient de majoration *a posteriori* (coefficient *ex-post*) se calcule comme une fonction du nombre de mois calendaires écoulés entre les dates D et P.

La valeur du coefficient ex post est calculée à partir des repères suivants (avec A = nombre d'années calendaires pleines entre les dates D et P) :

A (= D - P)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TAC _A	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70
A (= D - P)	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	=>30	
TAC _A	0,59	0,46	0,32	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	

$$TAC_{A,M} = TAC_A + (TAC_{A+1} - TAC_A) * M / 12 * \text{MIN} [1 + ((IS_{\text{date d'engagement}} / IS_{\text{date d'installation}}) - 1) * 75\%; IPC_{\text{date d'engagement}} / IPC_{\text{date d'installation}}]$$

Avec

- *IS_{date d'engagement}*: dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'engagement de l'Usager.
- *IS_{date d'installation}*: dernière valeur de l'Indice des salaires mensuels de base par activité – Télécommunications, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.
- *IPC_{date d'engagement}*: dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'engagement de l'Usager.
- *IPC_{date d'installation}*: dernière valeur de l'Indice des Prix à la Consommation, précédant la date d'installation du PM ou du Câblage de Site.

L'utilisation de la variation des indices ci-dessus permet d'obtenir le prix ex post exprimé en euros courants de l'année d'engagement ex post de l'Usager en fonction du prix ab initio exprimé en euros courants de l'année d'installation.

Le tarif du Droit d'usage renouvelable pour une Tranche de 5% souscrite A années et M mois (Y<12) après la date P de première mise en service vaut :

$$DU_{A,M} = DU_{\text{date d'installation}} * TAC_{A,M}$$

Où :

- $DU_{\text{millésime d'installation}}$ est le tarif de Droit d'usage applicable au Câblage FTTH à la date P,
- $TAC_{A,M}$ est le coefficient ex-post tel que défini ci-dessus pour la durée entre les dates D et P.

(2) Les prestations de gestion, d'exploitation et de maintenance réalisées par le Fournisseur, et pour lesquelles l'Usager s'acquitte de frais mensuels, couvrent les opérations de gestion, d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure dans la limite de sa durée de vie opérationnelle.

(3) Les deux prestations sont dues de manière indissociable dès lors que l'Usager souscrit au cofinancement.

2.1.1.3 Remplacement ou dépose des Infrastructures FTTH

Toute dépense relative au remplacement de tout ou partie des Câblages FTTH sera prise en charge par l'Usager au prorata suivant :

$$\% \text{Remplacement}_{(\text{Usager})} = \text{Taux de cofinancement de l'Usager pour la Zone de cofinancement} / \text{Taux de cofinancement de l'ensemble des Usagers pour la Zone de cofinancement (*) (**).$$

(*) Le Fournisseur prend en compte pour le calcul du *Taux de cofinancement de l'ensemble des Usagers pour la Zone de cofinancement* les prises FTTH qu'il active pour le besoin de son offre FTTH activée.

(**) Par convention, le Taux de cofinancement du Fournisseur sera égal au taux de cofinancement le plus bas qui lui permettrait d'activer le nombre de prises qu'il utilise dans le cadre de ses offres de location de ligne, en respectant les limitations du Droit à activer telles que décrites à l'alinéa « 13.4 Droit à activer » des conditions particulières.

Le Fournisseur présentera les justificatifs nécessaires.

2.1.2 Droits de Suite

Pour chaque Logement Couvert et pour chaque Logement Raccordable cofinancé a posteriori, la contribution aux Droits de Suite est établie en appliquant au prix forfaitaire de cofinancement ab initio, un taux de 15%.

Ces Droits de Suite sont répartis entre les Usagers et le Fournisseur (au titre de son offre de location de lignes) participant au préalable à l'engagement de l'Usager au pro rata des points attribués à chacun d'eux pour chaque Tranche selon le tableau suivant.

N*	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	
Point par tranche souscrite	1,00	0,91	0,82	0,74	0,67	0,61	0,55	0,50	0,45	0,41	
N*	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Point par tranche souscrite	0,37	0,34	0,31	0,28	0,25	0,23	0,21	0,19	0,17	0,15	0,14

*N : nombre d'années civiles écoulées entre la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio* de la Zone de cofinancement et la Date de Début de Service relative à chaque Tranche.

Par convention, le Taux de cofinancement du Fournisseur sera égal au taux de cofinancement le plus bas qui lui permettrait d'activer le nombre de prises qu'il utilise dans le cadre de ses offres de location de ligne, en respectant les limitations du Droit à activer telles que décrites à l'alinéa « 13.4 Droit à activer » des conditions particulières.

2.1.3 Achat de location à la ligne

L'achat de cette offre donne droit à l'Usager de commander les offres d'hébergement.

Location mensuelle pour une Ligne FTTH Passive (prix par Prise Souscrite) = LOC ₂₀₁₄	12,20 €
--	----------------

Le tarif s'entend pour une ligne passive livrée dans le NRO du Fournisseur.

2.1.4 Mise en service des Abonnés

Pour chaque mise en service d'un Abonné, l'Usager doit au Fournisseur :

- des frais de brassage au PM (article 2.1.4.1),
- des frais de création de raccordement du Local FTTH (article 2.1.4.2), ou des frais de raccordement du Local FTTH préalablement raccordé (article 2.1.4.3), des frais de mise en service du Local FTTH préalablement raccordé (article 2.1.4.4),
- des frais de gestion (article 2.1.4.6),
- des frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH passive (article 2.1.4.7), sauf dans le cas d'une fourniture et pose d'un Raccordement FTTH Passif par le Fournisseur.

Pour chaque résiliation d'un Abonné, l'Usager doit au Fournisseur des frais de gestion (article 2.1.4.6).

Pour chaque migration d'une Ligne en mode location vers le mode cofinancement, l'Usager doit au Fournisseur des frais de gestion (article 2.1.4.8).

Ces prestations sont réalisées à la demande de l'Usager.

Le paiement de la prestation de raccordement du local FTTH donne à l'Usager précédemment titulaire un droit de restitution sur la ladite prestation.

2.1.4.1 Brassage au PM

Cette prestation consiste en le brassage de la ligne d'accès FTTH passive dans le Point de Mutualisation afin de mettre en service le service de la ligne d'accès.

Brassage de la Ligne FTTH passive au PM par l'Usager	X(*)
Brassage de la Ligne FTTH passive au PM par le Fournisseur	45 €

(*) Le prix applicable à l'Usager est défini en fonction des tarifs négociés dans le contrat de sous-traitance signé avec le Fournisseur.

2.1.4.2 Prestation de création de raccordement du Local FTTH

Cette prestation correspond à la fourniture et à l'installation d'un Raccordement FTTH Passif dans un logement éligible au service.

Elle comprend :

- La réalisation du génie civil et des autorisations associées le cas échéant,
- La mobilisation d'une nacelle et des autorisations associées le cas échéant,
- La fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH Passif,
- La demande et l'obtention d'une autorisation de syndic pour la pose d'une goulotte en parties communes le cas échéant,
- La soudure par Fusion au PBO,
- La fourniture et la pose du Point de Terminaison Optique (PTO) chez l'Abonné,
- La mise en continuité optique entre le Point de Branchement Optique et le PTO du Client Final.

Montant des frais de création raccordement d'une Ligne FTTH :

Prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH Passif mono-connecteur par le fournisseur (comprend au maximum 10m de génie civil).	205 €
Prix unitaire pour la fourniture et la pose d'un Raccordement FTTH Passif mono-connecteur par l'Usager (comprend au maximum 10m de génie civil).	Y(*)
Génie civil (au-delà des 10 premiers mètres)	Sur devis (**)

(*) Le prix applicable à l'Usager demandeur pour la première mise en service du Raccordement FTTH Passif est défini en fonction des tarifs négociés dans le contrat de sous-traitance signé avec le Fournisseur.

(**) En cas de difficulté exceptionnelle (réalisation de génie civil, ...) rencontrée lors d'un raccordement du Local FTTH, un devis sera soumis préalablement au Client.

2.1.4.3 Prestation de raccordement d'un Local FTTH préalablement raccordé

Cette prestation correspond à l'installation d'un Raccordement FTTH Passif dans un logement préalablement raccordé et éligible au service.

Le montant des frais de raccordement d'une Ligne FTTH :

$$F = F1 * TAC_{A,M}$$

Avec

- F : prix mise en service de ligne FTTH
- F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH
- $TAC_{A,M}$: est le coefficient ex-post tel que défini ci-dessous pour la durée entre les dates de création du raccordement et de la commande de mise en service par l'Usager.

F1 : prix de référence de mise en service de ligne FTTH

Prix de référence de mise en service d'un Raccordement FTTH Passif mono-connecteur dans un local déjà pourvu d'un PTO (comprend au maximum 10m de génie civil).	185 € (*)
Génie civil (au-delà des 10 premiers mètres)	Sur devis (**)

(*) Les prix de référence de mise en service de ligne FTTH pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût moyen calculé à partir des montants constatés dans les contrats de sous-traitance pour les raccordements Clients Final effectués par les Usagers et par le Fournisseur, réévalués annuellement dans la limite de 75% de la dernière variation annuelle de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005.

(**) En cas de difficulté exceptionnelle (réalisation de génie civil, ...) rencontrée lors d'un raccordement du Local FTTH, un devis sera soumis préalablement au Client.

Le coefficient multiplicateur appliqué A années et M mois (M<12), après la date de création du raccordement est donné par :

$$TAC_{A,M} = TAC_A + (TAC_{A+1} - TAC_A) * M / 12$$

Avec TAC_A le coefficient défini pour chaque année A, donné par le tableau suivant. A partir de l'année 20, ce coefficient est à 0.

Année	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9
TAC_A	1,09	1,04	0,98	0,93	0,87	0,82	0,76	0,71	0,65	0,60
Année	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
TAC_A	0,55	0,49	0,44	0,38	0,33	0,27	0,22	0,16	0,11	0,05

2.1.4.4 Restitution sur le prix de raccordement de Local FTTH

Montant de la restitution sur les frais de raccordement d'une Ligne FTTH (sur un raccordement existant) :

Ces frais viennent en plus des frais de brassage des lignes au PM. Ils sont dus par l'Usager qui active une ligne préalablement raccordée :

- Pour une deuxième activation de la Ligne FTTH (la 1^{ère} étant réalisée concomitamment à la création du raccordement FTTH Passif) : à l'Usager qui s'est acquitté des frais de création du raccordement.
- Pour une n-ième activation (n > 2) : à l'Usager qui s'est acquitté en dernier de frais de restitution sur la Ligne FTTH concernée.

Frais de restitution (R) sur un raccordement FTTH Passif existant avec PTO pour les locaux FTTH faisant l'objet d'un raccordement au préalable	R = F
--	-------

Où :

- F : le Prix de mise en service de ligne FTTH dans le cas d'un Raccordement existant tel que défini à l'article 2.1.4.3.

2.1.4.5 Frais de gestion

Pour chaque opération traitée, le Fournisseur applique des frais de gestion. On entend par « opération » :

- Le traitement d'une demande de raccordement d'un Abonné.
- Le traitement d'une demande d'activation d'un Abonné.
- Le traitement d'une demande de résiliation d'un Abonné.
- Le traitement d'une demande d'annulation d'un Abonné.
- Le traitement d'une demande de remise en état d'un raccordement d'Abonné.

Frais de gestion	4,50 €
------------------	--------

2.1.4.6 Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive

Pour chaque raccordement de local FTTH, l'Usager est redevable de Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive.

Frais de fourniture d'informations relatives à la Ligne FTTH Passive	4,50€
--	-------

2.1.4.7 Frais de gestion pour une migration d'une Ligne FTTH louée vers une Ligne FTTH cofinancée

Frais de gestion pour une migration d'une Ligne FTTH louée vers une Ligne FTTH cofinancée	15€
---	-----

2.1.5 Prix de l'étude

Travaux nécessaires pour réaliser la construction de Raccordement FTTH Passif	Sur devis
---	-----------

Lorsque l'Usager ne donne pas suite à une étude de construction de Raccordement FTTH Passif qu'il a demandé au Fournisseur, l'Usager est redevable du montant de l'étude :

Montant de l'étude de construction de Raccordement FTTH Passif non confirmée	200 €
--	-------

2.2 Prix relatifs aux liens NRO PM

La souscription préalable à l'offre Boucle Locale Optique est impérative pour pouvoir bénéficier des offres de lien NRO PM. Cette offre permet à l'Usager de raccorder un PM à distance depuis le NRO.

2.2.1 Tarif du Lien NRO-PM ab initio

Pour chaque Lien NRO-PM livré à l'Usager, que ce soit avec l'offre de cofinancement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Usager doit au Fournisseur le prix du Lien NRO-PM.

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM et du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM
- un prix mensuel à la fibre optique passive, qui comprend la maintenance et la location des infrastructures de Génie Civil

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L 1 km	1 671 €	3 090 €	3 921 €	4 420 €	4 753 €	4 986 €
1 km <L 2 km	1 780 €	3 291 €	4 176 €	4 708 €	5 062 €	5 310 €
2 km <L 4 km	1 997 €	3 693 €	4 687 €	5 283 €	5 681 €	5 959 €
4 km <L 6 km	2 287 €	4 229 €	5 368 €	6 051 €	6 506 €	6 825 €
6 km <L 8 km	2 577 €	4 766 €	6 048 €	6 818 €	7 331 €	7 690 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Cas spécifique d'un PM en local ou shelter

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L 1 km	5 817 €	6 648 €	7 479 €	8 310 €	9 141 €	9 972 €
1 km <L 2 km	6 195 €	7 080 €	7 965 €	8 850 €	9 735 €	10 620 €
2 km <L 4 km	6 952 €	7 945 €	8 939 €	9 932 €	10 925 €	11 918 €
4 km <L 6 km	7 963 €	9 100 €	10 238 €	11 375 €	12 513 €	13 650 €
6 km <L 8 km	8 972 €	10 253 €	11 535 €	12 817 €	14 098 €	15 380 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Prix mensuel

	prix abt mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L 1 km	3,20 €	6,00 €	7,70 €	8,70 €	9,40 €	9,90 €
1 km <L 2 km	4,90 €	9,10 €	11,60 €	13,10 €	14,10 €	14,80 €
2 km <L 4 km	8,30 €	15,40 €	19,60 €	22,10 €	23,80 €	25,00 €
4 km <L 6 km	12,90 €	23,90 €	30,40 €	34,30 €	36,90 €	38,80 €
6 km <L 8 km	17,40 €	32,20 €	40,90 €	46,20 €	49,70 €	52,20 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Cas spécifique d'un PM en local ou shelter

	prix abt mensuel d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L 1 km	11,55 €	13,20 €	14,85 €	16,50 €	18,15 €	19,80 €
1 km <L 2 km	17,27 €	19,73 €	22,20 €	24,67 €	27,13 €	29,60 €
2 km <L 4 km	29,17 €	33,33 €	37,50 €	41,67 €	45,83 €	50,00 €
4 km <L 6 km	45,27 €	51,73 €	58,20 €	64,67 €	71,13 €	77,60 €
6 km <L 8 km	60,90 €	69,60 €	78,30 €	87,00 €	95,70 €	104,40 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

2.2.2 Tarif du Lien NRO-PM ex post

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM
- un prix mensuel a la fibre optique passive

Le prix forfaitaire du Lien NRO-PM ex post est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence du Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compte en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande de Lien NRO-PM.

Prix forfaitaire de référence d'un Lien NRO-PM

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres	6 fibres
L 1 km	1 671 €	3 216 €	4 523 €	5 628 €	6 578 €	7 409 €
1 km <L 2 km	1 780 €	3 425 €	4 817 €	5 994 €	7 006 €	7 891 €
2 km <L 4 km	1 997 €	3 844 €	5 406 €	6 727 €	7 863 €	8 856 €
4 km <L 6 km	2 287 €	4 402 €	6 191 €	7 703 €	9 005 €	10 142 €
6 km <L 8 km	2 577 €	4 960 €	6 976 €	8 680 €	10 146 €	11 428 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Cas spécifique d'un PM en local ou shelter

	prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM pour					
longueur du lien	7 fibres	8 fibres	9 fibres	10 fibres	11 fibres	12 fibres
L 1 km	8 644 €	9 879 €	11 114 €	12 348 €	13 583 €	14 818 €
1 km <L 2 km	9 206 €	10 521 €	11 837 €	13 152 €	14 467 €	15 782 €
2 km <L 4 km	10 332 €	11 808 €	13 284 €	14 760 €	16 236 €	17 712 €
4 km <L 6 km	11 832 €	13 523 €	15 213 €	16 903 €	18 594 €	20 284 €
6 km <L 8 km	13 333 €	15 237 €	17 142 €	19 047 €	20 951 €	22 856 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Le coefficient ex post $TAC_{A,M}$ pour un décalage de A années et de M mois ($M < 12$) est donné par :

$$TAC_{A,M} = TAC_A + (TAC_{A+1} - TAC_A) * M / 12$$

$TAC_{A,M}$: coefficient multiplicateur appliqué A années M mois ($M < 12$), entre la date d'installation du Raccordement FTTH Passif mono-connecteur et la date de réception de la commande Raccordement Client Final par l'Usager preneur.

TAC_A le coefficient défini pour chaque année A (avec A = nombre d'années calendaires pleines entre les dates D et P), donné par le tableau suivant :

A (= D - P)	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
TAC_A	1	1,10	1,18	1,25	1,27	1,28	1,27	1,25	1,22	1,18	1,12	1,06	0,98	0,90	0,81	0,70
A (= D - P)	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	=>30	
TAC_A	0,59	0,46	0,32	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	

Le prix forfaitaire d'un Lien NRO-PM construit après la réception de la commande de Lien NRO-PM de l'Usager est égal au prix forfaitaire du Lien NRO-PM ab initio.

2.2.3 Tarif d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM

Le prix du Lien NRO-PM a deux composantes :

- un prix forfaitaire fonction de la longueur du Lien NRO-PM, du nombre de fibres commandées initialement sur le Lien NRO-PM et de la date d'Installation du Lien NRO-PM
- un prix mensuel à la fibre optique passive

Le prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM est calculé en appliquant au prix forfaitaire de référence d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM, un coefficient ex post fonction du nombre de mois calendaires écoulés en tout ou partie et compté en mois entiers entre la Date de Mise en Service Commerciale du PM desservi par le Lien NRO-PM et la réception de la commande d'une fibre supplémentaire sur le Lien NRO-PM.

	prix forfaitaire d'une fibre supplémentaire sur un Lien NRO-PM selon le nombre de fibres commandées initialement				
longueur du lien	1 fibre	2 fibres	3 fibres	4 fibres	5 fibres et plus
L 1 km	1 545 €	1 307 €	1 105 €	951 €	831 €
1 km <L 2 km	1 645 €	1 392 €	1 177 €	1 012 €	885 €
2 km <L 4 km	1 847 €	1 562 €	1 321 €	1 136 €	993 €
4 km <L 6 km	2 115 €	1 789 €	1 513 €	1 301 €	1 137 €
6 km <L 8 km	2 383 €	2 016 €	1 704 €	1 466 €	1 282 €
L > 8 km	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis

Le coefficient ex post TAC_{AM} est établi selon les modalités de l'article 2.2.2.

2.2.4 Prix de l'étude

Travaux nécessaires pour réaliser les extensions de capacité de lien NRO PM	Sur devis
---	-----------

Lorsque l'Usager ne donne pas suite à une étude de faisabilité complémentaire qu'il a demandée au Fournisseur, l'Usager est redevable du montant de l'étude :

Montant de l'étude de faisabilité complémentaire de lien NRO PM non confirmée	1 500 €
---	---------

2.3 Prix relatifs au RACCORDEMENT DIRECT AU PM

Cette offre s'applique lorsque l'Usager accède directement au PM depuis ses propres infrastructures.

Frais d'accès au service pour la pénétration d'un câble au PM dans une chambre 0 existante – fourreau disponible entre la chambre 0 et le PM (*)	400 €
Visite complémentaire au PM afin de contrôler la conformité des travaux.	200 €
Génie Civil entre une chambre de l'Usager et une Chambre existante	Sur devis
Création d'une nouvelle chambre 0 ou désaturation du génie civil entre une Chambre 0 existante et le PM	Sur devis

(*) Ce tarif inclut pour l'Usager un droit de passage pour un câble optique unique entre la Chambre Zéro du PM et l'espace d'hébergement du PM. Il comprend une pré-visite technique ainsi qu'une visite qui fait suite à la réalisation des travaux, afin de contrôler leur conformité aux spécifications techniques du Fournisseur. La pré-visite permettra notamment de fixer le plan de prévention des risques avec l'Usager. Si une visite complémentaire est nécessaire afin de lever d'éventuelles réserves, elle sera facturée en sus.

Les frais de raccordement au PM des câbles de fibres optiques en provenance du réseau de l'Usager sont entièrement à la charge de l'Usager.

2.4 Prix relatifs aux offres d'HEBERGEMENT

2.4.1 Offre d'Hébergement dans les NRO

2.4.1.1 Prix relatifs aux emplacements

	Au NRO
Frais d'accès au Service pour la location d'un emplacement 600*600	1 200 €
Abonnement mensuel pour la location d'un emplacement 600*600 (KvA non inclus)	450 €
Frais d'accès au Service pour une Baie	1 200 €

Abonnement mensuel pour une Baie (KvA non inclus)	450 €
---	-------

2.4.1.2 Prix relatifs aux prises et accessoires

	Au NRO
Frais d'accès au Service pour 1 KvA ondulé	0 €
Abonnement mensuel pour 1 KvA ondulé	110 €
Frais d'accès au Service pour une 1 KvA non ondulé	0 €
Abonnement mensuel pour 1 KvA non ondulé	Sur devis
Alimentation DC 48 Volts	Sur devis
Bandeau 1 U – Connectique 2 FO /4 TX RJ45	Sur devis
Passage de câbles FO ou Cuivre supplémentaire	Sur devis

2.4.2 Offre d'Hébergement d'équipements et d'accès au PM

Pour chaque accès au PM livré à l'Usager, que ce soit avec l'offre de co-financement ou avec l'offre d'accès à la Ligne FTTH, l'Usager doit au Fournisseur le prix d'accès au PM.

prestation d'accès au PM	Unité	Prix unitaire
Accès passif au PM	PM	0 €

2.4.3 Prix de l'étude

Travaux nécessaires pour réaliser les extensions de capacité d'hébergement	Sur devis
--	-----------

Lorsque l'Usager ne donne pas suite à une étude de faisabilité complémentaire qu'il a demandée au Fournisseur, l'Usager est redevable du montant de l'étude :

Etude de faisabilité complémentaire d'hébergement sur site non existant	3 000 €
Etude de faisabilité complémentaire d'hébergement sur site existant	800€

2.5 Prix relatifs à l'offre de NRO POP

L'offre NRO POP est une offre mono fibre, elle peut être souscrite pour interconnecter un site du Fournisseur dans lequel l'Usager héberge un équipement actif (uniquement au NRO) et un POP de l'Usager. Se référer à l'offre FON du RIP pour le tarif.

2.6 Maintenance du Raccordement FTTH Passif par le Fournisseur

Pour chaque Prise Activée, l'Usager titulaire de la prise doit un abonnement mensuel au Fournisseur.

Prix mensuel de maintenance d'un Raccordement FTTH Passif	0,63 € (*)
---	------------

(*) Les abonnements mensuels de maintenance de la Prise Activée pourront être modifiés, à la hausse ou à la baisse, en fonction des interventions effectivement réalisées par le Fournisseur.

3 INDICE

L'indice utilisé :

- en application de l'article 19.2 des Conditions Particulières,
- pour le calcul du tarif de cofinancement ex post ou d'augmentation du niveau d'engagement de l'article 2.1.1.2 de la présente annexe,
- pour le calcul du prix de référence et de l'article 2.1.4.3 de la présente annexe,

- pour le calcul du prix de maintenance du Raccordement FTTH Passif et de l'article 2.6 de la présente annexe.

est l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005, avec les valeurs publiées ci-dessous.

Par dérogation, pour le calcul du tarif de cofinancement ex post ou d'augmentation du niveau d'engagement tel que prévu à l'article 2.1.1.2 de la présente annexe, le Fournisseur applique la variation de l'indice des prix à la consommation - Secteurs short-term prospects (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 100 en juin 2005) - Ensemble hors tabac avec les valeurs publiées ci-dessous, lorsque, dans le cadre de la formule indiquée à l'article 2.1.1.2 de la présente annexe, la variation de cet indice est inférieure à 75 % de la variation de l'indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 2ème trim 2005.

Libellé		Indice des salaires mensuels de base par activité - Télécommunications - NAF rév. 2 - Niveau A38 - Poste JB - Base 100 4ème trim 2008	Indice des prix à la consommation - Secteurs conjoncturels (mensuel, ensemble des ménages, métropole + DOM, base 1998) - Ensemble hors tabac
IdBank		001567437	000641194
Année	Trimestre		
2005	Fin T2	100	100
2006	Fin T2	102,06	101,99
2007	Fin T2	104,01	103,23
2008	Fin T2	107,15	106,87
2009	Fin T2	109,21	106,32
2010	Fin T2	112,68	107,83
2011	Fin T2	115,49	110,05
2012	Fin T2	118,63	112,11
2013	Fin T2	121,02	113,01
2014	Fin T2	124,27	113,41

Annexe 1.A

Pénalités

1 PENALITES RELATIVES A LA QUALITE DE SERVICE SUR LES COMMANDES DE LIGNES FTTH

1.1 Conditions au versement des pénalités

Les engagements de qualité de service sur les commandes de Lignes FTTH s'apprécient mensuellement. Les engagements pour le mois M se vérifient de manière indépendante sur les 3 ensembles suivants :

- l'ensemble des comptes-rendus de commande de Ligne FTTH à construire reçus pendant le mois M, au titre du contrat « Offre FTTH passive » en vigueur entre les Parties,
- l'ensemble des comptes-rendus de commande de Ligne FTTH existante reçus pendant le mois M, au titre du contrat « Offre FTTH passive » en vigueur entre les Parties,
- l'ensemble des comptes-rendus de mise à disposition de Ligne FTTH existante reçus pendant le mois M, au titre du contrat « Offre FTTH passive » en vigueur entre les Parties,

Pour toute demande de pénalité l'Usager doit faire une demande globale auprès du Fournisseur en respectant le formalisme indiqué à l'article 1.2.

Le Fournisseur vérifie le respect de son engagement de délai sur au moins 95% des comptes-rendus pour chacun des ensembles concernés pour le mois M, au regard des informations présentes dans son système d'information.

Si pour un ensemble de comptes-rendus, au moins 95% des comptes-rendus fournis à l'Usager respectent l'engagement de délai associé, le Fournisseur n'est redevable d'aucune pénalité pour cet ensemble.

Si pour un ensemble de comptes-rendus, moins de 95% des comptes-rendus fournis à l'Usager respectent l'engagement de délai associé, le Fournisseur est redevable d'une pénalité pour chaque compte-rendu de cet ensemble qui ne respecte pas ce délai.

La pénalité pour chaque compte-rendu est fonction du nombre de Jours Ouvrés de retard :

- pénalité de base par Jour Ouvré de retard, jusqu'à 20 Jours Ouvrés de retard (plafond atteint au bout de 20 Jours Ouvrés de retard),
- pénalité additionnelle forfaitaire équivalente à 20 Jours Ouvrés de retard pour un compte-rendu livré avec plus de 20 Jours Ouvrés de retard.

Les pénalités ne sont pas dues :

- en cas de modification de la prestation demandée par l'Usager et acceptée par le Fournisseur,
- lorsque le manquement de l'une des Parties résulte :
 - du fait de l'autre Partie et en particulier du non-respect de ses obligations précisées dans le présent Contrat,
 - du fait d'un tiers,
 - d'un cas de force majeure tel que mentionné au présent Contrat.

1.2 Formalisme de la demande

L'Usager transmet sa demande de versement de pénalités relative aux comptes-rendus du mois M au plus tard le dernier jour du mois M + 2, par courrier électronique à l'adresse de « facturation » indiqué à l'annexe 8 des Conditions Particulières.

L'Usager utilise alors le «formulaire de demande de pénalités sur les commandes de Lignes FTTH » prévu à cet effet et communiqué par le Fournisseur, complété des informations ne concernant que les commandes pour lesquelles il estime que le Fournisseur est redevable d'une pénalité.

Toute demande incomplète ou non conforme au format défini est rejetée par le Fournisseur.

Si après vérification des pénalités ne sont pas dues, le Fournisseur en informe l'Usager en envoyant un compte-rendu conformément à ce même formulaire, en précisant le motif.

Le Fournisseur effectue le versement des pénalités dues dans un délai de 2 mois après la demande de l'Usager.

2 PENALITES A LA CHARGE DE L'USAGER

2.1 Pénalités sur les commandes non conformes

En application des articles 13 et 24 des Conditions Particulières.

Libellé Prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité forfaitaire pour commande non conforme	Ligne FTTH	41€

2.2 Pénalités sur les Raccordement FTTH Passif

En application de l'article 24 des Conditions Particulières.

Libellé Prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité forfaitaire pour commande non conforme	Ligne FTTH	41€
Pénalité annulation de commande après avis d'affectation de fibre	Ligne FTTH	41€
Pénalité pour absence de compte rendu de mise en service dans un délai de 60 jours à compter de la commande	Ligne FTTH	41€
Pénalité de déplacement à tort – Abonné absent	Ligne FTTH	120€
Pénalité non confirmation de rendez-vous suite à une réservation	Ligne FTTH	41€
Pénalité échec de construction dû à l'Abonné de l'Usager	Ligne FTTH	120€
Pénalité pour refus d'intervention de l'Abonné de l'Usager	Ligne FTTH	120€

2.3 Pénalités SAV

En application de l'article 24 des Conditions Particulières.

Libellé Prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité de signalisation transmise à tort	signalisation transmise à tort	125,77€
Pénalité d'absence de l'Abonné lors du rendez-vous	Déplacement à tort	120€

3 PENALITES A LA CHARGE DU FOURNISSEUR

3.1 Pénalités sur les mises en service

En application de l'article 24 des Conditions Particulières.

Libellé Prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité de déplacement à tort – absence du Fournisseur	Absence du Fournisseur	60€

3.2 Pénalités SAV

En application de l'article 24 des Conditions Particulières.

Libellé Prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité d'absence du technicien lors du RDV	Absence du Fournisseur	60€

3.3 Pénalités de retard sur le compte rendu

En application de l'article 24 des Conditions Particulières.

Libellé Prestation	Unité	Montant unitaire	Plafond
Pénalité de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH	Ligne FTTH	X*1€	20€
Pénalité de retard sur le compte-rendu de mise à disposition – Ligne FTTH existante	Ligne FTTH	X*1€	20€

avec X = nombre de Jours Ouvrés de retard.

Pénalités de retard additionnelles pour les comptes-rendus livrés avec plus de 20 Jours Ouvrés de retard :

Libellé Prestation	Unité	Montant unitaire
Pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de commande de Ligne FTTH – retard de plus de 20 Jours Ouvrés	Ligne FTTH	20€
Pénalité forfaitaire de retard sur le compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH existante – retard de plus de 20 Jours Ouvrés	Ligne FTTH	20€

Spécification Technique d'Accès au Service

OFFRE FTTH PASSIVE

Sommaire

1. Abréviations.....	4
2. Objet	5
3. Conditions techniques d'accès à la Boucle Locale Optique	6
A. POINT DE MUTUALISATION (PM)	6
1. Types de point de mutualisation	6
PM 400.....	6
PM 600.....	7
PM 900.....	8
2. ACCES AU PM	9
3. Modules d'accès.....	10
4. Principe de RACCORDEMENT dans le PM	11
B. POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO).....	15
C. POINT DE TERMINAISON OPTIQUE (PTO)	16
1. Généralités	16
2. Détail du point de terminaison optique	16
4. Hébergement au PM	17
A. HEBERGEMENT PASSIF – TECHNOLOGIE PON	17
5. Conditions techniques d'accès au raccordement direct AU PM.....	18
6. Conditions techniques d'accès à l'offre de collecte PON.....	20
A. RACCORDEMENT DE LA COLLECTE AU PM.....	20
B. RACCORDEMENT DE LA COLLECTE AU NRO	20
1. Livraison de la collecte au NRO du Fournisseur	20
2. Livraison de la collecte au POP de l'Usager.....	21
7. Hébergement au NRO Fournisseur.....	22
8. Conditions d'accès à l'offre de transport FTTH	22
A. RACCORDEMENT DU TRANSPORT FTTH AU NIVEAU DU PM	23
B. RACCORDEMENT DU TRANSPORT FTTH AU NIVEAU DU NRO FOURNISSEUR.....	23
C. RACCORDEMENT DU TRANSPORT FTTH AU NIVEAU DU NRO USAGER	23

9. Affaiblissements – bilan optique	24
A. BILAN AU PM.....	24
B. BILAN POUR LA COLLECTE	24
10. Types d'équipements utilisés sur le reseau	25
A. CABLE DE DESSERTE INTERNE.....	25
B. CABLE DE DISTRIBUTION SUR LA COLONNE MONTANTE.....	26
C. CÂBLE DE DISTRIBUTION SUR ENTRE LE PM ET LE PBO	27
D. TIROIR OPTIQUE	28
E. JARRETIÈRES AU PM.....	29
F. MATÉRIEL PBO INTERIEUR EXTERIEUR AERIEN.....	30
12. Matériels AGREES.....	33
A. CÂBLE DESSERTE ABONNE	33
B. MATÉRIEL PTO.....	36
C. MATÉRIEL FIXATION CÂBLES EN AERIEN	38

1. ABRÉVIATIONS

BPE : Boîtier de Protection d'Epissurage

CRMAD : Compte Rendu de Mise A Disposition

FAI : Fournisseur Accès Internet

FTTH : Fiber To The Home

NRO : Nœud de Raccordement Optique

PBO : Point de branchement Optique

PM : Point de Mutualisation

PON : Passive Optical Network

PTO : Point de Terminaison Optique

2. OBJET

Le présent document a pour objectif de présenter les conditions d'accès à l'offre de service de connectivité optique mono fibre.

L'offre s'articule autour de six prestations :

1. Une offre d'accès à la boucle locale optique entre un PM et un Abonné (client final).
2. Une offre d'hébergement au PM.
3. Une offre de raccordement direct au PM
4. Une offre de collecte PON du PM au NRO.
5. Une offre d'hébergement au NRO.
6. Une offre de transport FTTH pour interconnecter les équipements actifs de l'Usager

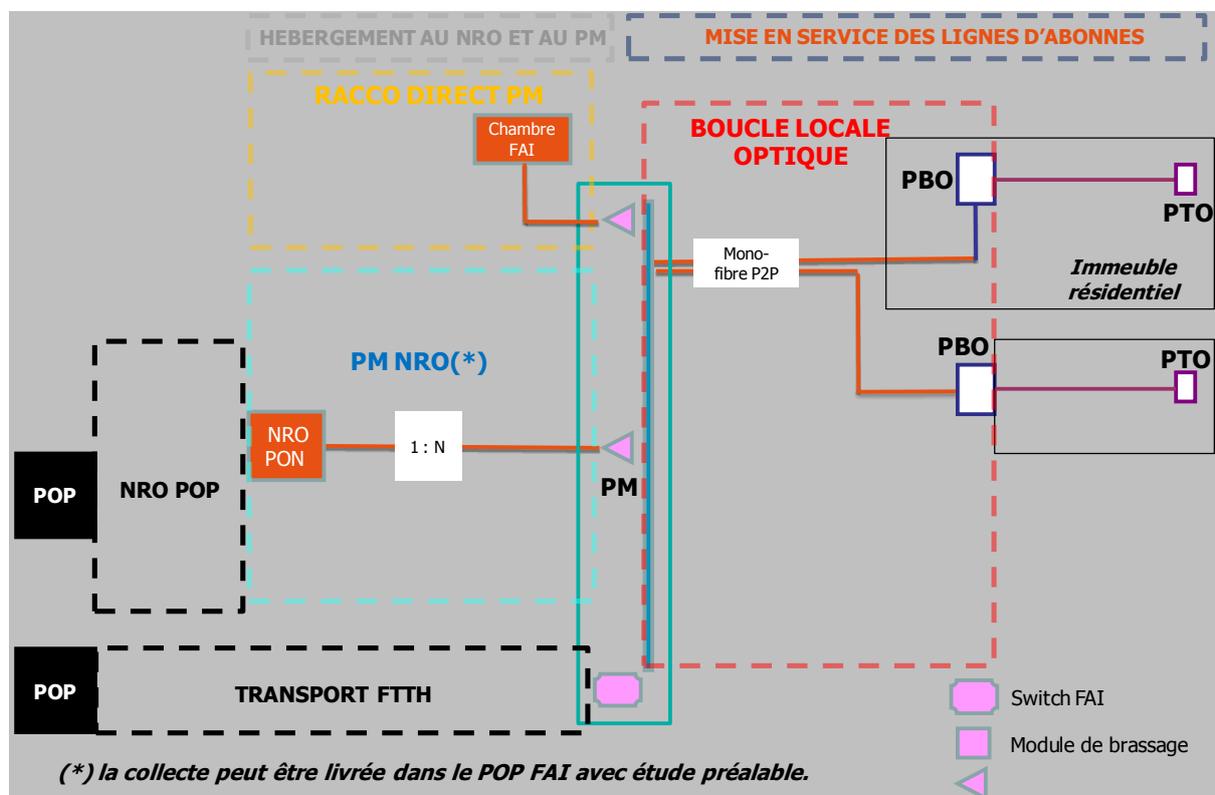


Illustration – Schéma de la chaîne de liaison

3. CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCES A LA BOUCLE LOCALE OPTIQUE

A. POINT DE MUTUALISATION (PM)

1. TYPES DE POINT DE MUTUALISATION

Il existe trois types de Point de Mutualisation sur les réseaux FTTH

- Armoire PM 400 (576FO) extérieur
- Armoire PM 600 (864FO) extérieur
- Armoire PM 900 (1152FO) intérieur

Chaque PM dispose de deux zones distinctes :

- Une zone réservée à l'installation des tiroirs coupleurs GPON
- Une zone pour la gestion et le brassage des jarretières optiques

PM 400

Cette solution de Point de Mutualisation est la plus couramment déployée sur le réseau en ZMD.

Il s'agit d'une armoire de rue Grolleau. Sa structure de base est équipée de panneaux simple peau démontables afin de pouvoir assurer le remplacement des éléments en cas de choc ou de dégradation.

Les dimensions de l'armoire hors tout sont de H 1650mm x L 1600mm x P 500mm. Celle-ci repose sur un socle qui permettra de gérer les arrivées de câbles optiques des opérateurs et de la zone arrière du PM.

L'accès au PM se fait par l'intermédiaire de deux portes en face avant qui permettent l'accessibilité à l'intégralité du PM. Les portes sont munies d'arrêteurs assurant un maintien en ouverture à 120° des deux portes. La porte de droite sera munie d'une poignée escamotable. La porte est munie d'un système de fermeture trois points. La serrure sera équipée d'un canon européen standard

Au niveau de l'aménagement intérieur l'armoire dispose d'une colonne gauche équipée de montants 19'', de 28U utiles, dédiée à l'installation des tiroirs splitter/coupleur des opérateurs.

D'une colonne droite de 28U utiles, équipée de montants 19'', dédiée à l'intégration des tiroirs optiques pour le raccordement de la desserte abonnée, ainsi que le tiroir de collecte NRO-PM.

D'une zone au centre de l'armoire qui va permettre le brassage des flux de jarretières optiques entre les zones abonnés et opérateurs. Cette zone est équipée de résorbeurs utilisés pour gérer la sur longueur des jarretières.

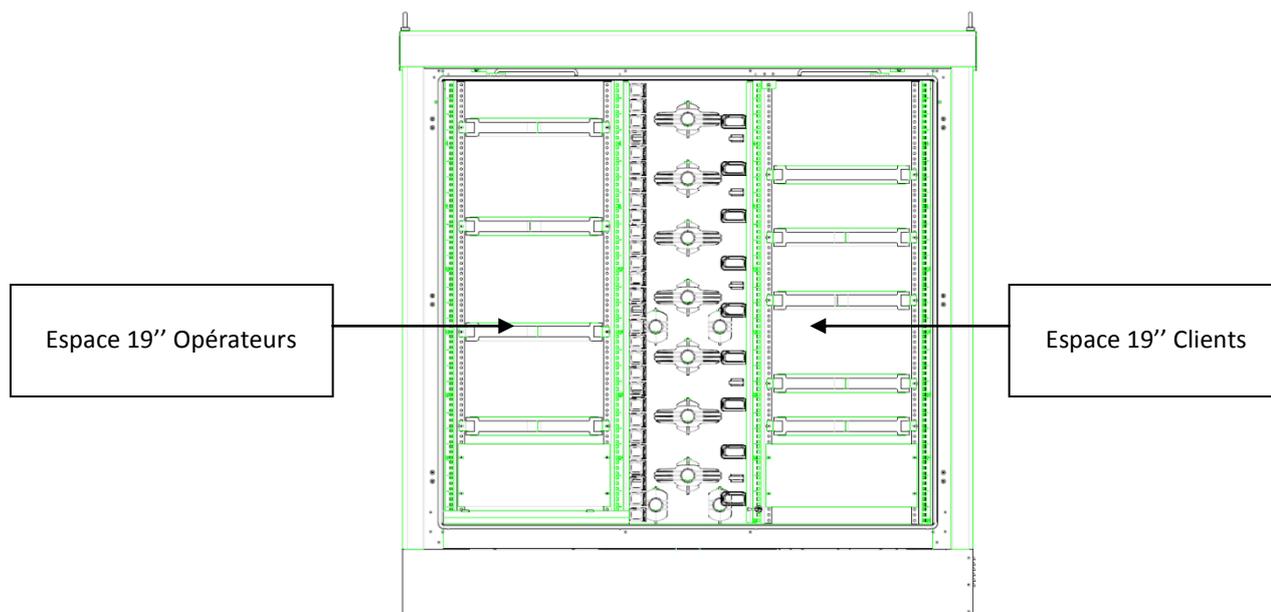


Illustration – PM400 porte ouvertes et fermées

PM 600

Le PM 600 est exactement semblable au PM 400, il s'agit également d'une armoire Grolleau outdoor dont la hauteur a été relevée afin de permettre l'accueil d'une capacité optique supérieure.

Ses dimensions sont les suivantes : H 2150mm x L 1600mm x P 500mm

Elle dispose de deux colonnes de 40U.

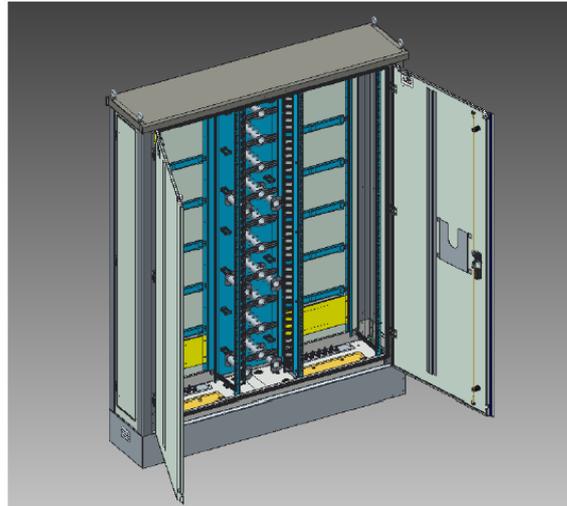


Illustration – PM600

PM 900

Les PM 900 sont installés dans des locaux techniques ou des shelters. On trouve ce type de PM dans les zones les plus denses de la ZMD dans des shelter de 6 à 9 m² regroupant plusieurs PM900. On les trouve également dans des locaux de type NRO pour la desserte de la ZAPM située à proximité du NRO. Dans ce cas l'accès au PM se fait généralement par un accès indépendant du NRO. L'accès des câbles se fait via le faux plancher technique du site.

Ses dimensions sont les suivantes : H 2000mm x L 1600mm x P 500mm

Elle dispose de deux colonnes de 40U.



Illustration – PM900

2. ACCES AU PM

PLAN D'ACCES SITE :

Les fiches d'accès site et plan d'accès site sont intégrés dans chaque Compte Rendu de Mise A Disposition (CRMAD) établi pour chacun des sites PM.

Page de garde		axione	
LT-64445-ALLE-01		20120309	
Type d'Emplacement PM	LT		
Nombre PM Techniques	001		
Capacité Max PM			
Numero Voie PM	25		
Complétement/Numero Voie PM			
Type Voie PM	Avenue		
Nom Voie PM	LLAS		
Code Postal PM	64000		
Commune PM	PAU		
Type de Site	Local Technique		
Type et Projection Géographique	LAMIEE		
Coordonnées PMX	0.9616		
Coordonnées PMY	43.228		
Nombre Logements PM			
Nombre Colonnes/Montantes PM			
Nombre Logements Max PM			
Contacts CI :	SPTHD		
CONTACT CI-Installation :	25 avenue des Lilas 64000 Pau	CONTACT CI-SAV :	
	Kati ou Ste (à décaler avec Cyl)		
Contacts Spécifs			

Fiche d'accès site		axione	
ADR-64445-EPSS-01		20120309	
Type d'Emplacement PM	ADR		
Nombre PM Techniques	001		
Capacité Max PM			
Numero Voie PM	Angie Butts		
Complétement/Numero Voie PM			
Type Voie PM	Rue		
Nom Voie PM	PL DE PAU		
Code Postal PM	64000		
Commune PM	PAU		
Type de Site	F ADR (A&E) 10		
En provenance de	Itinéraire d'accès	Suivre la direction	
Puis prendre		Suivre la direction	
En provenance de		Suivre la direction	
Puis prendre		Suivre la direction	
Commentaires PM			
Points de repère particuliers			
Rond Point		Pneu	
Commerces		Primaire/Police	
Pars/Boulevard		Fus tricolore/stop	
Arrêt de bus		Taxi	
Bâtiments		Parking	
Conditions d'accès à la zone			
Société à contacter	SPTHD	Modèle	
Adresse de la Société à contacter	25 avenue des Lilas - 64000 Pau	Mat	
Interlocuteur à contacter	Supervision Axione	Modalité d'intervention au site	
Téléphone	01 39 44 93	Billet de Permis	
		Clae Spécifiques (Caf 2462)	
Autres informations Accès			
Code Accès Intermédiaire	001	Code Accès Intermédiaire	
Info/Intervention/CI	001	Code Accès Sous Site	
Informations Sécurité			
Compteur Electrique (P)		Contact ERP - Commercial	01 39 39 64
Dispositif Rhéocapteur / A driste de IADR		Contact ERP - Maintenance	01 39 39 64

Fiche de Zone PM		axione	
L'ACCES ALLE-01		20120309	
Numero Voie PM	25		
Complétement/Numero Voie PM			
Type Voie PM	Avenue		
Nom Voie PM	LLAS		
Code Postal PM	64000		
Commune PM	PAU		
Type de Site			
Local Technique			
PHOTO PORTE D'ACCES AU SITE			
PHOTO BOITE A CLEFS			
PHOTO N°1 D'ACCES AU SITE PHOTO N°2 D'ACCES AU SITE PHOTO N°3 D'ACCES AU SITE			

MAINTENANCE DES SITES :

Les sites PM sont maintenus par le Fournisseur, tout défaut ou anomalie constatée doit lui être signalé. Toute dégradation ou salissure dont l'Usager pourrait être reconnu responsable lui sera signifiée, les frais inhérents à la remise en état lui seront facturés par le Fournisseur.

GESTION DES ACCES PAR CLES:

Pour les PM en armoire de rue ou installés dans un local technique, une clé unique permet d'ouvrir toutes les portes des armoires.

Après chaque intervention l'intervenant de l'Usager doit s'assurer de la fermeture correcte des portes des armoires ou des locaux et replacer les clés du site dans leur boîte à clés. En cas de défaut de fermeture, toute intervention du Fournisseur sur site ou toute clé perdue sera facturée à l'Usager.

3. MODULES D'ACCES

Dans le point de mutualisation (PM), les fibres des câbles de distribution optiques provenant des locaux FTTH aboutissent sur des tiroirs Idéa-Optical 144FO disposant de 6 plateaux de 24FO répartis sur 3 U en connectique SC/APC. Le nombre de tiroir varie en fonction de la capacité du PM. Les tiroirs clients abonnés seront à ouverture droite (axe de pivotement sur la gauche)



Illustration – Tiroir optique coté client abonné

4. PRINCIPE DE RACCORDEMENT DANS LE PM

Le cheminement des jarretières entre la zone opérateur et la zone client se fait selon des règles de gestion des flux bien précises.

Pour gérer les sur longueurs de jarretières, une zone située entre les deux espaces 19" d'accueil des tiroirs abonnés et des coupleurs est prévue. Des tambours posés sur toute la hauteur du répartiteur permettent de gérer les longueurs des jarretières utilisées pour les divers raccordements clients.

Les jarretières de brassage utilisées auront les caractéristiques suivantes :

- Jarretière simplex de Diamètre 1.6mm
- Connectique SC/APC aux deux extrémités
- Pas de système de verrouillage
- Une longueur unique qui dépendra du type d'armoire PM à savoir
 - o PM400 → 3.50m
 - o PM600 → 4.0m
 - o PM900 → 4.50m

Dans chaque PM, est affiché un plan de cheminement des jarretières,

Le système de guidage et de lovage en place permet d'acheminer chaque jarretière dans de bonnes conditions entre le tiroir d'accès et l'équipement de l'Usager. La règle de cheminement doit être scrupuleusement respectée par l'Usager. Les jarretières non utilisées ou déconnectées de l'Usager doivent être ôtées par l'Usager. Les détails sont décrits dans les PLAN des CR MAD PM.

Tout écart à cette règle signalé par le Fournisseur devra être immédiatement repris par l'Usager.

Le principe de cheminement des jarretières au niveau des différents PM est identique.

On décomposera l'armoire en 4 zones distinctes notées A, B, C et D.

Les 4 tambours 1, 2, 3 et 4 représentés ci-dessus constituent des points fixes de passage des jarretières dans les différents scénarii de raccordements.

Entre ces 4 tambours sont disposés sur toute la hauteur du répartiteur des tambours. Ils permettent d'adapter la longueur de jarretière à résorber. Les schémas ci-dessous présentent les principes de gestions des jarretières du PM en armoire de rue.

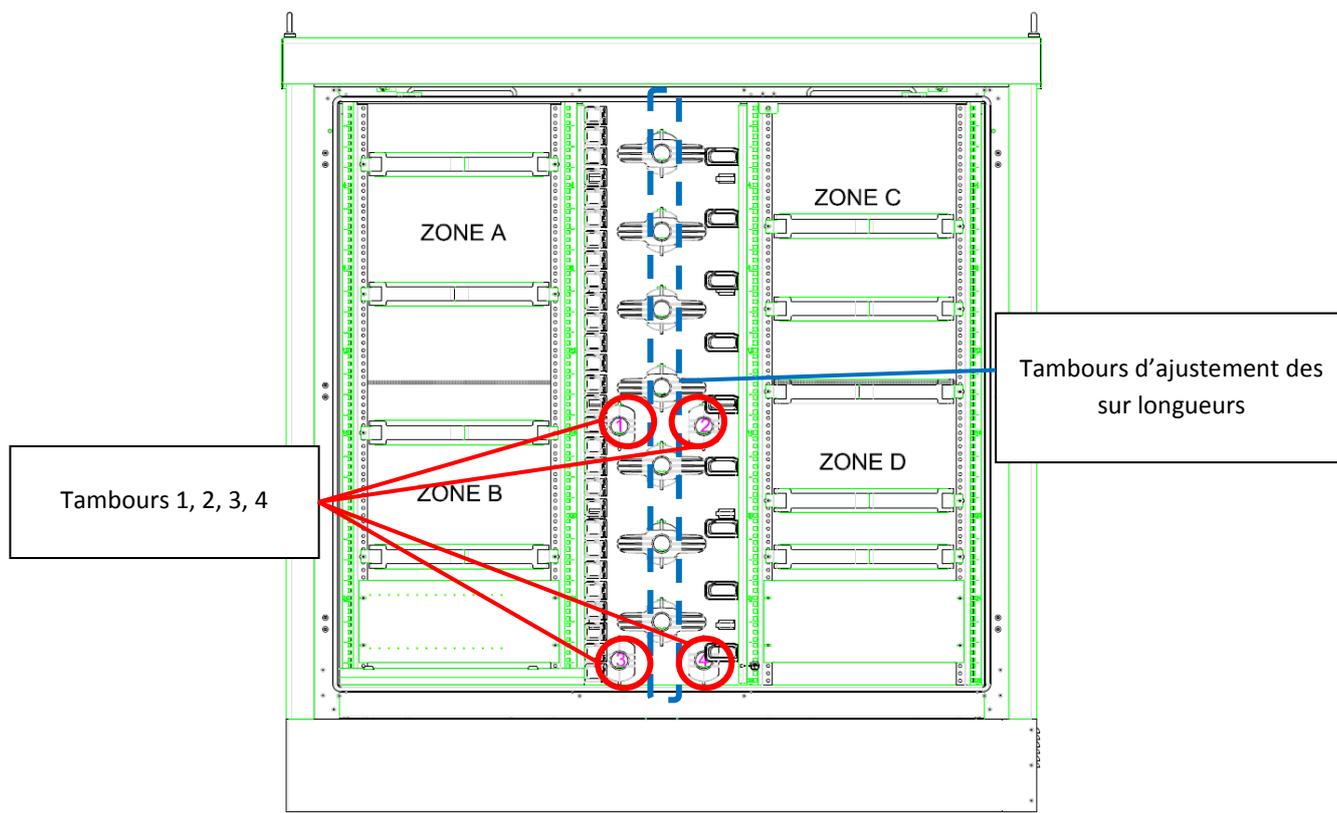


Illustration – principe de brassage au niveau d'un PM rôle des résorbeurs

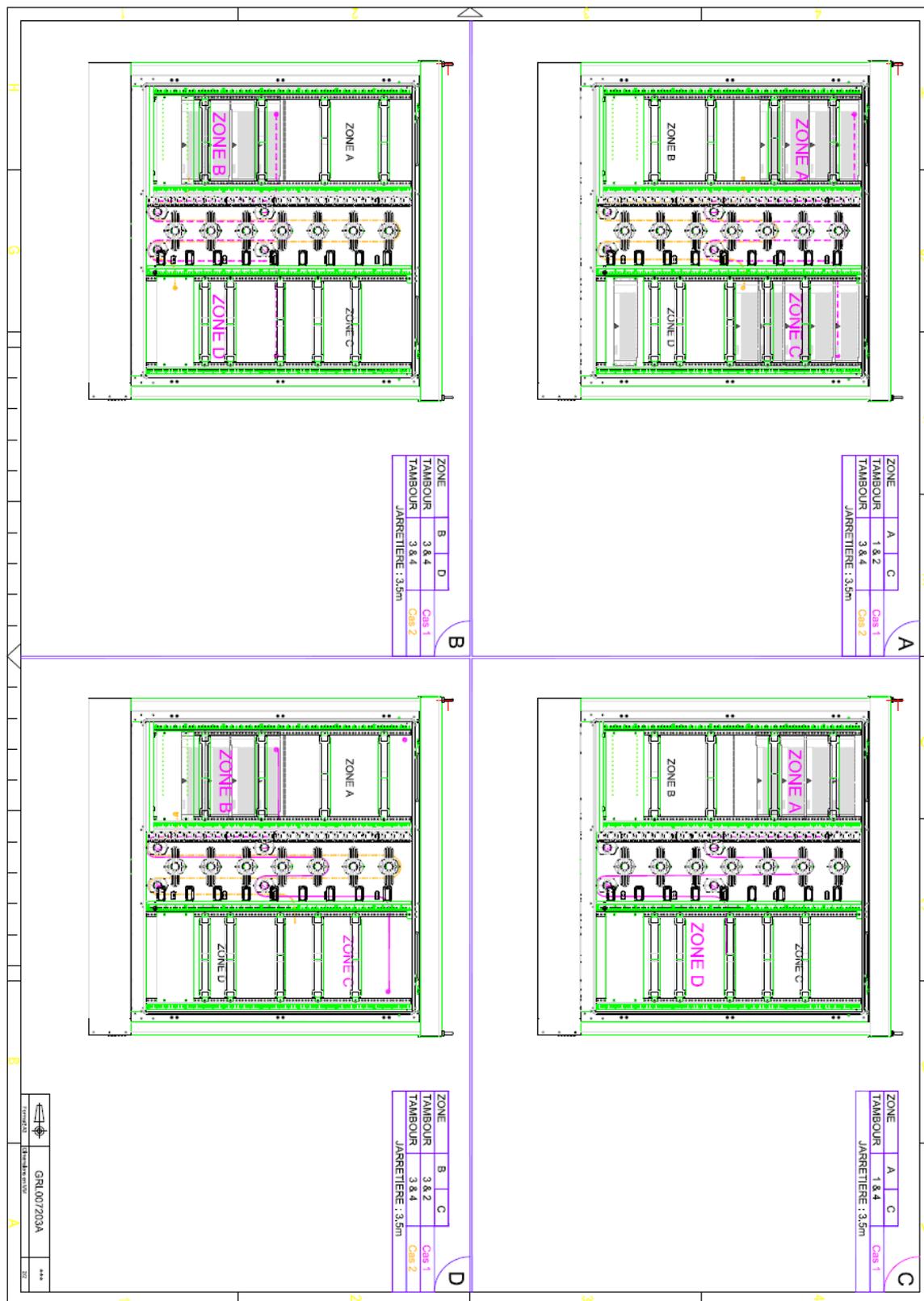


Illustration – principe de brassage au niveau d'un PM400

Principe de brassage au niveau d'un PM900

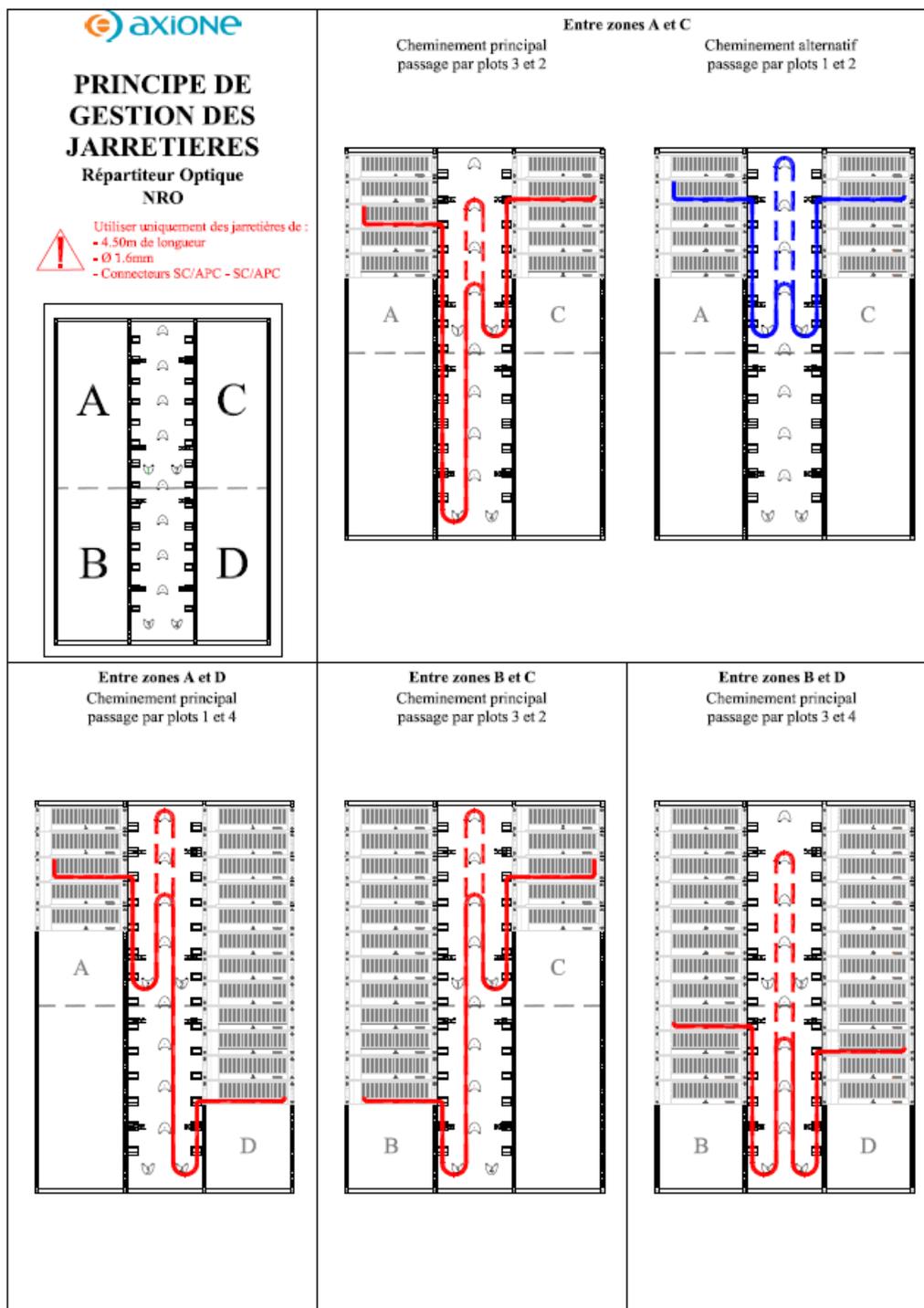


Illustration – principe de brassage au niveau d'un PM900

B. POINT DE BRANCHEMENT OPTIQUE (PBO)

Le point de branchement optique (PBO) est le dernier boîtier du réseau permettant de réaliser le raccordement de l'abonné. Le raccordement aboutit au Point de Terminaison Optique (PTO) installé chez l'Abonné.

Différentes configurations de PBO et de pose sont présentes sur le réseau selon le type de desserte :

- En aérien :
 - o Façade (immeuble centre ville ou pavillon) :

Le câble de raccordement du PTO est connecté dans un boîtier situé en façade qui dessert 6 ou 12 abonnés.

- o Poteau (immeuble ou pavillon) :

Le câble de raccordement du PTO est connecté dans le boîtier positionné sur un poteau qui dessert 6 ou 12 abonnés.

- En Immeuble :
 - o En gaine technique ou en apparent dans les communs :

Le raccordement du PTO se fait depuis un boîtier d'étage. Le câble de raccordement du PTO chemine via des fourreaux existants, des goulottes existantes ou à créer, en apparent. La création de goulotte ou le cheminement apparent peut être soumis à autorisation du gestionnaire de l'immeuble.

- En Génie Civil :
 - o Borne pavillonnaire ou chambre :

Le câble de raccordement du PTO est connecté dans un boîtier positionné dans une borne pavillonnaire ou en chambre et chemine via des infrastructures génie civil existantes ou à créer.

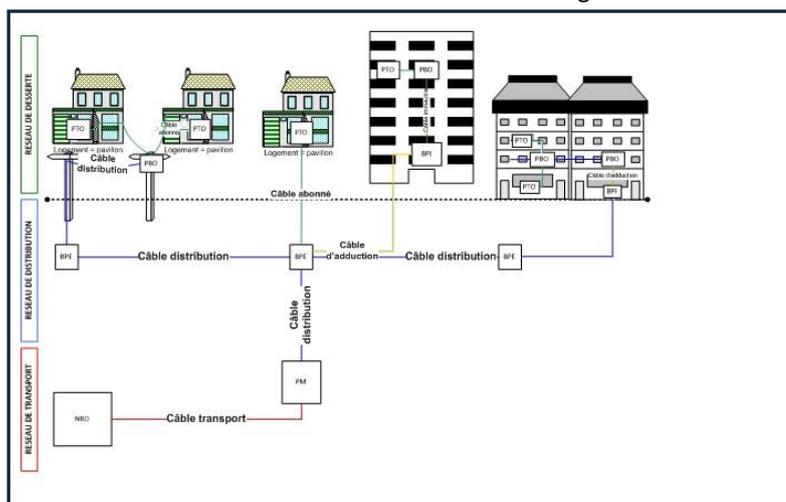


Illustration – Types de raccordements

C. POINT DE TERMINAISON OPTIQUE (PTO)

1. GENERALITES

Le connecteur SC/APC du PTO installé chez l'abonné caractérise la limite de responsabilité entre le Fournisseur et l'Usager.

Afin de faciliter la mise en place des équipements de l'Usager, le PTO est installé si possible à proximité (moins de 3m) :

- D'une prise secteur 230 V,
- De l'emplacement du téléviseur de l'abonné.

2. DETAIL DU POINT DE TERMINAISON OPTIQUE

Le PTO a les caractéristiques suivantes :

- Boîtier de petite taille et couleur discrète (Blanche ou beige).
- Socle du boîtier fixable en applique par chevillage au mur, capot amovible.
- Possibilité d'intégrer au moins 2 corps de traversée SC/APC fermement maintenus dans le boîtier muni d'un dispositif à clapet d'obturation portant une étiquette de signalisation de type « Lazer » et repérable par un code couleur pour identifier le numéro de sortie. Les entrées et sorties de câbles sont possibles sur tous les cotés, les sorties connecteurs sont principalement orientées vers le bas du coffret.
- Pas d'information visible identifiant l'Usager de type étiquette ou autre (à l'intérieur ou à l'extérieur du boîtier).

Il dispose des éléments suivants :

- Un dispositif d'amarrage du câble de desserte à l'entrée du boîtier.
- Un compartiment de lovage des fibres.
- Un dispositif de type cassette de lovage pour assurer le cheminement et le maintien pour la fibre nue et des pigtails ainsi qu'un logement pour intégrer chaque smooov (rétreint de l'épissure par fusion).
- Au moins un pigtail en G657A, connecteur SC/APC.
- Au moins 1 corps de traversée SC/APC monté et l'autre sortie obstruée.
- Deux étiquettes avec le numéro de prise (La première collée ou fixée à l'intérieur et la seconde à l'extérieur du boîtier).

4. HEBERGEMENT AU PM

A. HEBERGEMENT PASSIF – TECHNOLOGIE PON

Les équipements sont installés par l'Usager dans le compartiment dit Opérateur.

Suite à la demande de l'Usager, le Fournisseur transmet un plan d'implantation pour les équipements (coupleurs) de l'Usager que ce dernier s'engage à respecter. Dans l'impossibilité de réaliser cette installation conformément aux réservations proposées, l'Usager sollicitera le Fournisseur pour obtenir un nouveau plan d'implantation.

Le choix du tiroir accueillant les coupleurs est à la charge de l'Usager mais ceux-ci doivent répondre aux contraintes suivantes :

- Connectique SC/APC disponible en face avant,
- Rackable 19",
- Profondeur inférieure à 300mm,
- Logo ou nom de l'Usager,
- Repérage et identification des accès coté abonné et du tronc (entrée du coupleur),
- Les tiroirs clients abonnés seront à ouverture gauche (axe de pivotement sur la droite)
- Encombrement 1U pour un coupleur 1 :32 et limité à 3U max pour 2 coupleurs 1 :64 ou 4 coupleurs 1 :32. Au-delà de 2 coupleurs 1U, l'Usager s'engage à les remplacer par 1 coupleur 3U.

La préférence va pour les tiroirs avec coupleur unitaire permettant un déploiement au fil de l'eau.

Les produits devront être, au préalable, validés par le Fournisseur afin de garantir une compatibilité avec les solutions existantes. L'Usager s'assure que la maintenance et les extensions (ajout de coupleurs) sont possibles une fois les liaisons mises en service sans dommage pour les jarretières déjà connectées.

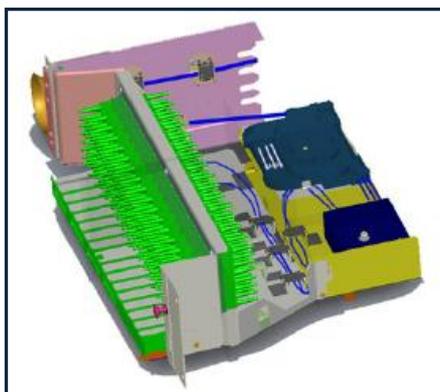


Illustration – Exemple d'un tiroir 3U permettant l'intégration jusqu'à 4 coupleurs 1 :32

Une visite de fin de chantier viendra vérifier la bonne application des prescriptions d'implantation de l'équipement de l'Usager. Le CRMAD sera établi lors de la visite de fin de chantier entre le Fournisseur et l'Usager, il mentionnera les réserves éventuelles suite aux travaux réalisés par l'Usager, la mise en service du PM pour l'Usager pourra être retardée jusqu'à la levée des réserves.

5. CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCES AU RACCORDEMENT DIRECT AU PM

Sur demande de l'Usager, le Fournisseur indiquera la position de sa chambre 0 (dernière chambre avant l'adduction de l'armoire ou du local technique) afin de permettre à l'Usager d'étudier le Génie civil à réaliser afin de relier la chambre 0 du Fournisseur. Le dossier permettant à l'Usager de s'interconnecter au PM et d'y installer ses équipements le cas échéant sera transmis par le Fournisseur dans le Compte Rendu de Mise A Disposition du PM.

Une visite technique pourra être ensuite réalisée entre l'Usager et le Fournisseur pour valider la disponibilité des fourreaux entre la chambre 0 et l'armoire ou le local technique. Lors de cette visite, le Fournisseur validera la capacité du câble posé ainsi que le modèle de tiroir (le cas échéant) pour le raccordement optique.

En cas d'extension des infrastructures, le Fournisseur pourra proposer un devis à l'Usager pour la pose de nouveaux fourreaux.

Si l'Usager souhaite réaliser lui-même les travaux, la percussio n de la chambre 0 du Fournisseur se fait systématiquement du côté petit pied droit de la chambre. La fouille à proximité de la chambre 0 devra être réalisée minutieusement afin d'éviter tout risque d'endommagement des fourreaux du Fournisseur. L'Usager s'engage à respecter la norme NF P 98-332 concernant les dispositions réglementaires en termes de voisinage entre réseaux. La superposition des fourreaux de l'Usager par rapport à ceux du Fournisseur ne pourra excéder une longueur maximale de 2m. Un seul fourreau de diamètre 45mm maximum est autorisé à percuter la chambre 0.

Les capacités des câbles sont les suivantes :

6, 12 ou 24 FO

Aucun love de câble n'est autorisé dans la chambre 0 du Fournisseur, le câble cheminera le long du grand pied droit et sera positionné sur le même plan horizontal que l'alvéole qu'il occupe afin de limiter l'encombrement de la chambre et de permettre au mieux l'exploitation.

Aucun manchon ou dispositif d'épanouissement des fibres ne pourra être posé dans la chambre 0 du Fournisseur. L'Usager laissera la longueur de câble suffisante pour raccorder le PM. Le raccordement du câble est à la charge de l'Usager. L'étanchéité des fourreaux au niveau de l'armoire devra être reprise conformément aux dispositions prévues lors de la visite technique.

Une visite de fin de chantier viendra vérifier la bonne application des prescriptions vues lors de la visite technique. Le CRMAD sera établi lors de la visite de fin de chantier entre le Fournisseur et l'Usager, il mentionnera les réserves éventuelles suite aux travaux réalisés par l'Usager, la mise en service du PM pour l'Usager pourra être retardée jusqu'à la levée des réserves.

Des équerres d'arrimage sont prévues pour positionner les éclateurs de câbles : voir figure ci-dessous.



Illustration – Exemple d'équerre d'arrimage du boîtier éclateur

6. CONDITIONS TECHNIQUES D'ACCES A L'OFFRE DE COLLECTE PON

Il s'agit de la fourniture d'un lien point à point mono fibre depuis le PM vers le NRO-PON permettant de multiplexer plusieurs lignes d'accès abonné final.

Cette offre de service permet la mise en continuité du lien de collecte depuis le PM vers le NRO-PON où peuvent être hébergés les équipements de l'Usager.

A. RACCORDEMENT DE LA COLLECTE AU PM

La collecte peut être livrée selon 2 modalités :

- Sur un tiroir optique : dans ce cas, le brassage entre le tronc du coupleur et le tiroir optique de terminaison des fibres provenant du NRO est assuré par l'Usager à l'aide d'une jarretière optique SC/APC – SC/APC de longueur adaptée pour éviter les contraintes de gestion des sur-longueurs ou en épissurant directement sur le coupleur les fibres provenant du NRO.

Remarque : les jarretières devront avoir une couleur unique par Usager et de diamètre 1,6 mm.

Au préalable, l'Usager indique le numéro du tiroir et le numéro du coupleur à activer. Le Fournisseur indiquera le numéro de la liaison correspondante.

- Sur le coupleur de l'Usager : dans ce cas, l'Usager réalise la soudure.

B. RACCORDEMENT DE LA COLLECTE AU NRO

La collecte est livrée en standard dans les NRO du Fournisseur. Elle peut être livrée en option dans des POP de l'Usager sous réserve de l'acceptation de cette option par le Fournisseur.

1. LIVRAISON DE LA COLLECTE AU NRO DU FOURNISSEUR

Le NRO Fournisseur associé à chaque PM est précisé dans le fichier CPN transmis semi-mensuellement par le Fournisseur à l'Usager et dont le format est décrit en « Annexe 3 ».

- Hébergement

L'Usager adresse au Fournisseur une demande d'hébergement indiquant notamment les éléments suivants :

- Dimension de la baie au sol (dimension standard 600x600),
- Hauteur de la baie,
- Le besoin de fourniture d'une baie 19" 600x600 de la part du Fournisseur,
- Type d'énergie souhaitée (48V ou 230V ondulé ou non),
- Consommation et calibre de départ souhaité.

Le Fournisseur indique en retour le plan d'implantation de l'armoire et met à disposition les départs à l'aplomb de la baie. Une visite technique préalable (site survey) est organisée systématiquement dans le cadre d'une première installation sur le site et sur demande de l'Usager pour des installations ultérieures.

Le point de terminaison de la ligne mono fibre venant du PM se situe dans une baie 19".

- Pré-câblage des accès équipements de l'Usager

L'Usager assure le pré-câblage (déport) des accès équipements au répartiteur. Pour cela, il installe un tiroir dans la baie 19" à l'endroit désigné par le Fournisseur (N° de baie).

L'Usager indique au Fournisseur le numéro du port qu'il souhaite activer (n° baie, n° tiroir, n° de connecteur) correspondant au pré-câblage réalisé (les connecteurs étant numérotés du haut vers le bas et de gauche à droite).

L'Usager réalise le brassage entre le lien de collecte PON et le port équipement pré-câblé par la pose d'une jarretière optique SC/APC – SC/APC de longueur adaptée pour éviter les contraintes de gestion des sur-longueurs.

Remarque : les jarretières devront avoir une couleur unique par Usager et de diamètre 2 mm.

2. LIVRAISON DE LA COLLECTE AU POP DE L'USAGER

Les liaisons optiques de collecte peuvent être livrées sur un ou plusieurs POP(s) Usager à choisir par l'Usager. Ce choix sera soumis à l'acceptation du Fournisseur qui pourra accepter ou refuser chaque site. La tarification de cette option sera spécifique et fera l'objet d'une proposition de la part du Fournisseur. Le POP Usager associé à chaque PM fera l'objet d'un avenant au contrat.

Le Fournisseur livrera les liaisons optiques de collecte des PM dans sa chambre 0 au plus proche du POP de l'Usager.

Le Fournisseur laissera un love temporaire de longueur suffisante pour permettre :

- 1- Soit l'adduction du câble dans le POP Usager. Cette adduction est prise en charge par l'Usager. Le raccordement est réalisé par l'Usager selon les règles en vigueur au niveau du POP.
- 2- Soit la mise en place d'une BPE (Boîte de Protection d'Épissure) par le Fournisseur. Une baguette est tirée depuis la BPE de l'Usager et laissée en attente. Le Fournisseur récupère cette baguette et réalise le plan d'épissure conformément au nombre de fibres allouées par l'Usager.

L'Usager garantira un accès au Fournisseur sur ces têtes optiques afin que ce dernier puisse réaliser la recette de la liaison optique de collecte. Cette recette sera réalisée préalablement à la réalisation de la soudure sur son coupleur.

7. HEBERGEMENT AU NRO FOURNISSEUR

L'Usager adresse au Fournisseur une demande d'hébergement au NRO Fournisseur en précisant notamment les éléments suivants :

- Dimension de la baie au sol (dimension standard 600x600),
- Hauteur de la baie (selon le site),
- Si besoin, la demande de fourniture d'une baie 19" 600x600 de la part du Fournisseur,
- Type d'énergie souhaitée (48V ou 230V ondulé ou non),
- Consommation et calibre de départ souhaité (limité à 1KVA par baie).

Le Fournisseur indique en retour le plan d'implantation de l'armoire et met à disposition les départs à l'aplomb de la baie. Une visite technique préalable (site survey) est organisée systématiquement dans le cadre d'une première installation sur le site et sur demande de l'Usager pour des installations ultérieures.

8. CONDITIONS D'ACCES A L'OFFRE DE TRANSPORT FTTH

Cette offre consiste en la fourniture d'une liaison bi-fibre pour interconnecter deux équipements actifs de l'Usager. Ce transport peut être commandé :

- entre le NRO du Fournisseur et le POP de l'Usager quand l'Usager héberge son équipement actif au NRO,
- entre le PM et le POP de l'Usager quand l'Usager héberge son équipement actif au PM,

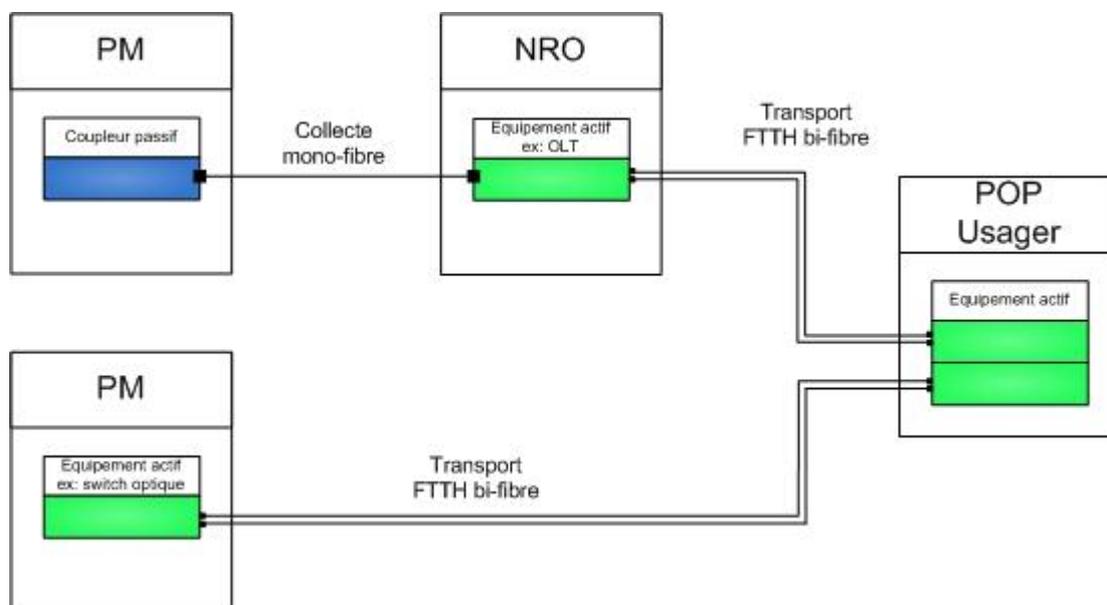


Figure 1 - Transport FTTH

A. RACCORDEMENT DU TRANSPORT FTTH AU NIVEAU DU PM

La liaison est terminée côté PM par deux connecteurs SC/APC sur une tête optique fournie par le Fournisseur.

Le brassage entre les équipements de l'Usager et le lien de transport est réalisé par l'Usager. Il peut s'effectuer directement depuis l'espace opérateur dans la mesure où le nombre de liaisons est inférieur à 6FO. Au-delà un pré-câblage de l'équipement avec mise en place d'un répartiteur optique intermédiaire est nécessaire.

B. RACCORDEMENT DU TRANSPORT FTTH AU NIVEAU DU NRO FOURNISSEUR

La liaison est terminée côté NRO Fournisseur par deux connecteurs SC/APC sur une tête optique fournie par le Fournisseur.

Le brassage entre les équipements de l'Usager et le lien de transport est réalisé par l'Usager. Il peut s'effectuer directement depuis l'espace opérateur dans la mesure où le nombre de liaisons est inférieur à 6FO. Au-delà un pré-câblage de l'équipement avec mise en place d'un répartiteur optique intermédiaire est nécessaire.

C. RACCORDEMENT DU TRANSPORT FTTH AU NIVEAU DU NRO USAGER

A l'autre extrémité de la liaison, le câble du Fournisseur est mis en attente au niveau de la chambre de terminaison. C'est la chambre 0 du NRO ou d'un POP de l'Usager situé à proximité immédiate d'une chambre POP du Fournisseur avec un love temporaire suffisant pour permettre :

- 1- l'adduction du câble dans le POP ou le NRO Usager. Cette adduction comportant les travaux de génie civil et de câblage est prise en charge par l'Usager. Le raccordement est ensuite réalisé par l'Usager selon les règles en vigueur au niveau du POP Usager (cas de livraison au POP).
- 2- la mise en place d'une BPE par le Fournisseur. Une baguette est tirée depuis la BPE de l'Usager et laissée en attente. Le Fournisseur récupère cette baguette et réalise le plan d'épissure conformément au nombre de fibres allouées par l'Usager.

L'Usager garantira un accès au Fournisseur sur ces têtes optiques afin que ce dernier puisse réaliser la recette de la liaison optique de collecte. Cette recette sera réalisée préalablement à la réalisation de la soudure sur son coupleur.

9. AFFAIBLISSEMENTS – BILAN OPTIQUE

A. BILAN AU PM

L'affaiblissement de la boucle locale optique entre le PTO et le PM est inférieur ou égal à 3 dB. Cet affaiblissement est pris en compte entre le connecteur du tiroir d'accès du PM et le connecteur d'entrée du PTO.

B. BILAN POUR LA COLLECTE

La perte linéique entre le NRO de l'Usager et le PM est caractérisée à 0.5dB/km y compris les épissures intermédiaires.

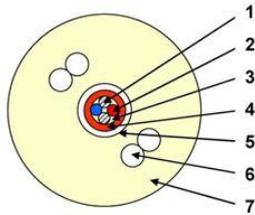
La liaison ne comporte pas de point de connexion intermédiaire entre le câble mis à disposition par le Fournisseur dans la chambre N-1 du NRO de l'Usager et le tiroir de livraison de la collecte au PM.

10. TYPES D'ÉQUIPEMENTS UTILISÉS SUR LE RESEAU

A. CÂBLE DE DESSERTE INTERNE

➤ **Descriptif du câble** : Diamètre du câble 4,2 mm

Schéma du câble Silec cable G657A



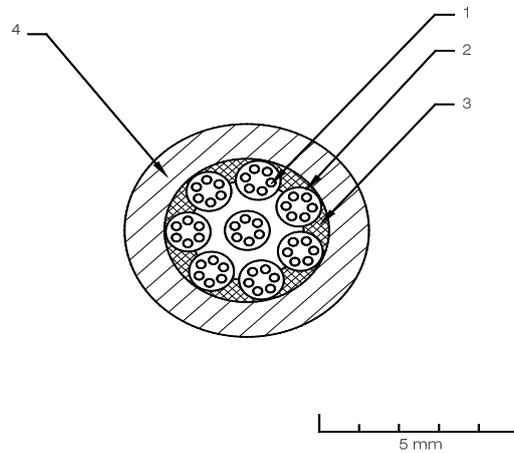
- 1 : Fibres mécaniques incolores.
- 2 : Fibres optiques colorées.
- 3 : Matière de remplissage.
- 4 : Microgaine.
- 5 : Etanchéité par élément gonflant.

Les fibres sont de type G657 A.

B. CABLE DE DISTRIBUTION SUR LA COLONNE MONTANTE

➤ **Descriptif du câble** : Diamètre du câble de 5.3 à 6.1mm

Schéma du câble NEXANS SP/1375

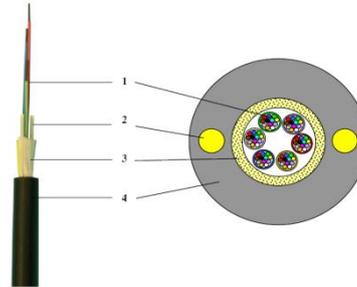


- 1 : Fibre optique.
 - 2 : Micromodule.
 - 3 : Renforcement en fibres aramide.
 - 4 : Gaine ext. en matériau LSHF-FR.
- Les fibres optiques sont de type G652-D ;

C. CABLE DE DISTRIBUTION SUR ENTRE LE PM ET LE PBO

➤ **Descriptif du câble** : Diamètre du câble de 10.9 à 13.2mm

Schéma du câble ACOME ACOPTIC FTTH UNC 1566



1 : Compact Tube : 2 à 12 Fibres assemblés sous peau thermoplastique déchirable.

2 : Renfort rigide : 2 FRP.

3 : Renfort souples : Mèches de verre avec éléments hydrobloquants (Etanchéité sèche).

4 : Gaine finale : Polyéthylène haute densité noir ;

Les fibres optiques sont de type G652-D ;

ITOM-144 3U Tiroir optique pivotant



UTILISATION :

L'ITOM-144 3U est un tiroir optique pivotant au format 19" destiné au raccordement de câbles à fibres optiques par épissure. Très compact, il intègre 144 points de connexions de type SC sur une hauteur de 3U. Il est particulièrement adapté à la desserte d'abonnés FTTH dans les points de mutualisation indoor ou outdoor.



DESCRIPTION :

L'ITOM-144 3U est constitué de:

- Une partie métallique fixe permettant le guidage de tubes de transport vers les plateaux d'épissure.
- Six plateaux individuels pivotant à droite ou à gauche de capacité 24 fibres en connectique SC.

AVANTAGES :

- Versions charnière à droite ou à gauche.
- Accès complet à tous les éléments par pivotement des modules.
- Zone d'identification des fibres sur la façade des modules.
- Grande sécurité lors des interventions, l'accès à une fibre ne nécessitant l'ouverture que d'un seul plateau.

		ITOM-144 3U	
Désignation	Unité	SC Simplex	
Capacité : SC	Fibres	144	
Diamètre cordons optiques	mm	2.0	
Cassette 24 épissures		6	
Dimensions (HxPxL)	mm	132.5 x 230 x 465 (19" - 3U) ⁽¹⁾	
Hauteur	U	3	
Poids	kg	4.6	
Température d'utilisation	°C	-35 / +80	
Matériau		Acier/ABS chargé fibres de verre	
Couleur		RAL 9005 (noir)	

⁽¹⁾ Adaptation ETSI disponible sur demande.

E. JARRETIERES AU PM

Les jarretières utilisées pour raccorder les abonnés aux équipements de l'Usager respecteront la convention de couleur à établir avec l'Usager.

Connectique : le connecteur de la jarretière côté Abonné sur le tiroir miroir est LC/PC. Le connecteur sur l'équipement de l'Usager est au choix de ce dernier. La jarretière utilisée devra permettre la connexion sur chacun des connecteurs.

Diamètre : 1.6 mm

Type de gaine : Simplex,

Type de fibre : Monomode G657A2,

Longueur : elles permettent de minimiser les longueurs résiduelles entre 2 connectiques.

11. Gamme 3M pour Desserte intérieure et extérieure

3M

3M™ PBO 8-16 SPTHD

Point de branchement optique 16 clients



Le PBO est un boîtier de raccordement pour 8 à 16 clients.

Le boîtier est polyvalent pour une utilisation extérieure, intérieure et en colonnes techniques.

Le PBO utilise un boîtier semblable dans son design et sa compacité au BMX 8-10 paires

Le concept reprend également l'organiseur de la protection d'épissure BPEO ainsi que sa cassette 12 fibres.

Chaque cassette du PBO intègre le logement pour un coupleur 6x10x70 mm

Le couvercle du boîtier monté sur charnière est à fermeture à pêne.

Un quart de tour permet de sécuriser son accès en usage intérieur.

Caractéristiques

- Boîtier PVC gris(RAL 7035) à montage mural ou sur appui.
- Composition
 - Un socle avec entrée des câbles et drops par le bas
 - Un couvercle sur charnières à fermeture par pêne
 - Un quart de tour pour utilisation en intérieur
 - Un organiseur type PEO taille 1 à cassettes 10mm
 - 2 à 3 cassettes 12 fibres compatibles coupleurs
 - Une barre d'ancrage pour le câble de desserte et les 16 drops clients.
- Raccordement
 - Câble desserte en antenne ou en passage pour alimenter en cascade un autre coffret
 - Raccordement par épissures en fibres dédiées ou fibres partagées sur coupleur ¼ ou 1/8

Avantages

- Produit polyvalent intérieur / extérieur, fibres dédiées / fibres partagées
- Coffret compact similaire à ceux déployer sur la distribution cuivre
- Organiseur identique et cassettes des points d'épissurage en chambre (PEO)
- Dimensions adaptées à l'installation en colonne technique de bâtiment
- Possibilité de verrouillage
- Compatible épissures mécaniques
- Compatible coupleur 6x10x70 mm

Spécifications Techniques

- **Dimensions en mm**
Hauteur : 270
Largeur : 240
Epaisseur : 80
- **Composition**
Livrée avec 2 cassettes et support d'épissure type SPTHD
- **Fixation**
Murale par 2 vis de 6
Par feuillard (20 x 0.7 mm)
Sur châssis métallique ou ferrure type RP
- **Cassette**
Organiseur pour 3 cassettes PEO 10mm
2 cassettes livrées dans le kit
Support d'épissure pour 12 épissures
Emplacement pour coupleur 6x10x70 mm
- **Ancrage des câbles**
Barre d'ancrage pour le câble de desserte et les 16 drops
Fixation par collier plastique

Information de commande

ref.-No



Boîtier PBO 8-16 SPTHD
équipé à 2 cassettes 10mm
avec support d'épissure
spécifique SPTHD
+ verrouillage couvercle par
quart de tour triangle

N50 1459A



Clé à Triangle

1 69 549 00



Ferrure normalisée type RP
Pour fixation sur poteau par
feuillard

8 80 950 00

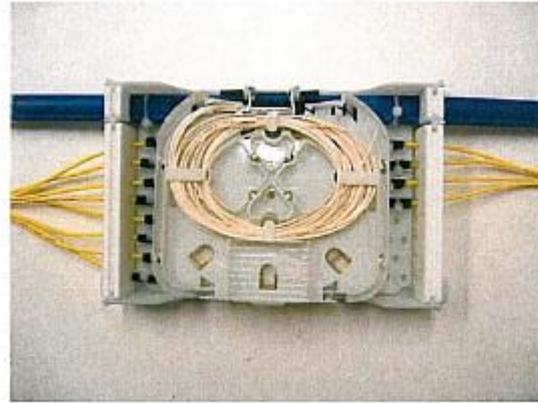
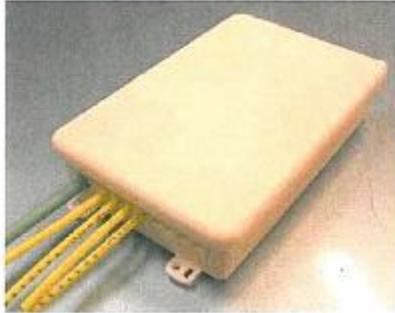
Garantie

Les produits fabriqués par 3M sont garantis contre tout vice de fabrication et/ou défaut de matière. La garantie octroyée par 3M France est limitée exclusivement à la réparation ou au remplacement du produit défectueux provenant d'un vice de fabrication ou d'un défaut de matière, à l'exclusion de toute pénalité et/ou indemnité pour préjudice matériel ou immatériel. Ladite garantie est sans préjudice des dispositions relatives à la garantie légale. L'Acheteur reconnaît être en possession des notices d'utilisation et des précautions d'emploi relatives aux produits vendus. 3M France ne saurait être cependant responsable des conditions de préconisation et de mise en oeuvre du produit qui, sauf demande expresse, ne lui incombent pas. 3M France recommande en conséquence à l'Acheteur, avant de mettre le produit en oeuvre, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé en procédant, au besoin, à des essais préliminaires. Les conditions de garantie de ce produit sont régies par nos conditions générales de vente, les usages et la législation en vigueur.

Gamme TYCO pour Desserte intérieure

Coffret TYCO IDB-08-B-FR08

FIBRE OPTIC DISTRIBUTION BOXES



Dimension (L x H x P) 113 x 189 x 38mm

12. MATERIELS AGREES

La liste du matériel agréé pourra être complétée au gré des évolutions du marché. L'Usager pourra adresser une demande d'agrément au Fournisseur sur le périmètre des prestations qu'il réalise (matériel PTO, jarretières au PM). Après validation de cette demande, le Fournisseur notifiera la nouvelle liste conformément aux dispositions prévues dans les conditions particulières.

A. CABLE DESSERTE ABONNE

OPTIQUE	μ CABLES	Silec Cable
CABLE ABONNE μGAINE[®] à 2 FIBRES G 657 A		



Documents de normalisation :
Normes européennes série EN 60794
Normes internationales série CEI 60794

Utilisation

Excellent	•							
Très bon		•						
Bon			•	•	•	•		•
Moyen				-10°C	+60°C			
Médiocre								•

Ce μ CABLE (micro câble) μ GAINE optimisé pour de faibles rayons de courbure, est non propagateur de la flamme (C2 NFC 32070) grâce à sa gaine ignifuge sans halogène. Il est destiné au câblage des abonnés à l'intérieur des bâtiments (collage ou agrafage sur plinthes, pose en goulottes, conduites (1), ...) et peut néanmoins être posé en extérieur (façades, notamment).

Grâce à sa structure μ GAINE[®], ce câble est compact, discret (pose sur plinthes), très léger, facile à manipuler, et optimisé pour un accès très facile aux fibres.

(1) la longueur maximale de pose est dépendante de la micro-conduite utilisée (type et dimensions) et de la configuration du parcours (nombre de changements de direction et sévérité).

Contenance usuelle en FO (2)	Poids kg/km	Diamètre externe mm	Rayon de courbure permanent / transitoire mm (3)	Effort de traction maxi à l'installation / permanent daN	Ecrasement / chocs	Longueur de livraison km (4)
μCABLE μGAINE d'abonnés pour usage intérieur/extérieur \leq 4 F.O.						
1, 2 ou 4	18	4,2	30 / 15	15 / 5	10 daN/cm / 3 N.m	2,05 ou 4,10

(2) Nous consulter pour autres contenances.

(3) De plus faibles rayons de courbure peuvent être proposés avec certains types de fibres G 657 x

(4) Nous consulter pour d'autres longueurs de livraison.

Spécification / Construction

1. Fibres mécaniques incolores
2. Fibres optiques G 657 A colorées.
3. Matière de remplissage (variante sans matière de remplissage en cours de développement).
4. Microgaine
5. Etanchéité par élément gonflant (option)
6. Renforts rigides diélectriques
7. Gaine externe ignifuge sans halogène - ISH - de couleur ivoire (*)

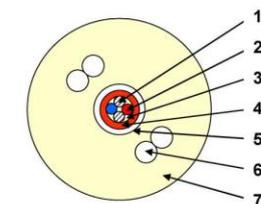
Repérage standard *

Les fibres optiques sont colorées individuellement selon le code suivant * : Rouge, Bleu.

Marquage extérieur standard *

Année de fabrication - Nombre de fibres - Type de fibres - Silec + marquage métrique.

(*) Pour des dispositions non standard: nous consulter.



Toute reproduction ou utilisation interdites sans l'autorisation de Silec Cable - En raison de l'évolution technique, Silec Cable se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier les caractéristiques techniques annoncées pour ce produit et/ou de cesser la fabrication de celui-ci. La marque Silec est une marque déposée.

Câbles Télécom / Service Commercial

Tel. 01 41 98 09 21 - Fax 01 49 98 09 29 - Email : contact@sileccable.com
Siège social : Rue de Varennes Prolongée - 77876 MONTEREAU CEDEX - France
Tél. : + 33 1 60 57 30 00 Fax : + 33 1 60 57 30 15 www.sileccable.com
SAS au capital de 60 037 000 € - 484 920 194 RCS Melun

Silec Cable
a General Cable company

One Company
Connecting the World

FIBRE OPTIQUE UNIMODALE A FAIBLE RAYON DE COURBURE ET A FAIBLE PIC «OH» G 657 A

Spécification:

UIT-T G. 657 A

REFERENCE Silec Cable : G 657 A

La fibre optique unimodale à faible rayon de courbure et à faible pic «OH» type G 657 A pour multiplexage en longueur d'onde (WDM) mise en œuvre par **Silec Cable** présente les avantages suivants :

- affaiblissement réduit et optimisé dans la plage 1260 – 1625 nm (bandes O, E, S, C et L),
- double revêtement acrylate pour assurer la pérennité des fibres à long terme,
- PMD et dispersion réduites permettant de garantir l'évolutivité des réseaux et plus particulièrement l'augmentation des débits (10 Gigabit ETHERNET, ATM, 10 et 40 Gbits/s SONET, SDH, DWDM et CWDM),
- caractéristiques géométriques optimisées permettant de réduire les pertes aux épissures (soudures)
- très faible sensibilité à la courbure facilitant la mise en œuvre.

Cette fibre est compatible avec les fibres unimodales standard G 652 A, B, C et D et est particulièrement recommandés pour les applications FTTH, notamment pour le câblage des bâtiments.

Ses caractéristiques sont meilleures que celles requises par la recommandations G 657 A (voir tableau suivant).

Affaiblissement à 1310 nm				≤ 0,35 dB/km *
Affaiblissement entre 1285 et 1330 nm				≤ 0,38 dB/km *
Affaiblissement à 1550 nm				≤ 0,21 dB/km *
Affaiblissement entre 1530 et 1570 nm				≤ 0,23 dB/km *
Affaiblissement à 1625 nm				≤ 0,24 dB/km *
Affaiblissement à 1383 nm				≤ 0,35 dB/km *
Régularité de la pente d'affaiblissement à 1310 et 1550 nm				Discontinuité locale ≤ 0,05 dB
Sensibilité à la courbure				
Pertes par courbure	Diamètre de courbure, mm	Nombre de tours	Affaiblissement	
	30	10	à 1550 nm ≤ 0,25dB (≤ 0,2 dB typique) à 1625 nm ≤ 1,00 dB (≤ 0,5 dB typique)	
	20	1	à 1550 nm ≤ 0,75dB (≤ 0,5 dB typique) à 1625 nm ≤ 1,50 dB	
PMD				
Dispersion du mode de polarisation (PMD) – fibre nue				≤ 0,1 ps/km ^{1/2}
Dispersion du mode de polarisation (PMD) – fibre en câble				≤ 0,2 ps/km ^{1/2}
Dispersion				
Dispersion chromatique à 1310 nm				≤ 3,5 ps/nm.km
Dispersion chromatique à 1550 nm				≤ 18,0 ps/nm.km
Longueur d'onde à dispersion nulle				1312 +/- 12 nm
Pente à dispersion nulle à 1550 nm				≤ 0,092 ps/nm ² .km
Longueur d'onde de coupure				
Longueur d'onde de coupure (en câble)				≤ 1260 nm
Diamètre de mode				
Diamètre du champ de mode à 1310 nm				8,9 +/- 0,4 μm
Diamètre du champ de mode à 1550 nm				10,0 +/- 0,5μm

* : valeur typique en câble

Toute reproduction ou utilisation interdites sans l'autorisation de Silec Cable - En raison de l'évolution technique, Silec Cable se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier les caractéristiques techniques annoncées pour ce produit et/ou de cesser la fabrication de celui-ci. La marque Silec est une marque déposée.

Câbles Télécom / Service Commercial

Tel. 01 41 98 09 21 - Fax 01 49 98 09 29 - Email : contact@sileccable.com

Siège social : Rue de Varennes Prolongée - 77876 MONTEREAU CEDEX – France

Tél. : + 33 1 60 67 30 00 Fax : + 33 1 60 67 30 15 www.sileccable.com

SAS au capital de 60 037 000 € - 484 920 194 RCS Melun



FIBRE OPTIQUE UNIMODALE A FAIBLE RAYON DE COURBURE ET A FAIBLE PIC «OH» G 657 A

Caractéristiques géométriques	
Diamètre de la gaine optique	125,0 +/- 0,7 µm
Non circularité de la gaine optique	≤ 0,7 %
Erreur de concentricité cœur/gaine	≤ 0,5 µm
Diamètre du revêtement	242 +/- 7 µm
Erreur de concentricité du revêtement	≤ 10 µm
Caractéristiques mécaniques	
Proof test (allongement 1 %)	≥ 0,7 GN/m ²
Dénudabilité du revêtement	1,2 à 3,0 N
Influence de l'environnement	
Variation d'affaiblissement entre -60 et +85 °C	≤ 0,05 dB/km à 1310 et 1550 nm
Variation d'affaiblissement entre -10 et +85 °C sous 98 % d'humidité relative	≤ 0,05 dB/km à 1310 et 1550 nm
Variation d'affaiblissement dans l'eau à +23 +/- 2 °C	≤ 0,05 dB/km à 1310 et 1550 nm
Variation d'affaiblissement après vieillissement à +85 +/- 2 °C	≤ 0,05 dB/km à 1310 et 1550 nm
Valeurs typiques	
Indice de réfraction à 1310 nm	1,4677
Indice de réfraction à 1550 nm	1,4682
Paramètre de fatigue dynamique (n _d)	20

Remarque :

- Les procédés de fabrication des câbles mis en œuvre par **Silec Cable** n'engendrent aucune modification des caractéristiques des fibres énoncées dans le tableau précédent.

Toute reproduction ou utilisation interdites sans l'autorisation de Silec Cable - En raison de l'évolution technique, Silec Cable se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, de modifier les caractéristiques techniques annoncées pour ce produit et/ou de cesser la fabrication de celui-ci. La marque Silec est une marque déposée.

Câbles Télécom / Service Commercial

Tel. 01 41 98 09 21 - Fax 01 49 98 09 29 - Email : contact@sileccable.com
 Siège social : Rue de Varennes Prolongée - 77876 MONTEREAU CEDEX – France
 Tél. : + 33 1 60 57 30 00 Fax : + 33 1 60 57 30 15 www.sileccable.com
 SAS au capital de 60 037 000 € - 484 920 194 RCS Melun



B. MATERIEL PTO

Prise Terminale d'abonné Tetr@XS

Caractéristiques

Composants	corps, cassette, couvercle, bouchon, et volet mobile.
Matériaux:	Corps/Cassette/Couvercle/Bouchon : ABS de couleur RAL9010 (blanc) Volet mobile : Polycarbonate transparent Matériaux V0
Température	-20 / +50°C
Protection:	Utilisation en intérieur : IP40 / IK05
Fixation	En encastré, en saillié sur une surface plane, sur rail DIN
Type d'encastrement	Tout type de boîtier encastré, disposant de 2 vis espacées de 60mm, ou à sceller sans vis. 
Capacités d'épissures	Cassette de 4 épissures : 2 épissures fusions + 2 épissures fusions ou mécaniques
Nombre de raccords	Tetr@XS-2 : Jusqu'à 2 slots raccords SC simplex ou LC duplex
Entrée de câble	- Entrée de câble via un boîtier encastré (avec le kit d'enroulement) - Entrée de câble en face arrière (1 entrée/côté) - Entrée de câble en face avant (1 entrée/côté) Toutes les entrées sur le côté de la prise sont sécables Câble abonné : jusqu'à 4 mm de diamètre
Type de fibre	Rayon 15mm - Fibre G657A1, G657A2, G657A3 ou G657B3
Capacité de lovage:	Lovage 900µm : 80cm / fibre dans le corps Lovage 250µm : 80cm/fibre dans la cassette
Dimensions:	Tetr@XS-2 : 90 x 80 x 28mm (25mm par rapport à l'assise du rail DIN)
Variantes	Prise seule équipée (avec ses raccords et ses pigtails) Prise en kit : pré-cablée (50m max), préconnectorisée, son dérouleur carton
Options	Raccord SC/APC protégé à clapet interne (10202663)  Raccord SC/APC protégé à clapet externe (10202694)  Raccord LC/APC duplex  Pigtails G657A1, G657A2 Câble abonné 2 Fibres (G657A1 ou G657A2) Pied antidérapant pour dérouleur  Kit d'enroulement pour boîtier encastré 

Prise Tetr@xs 2 F.O



Kit d'enroulement en boîtier encastré



Nexans
Nexans Interface

33, rue des peupliers, 92000 Nanterre - France
Phone : +33 (0)1 56 47 53 53 - Fax : +33 (0)1 56 47 53 74
www.nexans.com

The information given herein, including drawings, illustrations and schematics are intended for information purposes only. Although it is believed to be reliable, such information as well as all performance figures and other data contained in this document are generic, and must be confirmed in writing by Nexans Interface, before they become applicable to any tender, order or contract and binding on Nexans Interface.

Tetr@XS 004-FR

Prises Terminales d'abonné Tetr@XS

DTIO - Ingénierie 2 FO

- Gamme de 1 à 2 raccords (SC)
- Fixée en saillie, en encastré ou rail DIN
- Protection automatique laser/poussière
- Prise orientable (modulo 90°)
- Version pré-cablée
- Installation sans ouverture
- Dérouleur en option
- Esthétique & ergonomie soignées

Application

Les prises optiques terminales Tetr@XS, installées chez l'abonné, sont les équipements optiques de démarcation entre le réseau FTTH opérateur et le réseau local de l'abonné.

Fonctions principales :

Pour l'installateur en version pré-cablée

- Orientation [mod. 90°] sans démontage
- Fixation éclair (pas d'ouverture)
- Pas de connexion optique sur site

- Dérouleur
- Pour l'abonné
- Brancher intuitivement le cordon
- Identifier l'opérateur par couleur (2FO)
- Protéger contre le laser

Maintenance

- Défaire la prise, pas la connexion
- Identifier le raccord actif en hotline
- Accueillir et protéger les épissures
- Sécuriser les fibres 900µm et nues

Description

La gamme Produit

Le produit est composée de : la prise Tetr@XS-2 disposant de 2 slots raccord .

Fixations

La prise livrée pré-cablée est fixée directement via les 2 trous du capot (le 1^{er} en haut à droite, le 2nd caché sous le volet), ou sur rail DIN, sans même l'ouvrir.

Gestion du câble abonné

Le câble issu d'un boîtier encastré est enroulé sur un kit d'enroulement arrière (garantie du rayon de courbure).

Le câble abonné peut entrer en face arrière, par des entrées



sécables en s'enroulant sur le pourtour intérieur, puis pénètre en face avant. Il est maintenu en position puis fixé par un collier.



Le câble abonné peut aussi entrer en face avant. Dans ce cas, il est arimé par des fixations rapides puis fixé par un collier.

Epissure

Au besoin, une cassette de 2 épissures fusion + 2 épissures fusion/mécanique est présente



Repérage

Un volet mobile identifie les 2 couleurs opérateurs ainsi que le repérage des raccords et du logo laser. Il protège de plus le connecteur.



The information given herein, including drawings, illustrations and schematics are intended for information purposes only. Although it is believed to be reliable, such information as well as all performance figures and other data contained in this document are generic, and must be confirmed in writing by Nexans Interface, before they become applicable to any tender, order or contract and binding on Nexans Interface.

Tetr@XS 004-FR

Matériel de fixation pour câbles aériens

Pinces d'ancrage

Les pinces d'ancrage Telenco ont été développées pour réaliser la fixation simple, rapide et sûre des câbles en aérien. Les serrages coaxiaux automatiques ne nécessitent aucun outil de pression et réduisent considérablement les temps de pose en œuvre.

Code	Désignation	Référence	Coût
------	-------------	-----------	------

Pince d'ancrage cuivre et vidéo agréée France Telecom

Arrêt des câbles à paires cuivre et vidéo figure-8 qualifiés par France Telecom.

00 20	Pince d'ancrage porteur 5mm	PA 230	100
00 21	Pince d'ancrage porteur 6mm	PA 550	80
00 22	Pince d'ancrage porteur 8-10 mm	PA1000	50
0 220	Pince d'ancrage câble coaxial C6	PA230V	50
0 221	Pince d'ancrage câble coaxial B4	PA 550 V	50
0 22 2	Pince d'ancrage câble coaxial A2	PA1000 V	30



Pince d'ancrage vidéo

Arrêt des câbles coaxiaux figure-8 isolants en PE ou en caoutchouc haute densité.

56 73	Pince d'ancrage porteur 3-6mm	AC 35L 260	100
56 74	Pince d'ancrage porteur 3-6mm	AC 35L 360	100
56 68	Pince d'ancrage porteur 6-9mm	AC 68L 260	100
56 69	Pince d'ancrage porteur 6-9mm	AC 68L 360	100



Pince d'ancrage fibre optique

Arrêt des câbles à fibres optiques ronds de type ADSS. Agréées FT.

1 24 3	Pince d'ancrage FO Ø8-10mm	ACADSS8	30
0 318	Pince d'ancrage FO Ø10-12mm	ACADSS10	30
0 319	Pince d'ancrage FO Ø12-14mm	ACADSS12	30
1 244	Pince d'ancrage FO Ø14-16mm	ACADSS14	30
0 321	Pince d'ancrage FO Ø16-18mm	ACADSS16	30
0 32 2	Pince d'ancrage FO Ø18-20mm	ACADSS18	30



Pince d'ancrage automatique pour fils acier

Arrêt des fils acier (porteurs dénudés, toulan, ...)

0944	Pince ancrage filin 2.9-3.3mm	BWC 31	50
0 369	Pince ancrage filin 4.4-5.0mm	BWC 47	50
0 368	Pince ancrage filin 6.0-6.6mm	BWC 63	50
2412	Pince ancrage filin 7.7-8.1mm	BWC 79	25
2413	Pince ancrage filin 9.3-9.7mm	BWC 95	25



Matériel de fixation pour câbles aériens

Armements poteaux

Acier galvanisé à chaud.

Code	Désignation	Référence	Coef.
------	-------------	-----------	-------

Console-traverse universelle

Armement universel et polyvalent pour l'installation d'1 à 6 lignes en parallèle jusqu'à 16 départs de branchements, la fixation des câbles, des câbles et des dispositifs 30/34 sur appuis bois ou métal. Ce matériel armement se substitue aux traverses 5/14 et 5/15 + à la semelle 5/16. Se fixe sur poteau par boulon 1/6 + tirefond 1/21 au pas faillards de 20mm.

2068	Console-traverse	CT8	25
------	------------------	-----	----



Traverse

Fixation de plusieurs lignes en parallèle sur poteau.

0207	Traverse 11 trous	5/14	25
1257	Traverse 13 trous	5/15	10
0148	Traverse appui commun EDF	5/19	10



Semelle poteau bois et tirefond

Fixation des traverses 5/14 et 5/15 sur poteaux bois. Se fixe sur poteau grâce à un boulon 1/6 + 1 tirefond 1/21.

0191	Semelle poteau bois	5/16	50
0190	Tirefond	1/21	100



Semelle équerre pour appui commun béton

Fixation des traverses 5/19 sur appui commun béton EDF au d'un dispositif de suspension 30/34 sur traverse. Se fixe sur poteau par 2 faillards de 20mm et sur traverse par 2 boulons 1/12.

0149	Semelle équerre	5/39	50
------	-----------------	------	----



Console pour appui commun bois

Fixation des traverses 5/19 sur appui commun bois EDF. Se fixe sur le poteau par deux faillards de 20mm.

0208	Console appui commun bois	CPB	30
------	---------------------------	-----	----



info@telenco.com
www.telenco.com

Tel. 0 20 36 330 015
Fax. 0 20 36 330 175

ZA Vallée de la
38131 Noyant France

Telenco



DESCRIPTION DES FLUX DE DONNEES SI ET PROCESSUS DU SERVICE FTTH PASSIF

Annexe 3-A - Eligibilité

Version 2.0

AXIONE

130 – 132, boulevard Camélinat – 92240 Malakoff

Tél. : 01 72 33 93 00 – Fax : 01 46 54 04 78 – email : contact@axione.fr

SAS au capital de 6 000 000,00€ - 449 586 544 RCS Nanterre – N° de TVA Intracommunautaire FR 58 449 586 544 – Code APE : 642
C



Sommaire

1.Introduction	4
■ 1.1. Contexte.....	4
■ 1.2. Objet du document.....	4
■ 1.3. Restriction du document.....	4
■ 1.4. Présentation des fonctions d'interopérabilité.....	4
2.Eligibilité	6
■ 2.1. Présentation	6
■ 2.2. Interactions SI Usager – SI Fournisseur.....	7
■ 2.3. Eléments de l'interface	7
■ 2.3.1. Requête d'éligibilité.....	7
■ 2.3.2. Réponse à une demande d'éligibilité	8
■ 2.4. Définition des champs complexes	9
■ 2.4.1. EnteteRequeteType.....	9
■ 2.4.1. EnteteReponseType	9
■ 2.4.2. OperateurCommercialType	10
■ 2.4.3. ReferenceAdresseType	10
■ 2.4.4. ReferenceRivoliType	10
■ 2.4.5. StructureRequeteType.....	11
■ 2.4.6. StructureGroupeAttribut.....	11
■ 2.4.7. InfoErreurType.....	11
■ 2.4.8. StructureReponseType.....	12
■ 2.4.9. BatimentType	12
■ 2.4.10. EscalierType.....	12
■ 2.4.11. EtageType	13
■ 2.4.12. PriseType	13
■ 2.4.13. ClientType	13
■ 2.5. Architecture	14
■ 2.6. Protocoles et sécurité.....	14
■ 2.7. Format et type de données	14
■ 2.8. Erreurs SOAP.....	15
Annexe 1. Codes d'erreurs d'éligibilité	16

1. Introduction

1.1. Contexte

L'offre FTTH Passive est proposée par le Fournisseur à destination des Usagers, déclarés au titre de l'article L33.1 du Code des postes et communications électroniques. Elle a pour finalité la fourniture et la maintenance d'accès à l'infrastructure mutualisée FTTH du Fournisseur en mode passif dans les immeubles résidentiels ou mixtes et les pavillons individuels en vue de desservir un Utilisateur.

L'Usager peut, à partir de cette offre, proposer et mettre à disposition de ses Utilisateurs une offre d'accès à Internet à Très Haut Débit.

1.2. Objet du document

Le présent document présente une des grandes fonctions supportant l'interopérabilité entre les SI du Fournisseur et de l'Usager : l'interface machine-to-machine d'éligibilité.

Il est annexé aux conditions particulières du contrat liant le Fournisseur et l'Usager.

1.3. Restriction du document

Cette version du document est restreinte au déploiement du FTTH passif.

1.4. Présentation des fonctions d'interopérabilité

De manière générale, les fonctions d'interopérabilités proposées par le Fournisseur sont :

- Interface d'éligibilité, décrite dans le présent document.
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit une interface Web Service permettant de l'interroger sur l'éligibilité d'une adresse.
- Interface de Communication sur les PM, décrite dans l'annexe 3B.
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit un répertoire d'accès à la dernière version de l'IPE, du CPN et du LME.
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit un répertoire d'accès aux informations J3M.
- Interface de Commande PM, décrite dans l'annexe 3B.
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit une arborescence de répertoires permettant d'implémenter les échanges liés à la prise de commande PM.
- Interface de commandes d'accès FTTH, décrite dans l'annexe 3D.
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit une arborescence de répertoires permettant d'implémenter les échanges liés à la prise de commande d'accès FTTH.
- Interface de signalisation d'un dysfonctionnement, décrite dans l'annexe 3C.
 - ✓ Les équipes de support client de l'Usager transmettent des signalisations d'incident sur l'interface de gestion des incidents du SI du Fournisseur, via une saisie manuelle.
 - ✓ Les équipes du Fournisseur traitent les tickets.
 - ✓ Le SI du Fournisseur remonte à l'Usager la clôture du ticket.



2. Eligibilité

Avant toute commande d'accès, une demande d'éligibilité et d'informations sur la structure du logement est adressée au Fournisseur via son serveur d'éligibilité accessible en Web Service. Le service renverra sur demande les informations de structures d'une adresse lorsque cette dernière sera réputée éligible au service de ligne FTTH passive, à savoir à partir du moment où son Point de Mutualisation sera mis à disposition des Opérateurs Commerciaux. Les informations de structure des adresses réputées éligibles seront mises à disposition à partir de la mise à disposition du Point de Mutualisation. Le statut de déploiement d'une adresse est remonté à l'Usager via le fichier IPE et le compte-rendu de mise à disposition qui en notifiant l'ouverture de cette adresse aux commandes de lignes FTTH passives.

2.1. Présentation

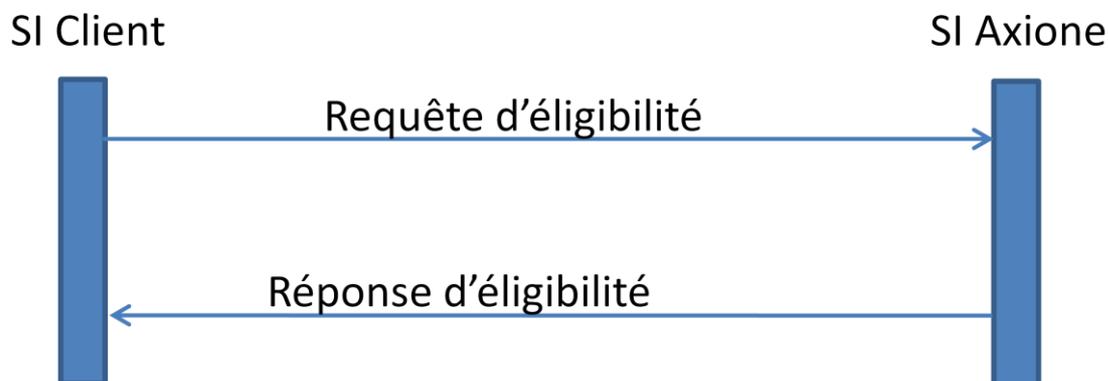
Le Fournisseur offre un service de réponse en temps réel à une demande d'éligibilité de ligne FTTH passive. Ce service est fourni sur Internet par un « Serveur Eligibilité ». Une « demande » est envoyée au « Serveur Eligibilité » qui renvoie une « réponse ».

La demande inclut à minima le nom de l'Usager (code OC défini en annexe de ce document pour chaque opérateur) qui l'adresse ainsi que la référence d'adresse (ou encore Code Mediapost Hexaclé ou code Rivoli associé au numéro de voie, au complément d'adresse et au code INSEE).

La réponse peut être de plusieurs types pour l'offre FTTH passive :

- Lorsque la demande d'éligibilité n'intègre que le nom de l'Opérateur et la référence de l'adresse, La réponse contiendra si elle est positive :
 - ✓ Le statut d'éligibilité de l'adresse pour l'Usager demandé et
 - ✓ La structure modélisée dans les systèmes du Fournisseur pour l'adresse donnée.
- Lorsque la demande d'éligibilité intègre les champs cités précédemment ainsi qu'une description précise de la structure (Bâtiment, Escaler, Etage et /ou Prise), la réponse contiendra si elle est positive :
 - ✓ Le statut d'éligibilité de l'adresse pour l'Usager demandé et
 - ✓ L'arborescence de la structure demandée.
- Si l'adresse n'est pas éligible, la réponse sera négative et un code retour précisera le cas. Les codes d'erreurs sont listés en annexe à ce document.

2.2. Interactions SI Usager – SI Fournisseur



2.3. Eléments de l'interface

2.3.1. Requête d'éligibilité

estEligibleOperationRequest			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la requête d'éligibilité dont la structure est définie dans les types complexes. On y retrouve la version du protocole, l'identification de l'Usager passant la commande et l'horodatage de la demande.	EnteteRequeteType	
referenceAdresse	Ce champ permet d'identifier l'adresse sur laquelle porte la demande d'éligibilité. Il sera composé d' : <ul style="list-style-type: none"> un seul champ dans le cas d'un identifiant Mediapost 4 champs dans le cas de Rivoli : code INSEE, code Rivoli, numéro et complément d'adresse permettant de retrouver l'information correspondant à l'ID MEDIAPOST. 	ReferenceAdresseType	
infoRetour	Ce champ peut permettre de préciser l'attendu de la demande. Le type InfoRetourType de ce champ correspond à une chaîne de caractères définie dans la liste des valeurs possibles ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> RIEN TOUT : structure complète de l'adresse LIGNE : structure de la prise si informations de la demande suffisamment précises. 	InfoRetourType	
structure	La structure n'est pas obligatoire dans la requête d'éligibilité. Nombre d'occurrence de ce champ ≥ 0.	StructureRequeteType	√

2.3.2. Réponse à une demande d'éligibilité

estEligibleOperationResponse			
IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
entete	Entête de la réponse à la demande d'éligibilité contenant la version du web service, l'horodatage de la requête à laquelle correspond la réponse, l'horodatage de la réponse, un identifiant de réponse et l'identification de l'Usager émetteur de la demande d'éligibilité initiale.	EnteteReponseType	√
codeRetour	Code précisant le résultat de la requête et le type de cas d'erreur le cas échéant. Le type CodeRetourType de ce champ correspond à un entier compris entre 0 et 3. Chaque valeur possible correspond aux cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • 0 : traitement de la requête : ok • 1 : traitement de la requête incorrecte : problème fonctionnel • 2 : traitement de la requête incorrecte : problème syntaxique • 3 : traitement de la requête incorrecte : problème technique 	CodeRetourType	
statut	Statut de l'éligibilité. Règle de gestion: présent si codeRetour = 0. Le type simple de ce champ StatutType correspond à un « string » limité aux deux valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • « OK » correspondant à un statut éligible • « KO » correspondant à un statut non éligible 	StatutType	√
referencePmi	Référence du point de mutualisation. Règle de gestion: présent si codeRetour = 0 et statut = « OK ». Par défaut, ce champ est à 0.	string	√
structure	Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0.	StructureReponseType	√
infoErreur	Information sur le traitement de la demande en erreur. Règle de gestion: présent si codeRetour != 0.	InfoErreurType	√

2.4. Définition des champs complexes

2.4.1. EnteteRequeteType

Ce type complexe est utilisé pour l'entête de la requête d'éligibilité.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
versionWS	Numéro de version du Web service	String	
horodatageRequete	Date d'émission de la requête : aaaa-mm-jjThh :mm :ss	dateTime	√
opérateurCommercialaxione OK	Identification de l'Usager en tant qu'émetteur de la demande.	OperateurCommercialType	

2.4.1. EnteteReponseType

Ce type complexe est utilisé pour l'entête de la réponse à la requête d'éligibilité.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
versionWS	Numéro de version du Web service	string	
horodatageRequete	Date d'émission de la requête : aaaa-mm-jjThh :mm :ss	dateTime	
horodatageReponse	Date d'émission de la réponse à la demande d'éligibilité.	dateTime	
opérateurCommercialaxione : ok	Identification de l'Usager émetteur de la demande.	OperateurCommercialType	
identifiantReponse	Identifiant de la réponse permettant la réémission en cas d'échec.	integer	

2.4.2. OperateurCommercialType

Ce type décrit comment s'identifie l'Usager dans ses requêtes.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
nom	Le nom de l'Usager attendu sera le code OC.	string	
identifiant	Identifiant de l'Usager. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 .	string	√

2.4.3. ReferenceAdresseType

Ce type décrit les champs des deux possibilités de définir une adresse :

- Référence MEDIAPOST: champ unique renseigné avec le code Mediapost Hexaclé.
- Référence Rivoli : information divisée en 4 champs comme décrit dans le type « ReferenceRivoliType »

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
referenceMediapost	Référence MEDIAPOST Hexaclé.	string(10)	
referenceRivoli	Référence Rivoli	ReferenceRivoliType	

2.4.4. ReferenceRivoliType

Ce type décrit les 4 champs constituant l'adresse désignée par une référence Rivoli.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeInsee	Code Insee de la commune correspondant à l'adresse ciblée.	string(5)	
codeRivoli	Code Rivoli identifiant généralement la voie sur laquelle se trouve l'adresse ciblée.	string(4)	
numeroVoie	Numéro attribué à l'adresse ciblée dans la demande d'éligibilité. Si aucun numéro n'a été attribué, ce champ prend la valeur « 0 ». Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 .	nonNegativeInteger	√
complementNumeroVoie	Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 .	string(1)axione : ok	√

2.4.5. StructureRequeteType

Ce type de champ décrit la structure telle que pourrait la fournir l'Usager dans sa requête d'éligibilité.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
batiment	Bâtiment correspondant à l'adresse du logement de l'abonné.	StructureGroupeAttribut	
escalier	Escalier correspondant à l'adresse du logement de l'abonné. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 .	StructureGroupeAttribut	√
etage	Etage correspondant à l'adresse du logement de l'abonné. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 .	StructureGroupeAttribut	√
prise	Prise correspondant à l'adresse du logement de l'abonné. Nombre d'occurrences de ce champ ≥ 0 .	StructureGroupeAttribut	√

2.4.6. StructureGroupeAttribut

Ce type est un groupe d'attribut utilisé pour désigner les éléments de la structure lors des requêtes et des réponses. Un bâtiment, un escalier, un étage ou encore une prise sera toujours désigné par, à minima, une référence.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Référence de l'élément tel que présent dans les bases de données du Fournisseur.	string	
statut	Statut de l'élément tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. Cet élément est facultatif.	integer	√

2.4.7. InfoErreurType

Ce type décrit les champs de désignation d'une erreur.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
codeErreur		string	
libelleErreur		string	

2.4.8. StructureReponseType

Ce type est utilisé dans les réponses aux requêtes d'éligibilité. La structure est présentée comme une hiérarchie de zéro, un ou plusieurs bâtiments portant une référence et composés d'un ou plusieurs escaliers. Chaque escalier est désigné par une référence et composé de zéro, un ou plusieurs étages. De la même manière, un étage est désigné par une référence et composé de zéro, une ou plusieurs prises désignées par une référence. Cette structure est décrite par une succession de types décrits dans les paragraphes suivants : BatimentType, EscalierType, EtageType, PriseType et ClientType.

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
batiment	Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Minimum à 0.	BatimentType	√

2.4.9. BatimentType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Référence du bâtiment tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. (élément du type StructureGroupeAttribut).	string	
statut	Statut du bâtiment tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. Cet élément est facultatif. (élément du type StructureGroupeAttribut).	integer	√
escalier	Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Minimum à 0.	EscalierType	√

2.4.10. EscalierType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Référence de l'escalier tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. (élément du type StructureGroupeAttribut).	string	
statut	Statut de l'escalier tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. Cet élément est facultatif. (élément du type StructureGroupeAttribut).	integer	√
etage	Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Minimum à 0.	EtageType	√

2.4.11. EtageType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Référence de l'étage tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. (élément du type StructureGroupeAttribut).	string	
statut	Statut de l'étage tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. Cet élément est facultatif. (élément du type StructureGroupeAttribut).	integer	√
prise	Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Minimum à 0.	PriseType	√

2.4.12. PriseType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Référence de la prise telle que présent dans les bases de données du Fournisseur. (élément du type StructureGroupeAttribut).	string	
statut	Statut de la prise telle que présent dans les bases de données du Fournisseur. Cet élément est facultatif. (élément du type StructureGroupeAttribut).	integer	√
client	Nombre d'occurrence de ce champ illimité. Minimum à 0. Elément de type StructureGroupeAttribut	ClientType	√

2.4.13. ClientType

IDENTIFIANT	DESCRIPTION	TYPE	OPTIONNEL
reference	Référence du client tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. (élément du type StructureGroupeAttribut).	string	
statut	Statut du client tel que présent dans les bases de données du Fournisseur. Cet élément est facultatif. (élément du type StructureGroupeAttribut).	integer	√

2.5. Architecture

Le tableau suivant montre les couches techniques intervenant dans l'interface des services d'éligibilité FTTH :

CLIENT	SERVEUR
SOAP Toolkit ou parseur XML	JAX-WS Engine (pour le Fournisseur)
HTTP	HTTP
SSL	SSL
TCP/IP	TCP/IP
Internet	

Le fichier « wsdlmutualisation.wsdl » fourni en annexe permet à l'Usager de créer une application cliente capable d'interroger le service « **RequeteEligibilite** » à l'aide des « Toolkit » de plusieurs éditeurs. Les services mis à disposition du Fournisseur sont testés avec l'API Java pour les Web Services XML (JAX-WS).

Les services du Fournisseur sont assurés grâce à JAX-WS.

2.6. Protocoles et sécurité

Le service Eligibilité FTTH est un Web Service utilisant « SOAP 1.1 » (en style document/littéral) et HTTPS (HTTP et SSL) comme protocoles applicatifs.

Le traitement de la sécurité des échanges se fait grâce aux deux techniques suivantes :

- SSL : le client doit utiliser une couche SSL pour communiquer avec le serveur. Ceci permet d'assurer la confidentialité des informations transmises et notamment des informations d'authentification.
- « HTTP Basic Authentication » : le client doit mettre en œuvre cette technique, le login et mot de passe à utiliser étant transmis par le Fournisseur. Une authentification est nécessaire sur chaque requête cliente (pas de maintien de session ou keep alive).

2.7. Format et type de données

Les types de données retournés sont décrits ci-après.

Dans le tableau suivant les namespaces utilisés sont les suivants :

xmlns:xsd=http://www.w3.org/2001/XMLSchema

xmlns:xsi=http://www.w3.org/2001/XMLSchema-instance

xmlns:apachesoap=http://xml.apache.org/xml-soap

TYPE DE CHAMP	TYPE JAVA	TYPE SCHEMA 2001
string	String	xsi:type="xsd:string"
integer	Integer (accepte nillable)	xsi:type="xsd:integer"
dateTime (1)	Date	xsi:type="xsd:dateTime"

(1) datetime indique une date ainsi que l'heure précise de la requête (incluant les minutes, secondes et milli-secondes). Cette date est à l'heure GMT (ou Coordinated Universal Time UTC).

Dans tous les cas, si une valeur n'est pas présente dans la réponse (absence de donnée pour le champ correspondant), le tag XML est refermé normalement et l'attribut xsi:nil est positionné à true.

Exemple de string vide:

```
<infoClient xsi:type="xsd:string" xsi:nil="true"/>
```

Les contrôles sur les éléments déclarés comme conditionnels seront faits au niveau de l'implémentation du web service et ne sont pas directement pris en compte dans le WSDL.

2.8. Erreurs SOAP

Dans le cas où le serveur ne peut interpréter correctement la requête (problème XML ou autre), une erreur serveur 500 est retournée avec éventuellement des précisions sur le problème dans le tag <SOAP-ENV:Fault>.

ANNEXE 1. CODES D'ERREURS

D'ELIGIBILITE

- Erreurs client :
 - ✓ C01 : Un paramètre obligatoire n'est pas renseigné
 - ✓ C02 : L'entête n'est pas renseigné
 - ✓ C03 : L'adresse n'est pas renseignée
 - ✓ C04 : L'Usager n'est pas renseigné
 - ✓ C05 : L'Usager demandé n'existe pas
 - ✓ C06 : L'adresse est éligible mais pas pour l'Usager.
- I01 : Code Rivoli introuvable
- I02 : Code Mediapost Hexaclé introuvable
- S00 : Erreur serveur

Annexe 3 B - DESCRIPTION DES FLUX DE DONNEES SI ET PROCESSUS DU SERVICE FTTH PASSIF - Prise de Commande

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE INTER-OPERATEURS 2.0

Ce document présente :

- les formats,
- règles de nommages et
- répertoires de dépôts

permettant la mise en oeuvre des processus décrit en Annexe 5 visant à:

- la diffusion d'informations sur les infrastructures FTTH passives déployées ou à déployer par le Fournisseur,
- la mise en service de PM pour l'Usager.

Liste des adaptations contractuelles réalisées par rapport au protocole 2.0

Fichiers d'informations sur les PM :

LME	Format ajouté
CPN	
IPE	Limite du champ SiretGestionnaire à 14 caractères
AR IPE	Longueur du motif limitée à 512 caractères.
Rejet IPE	Limite du champ SiretGestionnaire à 14 caractères

Fichiers de protocole de mise en service des PM :

Cmd&Info PM	Néant
AR Cmd&info PM	
CR MAD PM	Limite du champ SiretGestionnaire à 14 caractères

Précision des conditions de diffusion des informations Gestionnaire adaptées au CR MAD
 DateCablageAdresse Obligatoire lors de la livraison des adresses dans les CR MAD
 CodeVoieRivoliPm = obligatoire uniquement si CodeAdressePm vide
 Suppression de l'accent sur le nommage de champ : DateDerniereModification
 Homogénéisation du nommage : ComplementNumeroVoiePm au lieu de ComplementVoiePm
 TypeImmeuble Obligatoire
 Passage à Obligatoire de la date d'installation PM

AR MAD PM	Néant
Rejet CR MAD PM	Report des modifications CR MAD PM sur la partie commune aux deux flux
Notif interv prev	ReferenceCommandePMInterneOC est conditionnée à la présence d'une commande unitaire initiale.
CR_infoSyndic	Néant; Message non systématique dans le cas de la ZMD
Notif adduction	MotifKoAdduction obligatoire uniquement si EtatAdduction = "KO"
Commande Annul-resil PM	Néant
CRAnnulationPM	Néant

Abréviations

De manière générale, on retrouvera les abréviations suivantes :

* O : donnée obligatoire

F : donnée facultative

C : conditionné à la valeur de etatImmeuble

A : Applicable

ref internes = contrainte opérateur émetteur (ref interne ne peut être nul, ne sert à rien pour celui qui reçoit)

CodeOC et CodeOI sont définis sur 4 lettres majuscules (A-Z). La convention est la suivante :

- Orange = "FTEL"
- SFR = "SFRA"
- Free = "FREE"
- Numéricable = "NUME"
- Bouygues Télécom = "BOUY"
- Sequalum = "SEQU"
- Opalyse = "OPAL"
- Fournisseur = "AXIO"

Format de Fichier

En dehors des fichiers portant une extension en « .zip » (CR MAD de PM, notification d'adduction et CR Info Syndic), tous les fichiers échangés sont au format CSV UTF-8 avec entête.

Un fichier est décrit de la manière suivante :

- Un entête en première ligne du fichier contenant les titres de chaque colonne.

- Des mouvements, correspondant chacun à une ligne du fichier. Un mouvement décrit en fonction du type de message matérialisé par le fichier une commande, une annulation, une notification, un accusé de réception, un compte-rendu... Le détail des champs contenus dans chaque type de mouvement est décrit dans les chapitres qui suivent.

Les données des fichiers sont en encodage UTF-8 avec entête. Les délimiteurs de champ sont des « ; » (point-virgule). Les délimiteurs d'enregistrement sont des CR/LF. La fin du fichier est désignée par EOF. Les champs ne doivent pas contenir les caractères réservés « ; », CR/LF ou EOF (transparence des données du protocole).

Chaque ligne de la 1^{ère} colonne d'un onglet (hormis la ligne des titres) correspondra à un champ du fichier CSV.

Un champ non servi (champ facultatif non rempli ou champ conditionnel n'ayant pas à être rempli) doit rester vide ; cette règle aboutit à un codage, selon la position du champ, pouvant se présenter comme suit :

- Champ vide compris entre deux autres champs d'enregistrement « ; ; »
- Dernier champ d'enregistrement « ; CR/LF ».

Le cas d'un champ vide en début d'enregistrement « CR/LF ; » ne doit pas se produire.

Le nombre de fichiers de chaque type déposés sur le serveur par jour est limité à **99**.

Le nombre de mouvements par fichier est limité à **1000**.

Le numéro de séquence présent dans le nom des fichiers est une séquence d'entiers limitée à 2 chiffres avec "padding". Par exemple, 01, 02,...10,...99. Le numéro de séquence est réinitialisé chaque jour et est incrémenté indépendamment pour chaque type de fichier. Ainsi, le numéro de séquence du premier fichier CR MAD émis un jour donné est 01.

Dans le nommage des fichiers, VXX permet de préciser la version de protocole utilisée. XX correspond au numéro de version du protocole défini dans le cadre du groupe interopérateur. Ici, nous décrivons la version 2.0 du protocole PM; dans ce cas, XX vaut 20.

Format de Fichier

Tous les fichiers sont déposés dans l'arborescence décrite dans chacun des chapitres suivants sur le Serveur qui sera indiqué par le Fournisseur.

Synthèse des champs par flux

IME	IPE_V2.0	AR_IPE_V2.0	Rejet_IPE_V2.0	GPV	Gmd_Info_PM_V1	AR_Gmd_Info_PM_V1	CR_MAD_PM_V1.1	AR_MAD_PM_V2.0	Rejet_CR_MAD_Pm_V2.0	Notif_Interv_Prev_V1	GR_InfoSyndic_V1	Notif_Adduction_V1.1	Gmd_AnnRes_PM_V1	CR_Annulation_PM_V1
IdentifiantImmeuble	IdentifiantImmeuble	ReferenceIPE	IdentifiantImmeuble	ReferencePM	ReferencePM	ReferencePM	IdentifiantImmeuble	ReferencePM	IdentifiantImmeuble	ReferencePM	ReferencePM	ReferencePM	ReferencePM	ReferencePM
CodeRivoliImmeuble	CodeVoieRivoliImmeuble	DateArIPE	CodeVoieRivoliImmeuble	TypePM	DateCommandePM	ReferenceCommandePMInterneOC	CodeVoieRivoliImmeuble	ReferenceCommandePMInterneOC	CodeVoieRivoliImmeuble	ReferenceCommandePMInterneOC	ReferenceCommandePMInterneOC	ReferenceCommandePMInterneOC	ReferenceCommandePMInterneOC	ReferenceCommandePMInterneOC
CodeINSEEImmeuble	CodeINSEEImmeuble	EtatArIPE	CodeInseeImmeuble	DateInstallationPM	ReferenceCommandePMInterneOC	DateARCommandePM	CodeInseeImmeuble	ReferencePrestationPM	CodeINSEEImmeuble	ReferencePrestationPM	ReferencePrestationPM	ReferencePrestationPM	ReferencePrestationPM	ReferencePrestationPM
CodePostalImmeuble	CodePostalImmeuble	MotifKoArIPE	CodePostalImmeuble	EtatPM	TypeCommandePM	ReferencePrestationPM	CodePostalImmeuble	DateArMADPM	CodePostalImmeuble	DateNotifRaccordementPM	DateNotifCrInfoGestionnaire	DateNotifAdduction	DateAnnResCommande	DateCrCommandeAnnul
CommuneImmeuble	CommuneImmeuble		CommuneImmeuble	ReferenceNRO	ChoixTechniqueOC	EtatARCommandePM	CommuneImmeuble	EtatArMADPM	CommuneImmeuble	DatePrevisionnelleAdduction	TypeInfoSyndic	DateAdduction		EtatCrAnnResCommandePM
CodeAdresseImmeuble	CodeAdresseImmeuble		CodeAdresseImmeuble	TypeNRO	EmplacementActif	MotifARCommandePM	CodeAdresseImmeuble	MotifKoArMADPM	CodeAdresseImmeuble			EtatAdduction		MotifKoCrAnnResCommandePM
TypeVoieImmeuble	TypeVoieImmeuble		TypeVoieImmeuble	DateInstallationNRO			TypeVoieImmeuble		TypeVoieImmeuble			MotifKoAdduction		TypeOperation
NomVoieImmeuble	NomVoieImmeuble		NomVoieImmeuble	EtatNRO			NomVoieImmeuble		NomVoieImmeuble			UtilisationAdduction		
NomVoieImmeuble	NomVoieImmeuble		NomVoieImmeuble	EtatLienROPM			NomVoieImmeuble		NomVoieImmeuble					
ComplementNumeroVoieImmeuble	ComplementNumeroVoieImmeuble		ComplementNumeroVoieImmeuble	DateInstallationNROPM			ComplementNumeroVoieImmeuble		ComplementNumeroVoieImmeuble					
BatimentImmeuble	BatimentImmeuble		BatimentImmeuble	CodeRivoliNRO			BatimentImmeuble		BatimentImmeuble					
NombrelogementsAdresseIPE	NombrelogementsAdresseIPE		NombrelogementsAdresseIPE	CodeINSEENRO			NombrelogementsAdresseIPE		NombrelogementsAdresseIPE					
EtatImmeuble	EtatImmeuble		EtatImmeuble	CodePostalNRO			EtatImmeuble		EtatImmeuble					
DateSignatureConvention	DateSignatureConvention		DateSignatureConvention	VilleNRO			DateSignatureConvention		DateSignatureConvention					
GestionnaireImmeuble	GestionnaireImmeuble		GestionnaireImmeuble	CodeAdresseNRO			GestionnaireImmeuble		GestionnaireImmeuble					
CodePostalGestionnaire	CodePostalGestionnaire		CodePostalGestionnaire	TypeVoieNRO			CodePostalGestionnaire		CodePostalGestionnaire					
CommuneGestionnaire	CommuneGestionnaire		CommuneGestionnaire	CommuneGestionnaire			CommuneGestionnaire		CommuneGestionnaire					
TypeVoieGestionnaire	TypeVoieGestionnaire		TypeVoieGestionnaire	NumeroVoieNRO			TypeVoieGestionnaire		TypeVoieGestionnaire					
NomVoieGestionnaire	NomVoieGestionnaire		NomVoieGestionnaire	ComplementVoieNRO			NomVoieGestionnaire		NomVoieGestionnaire					
NumeroVoieGestionnaire	NumeroVoieGestionnaire		NumeroVoieGestionnaire	DateDerniereModification			NumeroVoieGestionnaire		NumeroVoieGestionnaire					
ComplementNumeroVoieGestionnaire	ComplementNumeroVoieGestionnaire		ComplementNumeroVoieGestionnaire	Commentaire			ComplementNumeroVoieGestionnaire		ComplementNumeroVoieGestionnaire					
CodeAdresseGestionnaire	CodeAdresseGestionnaire		CodeAdresseGestionnaire				CodeAdresseGestionnaire		CodeAdresseGestionnaire					
SiteGestionnaire	SiteGestionnaire		SiteGestionnaire				SiteGestionnaire		SiteGestionnaire					
DateCablageAdresse	DateCablageAdresse		DateCablageAdresse				DateCablageAdresse		DateCablageAdresse					
DateInstallationPM	DateDerniereModification		DateDerniereModification				DateDerniereModification		DateDerniereModification					
CodeVoieRivoliPM	ReferencePM		ReferencePM				ReferencePM		ReferencePM					
CodeInseePM	EtatPM		EtatPM				EtatPM		EtatPM					
CodePostalPM	DateInstallationPM		DateInstallationPM				DateInstallationPM		DateInstallationPM					
CommunePM	TypeEmplacementPM		TypeEmplacementPM				TypeEmplacementPM		TypeEmplacementPM					
CodeAdressePM	CommentairePM		CommentairePM				CommentairePM		CommentairePM					
TypeVoiePM	CapaciteMaxPM		CapaciteMaxPM				CapaciteMaxPM		CapaciteMaxPM					
NomVoiePM	CodeVoieRivoliPM		CodeVoieRivoliPM				CodeVoieRivoliPM		CodeVoieRivoliPM					
NumeroVoiePM	CodeInseePM		CodeInseePM				CodeInseePM		CodeInseePM					
ComplementNumeroVoiePM	CodePostalPM		CodePostalPM				CodePostalPM		CodePostalPM					
DateDerniereModification	CommunePM		CommunePM				CommunePM		CommunePM					
	CodeAdressePM		CodeAdressePM				CodeAdressePM		CodeAdressePM					
	TypeVoiePM		TypeVoiePM				TypeVoiePM		TypeVoiePM					
	NomVoiePM		NomVoiePM				NomVoiePM		NomVoiePM					
	NumeroVoiePM		NumeroVoiePM				NumeroVoiePM		NumeroVoiePM					
	ComplementNumeroVoiePM		ComplementNumeroVoiePM				ComplementNumeroVoiePM		ComplementNumeroVoiePM					
	BatimentPM		BatimentPM				BatimentPM		BatimentPM					
	TypeIngenierie		TypeIngenierie				TypeIngenierie		TypeIngenierie					
	FibreDedieeLibre		FibreDedieeLibre				FibreDedieeLibre		FibreDedieeLibre					
	NombrelogementsPM		NombrelogementsPM				NombrelogementsPM		NombrelogementsPM					
	NombreColonnesMontantesPM		NombreColonnesMontantesPM				NombreColonnesMontantesPM		NombreColonnesMontantesPM					
	DateMiseEnServiceCommercialPM		DateMiseEnServiceCommercialPM				DateMiseEnServiceCommercialPM		DateMiseEnServiceCommercialPM					
	ReferenceConsultationNative		ReferenceConsultationNative				ReferenceConsultationNative		ReferenceConsultationNative					
	NombrePMTechniques		NombrePMTechniques				NombrePMTechniques		NombrePMTechniques					
	TypeImmeuble		TypeImmeuble				TypeImmeuble		TypeImmeuble					
	TypeProjectionGeographique		TypeProjectionGeographique				TypeProjectionGeographique		TypeProjectionGeographique					
	CoordonneePMX		CoordonneePMX				CoordonneePMX		CoordonneePMX					
	CoordonneePMY		CoordonneePMY				CoordonneePMY		CoordonneePMY					
	CoordonneeImmeubleX		CoordonneeImmeubleX				CoordonneeImmeubleX		CoordonneeImmeubleX					
	CoordonneeImmeubleY		CoordonneeImmeubleY				CoordonneeImmeubleY		CoordonneeImmeubleY					
	RefRegroupementPM		RefRegroupementPM				RefRegroupementPM		RefRegroupementPM					
	EmplacementActifDisponible		EmplacementActifDisponible				EmplacementActifDisponible		EmplacementActifDisponible					
	QualiteAdressePM		QualiteAdressePM				QualiteAdressePM		QualiteAdressePM					
	DatePremiereMADPM		DatePremiereMADPM				DatePremiereMADPM		DatePremiereMADPM					
	AccordGestionnaireImmeubleNecessaire		AccordGestionnaireImmeubleNecessaire				AccordGestionnaireImmeubleNecessaire		AccordGestionnaireImmeubleNecessaire					
	TypeZone		TypeZone				TypeZone		TypeZone					
	MotifRejetIpe		MotifRejetIpe				MotifRejetIpe		MotifRejetIpe					

Fichier LME

Le Fichier est composé de n lignes figurant les immeubles concernés, chaque ligne étant formatée ainsi :

LIBELLE	FORMAT	DISPONIBILITE *
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	F
CodeRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O
CodeINSEEImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	F
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	O
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	O
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F
NombreLogementsAdressePE	Numérique - 5 caractères	O
EtatImmeuble	Valeurs possibles : Signé/ En cours de déploiement /Déployé/Abandonné	O
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMMJJ	O
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	O
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	O
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	O
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	O
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMMJJ	F
ReferencePM	Alphanumérique - 15 caractères	C
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	C
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	C
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	C
CommunePM	Alphanumérique	C
CodeAdressePM	Alphanumérique	F
TypeVoiePM	Alphanumérique	C
NomVoiePM	Alphanumérique	C
NumeroVoiePM	Numérique - 5 caractères maximum	C
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMMJJ	F

Nommage :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_LME_aaaammjj.csv

Dépôt :

serveurOI/OCOUT/LME

Fichier CPN

Le Fichier est composé de n lignes figurant les communes concernés. Une commune peut apparaître autant de fois que d'associations PM-NRO existantes sur son territoire. Chaque ligne étant formatée ainsi :

LIBELLE	FORMAT	DISPONIBILITE*	COMMENTAIRE
ReferencePM	Alphanumérique - 15 caractères	F	La ligne relative à un PM n'apparaît que lorsque la référencePM est connue. Les champs relatifs au PM peuvent être vides si le fichier est publié alors que seul le NRO est défini par le Fournisseur.
TypePM	Alphanumérique - Liste de valeurs = {PM, PM-NRO}	F	Conditionné à l'état du déploiement du PM La type "PM-NRO" est relatif au cas d'un PM confondu avec un NRO : le PM est dans le NRO.
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMJJ	F	Si EtatPM = PLANIFIE ou EN COURS DE DEPLOIEMENT, la date d'installation dont le renseignement est alors facultatif correspond à la date prévisionnelle de déploiement.
EtatPM	Alphanumérique - Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	F	
ReferenceNRO	Alphanumérique - 15 caractères	F	
TypeNRO	Alphanumérique - Liste de valeurs = { NRO-PON, NRO-PTP, NRO-PON-PTP }	F	
DateInstallationNRO	Numérique au format AAAAMJJ	F	Si EtatNRO = PLANIFIE ou EN COURS DE DEPLOIEMENT, la date d'installation dont le renseignement est alors facultatif correspond à la date prévisionnelle de déploiement.
EtatNRO	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	F	
EtatLienNROPM	Valeurs possibles = { PLANIFIE, EN COURS DE DEPLOIEMENT, DEPLOYE, ABANDONNE }	F	
DateInstallationNROPM	Numérique au format AAAAMJJ	F	
CodeRivoliNRO	Alphanumérique - 4 caractères	F	
CodeINSEENRO	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodePostalNRO	Numérique - 5 caractères	F	
VilleNRO	Alphanumérique	F	
CodeAdresseNRO	Alphanumérique	F	
TypeVoieNRO	Alphanumérique	F	
NomVoieNRO	Alphanumérique	F	
NumeroVoieNRO	Numérique - 5 caractères maximum	F	
ComplementVoieNRO	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMJJ	F	
Commentaire	Alphanumérique	F	

Nommage :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CPN_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :

serveurOI/OCOUT/CPN

Fichier IPE

Le Fichier est composé de n lignes figurant les immeubles concernés, chaque ligne étant formée ainsi :

DOSSIER	FORMAT	PRESENCE	NO CONVENTION SIGNÉE ou COCÉLÉBRATOIRE EN CAS DE LAUNCH	P1: ETUDE REALISÉE (VAPOT)	P2: PM LIVRÉ	P3: POST P2	COFI	PM UNIVERSE	REMARQUES
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	F	Oui				A	A	Si l'identifiantImmeuble est grisé au moment de saisir le Fournisseur, cela signifie notamment que la publication d'adresse pour laquelle le SMA n'a pas encore fourni d'identifiant figure.
CodeValeImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	Oui				A	A	Ce champ sera rempli lorsque le CodeAdresseImmeuble sera vide.
CodeNSEEImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	Oui				A	A	
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	Oui				A	A	
CommuneImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	O	Oui				A	A	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	O	Oui				A	A	Le code adresse utilisé dans ce champ correspond au code hexadécimal défini par le SMA et communiqué aux intervenants de Medagopt.
TypeImmeuble	Alphanumérique	O	Oui				A	A	
NumeroValeImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	O	Oui				A	A	Ce champ est rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Le 0 est considéré par une valeur par défaut, si le numéro est inconnu du Fournisseur, le champ restera vide et pourra être un motif de rejet de la ligne par certains Usagers. Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code hexadécimal pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas de l'adresse regroupée, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170 donneront le regroupement (par exemple, 166170). Il existe alors plusieurs adresses pour le même bâtiment, le nombre de logements étant alors réparti sur les N codes adresses décrivant l'adresse.
ComplementNumeroValeImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui				A	A	Si "B" ou "BIS" : même usage. Ter etc.
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	Oui				A	A	Non du bâtiment de l'immeuble. Certains Usagers n'étant pas en mesure de gérer un étiquette Adresse détaillé du bâtiment, ce champ ne pourra être renseigné que dans le cas où l'adresse se compose de plus d'un bâtiment.
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	Oui				A	A	Il s'agit du nombre de locaux FTH associé au CodeAdresse. Dans le cas de regroupement de parcelles, le nombre de locaux FTH de l'adresse sera divisé sur les différents CodeAdresse décrivant l'adresse. Le code vaut que ce nombre soit à jour avec le nb de logements du CR MAD. Les locaux FTH compatibles peuvent concerner aussi bien des logements individuels que des entreprises, des commerces ou des administrations.
EtatImmeuble	CIBLE / SIGNÉ / EN COURS DE DÉVELOPPEMENT / DÉVELOPÉ / ABANDONNÉ	O	Oui				A	A	Regroupement dans l'Etat que les adresses à l'état abandonnées dans les 3 mois précédents la publication de l'PE. Les adresses appartenant dans l'Etat à l'état CIBLE ou SIGNÉ en fonction de l'état d'avancement des négociations, jusqu'à la mise en œuvre de la publication de la zone arrêtée d'Etat de l'AccordGestionnaire Immeuble. "O" : EtatImmeuble prendra les valeurs SIGNÉ, puis EN COURS DE DÉVELOPPEMENT, puis CIBLE. L'adresse peut appartenir à l'état CIBLE. Si l'AccordGestionnaireImmeuble = "N", l'EtatImmeuble prendra les valeurs CIBLE, puis EN COURS DE DÉVELOPPEMENT, puis DÉVELOPÉ. A tout moment, une adresse peut passer à l'état ABANDONNÉ.
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMJJ	O	Oui				A	A	La date de signature de la convention avec le syndic doit être renseignée à partir du moment où cela est possible. L'adresse est gérée par un syndic et l'EtatImmeuble a dépassé l'état CIBLE.
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	O	Oui				A	A	Le valeur de ce champ peut apparaître dès l'état CIBLE de l'adresse. Il n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNÉ.
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	O	Oui				A	A	Le valeur de ce champ peut apparaître dès l'état CIBLE de l'adresse. Il n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNÉ.
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	O	Oui				A	A	Le valeur de ce champ peut apparaître dès l'état CIBLE de l'adresse. Il n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNÉ.
TypeValeGestionnaire	Alphanumérique	F	Oui				A	A	Par exemple, AV pour Avenue, ALI pour Allée, BI pour Boulevard, IMP pour Impasse, LOT pour Lotissement, PO pour Passage, R, pour Rue, BIS pour Bisroute, RTE pour Route et SO pour SOUS-CHAMP peut être vide.
NomValeGestionnaire	Alphanumérique	O	Oui				A	A	Le valeur de ce champ peut apparaître dès l'état CIBLE de l'adresse. Il n'est obligatoire qu'à partir de l'état SIGNÉ. Par exemple, AVENUE DE BURGOS.
NumeroValeGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	Oui				A	A	
ComplementNumeroValeGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui				A	A	Par exemple, A, B, C, D, E, F, G, P, Q ou T.
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMJJ	F	Oui				A	A	Ce champ est notamment utile dans le cas de MAD par lots du PM. Si l'EtatImmeuble est différent de "CIBLE" ce champ ne pourra être renseigné qu'à la date professionnelle de dépeçage. Si l'EtatImmeuble est "DÉVELOPÉ", il s'agit de la date effective de câblage de l'adresse.
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMJJ	F	Oui	P	P	P	A	A	
EtatPM	EN COURS DE DÉVELOPPEMENT / DÉVELOPÉ / ABANDONNÉ	O	Oui	Oui	Oui	Oui	A	A	Le référentiel de l'PM n'apparaît que lorsque le dépeçage est pratiqué. Par exemple, si référence peut être de la forme suivante : A020-6446-9901-01.
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMJJ	O	Oui		P		A	A	Si l'EtatPM vaut "EN COURS DE DÉVELOPPEMENT", ce champ peut contenir une date professionnelle de dépeçage. Si l'EtatPM vaut "DÉVELOPÉ", il s'agit de la date effective de câblage de l'adresse. Le valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM techniques pour des lots d'adresse.
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	Oui		Oui		A	A	Classification générale du PM (cable, poteau, colonne, relevage, ...). Valeur type de PM (cable, poteau de poteau, etc. en sous-jeu). Par exemple, ce champ peut permettre d'expliquer si selon la localisation du PM s'il n'a pas d'adresse (par exemple).
CapacitéPM	Numérique	F	Oui				A	A	Indique le nombre de locaux FTH admissibles par le PM.
CoteValeImmeublePM	Alphanumérique - 4 caractères	O	Oui				A	A	
CoteInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	O	Oui				A	A	
CotePostalPM	Numérique - 5 caractères	O	Oui				A	A	
CommunePM	Alphanumérique	O	Oui				A	A	
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	Oui				A	A	Le code adresse utilisé dans ce champ correspond au code hexadécimal défini par le SMA et communiqué par l'intermédiaire de Medagopt.
TypePM	Alphanumérique	F	Oui				A	A	
NumeroValePM	Numérique - 5 caractères maximum	O	Oui				A	A	Ce champ est rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Le 0 est considéré par une valeur par défaut, si le numéro est inconnu du Fournisseur, le champ restera vide. Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code hexadécimal pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas de l'adresse regroupée, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170 donneront le regroupement (par exemple, 166170). Un seul des codes hexadécimaux existants pour l'adresse sera affiché au PM.
ComplementNumeroValePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	Oui				A	A	Si "B" ou "BIS" : même usage. Ter etc.
BatimentPM	Alphanumérique	F	Oui				A	A	Non du bâtiment référencé par le PM si est extérieur. Il peut s'agir éventuellement du nom du bâtiment le plus proche si le PM est extérieur.
TypeLogement	Alphanumérique	O	Oui				A	A	Cette valeur fait référence aux STAS du Fournisseur. Pour l'instant, une seule valeur est possible dans l'Etat du Fournisseur (MAD).
FibreOptiqueLibre	O/N	F	Oui				A	A	Ce champ ne peut apparaître que lorsque le champ RéférencePM est renseigné. Si la fibre optique est libre, ce champ sera conditionné si non renseigné à "O", si elle n'est pas disponible à "N".
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	O	Oui				A	A	Ce champ est mis à jour avec les Infos FibreLibre des CR MAD.
NombreColonnesMontagePM	Numérique - 5 caractères	F	Oui				A	A	
DateMiseEnServiceCommercialePM	Numérique au format AAAAMJJ	C	Oui				A	A	La date de mise en service commerciale correspond à la date à laquelle le raccordement effectif est obtenu. Elle est à ce PM est possible selon la définition de l'ARCEP. Elle est actuellement conditionnée à l'état de CR MAD = 3 mois. Toute commande d'accès avant la date de mise en service commerciale sera rejetée par le Fournisseur.
ReferenceConsultative	Alphanumérique	F	Oui				A	A	Ce champ permet de préciser la présence de poteaux PM techniques agrégés sous une même référence de PM. Ce cas se produit lorsque l'opérateur ne peut pas être mis en place de deux PM techniques pour une même adresse (les câbles dans le groupe de travail interopérateur sous le nom de GestionPM). Les détails de ces éléments techniques seront détaillés dans le CR MAD.
NombrePMTechniques	Numérique	F	Oui		OUI		A	A	
TypeImmeuble	PROTECTOR / AMBULANCE	O	Oui				A	A	
TypeEspaceGestionAppare	SECURITE / PAREE / DEFENSE	F	Oui				A	A	
CoordonneePM	Numérique	F	Oui				A	A	
CoordonneePM	Numérique	F	Oui				A	A	
CoordonneeImmeubleAV	Numérique	F	Oui				A	A	
BatteriePM	Alphanumérique	F	Oui				A	A	Confirme de la zone de confinement concernée par ce PM (commande globale de PM par zone) Cette référence est issue de la publication d'information d'urgence de dépeçage de câblage et dans le protocole de mise à disposition PM, il aura un CR Info Syntac. Si ce champ vaut "N", les éléments d'urgence sont non renseignés.
EmploiActifDisponible	O / N	O	Oui				A	A	Ce champ permet de préciser si des équipements actifs sont disponibles au PM. Si un type de service est non applicable pour le Fournisseur, la valeur de ce champ est "N".
QualiteAdressePM	PRECISE / APPROXIMATIVE	O	Oui				A	A	
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMJJ	C	Oui				A	A	Date première MAD (pour 1 à n coordonnées) permettant de faire cours tout détail pertinent de l'adresse selon contrats et réglementations.
AccordGestionnaireImmeuble	O / N	O	Oui				A	A	Ce champ précise si une convention syndic doit être signée pour l'adresse. Si ce champ vaut "O", les informations syndic seront renseignées à la signature de la convention et dans le protocole de mise à disposition PM, il aura un CR Info Syntac. Si ce champ vaut "N", les éléments d'urgence sont non renseignés.
TypeZone	Numérique	F	Oui				A	A	110: Zone Service 2: 210: Réseaux Domicile 3: 200:

Remarque : les valeurs des colonnes P1, P2 et P3, les différentes valeurs ont les sens suivants :
 - O : indique que le regroupement de champ est obligatoire à minima à partir de ce type de câblage
 - vide signifie que le regroupement de champ est autorisé
 - F signifie qu'une mise à jour du champ à cette étape est possible

Les informations PM diffusées dans l'PE sont relatives au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour des lots d'adresse.

Message :
 refInterne_1_refInterne2_CodeCI_PM_UNI_PU_Assessmjj_numeroquence.csv

Depot :
 https://osf.io/OUT4RE

Fichier d'Accusé de Réception IPE

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	Commentaire
ReferenceIPE	Alphanumérique	O	A	A	Nom du fichier IPE envoyé par le Fournisseur
DateArIPE	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A	
EtatArIPE	Alphanumérique - 2 caractères "OK" / "KO"	O	A	A	
MotifKoArIPE	Alphanumérique - 512 caractères	Obligatoire si EtatArIPE = "KO"	A	A	Texte libre qui pourra être normalisé à terme.

Remarques :

Ce flux est émis par l'Usager vers le Fournisseur afin de notifier le résultat de la vérification syntaxique de l'IPE transmis par ce dernier. Dans le cas d'AR OK, il notifie la prise en compte de l'IPE. Dans le cas d'AR KO, le Fournisseur re-émettra l'IPE dans un format conforme à la syntaxe définie par le protocole.

Nommage :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_ARIFE_V20_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :

serveurOI/OCOUT/IPE

Fichier Commande ou Demande d'information PM

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	Commentaire
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A	Par exemple, la référence peut être de la forme suivante : ADR-64445-PEYR-01.
DateCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A	Date d'envoi
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	A	A	
TypeCommandePM	Alphanumérique - 4 caractères Liste de valeurs : "UNIT" ou "COFI"	O	A	A	UNIT signifie qu'il s'agit d'une commande de PM unitaire. COFI signifie qu'il s'agit d'une demande d'information sur un PM cofinancé par l'Usager.
ChoixTechniqueOC	Alphanumérique - 1 caractère Liste de valeurs : D / P	O	A	A	D signifie fibre dédiée. P signifie fibre partagée.
EmplacementActif	Alphanumérique - 1 caractère Liste de valeurs : O / N	O	A	A	Si l'Usager souhaite héberger un équipement actif (alimenté électriquement) au PM, il positionne ce champ à "O". Sinon, "N".

Remarques :

Dans le cadre du PM unitaire, commande obligatoire pour initier le process.

Dans le cadre du cofinancement, c'est une demande d'information à jour non nécessaire au lancement du processus.

Nommage :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CMD_V20_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :

serveurOI/OCIN/CMDPM

Fichier AR Commande PM

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	A	A
DateARCommandePM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F	A	A
EtatARCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères Liste de valeurs : OK / KO	O	A	A
MotifARCommandePM	Alphanumérique - 255 caractères	C si AR NOK	A	A

Nommage du flux fichier :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ARCMD_V20_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :

serveurOI/OCOUT/CMDPM

Fichier CR Commande PM

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	Commentaires
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	F	A	A	Cet IdentifiantImmeuble, propre au référentiel d'adresse du Fournisseur, sera utilisé notamment pour permettre la publication d'adresses pour lesquelles le SNA n'a pas encore fourni d'identifiant Hexaclé.
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	A	A	Ce champ sera rempli lorsque le CodeAdresseImmeuble sera vide.
CodeINSEEImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	A	A	
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	A	A	
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	A	A	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	O	A	A	Le code adresse utilisé dans ce champ correspond au code hexaclé défini par le SNA et commercialisé par l'intermédiaire de Mediapost.
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	A	A	
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	A	A	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	O	A	A	Ce champ est rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Le 0 ne constitue pas une valeur par défaut, si le numéro est inconnu du Fournisseur, le champ restera vide et pourra être un motif à rejet de la ligne par certains Usagers. Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexaclé pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas de l'adresse regroupée, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170). Il existe alors plusieurs adresses pour le même bâtiment. Le nombre de logements total sera réparti sur les N codes adresses décrivant l'adresse.
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	A	A	B="B" soit "BIS" Idem pour Ter etc
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	A	A	Nom du Bâtiment de l'immeuble. Certains Usagers n'étant pas en mesure de gérer un affichage d'adresse détaillé au bâtiment, ce champ ne pourra être renseigné que dans le cas où l'adresse ne comporte qu'un seul bâtiment.
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	A	A	Il s'agit du nombre de locaux FTTH associé au CodeAdresse. Dans le cas de regroupement de parcelles, le nombre de locaux FTTH de l'adresse sera divisé sur les différents CodeAdresse décrivant l'adresse. Ce nombre est mis à jour avec le nombre de locaux FTTH au CR MAD. Les locaux FTTH comptabilisés peuvent concerner aussi bien des logements individuels que des entreprises, des commerces ou des administrations.
EtatImmeuble	DEPLOYE	O	A	A	N'apparaissent dans l'IPE que les adresses à l'état abandonnées dans les 3 mois précédents la publication de l'IPE. Les adresses apparaissent dans l'IPE à l'état CIBLE ou SIGNE en fonction de l'état d'avancement des négociations syndics au moment de la publication de la zone arrière d'un PM. Si AccordGestionnaire Immeuble = "O", EtatImmeuble prendra les valeurs SIGNE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE. L'adresse peut apparaître à l'état CIBLE. Si AccordGestionnaireImmeuble = "N", EtatImmeuble prendra les valeurs CIBLE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE. A tout moment, une adresse peut passer à l'état ABANDONNE.
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMJJ	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et EtatImmeuble = "SIGNE" ou "EN COURS DE DEPLOIEMENT" ou "DEPLOYE"	A	A	
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné	A	A	
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné	A	A	
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné	A	A	
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	A	A	Par exemple, AV pour Avenue, ALL pour Allée, BD pour Boulevard, IMP pour Impasse, LOT pour Lotissement, PAS pour Passage, PL pour Place, RES pour Résidence, RTE pour Route et SQ pour Square. Ce champ peut être vide.
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné	A	A	Par exemple, AVENUE DE BUROS.
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	A	A	
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	A	A	Par exemple, A, B, C, D, E, F, G, P, Q ou T.
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	A	A	
SiretGestionnaire	Alphanumérique - 14 caractères maximum	F	A	A	
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMJJ	O	A	A	Ce champ est notamment utile dans le cas de MAD partielle du PM. Il s'agit ici de la date effective de câblage de l'adresse livrée formellement à l'Usager via le CR MAD.
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMJJ	F	A	A	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	A	A	La Référence du PM n'apparaît que lorsque le déploiement est planifié. Par exemple, la référence peut être de la forme suivante : ADR-64445-PEYR-01. La référence PM est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
EtatPM	DEPLOYE	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMJJ	O	A	A	Il s'agit de la date effective de câblage de l'adresse. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	A	A	Localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) et/ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...) La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.

CommentairePM	Alphanumérique	F	A	A	Par exemple, ce champ peut permettre d'explicitier si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple). La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CapaciteMaxPM	Numérique	F	A	A	Capacité max de locaux FTTH adressables par le PM. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodeVoieRivoliIPM	Alphanumérique - 4 caractères	Obligatoire si CodeAdressePM n'est pas renseigné	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CommunePM	Alphanumérique	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	A	A	Le code adresse utilisé dans ce champ correspond au code hexadécimal défini par le SNA et commercialisé par l'intermédiaire de Mediapost. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NomVoiePM	Alphanumérique	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NumeroVoiePM	Numérique - 5 caractères maximum	O	A	A	Ce champ est rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Le 0 ne constitue pas une valeur par défaut ; si le numéro est inconnu du Fournisseur, le champ restera vide. Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexadécimal pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas du regroupement, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170). Un seul des codes hexadécimaux existants pour l'adresse sera attribué au PM. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	A	A	Par exemple, B, T ou Q. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
BatimentPM	Alphanumérique	F	A	A	Nom du Bâtiment hébergeant le PM s'il est intérieur. Il peut d'agir éventuellement du nom du bâtiment le plus proche si le PM est extérieur. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeIngenierie	Alphanumérique	O	A	A	Cette valeur fait référence aux STAS du Fournisseur. Pour l'heure, une seule valeur est possible dans l'offre du Fournisseur.
FibreDedieeLibre	O / N	F	A	A	Ce champ ne peut apparaître que lorsque le champ ReferencePM est renseigné. A la cible, la présence de ce champ sera conditionnée et non facultative. Ce champ prend la valeur "O" s'il reste au moins une fibre dédiée à exploiter.
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	Obligatoire si EtatCR="OK"		A	Ce champ est mis à jour avec les infos fiabilisées des CR MAD. Notion dite de locaux couverts (terminologie Orange), autrement dit le nombre de locaux de la zone arrière ciblée incluant les locaux pour lesquels le PBO est déployé et ceux pour lesquels ce n'est pas encore le cas. La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
DateMiseEnServiceCommercialPM	Numérique au format AAAAMJJ	C	A	A	La date de mise en service commerciale correspond à la date à laquelle le raccordement effectif d'un client final à ce PM est possible selon la définition de l'ARCEP. Elle est actuellement positionnée à Date de CR MAD + 3 mois. Toute commande d'accès avant la date de mise en service commerciale sera rejetée par le Fournisseur. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	A	A	
NombrePMTechniques	Numérique	F	A	A	Ce champ permet de préciser la présence de plusieurs PM techniques agrégés sous une même référence de PM. Ce cas se produit lorsque l'ingénierie imposait la mise en place de deux PM techniques pour une même adresse (cas désigné dans le groupe de travail Interopérateurs sous le nom de Castor&Pollux). Les détails de ces éléments techniques seront détaillés dans le CR MAD.
TypeImmeuble	PAVILLON / IMMEUBLE	O	A	A	
TypeProjectionGeographique	WGS84 / LAMB2E / RGF93	F	A	A	
CoordonneePMX	Numérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CoordonneePMY	Numérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	A	A	
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	A	A	
RefRegroupementPM	Alphanumérique	F	A	A	Référence de la zone de cofinancement concerné par ce PM (commande globale de PM par zone)
EmplacementActifDisponible	O / N	O	A	A	Ce champ permet de préciser si des équipements actifs sont disponibles au PM. Si ce type de service est non applicable pour le Fournisseur, la valeur du champ est N.
QualiteAdressePM	PRECISE / APPROXIMATIVE	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMJJ	C	A	A	Date première MAD (pour 1 à n cofinanceurs) permettant de faire courir tout délai pertinent de carence selon contrats et réglementations
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O / N	O	A	A	Ce champ précise si une convention syndic doit être signée pour l'adresse. Si ce champ vaut "O", les informations syndic seront renseignées à la signature de la convention et dans le protocole de mise à disposition PM, il y aura un CR info Syndic. Si ce champ vaut "N", ces éléments n'apparaîtront pas.

TypeZone	Numérique	F	A	A	1 = ZTD Haute Densité 2 = ZTD Basse Densité 3 = ZMD
TypeMaterielPM	Alphanumérique	F	A	A	Modèle du matériel utilisé.
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique	F	A	A	
ContactsImmeuble	Alphanumérique	F	A	A	
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	F	A	A	Pour gérer les cas de plusieurs PM Techniques derrière un PMR, ce champ permet de préciser la référence du PM Technique décrit en complément de la référence du "PMR".
PMAccessible	Alphanumérique	F	A	A	Ce champ permet l'ajout de commentaires liés à l'accessibilité du PM. La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
InfoObtentionCle	Alphanumérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
CodeAccesSousSol	Alphanumérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
CodeLocalPM	Alphanumérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
ContactsSyndic	Alphanumérique	F	A	A	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	A	A	Ce champ est sans objet dans le cas d'un CR MAD envoyé sans demande d'information au préalable à un Usager cofinanceur. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeCommandePM	Alphanumérique - 4 caractères Liste de valeurs : "UNIT" ou "COFI"	O	A	A	UNIT signifie qu'il s'agit d'une commande de PM unitaire. COFI signifie qu'il s'agit d'une demande d'information sur un PM cofinancé par l'Usager.
ChoixTechniqueOC	Alphanumérique - 1 caractère Liste de valeurs : D / P	Conditionné si EtatCr = OK	A	A	D signifie fibre dédiée. P signifie fibre partagée.
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A	Référence de service PM générée par le Fournisseur et utilisée lors des échanges de facturation et de SAV. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	Conditionné et Facultatif. Si EtatCr = OK	A	A	Somme des logements raccordables (PBO installé) sur le PM à l'instant de la diffusion du flux. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NombreOperateursFibreDediee	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif. Si EtatCr = OK	A	A	Généralement compris entre 0 et 4.
NombreOperateursFibrePartageable	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif. Si EtatCr = OK	A	A	Généralement compris entre 0 et 4.
DateCrCommandePM	Numérique au format AAAAMJJ	O	A	A	Date d'émission du CR de MAD PM.
EtatCrCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK / KO	O	A	A	Un CR KO n'arrive qu'après un CR OK, sur des cas à préciser (exemple : destruction d'immeuble, vandalisme à répétition...)
MotifKoCrCommandePM	Alphanumérique	C Conditionné si EtatCr = KO	A	A	
DateMADprestationPM	Numérique au format AAAAMJJ	Conditionné si EtatCr = OK	A	A	Date contractuelle de MAD du PM utilisée pour le calcul de la date de mise en service commerciale du PM et la facturation.
ReferenceContrat	Alphanumérique	F	A	A	Contrat propre à l'Usager avec le Fournisseur.
CategorieRaccoLogement	Alphanumérique	F	A	A	Pour SPTH, le tarif est perçue et la catégorie de logement ne sera donc pas forcément précisée. Pour les cas autres que SPTH, le Fournisseur propose les catégories 1, 2, 3, 4...
ReferencePrestationPBs	Alphanumérique	F	A	A	
NombreLogementsPrestationPBs	Numérique - 4 caractères maximum	F	A	A	Nombre cumulé des logements raccordables du flux par référence de prestation PB.
DateMADprestationPBs	Numérique au format AAAAMJJ	F	A	A	Date MAD de l'ensemble d'adresse associé à la Référence de Prestation PBs. Celle-ci est répétée à l'identique pour toutes les adresses concernées.
ReferenceOffreCommerciale	Alphanumérique	F	A	A	
NatureCR	INITIAL / MISE A JOUR	O	A	A	INITIAL est utilisé pour la première diffusion (plan associé) du CR MAD d'un PM donné. MISE A JOUR est utilisé sur toutes les autres diffusions du CR MAD de PM pour l'ajout d'adresses à l'état DEPLOYE de la zone arrière; Ce type de CR MAD répète toutes les lignes cumulées des livraisons successives.

Fichier Positions:

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	Commentaires
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	F	Cas de plusieurs PM physiques pour une même référence => 1 seul CR MAD pour 2 PM physiques
OC	Code OC	C si fibre dédiée à l'OC	
NomModulePM	Alphanumérique (ref ou numero)	O	Nom du boîtier
PositionModulePM	Numérique	F	Numéro du connecteur ou numéro du port ou slot de la cassette => peut pas être obligatoire en fibre nue
ReferenceCableModulePM	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePM	Alphanumérique	F	
InformationBagueTubePM	Numérique (1 chiffre)	F	Jamais constaté sur des câbles en
InformationFibreModulePM	Alphanumérique	F	
InformationBagueFibrePM	Numérique (1 chiffre)	F	Maximum constaté = 4 bagues

Remarques :

Un seul fichier ZIP contenir avec les CSV et le fichier ZIP.

Cas cofinancement :

Nommage du flux:

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_CRMAD_V20_aaaammjj_numsequence.csv

Nommage du fichier position :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_RefPM_positions_V20.csv

Nommage fichier "Plan" :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_Insee_PM_RefPM_PLANMAD_V20.zip

Nommage fichier Conteneur :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_CRMAD_V20_aaaammjj_numsequence.zip

Dépôt :
serveurOI/OCOUT/MADPM

Cas Commande de PM Unitaire :

Nommage du flux:

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CRMAD_V20_aaaammjj_numsequence.csv

Nommage du fichier position :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_positions_V20.csv

Nommage fichier "Plan" :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_PLANMAD_V20.zip

Nommage fichier Conteneur :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CRMAD_V20_aaaammjj_numsequence.zip

Dépôt :
serveurOI/OCOUT/CMDPM

Fichier d'Accusé de Réception CR MAD

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	Commentaire
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A	Par exemple, la référence peut être de la forme suivante : ADR-64445-PEYR-01.
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	A	A	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A	
DateArMADPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A	
EtatArMADPM	Alpha-2 OK/KO	O	A	A	
MotifKoArMADPM	Alpha-texte libre	C si AR KO	A	A	

Nommage du flux fichier

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

cas COFI

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

cas non COFI

depot

serveurOI/OCIN/MADPM

cas COFI

serveurOI/OCIN/CMDPM

cas non COFI

Fichier de rejet du CR MAD

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	Commentaire
IdentifiantImmeuble	Alphanumérique - 15 caractères	F	A	A	Cet IdentifiantImmeuble, propre au référentiel d'adresse du Fournisseur, sera utilisé notamment pour permettre la publication d'adresses pour lesquelles le SNA n'a pas encore fourni d'Identifiant Hexaclé.
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	A	A	Ce champ sera rempli lorsque le CodeAdresseImmeuble sera vide.
CodeINSEEImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	A	A	
CodePostalImmeuble	Numérique - 5 caractères	O	A	A	
CommuneImmeuble	Alphanumérique	O	A	A	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique - 10 caractères	O	A	A	Le code adresse utilisé dans ce champ correspond au code hexaclé défini par le SNA et commercialisé par l'intermédiaire de Mediapost.
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	A	A	
NomVoieImmeuble	Alphanumérique	O	A	A	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	O	A	A	Ce champ est rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Le 0 ne constitue pas une valeur par défaut : si le numero est inconnu du Fournisseur, le champ restera vide et pourra être un motif à rejet de la ligne par certains Usagers. Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexaclé pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas de l'adresse regroupée, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170). Il existe alors plusieurs adresses pour le même bâtiment. Le nombre de logements total sera réparti sur les N codes adresses décrivant l'adresse.
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	A	A	B="B" soit "BIS" idem pour Ter etc
BatimentImmeuble	Alphanumérique	F	A	A	Nom du Bâtiment de l'immeuble. Certains Usagers n'étant pas en mesure de gérer un affichage d'adresse détaillé au bâtiment, ce champ ne pourra être renseigné que dans le cas où l'adresse ne comporte qu'un seul bâtiment.
NombreLogementsAdresseIPE	Numérique - 5 caractères	O	A	A	Il s'agit du nombre de locaux FTTH associé au CodeAdresse. Dans le cas de regroupement de parcelles, le nombre de locaux FTTH de l'adresse sera divisé sur les différents CodeAdresse décrivant l'adresse. Ce nombre est mis à jour avec le nombre de locaux FTTH au CR MAD. Les locaux FTTH comptabilisés peuvent concerner aussi bien des logements individuels que des entreprises, des commerces ou des administrations.
EtatImmeuble	DEPLOYE	O	A	A	N'apparaissent dans l'IPE que les adresses à l'état abandonnées dans les 3 mois précédents la publication de l'IPE. Les adresses apparaissent dans l'IPE à l'état CIBLE ou SIGNE en fonction de l'état d'avancement des négociations syndics au moment de la publication de la zone arrière d'un PM. Si AccordGestionnaire Immeuble = "O", EtatImmeuble prendra les valeurs SIGNE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE. L'adresse peut apparaître à l'état CIBLE. Si AccordGestionnaireImmeuble = "N", EtatImmeuble prendra les valeurs CIBLE, puis EN COURS DE DEPLOIEMENT, puis DEPLOYE. A tout moment, une adresse peut passer à l'état ABANDONNE.
DateSignatureConvention	Numérique au format AAAAMJJ	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et EtatImmeuble = "SIGNE" ou "EN COURS DE DEPLOIEMENT" ou "DEPLOYE"	A	A	
GestionnaireImmeuble	Alphanumérique	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné	A	A	
CodePostalGestionnaire	Numérique - 5 caractères	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné	A	A	
CommuneGestionnaire	Alphanumérique	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné	A	A	
TypeVoieGestionnaire	Alphanumérique	F	A	A	Par exemple, AV pour Avenue, ALL pour Allée, BD pour Boulevard, IMP pour Impasse, LOT pour Lotissement, PAS pour Passage, PL pour Place, RES pour Résidence, RTE pour Route et SQ pour Square. Ce champ peut être vide.
NomVoieGestionnaire	Alphanumérique	Obligatoire si AccordGestionnaireImmeubleNecessaire = "O" et DateSignatureConvention est renseigné	A	A	Par exemple, AVENUE DE BUROS.
NumeroVoieGestionnaire	Numérique - 5 caractères maximum	F	A	A	
ComplementNumeroVoieGestionnaire	Valeurs possibles : [A - Z]	F	A	A	Par exemple, A, B, C, D, E, F, G, P, Q ou T.
CodeAdresseGestionnaire	Alphanumérique - 10 caractères	F	A	A	
SiretGestionnaire	Alphanumérique - 14 caractères maximum	F	A	A	
DateCablageAdresse	Numérique au format AAAAMJJ	O	A	A	Ce champ est notamment utilisé dans le cas de MAD partielle du PM. Il s'agit ici de la date effective de câblage de l'adresse livrée formellement à l'Usager via le CR MAD.
DateDerniereModification	Numérique au format AAAAMJJ	F	A	A	
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères max	C	A	A	La Référence du PM n'apparaît que lorsque le déploiement est planifié. Par exemple, la référence peut être de la forme suivante : ADR-64445-PEYR-01. La référence PM est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.

EtatPM	DEPLOYE	O		A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
DateInstallationPM	Numérique au format AAAAMMJJ	O	A	A	Il s'agit de la date effective de câblage de l'adresse. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeEmplacementPM	Alphanumérique	O	A	A	Localisation physique du PM (façade, poteau, chambre, intérieur...) et/ou type de PM (shelter, armoire de rue, en sous-sol...) La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CommentairePM	Alphanumérique	F	A	A	Par exemple, ce champ peut permettre d'expliquer si besoin la Localisation du PM (s'il n'a pas d'adresse par exemple). La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CapaciteMaxPM	Numérique	F	A	A	Capacité max de locaux FTTH adressables par le PM. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodeVoieRivoliPM	Alphanumérique - 4 caractères	Obligatoire si CodeAdresse PM n'est pas renseigné	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodeInseePM	Alphanumérique - 5 caractères	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodePostalPM	Numérique - 5 caractères	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CommunePM	Alphanumérique	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CodeAdressePM	Alphanumérique	F	A	A	Le code adresse utilisé dans ce champ correspond au code hexadécimal défini par le SNA et commercialisé par l'intermédiaire de Mediapost. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeVoiePM	Alphanumérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NomVoiePM	Alphanumérique	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NumeroVoiePM	Numérique - 5 caractères maximum	O	A	A	Ce champ est rempli avec 0 quand aucun numéro n'a été attribué dans cette rue. Le 0 ne constitue pas une valeur par défaut : si le numéro est inconnu du Fournisseur, le champ restera vide. Dans le cas de regroupements de parcelles de type 166-170, il peut exister un code Hexadécimal pour le 166, le 168, le 170 et le regroupement 166-170. Dans le cas du regroupement, ce champ prendra la valeur concaténée des deux numéros (par exemple, 166 et 170) décrivant le regroupement (par exemple, 166170). Un seul des codes hexadécimaux existants pour l'adresse sera attribué au PM. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
ComplementNumeroVoiePM	Valeurs possibles : [A - Z]	F	A	A	Par exemple, B, T ou O. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
BatimentPM	Alphanumérique	F	A	A	Nom du Bâtiment hébergeant le PM s'il est intérieur. Il peut s'agir éventuellement du nom du bâtiment le plus proche si le PM est extérieur. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeIngenierie	Alphanumérique	O	A	A	Cette valeur fait référence aux STAS du Fournisseur. Pour l'heure, une seule valeur est possible dans l'offre du Fournisseur.
FibreDedieeLibre	O / N	F	A	A	Ce champ ne peut apparaître que lorsque le champ ReferencePM est renseigné. A la cible, la présence de ce champ sera conditionnée et non facultative. Ce champ prend la valeur "O" s'il reste au moins une fibre dédiée à exploiter.
NombreLogementsPM	Numérique - 5 caractères	Obligatoire si EtatCR="OK"		A	Ce champ est mis à jour avec les infos fiabilisées des CR MAD. Notion dite de locaux couverts (terminologie Orange), autrement dit le nombre de locaux de la zone arrière ciblée incluant les locaux pour lesquels le PBO est déployé et ceux pour lesquels ce n'est pas encore le cas. La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
NombreColonnesMontantesPM	Numérique - 5 caractères	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
DateMiseEnServiceCommercialPM	Numérique au format AAAAMMJJ	C	A	A	La date de mise en service commerciale correspond à la date à laquelle le raccordement effectif d'un client final à ce PM est possible selon la définition de l'ARCEP. Elle est actuellement positionnée à Date de CR MAD + 3 mois. Toute commande d'accès avant la date de mise en service commerciale sera rejetée par le Fournisseur. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
ReferenceConsultationNative	Alphanumérique	F	A	A	
NombrePMTechniques	Numérique	F	A	A	Ce champ permet de préciser la présence de plusieurs PM techniques agrégés sous une même référence de PM. Ce cas se produit lorsque l'ingénierie imposait la mise en place de deux PM techniques pour une même adresse (cas désigné dans le groupe de travail interopérateurs sous le nom de Castor&Pollux). Les détails de ces éléments techniques seront détaillés dans le CR MAD.
TypeImmeuble	PAVILLON / IMMEUBLE	O	A	A	
TypeProjectionGeographique	WGS84 / LAMB2E / RGF93	F	A	A	
CoordonneePMX	Numérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CoordonneePMY	Numérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
CoordonneeImmeubleX	Numérique	F	A	A	
CoordonneeImmeubleY	Numérique	F	A	A	
RefRegroupementPM	Alphanumérique	F	A	A	Référence de la zone de cofinancement concerné par ce PM (commande globale de PM par zone).
EmplacementActifDisponible	O / N	O	A	A	Ce champ permet de préciser si des équipements actifs sont disponibles au PM. Si ce type de service est non applicable pour le Fournisseur, la valeur du champ est N.

QualiteAdressePM	PRECISE / APPROXIMATIVE	O	A	A	La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
DatePremiereMADPM	Numérique au format AAAAMJJ	C	A	A	Date première MAD (pour 1 à n cofinanceurs) permettant de faire courir tout délai pertinent de carence selon contrats et réglementations
AccordGestionnaireImmeubleNecessaire	O / N	O	A	A	Ce champ précise si une convention syndic doit être signée pour l'adresse. Si ce champ vaut "O", les informations syndic seront renseignées à la signature de la convention et dans le protocole de mise à disposition PM, il y aura un CR info Syndic. Si ce champ vaut "N", ces éléments n'apparaîtront pas.
TypeZone	Numérique	F	A	A	1 = ZTD Haute Densité 2 = ZTD Basse Densité 3 = ZMD
TypeMaterielPM	Alphanumérique	F	A	A	Modèle du matériel utilisé.
CodeAccesImmeuble	Alphanumérique	F	A	A	
ContactsImmeuble	Alphanumérique	F	A	A	
ReferencePMTechnique	Alphanumérique	F	A	A	Pour gérer les cas de plusieurs PM Techniques derrière un PMR, ce champ permet de préciser la référence du PM Technique décrit en complément de la référence du "PMR".
PMaccessible	Alphanumérique	F	A	A	Ce champ permet l'ajout de commentaires liés à l'accessibilité du PM. La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
InfoObtentionCie	Alphanumérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
CodeAccesSousSol	Alphanumérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
CodeLocalIPM	Alphanumérique	F	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
AutresInformations	Alphanumérique 2048 caractères max	C si tous les autres sont vides	A	A	La valeur de ce champ est relative au PMT (PM Technique) dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir une même adresse.
ContactsSyndic	Alphanumérique	F	A	A	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	A	A	Ce champ est sans objet dans le cas d'un CR MAD envoyé sans demande d'information au préalable à un Usager cofinanceur. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
TypeCommandePM	Alphanumérique - 4 caractères Liste de valeurs : "UNIT" ou "COFI"	O	A	A	UNIT signifie qu'il s'agit d'une commande de PM unitaire. COFI signifie qu'il s'agit d'une demande d'information sur un PM financé par l'Usager.
ChoixTechniqueOC	Alphanumérique - 1 caractère Liste de valeurs : D / P	Conditionné si EtatCr = OK	A	A	D signifie fibre dédiée. P signifie fibre partagée.
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A	Référence de service PM générée par le Fournisseur et utilisée lors des échanges de facturation et de SAV. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NombreLogementsMadPM	Numérique - 5 caractères	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	A	A	Somme des logements raccordables (PBO installé) sur le PM à l'instant de la diffusion du flux. La valeur de ce champ est relative au PM ou au PMR dans le cas d'un regroupement de PM Techniques pour desservir l'adresse.
NombreOperateursFibreDediee	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	A	A	Généralement compris entre 0 et 4.
NombreOperateursFibrePartageable	Numérique - 1 caractère	Conditionné et Facultatif: Si EtatCr = OK	A	A	Généralement compris entre 0 et 4.
DateCrCommandePM	Numérique au format AAAAMJJ	O	A	A	Date d'émission du CR de MAD PM.
EtatCrCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK / KO	O	A	A	Un CR KO n'arrive qu'après un CR OK, sur des cas à préciser (exemple : destruction d'immeuble, vandalisme à répétition ...).
MotifKoCrCommandePM	Alphanumérique	C Conditionné si EtatCr = KO	A	A	
DateMADprestationPM	Numérique au format AAAAMJJ	Conditionné si EtatCr = OK	A	A	Date contractuelle de MAD du PM utilisée pour le calcul de la date de mise en service commerciale du PM et la facturation.
ReferenceContrat	Alphanumérique	F	A	A	Contrat propre à l'Usager avec le Fournisseur.
CategorieRaccoLogement	Alphanumérique	F	A	A	Pour SPTH, le tarif est pérenné et la catégorie de logement ne sera donc pas forcément précisée. Pour les cas autres que SPTH, le Fournisseur propose les catégories 1, 2, 3, 4 ...
ReferencePrestationPBs	Alphanumérique	F	A	A	
NombreLogementsPrestationPBs	Numérique - 4 caractères maximum	F	A	A	Nombre cumulé des logements raccordables du flux par référence de prestation PB.
DateMADprestationPBs	Numérique au format AAAAMJJ	F	A	A	Date MAD de l'ensemble d'adresse associé à la Référence de Prestation PBs. Celle-ci est répétée à l'identique pour toutes les adresses concernées.
ReferenceOffreCommerciale	Alphanumérique	F	A	A	
NatureCR	INITIAL / MISE A JOUR	O	A	A	INITIAL est utilisé pour la première diffusion (plan associé) du CR MAD d'un PM donné. MISE A JOUR est utilisé sur toutes les autres diffusions du CR MAD de PM pour l'ajout d'adresses à l'état DEPLOYE de la zone arrière. Ce type de CR MAD répète toutes les lignes cumulées des livraisons successives.
DateRejetMADPM	Numérique au format AAAAMJJ	O	A	A	AR traité ligne par ligne
EtatRejetLigneMADPM	Alphanumérique - 2 caractères Liste de valeurs : OK / KO	O	A	A	AR traité ligne par ligne
MotifKoRejetMADPM	Alphanumérique - 512 caractères	C si AR KO	A	A	Texte libre. Le rejet est traité ligne par ligne. Deux codes ont été définis dans ce champ : PLANMADKO si rejet du PLAN MAD - FICPOSKO si rejet du fichier positions

Cas cofinancement :

Nommage :
refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_Insee_PM_refPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :
serveurOI/OCIN/MADPM

Cas Commande de PM Unitaire :

Nommage :
refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ARMAD_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :
serveurOI/OCIN/CMDPM

Fichier Notification d'Intervention Prévisionnelle

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	COMMENTAIRES
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	A	A	Sans objet dans le cas de cofinancement dans commande ou demande d'information explicite.
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A	Référence communiquée par le Fournisseur dans le CR MAD.
DateNotifRaccordementPM	Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères	O	A	A	Date d'envoi de la notification d'intervention prévisionnelle.
DatePrevisionnelleAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères	O	A	A	Date prévisionnelle d'intervention au PM par l'Usager.

Nommage :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_INTERP_V20_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :

serveurOI/OCIN/INTER

Fichier CR Information Syndic

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	COMMENTAIRES
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	F	A	A	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A	
DateNotifCrInfoGestionnaire	Numérique au format AAAAMMJJ– 8 caractères	O	A	A	
TypeInfoSyndic	"PREVMUT" ou PREVTX"	O	A	A	PREVMUT pour Prévenance de mutualisation envoyée une fois à la MAD PREVTX pour précision de travaux envoyée en réponse à une notification d'intervention prévisionnelle

Remarques :

Le document contient une copie du courrier envoyé au syndic par le Fournisseur.

Nommage flux "fichier"

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_INFOSY_aaaammjj.csv

Nommage document :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_INFOSY_VXX.zip

Nommage conteneur :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_INFOSY_VXX_aaaammjj_numsequence.zip

Dépôt :

serveurOI/OCOUT/INTER

Fichier Notification d'Adduction

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	COMMENTAIRES
ReferencePM	Alphanumérique	O	A	A	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	A	A	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	A	A	
DateNotifAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	A	A	
DateAdduction	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	A	A	
EtatAdduction	"OK" ou "KO"	O	A	A	Tout KO est définitif et conduit à la clôture de la commande
MotifKoAdduction	Alphanumérique	Obligatoire si EtatAdduction = "KO"	A	A	
UtilisationAdductionOI	"OUI" / "NON"	F	A	A	

Nommage flux "fichier":

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ADDU_VXX_aaaammjj.csv

Nommage Plan Mis à jour :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_PM_RefPM_PLANMAJ_VXX.zip

Nommage Conteneur contenant le Plan mis à jour et le flux fichier :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_ADDU_VXX_aaaammjj_numsequence.zip

Dépôt du Conteneur :

serveurOI/OCIN/CMDPM

Fichier Commande d'Annulation/Résiliation

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	COMMENTAIRES
ReferencePM	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	F	A	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	F	A	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	F	F	A	
DateAnnResCommande	Numérique au format AAAAMMJJ – 8 caractères	O	F	A	

Remarques :

Ce flux peut être envoyé dans le cas d'une commande unitaire. Il est sans objet dans le cas de cofinancement.

Nommage flux "fichier" :

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_AnnRes_V20_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :

serveurOI/OCIN/CMDPM

Fichier Compte-Rendu d'Annulation PM

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	OFFRE COFINANCEMENT COMMUNE	OFFRE D'ACCES AU PM	COMMENTAIRES
ReferencePM	Alphanumérique	O	F	A	
ReferenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	F	A	
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	F	A	
DateCrCommandeAnnul	Numérique au format AAAAMMJJ	O	F	A	
EtatCrAnnResCommandePM	Alphanumérique - 2 caractères : OK/KO	O	F	A	
MotifKoCrAnnResCommandePM	Alphanumérique	C si AR KO	F	A	
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	F	A	ANNUL = avant Cr MAD RESIL = après CR MAD

Nommage flux "fichier":

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PM_RefPM_CrAnnRes_V20_aaaammjj_numsequence.csv

Dépôt :

serveurOI/OCOUT/CMDPM



DESCRIPTION DES FLUX DE DONNEES SI ET PROCESSUS DU SERVICE FTTH PASSIF

Annexe 3-C - SAV

Version 3.0

AXIONE

130 – 132, boulevard Camélinat – 92240 Malakoff

Tél. : 01 72 33 93 00 – Fax : 01 46 54 04 78 – email : contact@axione.fr

SAS au capital de 6 000 000,00€ - 449 586 544 RCS Nanterre – N° de TVA Intracommunautaire FR 58 449 586 544 – Code APE : 642
C



Sommaire

1.Introduction	4
■ 1.1. Contexte.....	4
■ 1.2. Objet du document.....	4
■ 1.3. Restriction du document.....	4
■ 1.4. Présentation des fonctions d'interopérabilité.....	4
2.Gestion des incidents	5
■ 2.1. Présentation générale	5
■ 2.1.1. Type d'incidents et requêtes identifiés.....	5
■ 2.1.2. Caractéristiques des processus.....	6
■ 2.2. Processus	7
■ 2.2.1. Description du processus	7
■ 2.2.2. Descriptions détaillées des étapes de gestion des incidents.....	8
■ 2.3. Description des signalisations d'incidents hors protocole d'interface du groupe de travail 13	
■ 2.3.1. Description des outils d'interface	13
■ 2.3.2. Format de l'objet du ticket.....	13
■ 2.3.3. Champs communs à tout ticket	14
■ 2.3.4. Champs spécifiques aux incidents de prestations annexe PM ...	14
■ 2.3.5. Champs spécifiques aux incidents généralisés BLO	15
■ 2.3.6. Champs spécifiques à un incident SI.....	16
■ 2.3.7. Qualifications	17

1. Introduction

1.1. Contexte

L'offre FTTH Passive est proposée par le Fournisseur à destination des Usagers, déclarés au titre de l'article L33.1 du Code des postes et communications électroniques. Elle a pour finalité la fourniture et la maintenance d'accès à l'infrastructure mutualisée FTTH du Fournisseur en mode passif dans les immeubles résidentiels ou mixtes et les pavillons individuels en vue de desservir un Utilisateur.

L'Usager peut, à partir de cette offre, proposer et mettre à disposition de ses Utilisateurs une offre d'accès à Internet à Très Haut Débit.

1.2. Objet du document

Le présent document présente une des grandes fonctions supportant l'interopérabilité entre les SI du Fournisseur et de l'Usager : la gestion des incidents.

Il est annexé aux conditions particulières du contrat liant le Fournisseur et l'Usager.

1.3. Restriction du document

Cette version du document est restreinte au déploiement du FTTH passif.

1.4. Présentation des fonctions d'interopérabilité

De manière générale, les fonctions d'interopérabilités proposées par le Fournisseur sont :

- Interface d'éligibilité
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit une interface Web Service permettant de l'interroger sur l'éligibilité d'une adresse.
- Interface de Communication sur les PM
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit un répertoire d'accès à la dernière version de l'IPE.
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit un répertoire d'accès aux informations J3M.
- Interface de Commande PM
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit une arborescence de répertoires permettant d'implémenter les échanges liés à la prise de commande PM.
- Flux de commandes d'accès FTTH
 - ✓ Le SI du Fournisseur fournit une arborescence de répertoires permettant d'implémenter les échanges liés à la prise de commande d'accès FTTH.
- Signalisation d'un dysfonctionnement
 - ✓ Les équipes de support client de l'Usager transmettent des signalisations d'incident sur l'interface de gestion des incidents du SI du Fournisseur, via une saisie manuelle.
 - ✓ Les équipes du Fournisseur traitent les tickets.
 - ✓ Le SI du Fournisseur remonte à l'Usager la clôture du ticket.

2. Gestion des incidents

2.1. Présentation générale

Un incident est le constat d'un fonctionnement anormal, c'est-à-dire non-nominal, du service fourni par le Fournisseur à l'Usager.

Les processus de gestion des incidents ont pour objectif de permettre la bonne réception, qualification et traitement d'un incident déclaré par l'Usager ou identifié en interne. L'enjeu est de permettre un rétablissement de service le plus rapidement possible et dans un délai conforme à la relation contractuelle du Fournisseur avec ses clients.

Le Fournisseur utilise un outil dédié à la gestion des incidents par le biais de tickets spécifiques, intégrés dans des files de traitement dédiés à chaque type d'incident, avec la possibilité de faire passer des tickets d'un service à un autre, d'un état à un autre et d'envoyer (et de recevoir) des mails vers les initiateurs des incidents (outil « RT » ou « Request Tracker »).

Les incidents liés à la Boucle Locale Optique seront déposés auprès du Fournisseur via envoi d'un email contenant un fichier au format csv comme décrit en Annexe 3 C'. Les autres types d'incidents seront ouverts par l'Usager dans l'interface Homme-Machine RT mise à disposition par le Fournisseur.

2.1.1. Type d'incidents et requêtes identifiés

ANOMALIE SUR MISE A DISPOSITION D'UNE PRESTATION EN COURS¹ et SUIVI DE COMMANDE	Demande d'information ou d'explication sur une demande de construction de prise en cours avec anomalie (code erreur incompréhensible, Retards réception retours, demande sur client VIP)
INCIDENT LIGNE BLO²	Dysfonctionnement constaté sur une ligne donnée (incident unitaire) : incident relatif à la Prise de Terminaison Optique (PTO) ou à la liaison entre la PTO et le Point de Branchement Optique (PBO).
PREVENANCE DOMMAGE BLO	Prévenance d'un dommage constaté par l'Usager sur les câblages du Fournisseur sans impact sur des abonnés finaux de ce même Usager.
INCIDENT GENERALISE BLO	Incident impactant une ou plusieurs Lignes FTTH Passives et pouvant être relatif à l'horizontale Réseau / au Point de Mutualisation (PM) / à la colonne montante / à la liaison PM-PBO / au PBO déclaré par le Fournisseur.
MAINTENANCE BLO	Intervention de maintenance susceptible d'impacter les Lignes FTTH Passives d'une ou plusieurs adresses
INCIDENT PRESTATIONS ANNEXES PM	Incident relatif au Nœud de Raccordement Optique (NRO) / à la collecte NRO-PM / à la collecte POP-PM / au transport FTTH
INCIDENT SI	Application Web Service d'éligibilité / TROUBLE TICKET / Flux de commandes ligne / Flux de commandes PM / Mails non utilisable ou dégradée

¹ Une demande de mise à disposition de prise est considérée « en cours » tant que le CR de la commande dans le cas de prise construite ou le CR de la commande et le CR de Mise à Disposition de la prise dans le cas de prise à construire n'ont pas été reçus par l'Usager. Autrement dit, une ligne est installée chez l'utilisateur final quand les deux Comptes-rendus d'exécution (MAD prise et/ou commande) sont positifs et reçus par l'Usager.

² Lignes installées

2.1.2. Caractéristiques des processus

Description macro des activités génériques du processus de gestions des incidents :

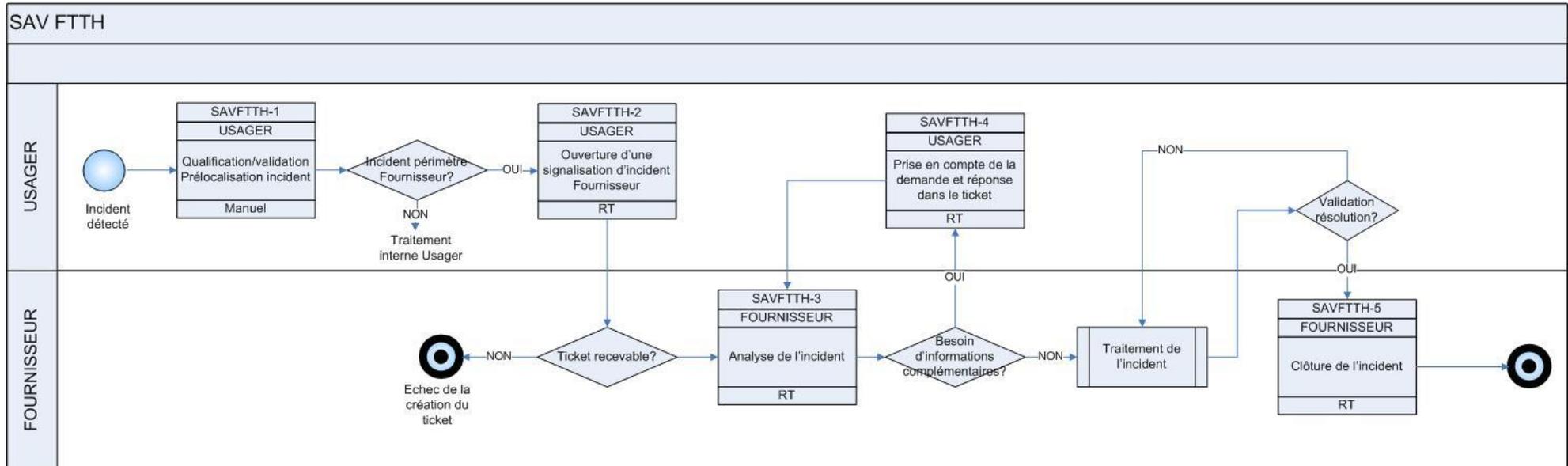
AUTO-DIAGNOSTIC	Activités de contrôle, chez l'Usager, de l'existence d'un incident et de la pertinence d'une déclaration au Fournisseur.
RECEPTION	Réception de la déclaration d'incident et intégration dans l'outil de gestion des incidents Request Tracker (RT). Activités manuelles ou automatiques de contrôle d'éligibilité de la déclaration d'incident (format, contenu)
TRAITEMENT	Définition d'une criticité de l'incident reçu et activités d'analyse de l'incident, de recherche de la cause du dysfonctionnement et de résolution
SUIVI	Activité de fourniture à l'Usager d'un état d'avancement de son incident déclaré
CLOTURE	Activités de finalisation d'un incident avec notification envoyée vers l'Usager.

Remarques : un incident peut être identifié par le Fournisseur ou par ses fournisseurs ou partenaires. Les processus de traitement sont identiques à ceux décrits dans ce document. La pertinence d'une notification vers les Usagers – clients du Fournisseur - concernés est à mesurer, au cas par cas, en fonction de l'ampleur et de la durée du dysfonctionnement constaté.



2.2. Processus

2.2.1. Description du processus



2.2.2. Descriptions détaillées des étapes de gestion des incidents

(i) Diagnostic chez l'Usager

Avant de déclarer un incident, l'Usager s'engage à mener tous les contrôles et toutes les actions de rétablissement en interne pour vérifier l'existence d'un dysfonctionnement et mesurer la pertinence de déclarer l'incident vers le Fournisseur.

(ii) Réception et vérification de la recevabilité d'un incident

Mode de réception des incidents de la part de l'Usager

- Incidents lignes BLO : par ouverture d'un ticket d'incident à partir de l'interface mise à disposition par le Fournisseur suivant le protocole décrit dans l' « Annexe 3 C' ».
 - ✓ Avec contrôles (et rejets, le cas échéant) sur la complétude et le format du renseignement des champs obligatoires déclaré dans l'incident
- Prévenance Dommage BLO : par ouverture d'une signalisation d'incident à partir de l'interface mise à disposition par le Fournisseur suivant le protocole décrit dans l' « Annexe 3 C' ».
- Incident généralisé BLO détecté et déclaré par le Fournisseur : par ouverture d'une signalisation d'incident à partir de l'IHM RT mise à disposition par le Fournisseur dans la file des Incidents Réseaux avec le flag Incident Généralisé FTTH
- Maintenance BLO : par dépôt d'une signalisation par le Fournisseur à partir de l'interface mise à disposition par le Fournisseur suivant le protocole décrit dans l' « Annexe 3 C' ».
- Maintenance prestations annexes PM : par génération d'un email de prévenance vers les Usagers concernés.
- Incidents prestations annexes PM : par ouverture d'un ticket d'incident à partir de l'IHM RT mise à disposition par le Fournisseur dans la file des Incidents Réseaux avec le flag Incident Généralisé FTTH.
- SI : par ouverture d'un ticket d'incident à partir de l'IHM RT mise à disposition par le Fournisseur dans la file SI.

Le Fournisseur, en réception de l'incident, effectue des contrôles sur la signalisation de manière « manuelles ». Si la déclaration d'incident n'est pas acceptée, une information de rejet est communiquée à l'Usager par email conformément au protocole décrit dans l' « Annexe 3 C' » pour les signalisations déposées par l'intermédiaire de ce protocole et par un email et via l'IHM utilisée, dans les autres cas, avec précision du motif du rejet.

Accusé de réception du Fournisseur (OK ou KO) à la réception des incidents de la part de l'Usager

- Mail envoyé par l'outil de gestion des incidents utilisé pour le dépôt de signalisation à l'ouverture du ticket suite aux contrôles « manuels » et « automatiques » réalisés par le Fournisseur chargé de la réception de la déclaration d'incident
 - ✓ Un rejet de l'incident pourra être effectué si :
 - il manque des informations obligatoires au traitement de l'incident ou
 - La prise n'est pas référencée comme accès de l'Usager ou
 - un incident réseau sur la même prise est déjà en cours de traitement pour l'Usager
 - Incident réseau identique est en cours de traitement sur le même composant du réseau pour l'Usager ou

- Un ticket avec la même qualification et la même application est déjà en cours pour l'Usager.

Les motifs de rejets sont définis dans le protocole interopérateurs SAV 1.0a décrit en « annexe 3 C' ».

(iii) Qualification et traitement d'un incident

Le Fournisseur applique, à la réception de la déclaration d'incident et après contrôle de la bonne conformité de celle-ci, une criticité pour chaque type d'incident. La criticité appliquée au démarrage du processus conditionne le traitement de l'incident en termes de délais, d'acteurs et d'escalades.

La criticité peut évoluer dans le temps, ceci en fonction du temps de résolution et des retards éventuels.

L'objectif de délai de rétablissement d'une Ligne FTTH active avec RDV abonné est fixé à 5 jours ouvrés hors délai de prise de RDV et délai de report lié à l'abonné final.

Etats d'avancement d'un incident

NOUVEAU	Ticket créé (ou reçu) dans l'outil de gestion des incidents mais non encore ouvert par le Fournisseur
OUVERT	Ticket en cours de traitement
BLOQUE	Ticket bloqué en attente de retour de l'Usager
RESOLU	Ticket clos

Modalité d'allers-retours sur un incident avec l'Usager

- Incidents lignes : il n'y a normalement pas de besoin d'allers-retours sur ce type d'incident. Ceci dit un type de message est défini dans le protocole pour d'éventuelles relances ou échanges imprévus.
- Autres types d'incidents : possibilité d'échanges avec l'Usager :
 - avec émission d'un mail à partir de l'outil RT et intégration des réponses dans l'outil RT, sous condition de respect de règles de traitement des mails (« objet » conservé) ou
 - via des ajouts de commentaires dans le ticket à partir de l'IHM RT mise à disposition de l'Usager.

(iv) Modalité de suivi d'un incident

Suivi des incidents déclarés par l'Usager

L'Usager aura accès :

- via l'IHM RT du Fournisseur à des informations sur l'état d'avancement du traitement des incidents liés au SI ou aux Prestations Annexes PM à partir de la référence du service transmise dans le processus de prise de commande :

ITEM	VALEUR
Numéro de Désignation (Prise)	Référence de la prise attribuée à l'accès.
Numéro du ticket d'incident #1	Valeur attribuée par l'outil de gestion des incidents à l'ouverture.
Horodatage d'Ouverture	Date de prise en compte du ticket par le STC.
Horodatage de Rétablissement	Date de rétablissement du service i.e. date de clôture de l'incident par le Fournisseur.
Durée de l'incident	Horodatage Rétablissement – Horodatage d'ouverture – durée totale des attentes client.
Symptôme	Description du problème par le Fournisseur.
Diagnostic	Dernier diagnostic établi par le Fournisseur.
Actions entreprises	
Etat du ticket	Créé, Ouvert, Bloqué, Résolu
Etat de l'intervention	Etats possibles : <ul style="list-style-type: none">• INTERVENTION PLANIFIEE• INTERVENTION TERMINEE• INTERVENTION EN ECHEC• RESOLUTION TEMPORAIRE
Date d'intervention	La date affichée est soit prévisionnelle, soit effective en fonction du stade de résolution de l'incident.
Code clôture du ticket (pour les tickets à l'état « résolu »)	Code de rejet du ticket : <ul style="list-style-type: none">• « RET » Service rétabli,• « STT » Signalisation transmise à tort• « ERR » Erreur Les codes clôtures liés à des incidents BLO unitaires sont définis dans l'« Annexe 3 C ».

- Via des comités d'exploitation réguliers, à des tableaux de bords sur l'exploitation des services souscrits auprès du Fournisseur. La périodicité pourra être ajustée en fonction des problématiques à aborder. Le standard est l'organisation de comités d'exploitation mensuels.



(v) Clôture

Modalité de clôture d'un incident déclaré par l'Usager

- Mail envoyé par l'outil de gestion des incidents à la clôture d'un ticket pour les incidents réseaux

Type de clôture

3 types de clôtures peuvent être identifiés à la fin du traitement d'un incident :

RET	Rétablissement : service rétabli.
STT	Signalisation Ticket à Tort : aucun dysfonctionnement constaté ou source dysfonctionnement en dehors du domaine de responsabilité du Fournisseur.
ERR	Erreur : signalisation non compatible avec le formalisme convenu

2.3. Description des signalisations d'incidents hors protocole d'interface du groupe de travail

2.3.1. Description des outils d'interface

L'outil de suivi des tickets incidents permet à l'Usager, client du service de ligne FTTH, de réaliser un suivi des incidents ouverts chez le Fournisseur et de disposer de statistiques élaborées à partir des tickets d'incidents.

Ces services sont accessibles via l'extranet du Fournisseur et nécessitent une authentification par login et mot de passe.

L'ensemble des informations présentées par l'outil de gestion des incidents peut être exporté au format CSV. Les fichiers d'exports au format CSV sont directement manipulables sous Microsoft Excel ©.

Les données décrites sont également directement imprimables via la fonction d'impression du navigateur internet de l'utilisateur.

L'outil est constitué d'un ensemble de pages web. La navigation dans l'outil se fait via des onglets. Le Service Clients de l'Usager peut donc cibler l'information de manière efficace. Les paragraphes suivants listent les informations présentées par chaque onglet.

2.3.2. Format de l'objet du ticket

Le format de l'objet du ticket est commun à tout incident :

[Type d'incident] / [Nom de l'Usager] / [N° ticket du FAI]

Par exemple:

FTTH passif / ORANGE / 58796

FTTH passif / SFR / XX2536-AX8522

2.3.3. Champs communs à tout ticket

Descriptif des champs personnalisés à remplir dans l'IHM de dépôt des signalisations communs à tous les types d'incident :

CHAMP DE LA SIGNALISATION	OBLIGATOIRE / FACULTATIF	DESCRIPTIF
Nom du FAI	O	Ce champ est prédéfini pour chaque Usager et doit correspondre au login utilisé pour signaler l'incident.
n° ticket FAI	O	Identifiant du ticket donné par l'Usager.
Technologie	O	« FTTH passif »
Type_incident	O	« PRESTATION ANNEXE PM » « GENERALISE » ou « SI »

2.3.4. Champs spécifiques aux incidents de prestations annexe PM

Descriptif des champs constituant le corps du mail pour les incidents sur des lignes FTTH passif :

Champ de la Signalisation	Obligatoire / facultatif	Descriptif
Type_acces	O	« FTTH passif »
Reference_Service	O	Référence de la prestation en défaut (c'est le numéro précisé dans le CR_OK de la commande, ou dans une notification de renumérotation ultérieure).
Type_Service	O	« Collecte PM-NRO », « Hébergement PM », « Transport FTTH », « Hébergement NRO »
Reference_PM	C	Obligatoire dans le cas de Type_Service impacté est « Collecte PM-NRO » ou « Hébergement PM » ou « Transport FTTH » (que ce dernier soit du PM au POP de l'Usager ou du NRO au POP).
Reference_NRO	C	Obligatoire dans le cas de Type_Service impacté est « Collecte PM-NRO », « Transport FTTH » ou « Hébergement NRO ». Dans le cas où le NRO est le POP de l'Usager, l'Usager positionnera la référence de son POP dans ce champ.
Prelocalisation	F	Distance en mètres à laquelle le défaut a été situé lorsqu'il s'agit d'une liaison optique. La distance part du PM vers le NRO dans le cas d'une liaison de collecte et du NRO vers le POP de l'Usager dans le cas d'un transport FTTH. Si l'incident est localisé sur la PM, le NRO ou le POP, la distance sera égale à 0. Ce champ reste facultatif.

Champ de la Signalisation	Obligatoire / facultatif	Descriptif
Qualification de l'incident	O	Les qualifications d'incident sont répertoriées dans la suite du document. Les qualifications dépendent du type d'incident et de l'Usager qui déclare l'incident.
deja_fonctionne	O	« oui » « non »
Date_incident	O	Format jj/mm/aaaa hh:mm:ss
Frequence_incident	O	« Permanent » « Intermittent » « Aléatoire »
Commentaire	F	

2.3.5. Champs spécifiques aux incidents généralisés BLO

Descriptif des champs constituant le corps du mail pour les incidents généralisés FTTH passif :

Champ de la Signalisation	Obligatoire / facultatif	Descriptif
Type_acces	O	« FTTH passif »
Reference_PM	C	Si qualification_incident correspond à « PM », « Liaison PBO-PM » ou « Liaison PM-NRO », ce champ est obligatoire, facultatif sinon.
Reference_NRO	C	Si qualification_incident correspond à « NRO » ou « Liaison PM-NRO », ce champ est obligatoire, facultatif sinon.
Reference_PBO	C	Si qualification_incident correspond à « PBO » ou « Liaison PBO-PM », ce champ est obligatoire, facultatif sinon.
Prelocalisation	F	Si le défaut a été localisé sur une liaison, distance en mètres à laquelle le défaut a été situé. La distance part du PM vers le PBO dans le cas de la liaison PM-PBO et du NRO vers le PM dans le cas d'une liaison NRO-PM.
Qualification_incident	O	Les qualifications d'incident sont répertoriées dans la suite du document. Les qualifications dépendent du type d'incident et de l'Usager qui déclare l'incident.
deja_fonctionne	O	« oui » « non »
Date_incident	O	Format jj/mm/aaaa hh:mm:ss

Champ de la Signalisation	Obligatoire / facultatif	Descriptif
Frequence_incident	O	« Permanent » « Intermittent » « Aléatoire »
Commentaire	F	

2.3.6. Champs spécifiques à un incident SI

Descriptif des champs spécifiques aux incidents SI :

Champ de la Signalisation	Obligatoire / facultatif	Descriptif
Application	O	Il détermine l'application qui fait l'objet de la déclaration d'incident : « Eligibilité FTTH » « FOP FTTH » « Trouble Ticket » « Extranet »
Qualification de l'incident	O	Description des symptômes
Date_premier_incident	O	Date de la première occurrence de l'incident, format jj/mm/aaaa hh:mm:ss
Date_dernier_incident	F	Date de la dernière occurrence de l'incident, format jj/mm/aaaa hh:mm:ss
Frequence_incident	O	Il s'agit de la fréquence d'apparition de l'incident, cela peut être un jour particulier, une heure précise de la journée ou un adverbe de temps: rare, fréquent, permanent, lundi, mardi, midi, 16h ...
Commentaire	F	

2.3.7. Qualifications

Qualification des incidents pour les incidents de la technologie « FTTH passif » :

TYPE INCIDENT	QUALIFICATION D'INCIDENT	DESCRIPTION SYMPTOME
Généralisé	Défaut liaison NRO-PM	Coupure entre le NRO et un PM pouvant venir d'un défaut de continuité optique entre le NRO et le PM ou un défaut électrique au PM
Généralisé	Défaut de continuité optique au PM	Défaut de continuité optique détecté au Point de Mutualisation (PM)
Généralisé	Défaut électrique au PM	Panne électrique au PM
Généralisé	Défaut de continuité fibre au NRO	Défaut de continuité optique détecté au Nœud de Raccordement Optique (NRO)
Généralisé	Défaut électrique au NRO	Panne électrique au Nœud de Raccordement Optique (NRO)
Généralisé	Coupure Collecte PM	Coupure de la liaison entre le PM et le NRO
Généralisé	Défaut liaison PM-PBO	Défaut de continuité optique entre le Point de Branchement Optique et le Point de Mutualisation
SI	Service injoignable	Application définie dans le champ application injoignable d'un point de vue réseau (routage, DNS, machine down...).
SI	Réponses éligibilité en erreur	Les réponses du serveur d'éligibilité sortent anormalement en erreur.
SI	Disfonctionnement authentification	L'authentification est en échec sur l'application ciblé par la signalisation.
SI	Défaut d'application des droits d'accès	Droits d'accès insuffisant : page inaccessible dans l'extranet, problème de lecture ou d'écriture sur les répertoires FTP, problème d'accès aux tickets de l'Usager dans l'IHM RT...
SI	Défaut de listing répertoires	Absence d'arborescence de répertoires sur le FOP FTTH.
SI	Autre	Autres problèmes dont la qualification n'est pas prédéfinie.

NB : Cette liste de qualification est à revoir en fonction des pré-diagnostic effectués par l'Usager et des conditions dans lesquelles seront ouverts les tickets d'incidents.

Annexe 3 C' - DESCRIPTION DES FLUX DE DONNEES SI ET PROCESSUS DU SERVICE FTTH PASSIF - Flux SAV

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE SAV INTER-OPERATEURS 1.0a

Ce document présente :

- les formats et
 - règles de nommages
- permettant la mise en oeuvre des processus décrit en Annexe 5 visant à :
- la signalisation d'incident unitaire,
 - la prévenance de dommages câblages constatés par l'Usager et
 - la prévenance de maintenance.

Liste des adaptations contractuelles réalisées par rapport au protocole 1.0a

Fichiers de signalisation des incidents unitaires :

Sig_SAV	NA
AR_Sig_SAV	NA
Mess_OI_Sig_SAV	NA
Mess_OC_Sig_SAV	NA
Clot_Sig_SAV	NA

Fichiers de signalisation des incidents généralisés :

Prev_Dom_Cab	NA
AR_Prev_Dom_Cab	NA

Fichiers de signalisation des Maintenances :

Prev_Maint_Cab	NA
----------------	----

Généralités

Abréviations

De manière générale, on retrouvera les abréviations suivantes :

* O : donnée obligatoire

F : donnée facultative

C : conditionné à la valeur de etatImmeuble

A : Applicable

ref internes = contrainte opérateur émetteur (ref interne ne peut être nul, ne sert à rien pour celui qui reçoit)

CodeOC et CodeOI sont définis sur 4 lettres majuscules (A-Z). La convention est la suivante :

- Orange = "FTEL"

- SFR = "SFRA"

- Free = "FREE"

- Numéricable = "NUME"

- Bouygues Télécom = "BOUY"

- Sequalum = "SEQU"

- Opalyse = "OPAL"

- Fournisseur = AXIO

Format de Fichier

Tous les fichiers échangés sont au format CSV UTF-8 avec entête.

- Un entête en première ligne du fichier contenant le nom de chaque colonne.

- Des mouvements, correspondant chacun à une ligne du fichier. Un mouvement décrit en fonction du type de message matérialisé par le fichier une commande, une annulation, une notification, un accusé de réception, un compte-rendu... Le détail des champs contenus dans chaque type de mouvement est décrit dans les chapitres qui suivent.

Les données des fichiers sont en encodage UTF-8 avec entête. Les délimiteurs de champ sont des « ; » (point-virgule). Les délimiteurs d'enregistrement sont des CR/LF. La fin du fichier est désignée par EOF. Les champs ne doivent pas contenir les caractères réservés « ; », CR/LF ou EOF (transparence des données du protocole).

Chaque ligne de la 1^{ère} colonne d'un onglet (hormis la ligne des titres) correspondra à un champ du fichier CSV.

Un champ non servi (champ facultatif non rempli ou champ conditionnel n'ayant pas à être rempli) doit rester vide ; cette règle aboutit à un codage, selon la position du champ, pouvant se présenter comme suit :

· Champ vide compris entre deux autres champs d'enregistrement « ; ; »

· Dernier champ d'enregistrement « ; CR/LF ».

Le cas d'un champ vide en début d'enregistrement « CR/LF ; » ne doit pas se produire.

Le nombre de fichiers de chaque type envoyé par jour est limité à **99**.

Le nombre de mouvements par fichier est limité à **1000**.

Format de Fichier

Tous les fichiers sont échangés par email entre l'Usager et le Fournisseur.

Fichier de Signalisation d'un SAV

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	C (O selon les attentes de l'OI)	
ReferencePrise	Alphanumérique	C (O selon les attentes de l'OI)	
ReferenceSigSAVRaccoOC	Alphanumérique - 30 max	O	
DateSigSAVRacco	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
DatelnidClientFinal	Numérique au format AAAAMMJJ	F	Date de début de l'incident déclarée par le client final à l'Usager.
NatureDefaut	"Pas de signal" ou "Signal affaibli"	O	
PrelocDefaut	"PTO", "Racco Palier", "PBO", "Col montante", "PM", "Horizontale Réseau"	O	
NomClient	Alphanumérique	C selon la préloc	O en cas de préloc PTO ou Racco Palier
PrenomClient	Alphanumérique	C selon la préloc	O en cas de préloc PTO ou Racco Palier
ContactClient1	Alphanumérique	C selon la préloc	O en cas de préloc PTO ou Racco Palier
ContactClient2	Alphanumérique	F	
IdRdv	Alphanumérique	F	Id issu de l'outil accédant au plan de charge des techniciens du Fournisseur.
PropalRdv	Alphanumérique	C (O selon les attentes de l'OI)	aaaammjj hh:mm/aaaammjj hh:mm/aaaammjj hh:mm 1 à 3 propositions selon les attentes de l'OI
Commentaire	Alphanumérique – 255 caractères max	F	Précisions sur le défaut, dommage, ...

Objet du mail

SAV FTTH - Nom du fichier

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_SIG_SAV_Vxx_aaaammjj_numsequence.csv

Remarques

Le fichier contient une ligne par signalisation et peut contenir plusieurs signalisations.

Numéro de séquence : incrément de 1 à 999

Vxx : Version du protocole. Pour la V1.0a, Vxx prend la valeur V10.

Fichier d'Accusé de Réception d'une Signalisation d'un SAV

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES
ReferenceSigSAVRacco	Alphanumérique	O	
ReferenceSigSAVRaccoOC	Alphanumérique	O	
DateArSigSAVRacco	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
EtatArSigSAVRacco	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoArSigSAVRacco	Alphanumérique – 255 caractères max	C (O si EtatArSigSAVAcces = "KO")	Contrôle format signalisation. Exemples : "Info XXXXX" obligatoire "DateSigSAVRacco" incorrect "NatureDefault" incorrect "PrelocDefault" incorrect "ContactClient" incorrect "Rdv" obligatoire "PTO inconnue" "PTO hors parc OC"

Objet du mail

SAV FTTH - Nom du fichier

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_AR_SIG_SAV_Vxx_aaaammjj_numsequence.csv

Remarques :

Le fichier contient une ligne par AR de signalisation et peut donc contenir plusieurs AR.

Numéro de séquence : incrément de 1 à 999

Vxx = V10.

Fichier Message de l'OI sur une Signalisation SAV

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES
ReferenceSigSAVRacco	Alphanumérique	O	
ReferenceSigSAVRaccoOC	Alphanumérique	O	
DateMessOISigSAVRacco	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
TypeMessOISigSAVRacco	Alphanumérique	O	"INFOOI" "DEMANDEOI" "REPONSEOI"
ContenuMessOISigSAVRacco	Alphanumérique – 255 caractères max	O	

Objet du mail

SAV FTTH - Nom du fichier

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_MESS_OI_SIG_SAV_Vxx_aaaammjj_numsequence.csv

Remarques :

Le fichier contient une ligne par message du Fournisseur
 Numéro de séquence : incrément de 1 à 999

Fichier Message de l'OC sur une Signalisation SAV

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES
ReferenceSigSAVRacco	Alphanumérique	O	
ReferenceSigSAVRaccoOC	Alphanumérique	O	
DateMessOCSigSAVRacco	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
TypeMessOCSigSAVRacco	Alphanumérique	O	"INFOOC" "DEMANDEOC" "REPONSEOC"
ContenuMessOCSigSAVRacco	Alphanumérique – 255 caractères max	O	

Objet du mail

SAV FTTH - Nom du fichier

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_MESS_OC_SIG_SAV_aaaammjj_numsequence.csv

Remarques

Le fichier contient une ligne / message de l'OC
 Numéro de séquence : incrément de 1 à 999

Fichier Clôture d'une Signalisation SAV

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES
ReferenceSigSAVRacco	Alphanumérique	O	
ReferenceSigSAVRaccoOC	Alphanumérique	O	
DateClotSigSAVRacco	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
DateRetabSigSAVRacco	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
CodeClotSigSAVRacco	Alphanumérique – 5 caractères	O	Liste des codes clôture : - "ERR01" : Sig non prise en compte : le produit n'est pas dans votre parc - "ERR02" : prise inconnue - "ERR03" : informations incomplètes - "ERR04" : Sig non prise en compte : autre sig en cours de traitement - "ERR05" : Clôture du ticket de maintenance programmée - "ERR06" : La demande de renseignement est restée sans suite : ticket clos - "ERR07" : Incident abandonné sur votre demande - "ERR08" : Une résiliation a été reçue - "RET01" : Défaut confirmé et corrigé par OI - "RET02" : Préluc erronée, défaut corrigé par OI - "RET03" : Clôture du ticket d'incident généralisé (déangement collectif) - "RET04" : Défaut causé par un tiers - "RET05" : Défaut lié à des causes exceptionnelles (intempéries) - "STT01" : Pas de défaut constaté sur la partie de l'OI - "STT02" : Incident abandonné sur votre demande - "STT03" : Défaut détecté responsabilité OC - "ABS01" : Client absent, nécessité d'intervenir chez lui, pas de rdv planifié - "ABS02" : Client absent lors du rdv
LibClotSigSAVRacco	Alphanumérique	O	Liste des libellés de clôture (avec les codes associés) "ERR01#Sig non prise en compte : le produit n'est pas dans votre parc" "ERR02#prise inconnue" "ERR03#informations incomplètes" "ERR04#Sig non prise en compte : autre sig en cours de traitement" "ERR05#Clôture du ticket de maintenance programmée" "ERR06#La demande de renseignement est restée sans suite : ticket clos" "ERR07#Incident abandonné sur votre demande" "ERR08#Une résiliation a été reçue" "ERR09#Client injoignable ou numéro de contact erroné" "RET01#Défaut confirmé et corrigé par OI" "RET02#Préluc erronée, défaut corrigé par OI" "RET03#Clôture du ticket d'incident généralisé (déangement collectif)" "RET04#Défaut causé par un tiers" "RET05#Défaut lié à des causes exceptionnelles (intempéries)" "STT01#Pas de défaut constaté sur la partie de l'OI" "STT02#Incident abandonné sur votre demande" "STT03#Défaut détecté responsabilité OC" "ABS01#Client absent, nécessité d'intervenir chez lui, pas de rdv planifié" "ABS02#Client absent lors du rdv"
LocalisationDefaut	"PTO", "Racco Palier", "PBO", "Col montante", "PM", "Horizontale Réseau"	C	Obligatoire si défaut (selon code clôture)
Responsabilite	Alphanumérique	"OI" ou "OC" ou "Tiers"	
CommentaireClotSigSAVRacco	Alphanumérique – 255 caractères max	F	

Objet du mail
SAV FTTH - Nom du fichier

Nom flux
refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_CLOT_SIG_SAV_Vxx_aaaammjj_numsequence.csv

Remarques :
Le fichier contient une ligne par clôture.
Numéro de séquence : incrément de 1 à 999

Fichier Prévenance de Maintenance Câblage

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES
ReferencePM	Alphanumérique	O	
AdresseSite	Liste Alphanumérique	O	Médiapost ou Identifiant Immeuble. Une ligne par adresse impactée
DateHeurePrevDebMaint	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	
DateHeurePrevFinMaint	Numérique au format AAAAMMJJHHMM	O	
Commentaire	Alphanumérique – 255 caractères max	F	

Objet du mail

SAV FTTH - Nom du fichier

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PREV_MAINT_CAB_Vxx_aaaammjj_numsequence.csv

Remarques :

Le fichier contient une ligne / adresse impactée

Numéro de séquence : incrément de 1 à 999

Fichier Prévenance de Dommage Câblage par l'Usager

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES
ReferencePrestationPM	Alphanumérique	O	
ReferencePM	Alphanumérique	O	
ReferencePrevDomCabOC	Alphanumérique - 30 max	O	
DatePrevDomCab	Numérique au format AAAAMMJJ	O	
LocDomCab	"Racco Palier", "PBO", "Col montante", "PM", "Horizontale Réseau"	O	
Contact	Alphanumérique – 255 caractères max	F	Qualité, Nom, Prénom, n° tél du contact ayant signalé à l'OC le dommage si différent du Technicien OC
Commentaire	Alphanumérique – 255 caractères max	O	

Objet du mail

SAV FTTH - Nom du fichier

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_PREV_DOM_CAB_Vxx_aaaammjj_numsequence.csv

Remarques :

Le fichier contient une ligne / dommage

Numéro de séquence : incrément de 1 à 999

Fichier AR de prévenance de Dommage Câblage

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES
ReferencePrevDomCab	Alphanumérique	O	
ReferencePrevDomCabOC	Alphanumérique - 30 max	O	
DateArPrevDomCab	Numérique au format AAAAMMJJ	O	

Objet du mail

SAV FTTH - Nom du fichier

Nom flux

refInterne1_refInterne2_CodeOI_CodeOC_AR_PREV_DOM_CAB_Vxx_aaaammjj_numsequence.csv

Remarques :

Le fichier contient une ligne / AR

Numéro de séquence : incrément de 1 à 999

Annexe 3 D - DESCRIPTION DES FLUX DE DONNEES SI ET PROCESSUS DU SERVICE FTTH PASSIF - Mise en service des Lignes FTTH passives

MISE EN ŒUVRE DU PROTOCOLE INTER-OPERATEURS 1.2

Ce document présente :

- les formats,
- règles de nommages et
- répertoires de dépôts

permettant la mise en oeuvre des processus décrit en Annexe 5 visant à la mise en service de Ligne FTTH Passive.

Liste des adaptations contractuelles réalisées par rapport au protocole 1.2

Fichiers de protocole de prise de commande Ligne FTTH Passive :

Commande Accès V1.2	Modèle "STOC" ou "OI". Le modèle "OC" n'est pas implémenté par le Fournisseur. mediapost obligatoire et Rivoli facultatif date et slot d'install obligatoires dans le modèle "STOC" Ajout des champs permettant le brassage au PM sur l'équipement de l'Usager par le Fournisseur.
AR Commande accès V1.2	Néant
CR Commande accès V1.2	Modification des conditions sur les blocs OC >1 : sans objet en cas de Fibre partagée
Commande STOC V1.2	Rivoli facultatif : reporté si présent dans la commande et médiapost obligatoire (lié au contrat: construction des PTO par le Fournisseur ou prestation déléguée à l'Usager)
CR STOC V1.2	Lié au contrat : construction des PTO par le Fournisseur ou prestation déléguée à l'Usager
CR MAD Ligne FTTH V1.2	Néant
CR MES Ligne FTTH V1.2	Néant
Notif reprov V1.2	Suppression des conditions si CR OK ou KO dans la colonne présence : inadapté dans le cas du reprov.
Notif Racc KO V1.2	Néant
Mess OI Cmd Accès V1.2	Néant
Mess OC Cmd Accès V1.2	Néant
Notif Ecrasement V1.2	Néant
Annulation Accès V1.2	Néant
CR Annulation Accès V1.2	Néant
DemandeRdv V1.2	Néant; flux optionnel car Axione peut mettre à disposition un WS de réservation de RDV
ReponseRdv V1.2	Néant; flux optionnel car Axione peut mettre à disposition un WS de réservation de RDV
AnnulationRdv V1.2	Néant; flux optionnel car Axione peut mettre à disposition un WS de réservation de RDV
Demande Modif Rdv V1.2	Néant; flux optionnel car Axione peut mettre à disposition un WS de réservation de RDV
Notif Gel Degel V1.2	Néant; flux optionnel car Axione peut mettre à disposition un WS de réservation de RDV
Codification - type KO	Néant
Codification - CodeOI CodeOC	Rajout des codes DSP FTTH gérées par Axione

Généralités

Abréviations

De manière générale, on retrouvera les abréviations suivantes :

* O : donnée obligatoire

F : donnée facultative

C : conditionné à la valeur de etatImmeuble

A : Applicable

ref internes = contrainte opérateur émetteur (ref interne ne peut être nul, ne sert à rien pour celui qui reçoit)

CodeOC et CodeOI sont définis sur 4 lettres majuscules (A-Z). La convention est la suivante :

- Orange = "FTEL"

- SFR = "SFRA"

- Free = "FREE"

- Numéricable = "NUME"

- Bouygues Télécom = "BOUY"

- Sequalum = "SEQU"

- Opalyse = "OPAL"

- Fournisseur = AXIO

Format de Fichier

En dehors des fichiers portant une extension en « .zip » (J3M et MAD de PM), tous les fichiers échangés sont au format CSV UTF-8 avec entête.

Un fichier est décrit de la manière suivante :

- Un entête en première ligne du fichier contenant la version du protocole. Cet élément est obligatoire et est limité à 5 caractères alphanumériques. Par exemple, « 1.0 ».

- Des mouvements, correspondant chacun à une ligne du fichier. Un mouvement décrit en fonction du type de message matérialisé par le fichier une commande, une annulation, une notification, un accusé de réception, un compte-rendu... Le détail des champs contenus dans chaque type de mouvement est décrit dans les chapitres qui suivent.

Les données des fichiers sont en encodage UTF-8 avec entête. Les délimiteurs de champ sont des « ; » (point-virgule). Les délimiteurs d'enregistrement sont des CR/LF. La fin du fichier est désignée par EOF. Les champs ne doivent pas contenir les caractères réservés « ; », CR/LF ou EOF (transparence des données du protocole).

Chaque ligne de la 1^{ère} colonne d'un onglet (hormis la ligne des titres) correspondra à un champ du fichier CSV.

Un champ non servi (champ facultatif non rempli ou champ conditionnel n'ayant pas à être rempli) doit rester vide ; cette règle aboutit à un codage, selon la position du champ, pouvant se présenter comme suit :

· Champ vide compris entre deux autres champs d'enregistrement « ; ; »

· Dernier champ d'enregistrement « ; CR/LF ».

Le cas d'un champ vide en début d'enregistrement « CR/LF ; » ne doit pas se produire.

Le nombre de fichiers de chaque type déposés sur le serveur par jour est limité à **99**.

Le nombre de mouvements par fichier est limité à **1000**.

Format de Fichier

Tous les fichiers sont déposés dans l'arborescence décrite dans chacun des chapitres suivants sur le Serveur qui sera indiqué par le Fournisseur.

LISTE DES CODES ERREURS DU PROTOCOLE ACCES

CODE ERREUR	TYPE D'ERREUR RENCONTREE ("GLOSSAIRE")	COMMENTAIRE	RESPONSABILITE ECHEC	ACTION POSSIBLE	CR Annulation Acces V1.2 MotifKoCrAnnResComman dePrise	AR Commande Accès V1.2 MotifKoArCommandePrise	CR Commande Accès V1.2 MotifKoCrCommandePrise	CR STOC V1.2 MotifKoCrRacco rdementPrise	CR MAD Ligne FTTH V1.2 MotifKoCRMADLigne	Notif Racc KO V1.2 MotifRaccKo	ReponseRdv V1.2 MotifReponseRdv Ko
CLI001	Client : contact erroné		Usager	fournir un nouveau contact					X	X	
CLI002	Client injoignable impossible de prendre RDV		Usager						X		
CLI003	Client suite contact téléphonique, le client n'habite pas à l'adresse de la commande.		Usager					X	X		
CLI004	Client demande annulation de la commande par le client final		Usager		X			X	X		
CLI005	Client Refus client		Usager	Négocier une nouvelle intervention chez le client final ou Annuler				X	X	X	
CLI006	Client Refus Gestionnaire d'immeubles		Fournisseur	Négocier un accord avec le gestionnaire d'immeubles ou Annuler				X	X	X	
CLI007	Client Absence client lors de l'intervention		Usager	Négocier une nouvelle intervention chez le client final ou Annuler					X	X	
ADR001	Adresse erronée : code adresse client non valide		Usager			X	X	X	X	X	
ADR002	Adresse erronée : identifiant PTO non valide		Usager			X	X				
ADR003	Adresse postale incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Adresse postale (n° de voie, complément, adresse, résidence)		Usager			X	X	X			
ADR004	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : bâtiment		Usager			X	X	X	X	X	
ADR005	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Etage		Usager			X	X	X	X	X	
ADR006	Adresse incomplète (non réponse client) données complémentaires manquantes ou erronées : Escalier		Usager			X	X	X	X	X	
IMP001	Commande impossible : ligne associée avec adresse différente		Usager				X				
IMP002	PB ou PM saturé		Fournisseur				X		X	X	
IMP003	Commande impossible : Identifiant Interne Usager déjà utilisé		Usager	Gestion des doublons		X	X				
IMP004	Commande impossible : Identifiant Interne Usager inconnue		Fournisseur		X						
IMP005	Format erroné		Usager		X	X					
IMP006	Champs obligatoires manquants		Usager		X	X	X	X	X		
INTER001	HL OI : Hotline OI injoignable	L'OI traitera l'échec et relancera la CMD STOC	Fournisseur	Le technicien n'a pas pu contacter la Hotline du Fournisseur.				X			
INTER002	Absence de continuité optique		Fournisseur					X			
INTER003	Affaiblissement trop important		Fournisseur					X			
AUT001	Autre motif : commentaires libres		Fournisseur / Usager		X	X	X	X	X	X	
RDV01	Nombre de modifications max dépassé	Ce nombre ne prend en compte que le nombre de plages disponibles effectivement réservées	Usager								X
RDV02	Pas de plages de rendez-vous disponibles sur ces créneaux	Ce rejet ne comptera pour le compte du nombre d'itérations de report	Fournisseur								X
RDV03	Commande gelée	Ce rejet ne comptera pour le compte du nombre d'itérations de report	Fournisseur / Usager								X

Fichier Commande d'Accès Ligne FTTH Passive

DONNEE	FORMAT	PRESENCE "OI"	PRESENCE "STOC"	COMMENTAIRES
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique - 20 caractères	O	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F	F	
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	F	
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	F	F	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	O	O	Le code adresse utilisé dans ce champ correspond au code hexa décodé défini par le SNA et commercialisé par l'intermédiaire de Mediapost.
Batiment	Alphanumérique	O	O	Ce champ répète les valeurs de structure transmises par le Fournisseur par l'intermédiaire du Web Service de publication de la structure. En cas d'absence d'information particulière, ce champ prendra la valeur " NA ".
Escalier	Alphanumérique	O	O	Ce champ répète les valeurs de structure transmises par le Fournisseur par l'intermédiaire du Web Service de publication de la structure. En cas d'absence d'information particulière, ce champ prendra la valeur " NA ".
Etage	Alphanumérique	O	O	Ce champ répète les valeurs de structure transmises par le Fournisseur par l'intermédiaire du Web Service de publication de la structure. En cas d'absence d'information particulière, ce champ prendra la valeur " NA ".
TypeRacco	"OI" / "STOC"	O	O	
DateInstall	Numérique au format AAAAMJJ HH:MM	O	O	Les valeurs possibles pour l'heure sont contractuelles (heures autorisées, durée des slots)
NomClient	Alphanumérique	O	F	
PrenomClient	Alphanumérique	O	F	
ContactClient1	Alphanumérique	O	F	Texte libre
ContactClient2	Alphanumérique	O	F	Texte libre
IdRdv	Alphanumérique	O	F	L'identifiant de Rdv est issu de la prise de RDV entre l'Usager et le Fournisseur en fonction du plan de charge des techniciens du Fournisseur et des disponibilités de l'abonné final. Cet identifiant est communiqué par le Fournisseur via le flux ReponseRdv.
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	O	Désigne le PM réglementaire dans les cas Castor & Pollux.
ReferencePrise	Alphanumérique - 20 caractères	F	F	Référence unique pour toute la France par opérateur d'immeuble. Par exemple, la référence peut être de la forme suivante : SPTH-PEYR-1234.
PriseExistante	Alphanumérique - 1 caractère "O" ou "N"	O	O	
TypeCommandeDemande	Alphanumérique : "AUTO", "LOCA" ou "COFI"	O	O	
DateCommandePrise	Numérique au format AAAAMJJ HH:MM	O	O	Date d'envoi de la commande.
CommentaireCmdAcces	Alphanumérique - 512 caractères max	F	F	
InfoCmdAcces1	Alphanumérique - 64 caractères max (A confirmer)	F	F	Ce champ est renseigné lorsque l'Usager souhaite que le Fournisseur effectue le brassage au PM. Il contient l'identifiant de la baie dans laquelle se trouve l'équipement de l'Usager s'il y a plusieurs baies d'hébergement au PM.
InfoCmdAcces2	Alphanumérique - 64 caractères max (A confirmer)	F	F	Ce champ est renseigné lorsque l'Usager souhaite que le Fournisseur effectue le brassage au PM.
InfoCmdAcces3	Alphanumérique - 64 caractères max (A confirmer)	F	F	Ce champ est renseigné lorsque l'Usager souhaite que le Fournisseur effectue le brassage au PM. Ce champ contient la position au niveau du tiroir ou le numéro de port sur l'équipement de l'Usager.
InfoCmdAcces4	Alphanumérique - 64 caractères max (A confirmer)	F	F	Ce champ contient le numéro ou le nom du châssis sur lequel brasser l'abonné.
InfoCmdAcces5	Alphanumérique - 64 caractères max (A confirmer)	F	F	Champ de réserve
InfoCmdAcces6	Alphanumérique - 64 caractères max	F	F	Champ de réserve
InfoCmdAcces7	Alphanumérique - 64 caractères max	F	F	Champ de réserve
InfoCmdAcces8	Alphanumérique - 64 caractères max	F	F	Champ de réserve

Nommage flux:
CodeOI_CodeOC_CMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt :
serveurOI/OCIN/CMDACCES

Fichier Commande d'Annulation Ligne FTTH Passive

DONNEE	FORMAT	PRESENCE "OI"	PRESENCE "STOC"	COMMENTAIRES
ReferenceCommandePriseIntern eOC	Alphanumérique - 20 caractères	O	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
IdRdv	Alphanumérique - 10 caractères	O	F	Cet identifiant n'a de réel sens que dans le cas d'un raccordement par le Fournisseur.
ReferencePrise	Alphanumérique - 20 caractères	F	F	Le champ est répété s'il était fourni dans la commande de l'Usager. Il sera vide sinon.
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique - 20 caractères	F	F	Cette référence identifie un service dès son enregistrement chez Axione tout au long de la commande et jusqu'à sa fin de vie Axione (annulation/résiliation).
DateAnnulation	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	Date d'envoi de l'annulation
ResponsabiliteAnnulationComma ndePrise	"OI" / "OC"	O	O	
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	F	

Nommage flux:

CodeOI_CodeOC_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt:

serveurOI/OCIN/CMDACCES

Fichier Commande d'Annulation Ligne FTTH Passive

DONNEE	FORMAT	PRESENCE "OI"	PRESENCE "STOC"	COMMENTAIRES
ReferenceCommandePriseInter	Alphanumérique	O	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
IdRdv	Alphanumérique	O	F	
ReferencePrise	Alphanumérique	F	F	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	F	
DateCrCommandeAnnulPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	
EtatCrAnnResCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	O	
MotifKoCrAnnResCommandePri	Alphanumérique	C si AR KO	C si AR KO	
TypeOperation	"ANNUL" ou "RESIL"	O	O	Jalon de facturation défini dans le contrat

Nommage :

CodeOI_CodeOC_CR_ANNUL_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt:

serveurOI/OCOUT/CMDACCES

Fichier Commande d'Annulation Ligne FTTH Passive

DONNEE	FORMAT	PRESENCE "OI"	PRESENCE "STOC"	COMMENTAIRES
ReferenceCommandePriseInterne	Alphanumérique	O	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	F	
EtatArCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	O	
DateArCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	O	
MotifKoArCommandePrise	Alphanumérique – 100 caractères max	Obligatoire si EtatArCommandePrise = "KO"	Obligatoire si EtatArCommandePrise = "KO"	

Nom flux

CodeOI_CodeOC_ARCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt

serveurOI/OCOUT/CMDACCES

Fichier Compte-Rendu de Commande d'accès Ligne FTTH Passive

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	COMMENTAIRES
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrise	Alphanumérique	Obligatoire si EtatCrCommandePrise = "OK"	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
EtatCrCommandePrise	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCrCommandePrise	Alphanumérique	Obligatoire si EtatCrCommandePrise = "KO"	Ce champ contient le code erreur dans le cas de CR KO.
DateCrCommandePrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date d'envoi du CR de commande.
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	Référence définie et transmise à l'AR de la commande par le Fournisseur permettant le suivi tout au long de la vie de la commande et du produit.
ReferencePm	Alphanumérique	O	Ce champ contient la référence du PMR dans le cas de Castor et Pollux, le champs suivant ReferencePMTechnique doit alors être rempli. Il contient la référence du PM unique dans les autres cas.
ReferencePmTechnique	Alphanumérique	Obligatoire s'il existe plusieurs PM techniques pour l'adresse	Ce champ permet de préciser de quel boîtier il s'agit dans le cas de PM techniques multiples pour la desserte de l'adresse (cas "Castor et Pollux").
LocalisationPm	Alphanumérique	Obligatoire s'il existe plusieurs PM techniques pour l'adresse	Ce champ contient la localisation du PM physique. Il est facultatif dans le cas de PM unique pour l'adresse. Il est obligatoire dans le cas de PM techniques multiples pour l'adresse (Cas "Castor & Pollux").
TypeCommandeRetenu	NA, "LOCA" ou "COFI"	O	
OC 1	Code OC	C si CR OK et si OC présent à date	Bloc conditionné à l'infra et aux Usagers présents - si fibre dédiée : code de l'Usager associé à la fibre dédiée - "NA" si pas d'opérateur sur la fibre - si fibre partagée : code de l'Usager ayant passée la commande
NomModulePm N° 1	Alphanumérique	C si CR OK	
PositionModulePm N° 1	Numérique	C si CR OK	
ReferenceCableModulePm N° 1	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N° 1	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N° 1	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N° 1	Alphanumérique	C si CR OK	
LocalisationPBO N° 1	Alphanumérique	F	Ne pas oublier de mettre l'adresse (peut être différente de celle du PM)
ReferenceCablePBO N° 1	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N° 1	Alphanumérique	C si CR OK	
InformationFibrePBO N° 1	Alphanumérique	C si CR OK	
ConnecteurPriseNumero N° 1	Numérique	C si CR OK	
ConnecteurPriseCouleur N° 1	Alphanumérique	F	
OC 2	Code OC	C si CR OK, si OC présent à date et si Fibre dédiée	Bloc conditionné à l'infra et aux Usagers présents - si fibre dédiée : code de l'Usager associé à la fibre dédiée - "NA" si pas d'opérateur sur la fibre ou fibre partagée
NomModulePm N° 2	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
PositionModulePm N° 2	Numérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ReferenceCableModulePm N° 2	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N° 2	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N° 2	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N° 2	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
LocalisationPBO N° 2	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N° 2	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N° 2	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
InformationFibrePBO N° 2	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ConnecteurPriseNumero N° 2	Numérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ConnecteurPriseCouleur N° 2	Alphanumérique	F	
OC 3	Code OC	C si CR OK, si OC présent à date et si Fibre dédiée	Bloc conditionné à l'infra et aux Usagers présents - si fibre dédiée : code de l'Usager associé à la fibre dédiée - "NA" si pas d'opérateur sur la fibre ou fibre partagée
NomModulePm N° 3	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
PositionModulePm N° 3	Numérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ReferenceCableModulePm N° 3	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N° 3	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N° 3	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N° 3	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
LocalisationPBO N° 3	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N° 3	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N° 3	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
InformationFibrePBO N° 3	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ConnecteurPriseNumero N° 3	Numérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ConnecteurPriseCouleur N° 3	Alphanumérique	F	
OC 4	Code OC	C si CR OK, si OC présent à date et si Fibre dédiée	Bloc conditionné à l'infra et aux Usagers présents - si fibre dédiée : code de l'Usager associé à la fibre dédiée - "NA" si pas d'opérateur sur la fibre ou fibre partagée
NomModulePm N° 4	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
PositionModulePm N° 4	Numérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ReferenceCableModulePm N° 4	Alphanumérique	F	
InformationTubeModulePm N° 4	Alphanumérique	F	
InformationFibreModulePm N° 4	Alphanumérique	F	
ReferencePBO N° 4	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
LocalisationPBO N° 4	Alphanumérique	F	
ReferenceCablePBO N° 4	Alphanumérique	F	
InformationTubePBO N° 4	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
InformationFibrePBO N° 4	Alphanumérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ConnecteurPriseNumero N° 4	Numérique	C si CR OK et Fibre dédiée	
ConnecteurPriseCouleur N° 4	Alphanumérique	F	

Nommage flux:

CodeOI_CodeOC_CrCMD_ACCES_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt:

serveurOI/OCOUT/CMDACCES

Fichier de Commande de Prestation de Construction de PTO à l' OC

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	Commentaire
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Référence de la commande passée par l'Usager au titre de la mutualisation.
CommuneImmeuble	Alphanumérique	F	Bloc adresse permettant d'aller plus vite pour le traitement de la commande
CodePostalImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	F	
CodeInseeImmeuble	Alphanumérique - 5 caractères	O	
CodeVoieRivoliImmeuble	Alphanumérique - 4 caractères	O	
NumeroVoieImmeuble	Numérique - 5 caractères maximum	F	
ComplementNumeroVoieImmeuble	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
TypeVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
LibelleVoieImmeuble	Alphanumérique	F	
CodeAdresseImmeuble	Alphanumérique	F	
Batiment	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
Escalier	Valeurs possibles : [A - Z]	F	
Etage		O	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Référence fournie à l'Usager par le Fournisseur au titre de sa commande d'accès.
ReferenceCommandeSousTraitantOI	Alphanumérique	O	Référence générée par le Fournisseur lors du passage de la commande à l'Usager sous-traitant.

Nommage :

CodeOI_CodeOC_CMDSTOC_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt:

serveurOI/STOCOUT/CMDSTOC

Ce flux est réservé dans le cas où l'Usager commande au Fournisseur qui sous-traite la construction de PTO à l'Usager.

Fichier de Compte-Rendu à la Commande de Prestation de Construction de PTO à l'OC

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	Commentaire
ReferenceCommandePriseInte	Alphanumérique	O	Commande passée par l'OC au titre de la mutualisation
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	
ReferenceCommandeSousTrai	Alphanumérique	O	
CrRaccordementPrise	"OK" ou "KO"	O	Si cause OC, attente de demande d'annulation de la part de l'OC
MotifKoCrRaccordementPrise	Alphanumérique	C si CRRaccordementPrise = "KO"	
ReferencePrise	Alphanumérique	C si CRRaccordementPrise = "OK"	
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	C si CRRaccordementPrise = "OK"	Une prise a-t-elle été posée lors de l'intervention ?
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	C si CRRaccordementPrise = "OK"	Données indispensables pour le SAV et la détermination des responsabilités entre OI et OC Bilan entre PM et PTO si connectorisé
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	
Commentaire	Alphanumérique – 512 caractères max	F	"Oui" si il y a eu appel à la hot line OI durant l'intervention et que cela a abouti à la fourniture d'une nouvelle constitution entre PBO et PTO
NotificationReprovisioningHL	"Oui" ou "Non"	C si CRRaccordementPrise = "OK"	N° fourni par la HL OI si fourniture de nouvelles constitutions
NumeroDecharge	Alphanumérique	C si NotificationReprovisioning = "Oui"	

Nom flux :

CodeOI_CodeOC_CrSTOC_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt :

serveurOI/STOCIN/CMDSTOC

Ce flux est réservé dans le cas où l'Usager commande au Fournisseur qui sous-traite la construction de PTO à l'Usager.

Fichier de Compte-Rendu de Mise à Disposition de Ligne FTTH Passive

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	COMMENTAIRES
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Cette référence doit être unique (valable sur toute la vie de la commande)
ReferencePrise	Alphanumérique	O	
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	F	
ReferencePrestationPm	Alphanumérique	O	
ReferencePm	Alphanumérique	O	
EtatMadligne	"OK" ou "KO"	O	
MotifKoCRMADLigne	Alphanumérique	C si KO	Raison de l'échec.
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	O	
CommentaireCRMAD	Alphanumérique – 512 caractères max	F	

Envoyé par l'OI à l'OC

Nommage flux:

CodeOI_CodeOC_CrMADL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt:

serveurOI/OCOUT/CMDACCES

Fichier de Mise En Service de Ligne FTTH Passive

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	Commentaire
ReferenceCommandePriseInterneOC	Alphanumérique	O	Rappel de la référence commerciale de la commande OC
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 20 caractères maximum	O	Référence de la prestation de raccordement au PM de l'immeuble dont dépend l'accès (identifiant du type COL xxxxxx sur 20car)
ReferencePrise	Alphanumérique	O	Référence du Point de Terminaison Optique
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Référence commerciale de l'OI pour la prestation demandée (demande d'accès)
DateMesLigneFTTH	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	
CommentaireMES	Alphanumérique – 512 caractères max	F	Référence du Point de Terminaison Optique
DateRaccordementPrise	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	F	Ce champ est obligatoire dans le mode OC décrit par le protocole interopérateurs mais non pris en compte par le Fournisseur.
PrisePosee	"Oui" ou "Non"	F	Ce champ est obligatoire dans le mode OC décrit par le protocole interopérateurs mais non pris en compte par le Fournisseur.
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	

Envoyé par l'OC à l'OI; Un CR MES est toujours OK.

Nommage flux :

CodeOI_CodeOC_CrMESL_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt:

serveurOI/OCIN/CMDACCES

Fichier de Notification de raccordement en échec

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	Commentaire
ReferenceCommandePriseInterne	Alphanumérique	O	Rappel de la référence commerciale de la commande OC
ReferencePrestationPm	Alphanumérique - 20 caractères	O	Référence de la prestation de raccordement au Pm de l'immeuble dont dépend l'accès (identifiant du Type COL xxxxxx sur 20car).
ReferencePrise	Alphanumérique	O	Référence du Point de Terminaison Optique.
ReferencePrestationPrise	Alphanumérique	O	Référence commerciale du Fournisseur pour la prestation demandée (demande d'accès).
MotifRaccKO	Alphanumérique	O	Code erreur (Cf onglet Codification-type KO)
DateQualificationDefaut	Numérique au format AAAAMMJJ HH:MM	O	Date de constatation du non fonctionnement de la ligne par l'Usager.
CommentaireRaccKO	Alphanumérique – 512 caractères max	F	
BilanOptique	Alphanumérique – 4096 caractères	F	

Nom flux :

CodeOI_CodeOC_NotifRaccKO_VXX_aaaammjj_numsequence.csv

Répertoire dépôt:

serveurOI/OCIN/CMDACCES

Les bons de commande contenus dans ce fichier permettent à l'Usager de commander les prestations suivantes :

<u>Formats de bons de commandes</u>	<u>Bon de commande</u>	<u>Indications</u>
1. Hébergement au PM	FTTH Passif - PHC	Prestations PHC (PM, Héb, Col)
2. Energie au PM	FTTH Passif - PHC	Prestations PHC (PM, Héb, Col)
3. Raccordement direct au PM	FTTH Passif - PHC	Prestations PHC (PM, Héb, Col)
4. Collecte PON ou Point à point des flux vers un NRO ou vers un POP de l'Usager,	FTTH Passif - PHC	Prestations PHC (PM, Héb, Col)
5. Hébergement au NRO	FTTH Passif - Héb au NRO	-
6. Transport FTTH	FTTH Passif - Transport FTTH	-
7. Mise en service des Abonnés par le Fournisseur	FTTH Passif - MeS Abonnés Fourn	-

Format de Fichier de Commande des Prestations PM-Hébergement-Collecte (PHC)

DONNEE	FORMAT	PRESENCE	REMARQUES / COMMENTAIRES	Plan tarifaire (Plaque FTTH)	
				SPTHD	Standard
referencePM technique	Alphanumérique	O	Référence du PM technique auquel s'applique la commande	X	X
referenceCommandePMInterneOC	Alphanumérique	O	Référence commande de l'Usager (1 référence par commande et par PM)	X	X
referencePrestationPM	Alphanumérique	F	Référence commande du Fournisseur (1 référence par commande et par PM)	X	X
typeCommande	Alphanumérique -Liste de valeurs = "CREATION"/"RESILIATION"	O	Type de commande (Création ou Résiliation)	X	X
FTTHP-OHB-E3U-LC	Numérique	F	Nombre d'emplacements 3 U souhaités par l'Usager		X
FTTHP-OHB-AUT-LC	Alphanumérique	F	Référence du devis obtenu en réponse à la demande sur cotation-ftth@axione.fr. La demande précisera le nombre de U souhaités.		X
FTTHP-ORPM-CCH0	Alphanumérique	F	Référence du devis obtenu en réponse à la demande de création d'une chambre 0 à proximité du PM sur cotation-ftth@axione.fr. La demande contiendra la référence du PM ainsi que les éléments techniques nécessaires	X	X
FTTHP-ORPM	Booléen : O/N	F	Pénétration d'un câble au PM dans une chambre 0 existante – fourreau disponible entre la chambre 0 et le PM	X	X
FTTHP-ORPM-GC	Alphanumérique	F	Référence du devis obtenu en réponse à la demande de Génie Civil entre une chambre de l'Usager et une Chambre existante ou en cas de saturation du Génie civil entre une Chambre 0 existante et le PM sur cotation-ftth@axione.fr. La demande contiendra la référence du PM ainsi que les éléments techniques nécessaires : a minima les deux extrémités.	X	X
FTTHP-OHB-CAT	Alphanumérique	F	Référence du devis obtenu en réponse à la demande de mise à disposition d'énergie au PM sur cotation-ftth@axione.fr. La demande contiendra la référence du PM ainsi que les éléments techniques nécessaires : a minima le nombre de KVA souhaités et le voltage.		X
FTTHP-OCL-PON	Numérique	F	Nombre de liens optiques mono-fibre entre le PM et le NRO PON en location mensuelle avec 5 ans d'engagement.	X	X
FTTHP-OCL-PON-DU-1M300	Booléen : O/N	F	1 lien optiques mono-fibre entre le PM et le NRO PON en Droit d'Usage par PM (PM < 300 Ports Raccordables) + maintenance	X	
FTTHP-OCL-PON-DU-4M300	Booléen : O/N	F	4 liens optiques mono-fibre entre le PM et le NRO PON en Droit d'Usage par PM (PM < 300 Ports Raccordables) + maintenance	X	
FTTHP-OCL-PON-DU-1P300	Booléen : O/N	F	1 lien optique mono-fibre entre le PM et le NRO PON en Droit d'Usage par PM (PM >= 300 Ports Raccordables) + maintenance	X	
FTTHP-OCL-PON-DU-4P300	Booléen : O/N	F	4 liens optiques mono-fibre entre le PM et le NRO PON en Droit d'Usage par PM (PM >= 300 Ports Raccordables) + maintenance	X	
FTTHP-OCL-PON-DU-1100	Booléen : O/N	F	1 lien optique mono-fibre entre le PM et le NRO PON en Droit d'Usage par PM avec engagement 100% + maintenance	X	
FTTHP-OCL-PON-DU-4100	Booléen : O/N	F	4 liens optiques mono-fibre entre le PM et le NRO PON en Droit d'Usage par PM avec engagement 100% + maintenance	X	
FTTHP-OCL-PON-DU-PM	Numérique	F	Nombre de liens optiques mono-fibre entre le PM et le NRO PON en Droit d'Usage par PM + maintenance		X
FTTHP-OCL-PON-DU-RNV1	Booléen : O/N	F	1 lien optique mono-fibre entre le PM et le NRO PON en renouvellement tacite de Droit d'Usage par PM	X	
FTTHP-OCL-PON-DU-RNV4	Booléen : O/N	F	4 liens optiques mono-fibre entre le PM et le NRO PON en renouvellement tacite de Droit d'Usage par PM	X	
FTTHP-OTR-CLO	Alphanumérique	F	Référence du devis obtenu en réponse à la demande de mise à disposition d'énergie au PM sur cotation-ftth@axione.fr. La demande contiendra la référence du PM ainsi que les éléments techniques nécessaires : a minima l'identification du POP de livraison souhaité par l'Usager. Le choix du site nécessite l'accord du Fournisseur	X	X
FTTHP-OCL-P2P-LOC-M36	Numérique	F	Nombre de modules de 36 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en location mensuelle avec 5 ans d'engagement + maintenance	X	X
FTTHP-OCL-P2P-LOC-M72	Numérique	F	Nombre de modules de 72 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en location mensuelle avec 5 ans d'engagement + maintenance	X	X
FTTHP-OCL-P2P-LOC-M144	Numérique	F	Nombre de modules de 144 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en location mensuelle avec 5 ans d'engagement + maintenance	X	X
FTTHP-OCL-P2P-DU-M36	Numérique	F	Nombre de modules de 36 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en Droit d'Usage par PM + maintenance	X	X
FTTHP-OCL-P2P-DU-M72	Numérique	F	Nombre de modules de 72 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en Droit d'Usage par PM + maintenance	X	X
FTTHP-OCL-P2P-DU-M144	Numérique	F	Nombre de modules de 144 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en Droit d'Usage par PM + maintenance	X	X
FTTHP-OCL-P2P-DU100-M36	Numérique	F	Nombre de modules de 36 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en Droit d'Usage par PM avec engagement 100% + maintenance	X	
FTTHP-OCL-P2P-DU100-M72	Numérique	F	Nombre de modules de 72 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en Droit d'Usage par PM avec engagement 100% + maintenance	X	
FTTHP-OCL-P2P-DU100-M144	Numérique	F	Nombre de modules de 144 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en Droit d'Usage par PM avec engagement 100% + maintenance	X	
FTTHP-OCL-P2P-DU-RNV36	Numérique	F	Nombre de modules de 36 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en renouvellement tacite de Droit d'Usage par PM	X	
FTTHP-OCL-P2P-DU-RNV72	Numérique	F	Nombre de modules de 72 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en renouvellement tacite de Droit d'Usage par PM	X	
FTTHP-OCL-P2P-DU-RNV144	Numérique	F	Nombre de modules de 144 fibres optiques entre le PM et le NRO PTP en renouvellement tacite de Droit d'Usage par PM	X	
FTTHP-RAB-BRS	Alphanumérique -Liste de valeurs = "FOURNISSEUR"/"USAGER"	O	Choix de l'Usager de l'opération de brassage PM par PM (par le "Fournisseur" ou par l'"Usager")	X	X
FTTHP-OHB-HEQ	Alphanumérique -Liste de valeurs = "1U"/"3U"	O	Choix de l'Usager de nombre de U souhaité ("1U" ou "3U") pour installer le coupleur dans le PM	X	

(*) Présence du champs

O : donnée obligatoire
 F : donnée facultative
 C : conditionné à la valeur de etatImmeuble

Nommage et dépôt :

refInterne1_refInterne2_CodeOC_CommPHC_aaaammjj.csv
 ref internes = contrainte opérateur émetteur (ref interne ne peut être nul, ne sert à rien pour celui qui reçoit)

depot ==> r ou envoi par email à l'adresse adv-ftth@axione.fr

codeOC cf. protocole de prise de commande (Annexe 3 du Contrat)

csv utf-8 avec entête respectant l'ordre du fichier
 1 ligne indiquant la version du protocole

1. Identification Client Opérateur

Raison sociale	
Contact	
Fonction	
Téléphone	
Email	
Code client	

Création
 Résiliation
 Modification

Mandante => Sélectionnez la DSP pour cette commande

A adresser à l'Administration Des Ventes par email à adv@axione.fr ou Fax au 05 40 01 80 02

Annexe 2 FTH Passif - BSC Hébergement au NRO - v2.1 - Juin 2011

Cond. Générales

2. Identification de commande

Référence proposition commerciale	
Référence commande Client Opérateur	
Référence commande AXIONE	

3. Identification du Site d'Hébergement

Code identification du Site			
Raison sociale		Contact technique	
Adresse		Mobile	
Code Postal		Téléphone	
Ville		Fax	
Email		Résidence	
SIRET		Bâtiment	
TVA Intracommunautaire		Escalier	
Code APE		Etage	
Autre information		Porte	

4. Service Hébergement

Emplacement	
Type	HEB-B47 : Baie 47 U Quantité <input type="text" value="0"/>
KVA	
Type	<input type="text"/> (limite 4KVA)
Options	
Voltage 48V	<input type="text"/> (précisez la quantité)
Bandeau 1U	<input type="text"/> (précisez la quantité)
Câbles	<input type="text"/> (précisez la quantité)

5. Récapitulatif de la commande

Ref. Emplacement	0 x HEB-B47 : Baie 47 U
Ref. KVA	n/a
Ref. Options	n/a
Informations complémentaires	<input type="text"/>

6. Conditions Commerciales

Frais d'Accès au Service (FAS)	<input type="text"/>
Contribution aux coûts spécifiques	<input type="text"/>
Total des Frais à l'ouverture du service	0 €HT
Abonnement mensuel au service	<input type="text"/>
Remise accordée	<input type="text"/>
Total Récurrent Mensuel	0 €HT
Durée du contrat (ans)	<input type="text"/>
Délai de réalisation (semaine)	<input type="text"/>
<small>Communiqué par AXIONE dans le devis</small>	
Réserves spécifiques	<input type="text"/>

7. Bon pour accord (Signatures et Tampon)

Pour le Client	<input type="text"/>		
Fait à	<input type="text"/>	Le	<input type="text"/>



BON DE COMMANDE

Service FTTH Passif - Transport FTTH

1. Identification Client Opérateur

Raison sociale	
Contact	
Fonction	
Téléphone	
Email	
Code client	

Création Résiliation

Mandante => Sélectionnez la DSP pour cette commande

A adresser à l'Administration Des Ventes par email à adv@axione.fr ou Fax au 05 40 01 80 02

FTTH Passif - BDC Transport FTTH - v2.1 - Juin 2011

Cond. Générales

2. Identification de commande

Référence proposition commerciale	
Référence commande Client Opérateur	
Référence commande AXIONE	

3a. Identification NRO ou PM

Identifiant du NRO / PM	
Adresse	
Code Postal	
Ville	

3b. Identification POP

Raison sociale		Contact technique	
Adresse		Mobile	
Code Postal		Téléphone	
Ville		Fax	
Email		Résidence	
SIRET		Bâtiment	
TVA Intracommunautaire		Escalier	
Code APE		Etage	
Autre information		Porte	

4. Service FON

Type d'accès			
Site A => Préciser le type de racco.		Site B => Préciser le type de racco.	
Type d'engagement		Maintenance	
=> Préciser le type d'engagement		#N/A	

5. Paramètres Techniques

N° de Fibre	Site A	Site B
Fibre 1		
Fibre 2		
Informations complémentaires		

7. Conditions Commerciales

Frais d'Accès au Service (FAS)	
Frais liés au raccordement en Fibre Optique (PFRO)	
Montant IRU	
Total des Frais à l'ouverture du service	0 €HT
Abonnement Annuel au service	
Frais Annuel de Maintenance	
Total Récurrent Annuel	0 €HT
Durée du contrat (en année)	=> Préciser le type d'engagement
Délai de réalisation (semaine)	
<small>Communiqué par AXIONE dans le devis</small>	
Reserves spécifiques	

7. Bon pour accord (Signatures et Tampon)

Pour le Client

Fait à

Le



BON DE COMMANDE

Service FTTH Passif - Réalisation des Raccordements par le Fournisseur

1. Identification Client Opérateur

Raison sociale	<input type="text"/>
Contact	<input type="text"/>
Fonction	<input type="text"/>
Téléphone	<input type="text"/>
Email	<input type="text"/>
Code client	<input type="text"/>

Création Résiliation

Mandante => Sélectionnez la DSP pour cette commande

A adresser à l'Administration Des Ventes par email à adv@axione.fr ou Fax au 05 40 01 80 02

FTTH Passif - BdC MeS Abonnés par Fournisseur- v2.1 - Juin 2011

Cond. Générales

2. Identification de commande

Référence commande Client Opérateur	<input type="text"/>
Référence commande AXIONE	<input type="text"/>

3. Demande de réalisation des raccordements d'Abonnés par le Fournisseur

- Je souhaite que le Fournisseur réalise les prestations de raccordements de mes Abonnés. Je m'acquitterai, en contrepartie de cette prestation, des tarifs qui figurent dans l'Annexe tarifaire du Contrat FTTH à la rubrique "Mise en service des Abonnés - Réalisation par le Fournisseur - Prestation de raccordement du Local FTTH".

Cet engagement vaut pour la Plaque FTTH sur le territoire de la Mandante.

4. Bon pour accord (Signatures et Tampon)

Pour le Client

Fait à

Le



Annexe 5

Version 2.4



Sommaire

1.Objet des conditions techniques et opérationnelles du service	4
2.Cofinancement <i>ab initio</i> de la BLO	5
■ 2.1. Diffusion de l'Appel au cofinancement	5
■ 2.2. Contenu de l'Appel au cofinancement.....	5
■ 2.3. Déroulement de l'Appel au cofinancement.....	6
3.Cofinancement a posteriori de la BLO.....	8
4.La consultation préalable sur la partition d'un lot FTTH	9
5.Location de la Ligne FTTH.....	10
6.Mise à disposition des informations relatives à la BLO	11
■ 6.1. Mise à disposition des informations LME	11
■ 6.1.1. Contenu et mise à jour des informations LME	11
■ 6.1.2. Publication des informations LME	11
■ 6.2. Mise à disposition des informations Communes – PM – NRO (CPN) 12	
■ 6.2.1. Contenu et mise à jour des informations CPN.....	12
■ 6.2.2. Publication des informations CPN	12
■ 6.3. Mise à disposition des Informations Préalablement Enrichies (IPE)... 12	
■ 6.3.1. Contenu et mise à jour des informations IPE.....	12
■ 6.3.2. Publication des informations IPE	13
■ 6.3.3. Accusé de réception IPE	13
■ 6.3.4. Rejet du fichier IPE.....	13
■ 6.4. Mise à disposition des Informations liées à l'amiante.....	13
■ 6.5. Cas particulier des immeubles neufs.....	13
7.Mise à disposition des PM.....	14
■ 7.1. Mise en service du PM	14
■ 7.1.1. Ouverture commerciale d'un PM	14
■ 7.1.2. Commande d'un PM pour l'Usager.....	14
■ 7.1.3. Processus de mise à disposition d'un PM pour l'Usager	15
■ 7.1.4. Commande ou demande d'information d'un PM.....	17
■ 7.1.5. Accusé de réception Commande/Demande d'information PM ...	17
■ 7.1.6. Compte-rendu de mise à disposition d'un PM à l'Usager	17
■ 7.1.7. Accusé de réception du CR MAD PM.....	21
■ 7.1.8. Rejet du CR MAD PM.....	22
■ 7.1.9. Notification d'intervention prévisionnelle.....	22
■ 7.1.10. Compte-rendu d'information aux syndicats de copropriété.....	22
■ 7.1.11. Notification d'adduction au PM	23
■ 7.1.12. Commande résiliation PM.....	23
■ 7.1.13. Date de mise à disposition de la BLO cofinancée	23
■ 7.2. Mise à disposition du Raccordement direct au PM.....	24
■ 7.2.1. Déroulement d'une commande de raccordement direct au PM..	24
■ 7.2.2. Mode opératoire	24
■ 7.2.3. Date de Début du Service.....	24
■ 7.3. Mise à disposition ou extension d'une Collecte au PM livrée au NRO du Fournisseur	
24	
■ 7.3.1. Mode opératoire	24
■ 7.3.2. Délai de mise en service.....	25
■ 7.3.3. Date de Début du Service.....	25
■ 7.3.4. Commande résiliation d'une Collecte entre PM et NRO	25



■ 7.4.	Mise à disposition ou extension d'un Hébergement au PM.....	26
▪ 7.4.1.	Déroulement d'une commande d'un Hébergement au PM	26
▪ 7.4.2.	Mode opératoire	26
▪ 7.4.3.	Délai de mise en service.....	26
▪ 7.4.4.	Date de Début du Service.....	26
▪ 7.4.5.	Commande résiliation Hébergement au PM	26
■ 7.5.	Mise à disposition ou extension d'une collecte livrée au POP de l'Usager (NRO de l'Usager)	27
▪ 7.5.1.	Mode opératoire	27
▪ 7.5.2.	Délai de mise en service.....	27
▪ 7.5.3.	Date de Début du Service.....	27
■ 7.6.	Mise à disposition d'un transport FTTH.....	28
▪ 7.6.1.	Mode opératoire	28
▪ 7.6.2.	Délai de mise en service.....	28
▪ 7.6.3.	Date de Début du Service.....	28
■ 7.7.	Mise à disposition ou extension d'un Hébergement au NRO du Fournisseur	28
▪ 7.7.1.	Mode opératoire	29
▪ 7.7.2.	Délai de mise en service.....	29
▪ 7.7.3.	Date de Début du Service.....	29
▪ 7.7.4.	Commande résiliation Hébergement au NRO du Fournisseur....	29
8.	Mise à disposition des Lignes FTTH Passives – Mode « STOC »	30
■ 8.1.	Mise à disposition d'une Ligne FTTH Passive dans le cas de sous-traitance à l'Usager du raccordement client	30
▪ 8.1.1.	Processus de commande d'une Ligne FTTH Passive	30
▪ 8.1.2.	Eligibilité	33
▪ 8.1.3.	Commande d'accès	33
▪ 8.1.4.	Annulation de commande d'accès	33
▪ 8.1.5.	Accusé de réception de commande d'accès	34
▪ 8.1.6.	Compte-rendu de commande d'accès	34
▪ 8.1.7.	Commande de prestation de construction de PTO	34
▪ 8.1.8.	Compte-rendu de prestation de construction de PTO par l'Usager.....	35
▪ 8.1.10.	Notification de raccordement en échec.....	35
▪ 8.1.11.	Compte-rendu de mise en service de ligne FTTH	35
▪ 8.1.12.	Notification de reprovisioning.....	35
▪ 8.1.13.	Prise de rendez-vous.....	36
▪ 8.1.14.	Notification d'écrasement	36
▪ 8.1.15.	Echange de messages durant le traitement d'une commande	36
■ 8.2.	Mise à disposition d'un brassage au PM et d'un raccordement de Local FTTH (si la prestation est réalisée par l'Usager)	37
▪ 8.2.1.	Mode opératoire (cas nominal – PTO à construire)	37
▪ 8.2.2.	Mode opératoire (cas nominal – PTO construite)	37
▪ 8.2.3.	Mode opératoire (cas nominal – PTO construite mais non identifiée)	38
▪ 8.2.4.	Rendez-vous d'installation.....	39
■ 8.3.	Délais de fourniture des flux.....	39
▪ 8.3.1.	CR de commande.....	39
▪ 8.3.2.	CR de mise à disposition des lignes.....	39
▪ 8.3.3.	CR de mise en service.....	39
■ 8.4.	Date de Début du Service	40
9.	Mise à disposition des Lignes FTTH Passives – « Mode OI »	41
■ 9.1.	Mise à disposition d'une Ligne FTTH Passive dans le cas de raccordement client par le Fournisseur.....	41
▪ 9.1.1.	Processus de commande d'une Ligne FTTH Passive avec raccordement par le Fournisseur	41
▪ 9.1.2.	Annulation de commande d'accès	43
▪ 9.1.3.	Compte-rendu de mise à disposition de ligne FTTH.....	43
▪ 9.1.4.	Notification de raccordement en échec.....	43



■ 9.1.5. Gestion du Rendez-vous	43
■ 9.2. Mode opératoire (cas nominal – PTO à construire).....	43
■ 9.3. Mode opératoire (cas nominal – PTO construite).....	44
■ 9.4. Mode opératoire (cas nominal – PTO construite et non identifiée).....	45
■ 9.5. Rendez-vous d'installation	45
■ 9.6. Modalités de gestion du rendez-vous.....	45
■ 9.7. Délais de fourniture des flux.....	46
■ 9.7.1. CR de commande.....	46
■ 9.7.2. CR de mise à disposition des lignes	46
■ 9.7.3. CR de mise en service.....	46
■ 9.8. Date de Début du Service	47
10. Facturation	48
■ 10.1. Facturation droits d'usages	48
■ 10.2. Facturation des Droits de Suite	48
■ 10.3. Facturation Raccordement FTTH passif.....	48
■ 10.4. Facturation lien NRO-PM	49
11. Service Après-vente.....	50
■ 11.1. Accueil des signalisations	50
■ 11.2. Signalisation d'un dysfonctionnement	50
■ 11.3. Domaine d'intervention du Fournisseur.....	50
■ 11.4. Délai de rétablissement du service.....	51
■ 11.5. Procédure d'escalade hiérarchique	51
■ 11.6. Signalisation transmise à tort	51
■ 11.7. Maintenance programmée	51



1. Objet des conditions techniques et opérationnelles du service

Le présent document vise à définir les processus opérationnels liés à la souscription et la mise en service de l'Offre FTTH passive.

Les notions commençant par une lettre majuscule sont définies dans les Conditions particulières ou les Conditions générales de l'Offre FTTH passive (le Contrat cadre).



2. Cofinancement *ab initio* de la BLO

Dès lors qu'il envisage la construction d'un Câblage FTTH, le Fournisseur informe les opérateurs co-financeurs potentiels de son intention de déployer des Câblages FTTH. Il envoie pour cela un Appel au cofinancement.

La date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio* intervient au plus tôt 2 mois après la date de diffusion de cet Appel au cofinancement.

En retour, l'opérateur co-financeur peut formuler une Demande de Cofinancement afin de cofinancer la construction des Câblages FTTH circonscrits dans l'Appel au Cofinancement.

Si cette Demande de Cofinancement parvient au Fournisseur avant la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*, il pourra bénéficier du prix forfaitaire *ab initio* telle que défini en Annexe 1 applicable à la ou aux Tranche(s) de Droits d'Usage souscrits.

Si cette Demande de Cofinancement parvient au Fournisseur après la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*, il bénéficiera des tarifs des Droits d'usage applicable à la ou aux Tranche(s) de Droits d'Usage souscrits corrigés du taux d'actualisation visé en Annexe 1.

Le processus de l'Appel au cofinancement se déroule de la manière suivante :

2.1. Diffusion de l'Appel au cofinancement

L'Appel au cofinancement est diffusé aux opérateurs de la dernière liste des opérateurs qui doivent être destinataires des informations sur l'installation de lignes en fibre optique dans les immeubles maintenue et diffusée par l'ARCEP ainsi qu'aux opérateurs déjà clients de l'offre et qui ne figureraient pas dans cette liste.

2.2. Contenu de l'Appel au cofinancement

L'Appel au cofinancement est composé des documents suivants :

- Un courrier d'Appel au cofinancement de l'Usager pour le cofinancement des prises FTTH dont un modèle est communiqué en Annexe 6.A du Contrat,
- Une information d'intention de déploiement de Câblage FTTH (cf Annexe 6.D).
- Eventuellement, tout document additionnel que le Fournisseur estimera pertinent.

L'information d'intention de déploiement de Câblage FTTH contient notamment les éléments suivants :

Information sur la couverture

- la référence et le nom de la Zone de cofinancement,
- le nom de la Plaque de rattachement,
- la liste des communes concernées par le déploiement avec leur code INSEE,
- le parc prévisionnel des Logements Raccordables de la Zone de cofinancement,
- la date prévisionnelle de lancement de la construction du Câblage FTTH sur la Zone de cofinancement.



Information tarifaires

- le parc prévisionnel des Logements Raccordables de référence pour le Droit à Activer,
- la date d'expiration des Droits d'Usage,
- les modalités de renouvellement de Droit d'Usage,
- le plan tarifaire de la Zone de cofinancement.

Informations pour la prise de commande

- la Mandante,
- la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*,
- les informations complémentaires si besoin.

2.3. Déroulement de l'Appel au cofinancement

L'Usager est informé d'un Appel au cofinancement par courrier recommandé avec demande d'avis de réception (deux exemplaires). L'Appel au cofinancement lui est également envoyé au format électronique.

L'opérateur doit compléter le formulaire de commande de cofinancement en Annexe 6.B du Contrat cadre de la Ligne FTTH Passive, en indiquant notamment :

- La référence de la Mandante (conformément aux informations figurant dans l'information d'intention de déploiement),
- Sa référence de commande,
- La référence de son contrat cadre,
- La référence de l'Appel au cofinancement (conformément aux informations figurant dans l'information d'intention de déploiement),
- La référence de la Zone de cofinancement (conformément aux informations figurant dans l'information d'intention de déploiement),
- Le taux de cofinancement souhaité.
- Le type d'hébergement souhaité.

Il doit ensuite retourner ce formulaire imprimé et signé au Fournisseur en deux exemplaires à l'adresse en précisée dans le courrier. L'envoi doit être réalisé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception. Cette commande constitue sa Demande de cofinancement.

Cet envoi postal devra être obligatoirement complété par l'envoi de la Demande de cofinancement au format Excel 2007 sur la boîte aux lettres électronique suivante :

consultation-FTTH@axione.fr.

A réception de la Demande de cofinancement, le Fournisseur évalue sa recevabilité. Si la demande est recevable, le Fournisseur ajoute sa signature à la Demande de cofinancement et matérialise ainsi un Accord local de cofinancement.

Le Fournisseur renvoie à l'Usager un exemplaire de l'Accord local de cofinancement par courrier recommandé avec accusé de réception.



Pour bénéficier des conditions tarifaires du cofinancement ab initio, la Demande de cofinancement devra parvenir au Fournisseur au plus tard le jour de la Date de clôture de l'Appel au cofinancement ab initio, telle qu'indiquée dans l'information d'intention de déploiement de Câblage FTTH.

La date de l'accusé de réception fait foi.



3. Cofinancement a posteriori de la BLO

A tout moment, après la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*, que ce soit pendant la phase de construction du PM ou après, l'Usager peut solliciter le Fournisseur afin de lui témoigner son souhait de se positionner comme co-financeur *a posteriori*. L'Usager doit alors suivre une procédure de réponse identique à celle du cofinancement *ab initio* et telle que décrite en 2.3.

Toute Demande de cofinancement parvenue au Fournisseur au-delà de la Date de clôture de l'Appel au cofinancement *ab initio*, telle qu'indiquée dans l'information d'intention de déploiement de Câblage FTTH vaut pour un cofinancement *a posteriori*.

La date de l'accusé de réception fait foi.

S'il ne dispose pas de l'Appel au cofinancement relatif à la Zone de cofinancement pour laquelle il souhaite cofinancer, l'Usager peut demander un envoi de l'Appel au cofinancement initial sur la boîte à lettres électronique suivante :

cotation-FTTH@axione.fr.



4. La consultation préalable sur la partition d'un lot FTTH

Lors de chaque Appel au cofinancement, le Fournisseur communique ou met à jour une information d'intention de déploiement de Câblage FTTH, qui délimite la Zone de cofinancement concernée. Chaque Zone de cofinancement désigne un ensemble de communes.

Le déploiement d'une Zone de cofinancement est réalisé progressivement par Lot FTTH. Avant la construction de chaque Lot FTTH, le Fournisseur consulte l'Usager sur la partition de chaque Lot FTTH en Zones arrière de PM. Cette Consultation est envoyée à l'Usager par courrier recommandé avec accusé de réception. Elle décrit :

- le périmètre géographique de déploiement du Lot FTTH envisagé par le Fournisseur ;
- la partition du Lot FTTH en Zones arrière de PM ;
- les positions prévisionnelles des PM et des NRO pour le Lot FTTH ;
- la date de lancement des déploiements du Lot FTTH ;
- la date limite de réponse qui sera positionnée au moins 4 semaines après la date d'envoi de la Consultation et ne peut être fixée moins de deux mois calendaires après la date d'envoi de la Consultation.

Le découpage géographique est disponible sous deux formats :

- un fichier Shape,
- un fichier CSV.

Pour une Zone arrière de PM à construire, l'Usager a la faculté de formuler, en retour à la Consultation, des remarques sur le contour géographique du Lot FTTH retenu par le Fournisseur et sur la partition de ce Lot FTTH en Zones arrière de PM. Cette réponse à la Consultation doit parvenir au Fournisseur au plus tard le jour de la date limite de réponse à la Consultation.

Le Fournisseur, après avoir pris en compte, le cas échéant, les remarques éventuelles qui lui auront été transmises par les acteurs consultés, renvoie une version définitive de la description du Lot FTTH retenu par le Fournisseur et de la partition du Lot FTTH en Zones arrière de PM. Le Fournisseur justifiera éventuellement ses choix auprès de l'Usager si les remarques qu'il a formulées ne sont pas retenues.

Le rythme, les modalités de communication et les modalités de participation à la consultation (délai de réponse, formalisme, etc...) sont indiquées dans le courrier de consultation.

Le Fournisseur sera amené à mettre à jour ces informations en tant que de besoin, et ce, sans incidence sur les engagements souscrits par l'Usager.



5. Location de la Ligne FTTH

Lorsque l'Usager ne souhaite pas se positionner comme co-financeur sur un PM donné, il peut néanmoins à tout moment décider de commander des Lignes FTTH.

En premier lieu, il aura commandé, à minima, un raccordement et une offre d'hébergement au PM correspondant et aura notifié le Fournisseur de son adduction à ce dernier.

Cette notification est un prérequis à l'acceptation de commandes de Lignes FTTH passives associées à un PM donné.

Le processus de prise de commande d'un PM et d'une ligne d'accès est décrit dans les paragraphes qui suivent. L'interface d'échange de mise à disposition d'un PM est définie dans l' « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ». L'interface de mise à disposition d'une ligne FTTH passive est définie dans l'Annexe 3.D-Description des flux de données SI – PDC Accès ». Ce processus est commun à tous les modes de commandes : cofinancement ou commande unitaire.



6. Mise à disposition des informations relatives à la BLO

Une Ligne d'Accès FTTH passif donnée est collectée sur un PM unique et, le cas échéant, un NRO unique.

Chaque PM est associé à un NRO-PON. Certains PM sont également NRO PON. On parle alors de PM-NRO.

Le PM et le NRO associé pour une technologie donnée sont alors colocalisés sur le même site. L'association PM-NRO peut changer en phase d'étude et de construction d'un réseau.

Chaque PM dessert une liste d'adresses. En phase de construction de la Boucle Locale Optique par le Fournisseur, une adresse peut changer de PM. Après construction, l'association PM-Adresse n'est pas modifiée.

Dans le cadre d'une extension de la Boucle Locale Optique, un PM peut, par contre, se voir affecter de nouvelles adresses.

La liste des PM du Fournisseur ainsi que leurs adresses sont communiquées à l'Usager via les fichiers IPE et LME diffusés bimensuellement.

La liste des associations PM – NRO est diffusée bimensuellement via le fichier CPN.

6.1. Mise à disposition des informations LME

6.1.1. Contenu et mise à jour des informations LME

Le fichier LME (Loi de Modernisation Economique) contient des informations sur les Prises Raccordables construites ou à construire par le Fournisseur sur le territoire de la France Métropolitaine en immeuble nécessitant une convention syndic.

Il est diffusé à la liste des opérateurs destinataires des informations concernant l'installation de lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique dans les immeubles. Cette liste est maintenue par l'ARCEP qui y ajoute chaque opérateur qui en fait la demande.

Ce fichier vise à communiquer aux opérateurs la liste des adresses raccordables prévisionnelles et existantes du réseau FTTH du Fournisseur associée aux informations de syndic et de PM (Point de Mutualisation) de rattachement.

Les détails techniques de nommage, diffusion et le format de ce fichier sont définis dans l' « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

6.1.2. Publication des informations LME

Ce fichier est transmis de manière bimensuelle (au 1^{er} et au 15 de chaque mois) par le Fournisseur à l'ensemble des opérateurs de la liste via l'interface d'échange de fichiers définie dans l' « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».



6.2. Mise à disposition des informations Communes – PM – NRO (CPN)

6.2.1. Contenu et mise à jour des informations CPN

Le fichier CPN (Correspondance PM – NRO) contient les informations sur le réseau de collecte associé aux PM du Fournisseur.

Pour chaque PM, le fichier définit la liste des NRO associés et leur type.

Plusieurs NRO peuvent être associés à un même PM.

Il est possible que le CPN publié par le Fournisseur publie des correspondances PM-NRO entre un PM d'un autre opérateur d'immeuble vers un de ses NRO.

Les références PM apparaissent quand les PM sont en cours de déploiement. Les NRO peuvent donc apparaître sans référence PM associée.

Un PM-NRO est un PM situé dans les mêmes locaux que le NRO. Dans ce cas, les sites PM et NRO sont colocalisés. La façon de gérer les références est propre à chaque OI.

Les détails techniques de nommage, diffusion et le format de ce fichier sont définis dans l' « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

6.2.2. Publication des informations CPN

Ce fichier est transmis de manière mensuelle (au 1^{er} de chaque mois) par le Fournisseur à l'Usager via l'interface d'échange de fichiers définie dans l' « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

6.3. Mise à disposition des Informations Préalablement Enrichies (IPE)

6.3.1. Contenu et mise à jour des informations IPE

Le fichier IPE (Informations Préalables Enrichies) contient des informations sur les Prises Raccordables construites ou à construire sur le périmètre des Zones de cofinancement souscrites par l'Usager.

Ce fichier vise à communiquer aux Usagers la liste des adresses couvertes (prévisionnelles et raccordées) du réseau FTTH du Fournisseur associée aux informations de syndic éventuelles et de PM (Point de Mutualisation) de rattachement prévus ou déployés.

Les adresses apparaîtront dans l'IPE dès publication de la Zone Arrière de PM après la fin de la consultation si notion de consultation applicable (zone couverte prévisionnelle) qu'il y ait ou non une convention syndic signée et/ou nécessaire (état de l'adresse = CIBLE ou SIGNE). L'état CIBLE a été créé pour les ZMD, et les PBD (Poche de Basse Densité) de ZTD. Il permet de publier les adresses en cours de conventionnement ou ne nécessitant pas de conventionnement.

Deux types d'adresses sont distingués en pratique : les immeubles correspondent aux adresses de plus de 2 logements et les pavillons correspondent aux adresses de 1 logement.

Si un accord syndic est nécessaire, tant que l'accord n'a pas été signé, l'adresse ne peut pas passer à l'état en cours de déploiement et reste donc à l'état CIBLE. Par contre, l'adresse peut passer de l'état CIBLE à l'état en cours de déploiement sans passer par l'état SIGNE modulo le renseignement des infos syndic et de la date de signature de convention.



Une date de première MAD peut apparaître dans l'IPE pour un PM sans qu'il y ait eu émission d'un CR MAD si aucun Usager n'est co-investisseur. Cette date de première MAD correspond au passage à l'état DEPLOYE du PM.

6.3.2. Publication des informations IPE

Ce fichier est transmis de manière bimensuelle (au 1^{er} et au 15 de chaque mois) par le Fournisseur à l'Usager via l'interface d'échange de fichiers définie dans l' « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

6.3.3. Accusé de réception IPE

A réception d'un fichier IPE, l'Usager émet un Accusé de réception vers le Fournisseur afin de notifier la réception ainsi que le résultat de la vérification syntaxique de l'IPE transmis par ce dernier.

Dans le cas d'AR OK, il notifie la prise en compte de l'IPE.

Dans le cas d'AR KO, le Fournisseur réémettra l'IPE dans un format conforme à la syntaxe définie par le protocole.

Ce fichier est communiqué par l'Usager au Fournisseur via le Frontal Opérateur FTTH, conformément aux modalités décrites en « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

6.3.4. Rejet du fichier IPE

Lorsqu'une ligne d'un IPE ne peut être intégrée dans le SI de l'Usager suite à la détection d'un problème (format, incohérence), l'Usager émet un fichier Rejet IPE contenant les lignes issues de l'IPE en erreur complétées par un motif de rejet.

Le rejet IPE peut être généré suite à un AR OK.

Ce fichier est communiqué par l'Usager au Fournisseur via le Frontal Opérateur FTTH, conformément aux modalités décrites en « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

6.4. Mise à disposition des Informations liées à l'amiante

Le Fournisseur référence l'année de construction des immeubles collectifs qu'il conventionne. Il peut donc mettre à disposition la liste des bâtiments via un fichier contenant les adresses et leur année de construction et l'existence de Dossier Technique Amiante dans le système documentaire du Fournisseur.

Il pourra communiquer à la demande via un échange FTP les fichiers DTA. Un fichier mis à disposition sur le serveur ne sera accessible que pendant 3 mois. Au-delà de ce délai, dans le cas où l'Usager n'aurait pas téléchargé le fichier, il devra en refaire la demande.

6.5. Cas particulier des immeubles neufs

Concernant les immeubles neufs pour lesquels le constructeur aura respecté la réglementation de 2010 en construisant la colonne montante dans les règles de l'art et en livrant au Fournisseur une infrastructure optique exploitable, le Fournisseur référencera ses immeubles et pourra en communiquer la liste en mode projet à l'Usager.

Les immeubles nouvellement construits pour lesquels le Fournisseur aura du reconstruire la colonne montante pour être en mesure de la prendre en exploitation ne seront plus considérés comme immeuble neuf pour la facturation. Par contre, les références des PTO de l'immeuble seront communiquées à l'Usager via l'outil de vérification de l'éligibilité de l'adresse.

La transmission des adresses concernées se fera par email.

Lorsque le PM est extérieur, ce qui est le cas en Zone Moins Dense, l'adresse ne fera pas l'objet de flux spécifiques.



7. Mise à disposition des PM

Pour chaque PM, indépendamment de toute prestation annexe, le processus de mise en service utilisé est celui défini par le groupe de travail multi-opérateur FTTH passif.

Ce chapitre présente ce processus de mise en service des PM tel que le Fournisseur a prévu de le mettre en œuvre ainsi que les processus liés aux prestations annexes de collectes, d'hébergement et de transport FTTH.

La version décrite correspond à la version 2.0 du protocole validé en janvier 2012 par le groupe de travail.

7.1. Mise en service du PM

Quelles que soient les prestations commandées par l'Usager pour un PM donné, le processus de mise en service générique est toujours identique.

7.1.1. Ouverture commerciale d'un PM

Un PM est ouvert commercialement 3 mois après la date de publication du premier Compte-Rendu de Mise à Disposition (CR MAD) du PM. Si aucun opérateur commercial n'est positionné sur le PM, le Fournisseur pourra publier la date de mise à disposition du PM sans avoir publié de fichier CR MAD PM. Le seul passage de la date d'ouverture commerciale n'est pas suffisant pour permettre à un Usager de passer au Fournisseur des commandes d'accès Ligne FTTH passive.

L'ouverture d'un PM pour un Usager donné et l'ouverture de son droit à passer des commandes de Lignes FTTH passives seront prononcées suite au passage de deux jalons :

- La date d'ouverture commerciale générale 3 mois après la date de première MAD publiée dans l'IPE commune à l'ensemble des Usagers du réseau et
- La réception par le Fournisseur de la Notification d'adduction de l'Usager à ce PM.

La première commande de Ligne FTTH passive pourra être émise une fois ces deux jalons passés.

7.1.2. Commande d'un PM pour l'Usager

Un PM peut être :

- soit commandé unitairement,
- soit via un accord de cofinancement *ab initio*,
- soit via un accord de cofinancement *a posteriori*.

Dans tous les cas de souscription, en parallèle des flux de mise en service du PM décrits dans les paragraphes suivants, l'Usager devra passer une commande explicite décrivant l'ensemble des prestations souhaitées au PM :

- Hébergement au PM :
 - Espace d'hébergement souhaité,
 - Hébergement passif / actif,
- Raccordement direct au PM :
 - Construction d'une chambre 0 du PM (si nécessaire),
 - Pénétration d'un câble au PM,
- Collecte :



- Collecte au NRO PON,
- En option et avec l'accord du Fournisseur, livraison de la collecte dans un POP de l'Usager,
- Mode de souscription de Collecte au NRO, le cas échéant :
 - Mode locatif,
 - Mode droit d'usage ou
 - Mode droit d'usage avec engagement à 100% des PM de la Zone de cofinancement.
- Hébergement au NRO
- Transport FTTH éventuel.

Le formalisme de cette commande est défini dans l' « Annexe 4 - Bons de commande - Offre FTTH passive ». Elle devra être transmise au Fournisseur par l'Usager en complément de :

- La commande unitaire PM au format du protocole d'échange défini plus loin dans le cas d'une commande unitaire,

Ou, dans le cas d'un accord de cofinancement, de :

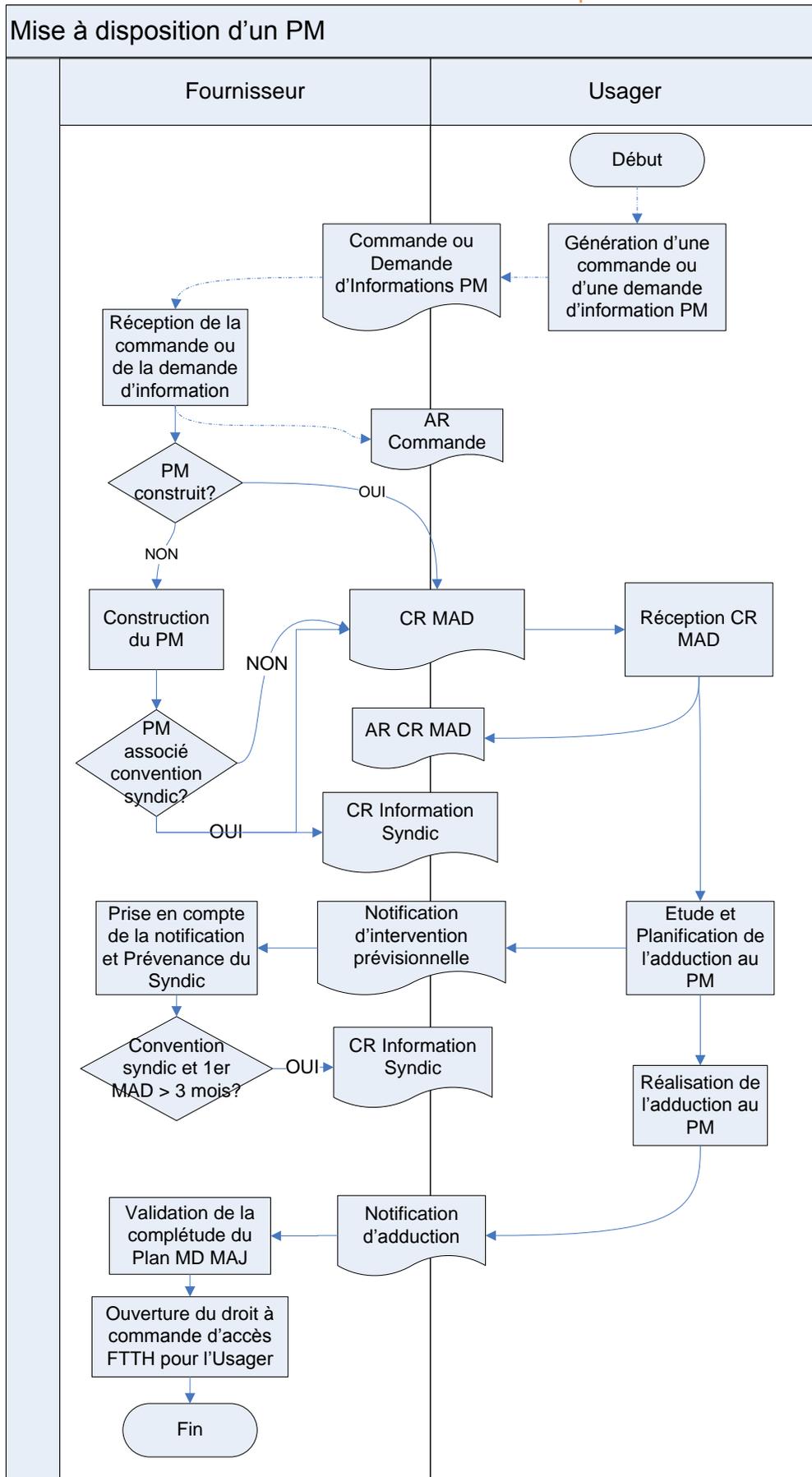
- L'accord de cofinancement,
- La commande ou demande d'information PM au format du protocole d'échange.

7.1.3. Processus de mise à disposition d'un PM pour l'Usager

Le système d'information du Fournisseur intègre un Frontal Opérateur FTTH conforme à l'interface standard définie dans le cadre du groupe de travail multi-opérateur pour la partie passive.

Afin de définir un PM ouvert commercialement pour un Usager, le protocole et le formalisme utilisés sont conformes aux travaux de ce groupe de travail.

Le processus nominal (v2.0) des travaux du groupe de travail multi-opérateur de mise en service d'un PM est décrit ci-dessous :





La définition et l'utilisation de chacun des messages présentés dans ce processus sont explicitées dans les paragraphes suivants. Le format de ces messages est décrit en « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

7.1.4. Commande ou demande d'information d'un PM

Ce message peut initier le processus de mise à disposition d'un PM. Cependant, il n'est pas nécessaire dans le cas du cofinancement.

Le PM peut être mis à disposition, voire ouvert commercialement avant qu'un Usager ne passe sa commande.

La commande de PM est utilisée comme :

- une commande qui initie alors le processus dans le cas d'une souscription de PM unitaire;
- une demande d'information à jour dans le cas de cofinancement entre l'Usager et le Fournisseur : cette demande peut être notamment utile pour la réalisation d'adduction au PM à une date postérieure à son ouverture commerciale officielle.

Dans le cas de souscription unitaire d'un PM, hors tout accord de cofinancement, l'Usager devra nécessairement initier le processus de mise à disposition du PM par une commande PM au format défini dans le cadre du protocole d'échange. Elle vient dans ce cas en complément de la commande des prestations liées au PM au format défini dans l'« Annexe 4 - Bons de commande - Offre FTTH passive ».

Cette commande unitaire ne peut se faire qu'à partir de l'état de PM EN COURS DE DEPLOIEMENT.

Dans le cas d'un cofinancement *ab initio* ou *a posteriori*, le Fournisseur considère que l'Usager a passé commande de l'ensemble des PM de la Zone de cofinancement concernée faisant l'objet d'une mise à disposition pendant la période d'engagement de l'Usager. L'Usager n'a pas besoin de déposer une commande d'accès au Fournisseur pour initier le processus de mise à disposition d'un PM. Il recevra automatiquement le message de compte-rendu de mise à disposition sur le périmètre cofinancé.

Le détail de la commande PM associée à la Zone de cofinancement aura été transmis au Fournisseur via la commande PM formalisée à l'« Annexe 4 - Bons de commande - Offre FTTH passive ».

7.1.5. Accusé de réception Commande/Demande d'information PM

Ce message est une réponse systématique à la commande ou demande d'information sur un PM donné.

L'Accusé de Réception de la commande/demande d'information PM permet d'acquitter la réception et de communiquer à l'Usager la référence de prestation PM définie par le Fournisseur. Cette référence sera utilisée dans les échanges suivants du processus de mise à disposition du PM pour l'Usager et plus tard, dans le cadre des échanges liés à la mise en service de Lignes FTTH Passives.

L'Accusé de Réception fait suite à un contrôle du format et de la syntaxe de la commande.

7.1.6. Compte-rendu de mise à disposition d'un PM à l'Usager

Ce message est envoyé :

- de manière systématique dès la recette de la construction d'un PM validée par le Fournisseur vers tous les Usagers cofinanceurs sans commande PM préalable ;
- en réponse à un message de demande d'information par un Usager cofinancier à compter du déploiement du PM ;
- en réponse à un message de commande unitaire de PM à partir du déploiement du PM.



L'Usager est notifié du déploiement effectif du PM par la réception du compte-rendu de mise à disposition (CR MAD) du PM.

A l'issue de la réception du CR MAD contenant le plan MAD, l'Usager peut procéder aux études et à la planification de son adduction au PM.

La date de mise en service commerciale du PM intervient 3 mois après la date de première MAD du PM. Le champ NatureCR prend la valeur INITIAL lors de cette première émission.

Suite à la première MAD, le PM passe à l'état « DEPLOYE » dans le fichier IPE et dans le fichier CPN.

Les adresses pour lesquelles un PBO a déjà été déployé avant la première MAD passent à l'état DEPLOYE dans l'IPE et apparaissent dans le CR MAD initial le cas échéant.

La mise à disposition du PM et la pose des PBO peuvent être dé-corrélées dans le temps.

Si aucun PBO n'a été déployé à la première MAD, aucune adresse ne sera livrée en même temps que le PM. Dans ce cas, le fichier ne contient qu'une seule ligne.

La livraison formelle des adresses raccordables (PBO posé) se fera par CR MAD de type MISE A JOUR.

Ainsi, d'autres CR MAD pour le même PM seront transmis aux Usagers concernés lorsque les prises prévues et non raccordables à la MAD du PM et lors des précédents envois de CR MAD passent à l'état déployé. Le champ NatureCR des CR MAD successifs au premier CR MAD prend la valeur MISE A JOUR. Ces messages formalisent les livraisons successives de nouvelles prises raccordables.

Le ou les fichiers matérialisant le CR MAD sont transmis dans un conteneur (.zip).

L'abandon du PM est matérialisé par un CR MAD KO et le passage du PM à l'état « ABANDONNE » dans l'IPE, le LME et le CPN.

Si le CR MAD est KO, le conteneur ne contiendra qu'un fichier CR MAD.

Dans le cas du cofinancement, le CR MAD KO ne peut intervenir qu'après un CR MAD OK (cas tels que destruction immeuble, vandalisme à répétition, ...). Dans le cas d'une commande unitaire, il peut intervenir sans CR MAD OK au préalable.

Dans le cas de CR MAD OK, trois types de fichiers peuvent être intégrés au compte-rendu de mise à disposition des PM :

- Le Fichier CR MAD déclare en premier lieu le statut du PM après construction. Son abandon sera matérialisé par un CR MAD KO et le passage du PM à l'état « ABANDONNE » dans l'IPE, le LME et le CPN. Dans le cas d'une construction, le CR MAD précisera les informations concernant le nombre de logements livrés, le nombre de logements cible, des précisions sur les modalités d'accès ainsi que des éléments d'ingénierie standardisés.
- Le Fichier position est obligatoire dans le cas de fibre dédiée à la MAD initiale. Il permet de communiquer à l'Usager les positions qui lui sont réservées au PM. Le Fournisseur ne propose pas de fibre dédiée à date. Ce fichier ne fera donc pas partie des CR MAD.
- Le Fichier « Plan » décrira le plan d'accès au PM et le plan d'acheminement de câble au PM. Il est obligatoire à la MAD initiale. Il peut se présenter notamment sous la forme de plans du PM nécessaires à l'installation des équipements de l'Usager ainsi que de photos des acheminements et du PM. Lors de CR MAD de type Mise à jour, les plans mis à jour peuvent être mis à disposition par l'OI à l'OC.

(i) Fichier csv CR MAD

NatureCR s'applique au CR complet. Cette valeur doit être la même sur chaque ligne. Seules les adresses déployées à date apparaissent dans le CR MAD. Pour toute réémission du CR MAD, la liste des adresses présentes représente une photo à date de la zone arrière déployée du PM. C'est grâce à datePrestationPBs que l'on identifie les livraisons successives d'adresses.



ReferenceOffreCommerciale permet au Fournisseur de communiquer des informations utiles à la correspondance avec la grille tarifaire sur des paramètres qui ne seraient pas déjà communiqués dans le CR MAD.

(ii) Plan MAD

Le plan MAD peut contenir, en fonction des sites, les informations telles que:

- Localisation du PM et de l'adduction de l'OI (chambre 0...)
- Modalités d'accès au PM : informations sur la boîte à clés
- Information liées au GC du PM
- Câblage amont
- Câblage aval
- Bonne pratique de câblage au PM
- Fiche d'auto-recette

Le plan MAD est transmis avec le CR MAD initial du PM.

Il vise à permettre à l'OC de définir son projet d'adduction et de déploiement d'équipements au PM.

(iii) Fichier position

Le Fichier position est utilisé dans le cas de fibre dédiée. Il permet de communiquer à l'Usager les positions qui lui sont réservées au PM.

(iv) Cas particulier des PM multiples

Pour desservir une même adresse, les contraintes terrains peuvent amener le Fournisseur à déployer plusieurs PM physiques distincts et éventuellement adductables par plusieurs chemins localisés et desservant une ou plusieurs adresses.

Une adresse donnée définie par un code hexaclé ou une combinaison Rivoli+Insee+Numéro de voie+Complément de voie ne peut être desservie que par un seul PM de Regroupement (PMR).

Plusieurs PMR desservant des zones arrières disjointes peuvent être localisés à la même adresse.

Dans ce cas, on appellera :

- PM de Regroupement (PMR), l'identifiant de l'ensemble (regroupement) des PMT desservant une même adresse.
- PM Technique (PMT), l'identifiant d'un PM physique desservant une ou plusieurs adresses du PMR.

Le PMR est présent dans l'IPE et le CR MAD.

Dans une ligne du CR MAD les informations nombre de colonnes et nombre de logements se rapportent au PMT de cette ligne. Si présence de plusieurs lignes pour le PMT alors le nombre de colonnes et le nombre de logements doivent être identiques. Les informations d'accès figurant dans le CR MAD se rapportent au PM technique.

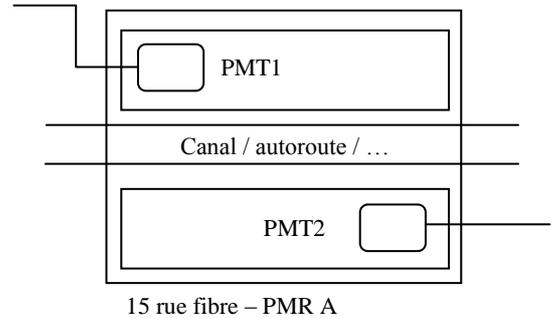
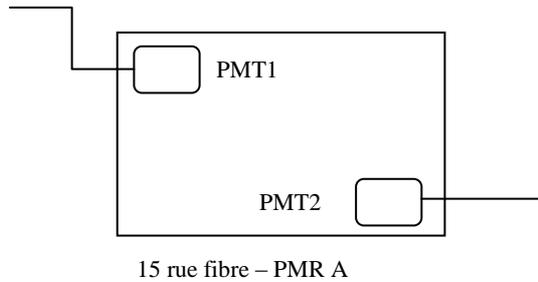
Dans le CR de la commande d'accès le PMT figure dans le champ ReferencePmTechnique.

Hormis dans le CR MAD, seul message où le PMT peut apparaître explicitement, tous les champs PM des flux PM désignent un PM ou un PMR.

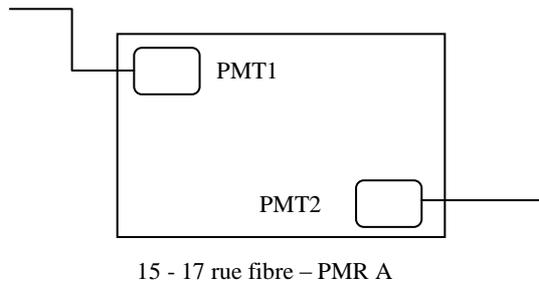


Exemple de gestion des nombres de logements dans les CR MAD lorsqu'il existe plusieurs code adresses pour désigner l'adresse et dans le cas de PM techniques multiples:

Cas standard



Cas "15 17"



Adresse 15 = Adresse 17 = Adresse 15-17 = 120 locaux FTTH dans l'immeuble identifiable par ces 3 adresses.

Adresse	PMR	PMT	CapaciteMax PM	NombreLogements MADPM	NombreLogements PM**	NombreLogements Adresses IPE
15	PMRA	PMT1	150	Relatif au PMR 120	70	40*
15	PMRA	PMT2	150		50	40*
17	PMRA	PMT1	150		70	40*
17	PMRA	PMT2	150		50	40*
1517	PMRA	PMT1	150		70	40*
1517	PMRA	PMT2	150		50	40*

*: par convention le nombre de logements du ou des bâtiments est réparti sur tous les codes adresses le désignant.

Dans l'IPE, la somme des champs NombreLogementsAdresseIPE des codes adresses associés à un même PM(R) est donc égale au nombre de locaux FTTH desservis par le PM.

Dans le CR MAD, le nombre total de logements du PM(R) peut être obtenu de deux manières :

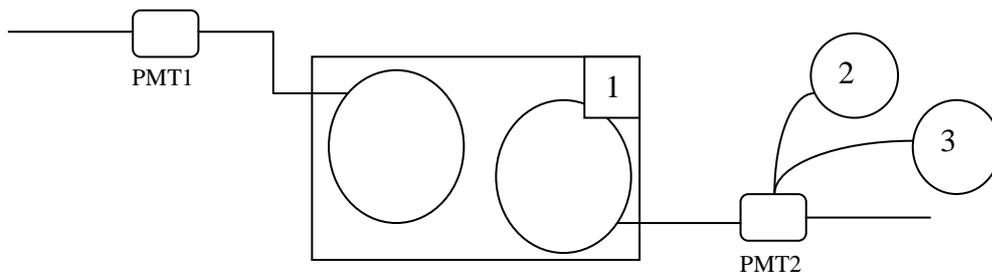
- Pour un même PMT, somme des NombreLogementsAdresseIPE associés à des codes adresses distincts.
- somme des NombreLogementsPM pour des références de PMT distinctes, soit la somme des nombres de logements desservis par chaque PMT.



** Ici NombreLogementsPM est relatif au PMT : il s'agit du nombre de logements desservis par le PM Technique.

Exemple de gestion des nombres de logements dans les CR MAD lorsqu'il existe plusieurs code adresses desservis par un même PMR et dans le cas de PM techniques multiples:

Cas "ZMD"



Adresse 1 = 600 locaux FTTH

Adresse 2 = 1 local FTTH

Adresse 3 = 2 locaux FTTH

Adresse	PMR	PMT	CapaciteMaxPM	NombreLogements MADPM	NombreLogements PM**	NombreLogements AdresselPE
1	PMR	PMT1	650	Variable en fonction de la livraison, relatif au PMR	300	600
1	PMR	PMT2	650		303	600
2	PMR	PMT2	650	Exemple : si tout est livré en une seule livraison pour les 3 adresses, 603.	303	1
3	PMR	PMT2	650		303	2

La référence des PMT apparait dans le CR MAD dans le champ ReferencePMTechnique.

Le nombre de PMT associés à un PMR apparait dans l'IPE et le CR MAD à travers le champ NombrePMTechnique.

Le champ LocalisationPM du CR MAD permet d'affiner les indications de localisation des PMT le cas échéant.

La localisation des PMT devrait intégrer en plus de l'adresse du PMT (identique ou non à l'adresse du PMR) des données étendues (Bâtiment, escalier, ...).

Lorsque, pour une adresse, chaque bâtiment est associé à un seul PMT, le CR MAD fera apparaitre une ligne par bâtiment et associera le bâtiment au PMT concerné.

7.1.7. Accusé de réception du CR MAD PM

A réception d'un CR MAD, l'Usager émet un Accusé de réception vers le Fournisseur afin de notifier la réception ainsi que le résultat de la vérification syntaxique du CR MAD transmis par ce dernier.

La vérification comprend l'obligation de présence du plan lors du CR MAD initial et du fichier positions pour le cas fibre dédiée.

Dans le cas d'AR OK, il notifie la prise en compte du CR MAD.



Dans le cas d'AR KO, le Fournisseur réémettra le CR MAD dans un format conforme à la syntaxe définie par le protocole.

Ce fichier est communiqué par l'Usager au Fournisseur via le Frontal Opérateur FTTH, conformément aux modalités décrites en « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

7.1.8. Rejet du CR MAD PM

Lorsqu'une ligne d'un CR MAD ne peut être intégrée dans le SI de l'Usager suite à la détection d'un problème (format, incohérence), l'Usager émet un fichier Rejet CR MAD PM contenant la totalité des lignes issues du CR MAD rejeté. Pour chaque ligne, le champ EtatRejetLigne MADPM permet de préciser si la ligne est acceptée (OK) ou en erreur(KO) ; elle est alors complétée par un motif de rejet. Le fichier rejet reprend le format du CR MAD auquel sont ajoutés une date, un code retour et un motif rejet le cas échéant.

Ce fichier est communiqué par l'Usager au Fournisseur via le Frontal Opérateur FTTH, conformément aux modalités décrites en « Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM ».

7.1.9. Notification d'intervention prévisionnelle

Le message de notification d'intervention prévisionnelle transmis par l'Usager au Fournisseur déclare la date prévisionnelle d'intervention au PM pour l'installation des équipements de l'Usager et la mise en place éventuelle de son adduction au PM. Elle est obligatoire.

Cette notification permet notamment au Fournisseur de prévenir, le cas échéant, le syndic de l'immeuble hébergeant le PM d'une intervention dans ses locaux. D'autre part, pour une meilleure exploitation de son réseau et un meilleur diagnostic des incidents détectés ou déclarés, le Fournisseur doit être informé des interventions touchant à son infrastructure.

Pour les PM situés sur le domaine public, il n'y a pas besoin de prévenir le syndic mais la date d'intervention doit être transmise au Fournisseur pour prévenir des travaux au PM : déploiement d'équipement systématique notamment.

Plusieurs notifications prévisionnelles peuvent être envoyées par l'Usager (changement de date).

7.1.10. Compte-rendu d'information aux syndicats de copropriété

Le message de compte-rendu d'information aux syndicats est envoyé par le Fournisseur à l'Usager dans le cas d'un PM intérieur hébergé dans un immeuble.

Dans le cas de PM hébergé dans un domaine privé géré par un syndic, suite à la mise à disposition du PM, le Fournisseur enverra un courrier au syndic gestionnaire de l'immeuble hébergeant le PM afin de le prévenir de futurs travaux des Usagers dans le cadre de leur adduction et/ou installation d'équipements au PM. Un nouveau courrier pourra également être envoyé au syndic par le Fournisseur suite à la Notification d'Intervention Prévisionnelle de l'Usager. Le compte-rendu d'information aux syndicats informe l'Usager de l'effectivité de cette communication et permet de lui transmettre une copie du courrier envoyé par le Fournisseur.

Ce message ne sera donc pas systématique, notamment, du fait du positionnement de certains PM sur des sites ne faisant pas l'objet d'une gestion par un syndic ; par exemple, PM hébergés en armoires de rue.

Deux modes de gestion du courrier syndic sont possibles :

- Lors de la MAD du PM, le Fournisseur informe le syndic que les Usagers connus à date sont susceptibles d'intervenir. Une copie du courrier est transmise aux Usagers en suivant de la MAD.
- Lors de la réception de la notification prévisionnelle, le Fournisseur informe le syndic que l'Usager va intervenir ainsi que la date prévisionnelle des travaux. L'Usager retourne une copie du courrier au Fournisseur en même temps que le compte-rendu d'info syndic.



Les deux modes peuvent coexister.

Le flux CR INFO SYNDIC est dans un conteneur (.zip), composé de deux éléments :

- Un fichier matérialisant le flux de communication du Fournisseur à l'Usager (.csv),
- Un fichier contenant le courrier adressé au syndic par le Fournisseur (.zip).

Ce message est valable dans le cas d'immeubles gérés par un syndic et hébergeant un PM. Il n'est jamais présent pour les cas de PM extérieurs.

7.1.11. Notification d'adduction au PM

Le message de notification d'adduction au PM est transmis par l'Usager dès qu'il a installé au niveau du PM les équipements nécessaires à la mise en service des Lignes FTTH passives et mis en service la liaison de collecte choisie. Ce message ouvre le droit à passer des Commandes d'accès sur le PM concerné une fois la date d'ouverture commerciale passée.

La notification d'adduction vient terminer le traitement de la commande du PM, qu'elle soit liée à un cofinancement ou à une commande de PM unitaire, et donc formaliser l'adduction de l'Usager auprès du Fournisseur.

Un KO de la notification d'adduction clôture la commande sans ouvrir les droits à passer des commandes de Lignes FTTH passives sur ce PM. Tout KO est définitif et ne peut être suivi d'aucun autre flux. L'Usager doit être particulièrement vigilant sur l'envoi d'une notification d'adduction KO.

Dans le cas de problème lors de l'adduction au PM par l'Usager, l'équipe de gestion des problèmes de production pourra être activée via une signalisation de problèmes à la mise en service.

Une nouvelle commande pourra être passée pour revenir sur l'intervention en échec.

Le flux est systématiquement présent. Dans le cas où il n'y a pas de « construction » d'adduction au PM par l'Usager, le flux matérialisera la réception du lien de collecte (ZMD) et le déploiement des équipements de l'Usager au PM suite à la MAD.

La notification d'adduction au PM est composée de :

- un fichier matérialisant le flux
- Un fichier intégrant le dossier d'ouvrage exécuté au PM : plan du PM mis à jour avec les éléments construits ou intégrés par l'Usager.

7.1.12. Commande résiliation PM

La résiliation PM intervient uniquement dans le cas de commande unitaire.

Le message commande de résiliation d'un PM permet de stopper le processus de déploiement de l'Usager au PM. Toute résiliation est ferme et définitive. Pour relancer des actions au PM, l'Usager devra passer une autre commande pour ce PM.

7.1.13. Date de mise à disposition de la BLO cofinancée

La date de mise à disposition d'un Logement Couvert correspond à la date de première mise à disposition du PM (premier CR de MAD).

La date de mise à disposition d'un Logement Raccordable correspond à la date de mise à disposition du Logement formalisée par sa présence dans la liste des adresses raccordables du premier CR MAD PM qui le contient : toute adresse raccordable livrée dans un CR MAD PM sera rappelée dans les CR MAD suivants. Dans le fichier CR MAD PM, cette date est portée par la date de mise à disposition de la prestation PB.



7.2. Mise à disposition du Raccordement direct au PM

7.2.1. Déroulement d'une commande de raccordement direct au PM

Sauf difficulté technique justifiée par le Fournisseur, l'Usager peut accéder à l'offre BLO directement au PM par ses propres infrastructures. Il souscrita alors l'offre de raccordement direct au PM.

Les échanges liés à la mise en service ou de résiliation d'un raccordement direct au PM sont implicitement intégrés dans les échanges décrits précédemment pour la mise en service ou résiliation d'un PM pour un Usager.

Suite à la réalisation de l'adduction, l'Usager doit faire parvenir au Fournisseur une notification d'adduction au PM au format détaillé dans l'« Annexe 3.B-Description des flux de données SI – MAD PM » dans un délai de 5 Jours Ouvrés.

Pour le cas où la chambre 0 du PM n'existe pas, le Fournisseur peut, sur demande de l'Usager, en créer une à proximité immédiate du PM et réaliser le génie civil d'adduction au PM. L'Usager sera alors redevable des frais de création de ladite chambre 0 mais pourra bénéficier d'éventuels droits de suite si d'autres Usagers viennent par la suite se raccorder directement au PM.

7.2.2. Mode opératoire

L'Usager assure, au titre de son autorisation, la construction et l'entretien de ses infrastructures de génie civil et éléments de réseau nécessaires, ainsi que son câble de renvoi optique sur le domaine public, depuis ses installations jusqu'à la chambre du réseau du Fournisseur qui lui sera désignée (fourniture, tirage, raccordement et entretien). Il réalise également le tirage de son câble optique depuis la chambre 0 jusqu'au PM.

A réception de la commande ferme de l'Usager, une visite sur site de la chambre d'accès où l'Usager mènera son câble du PM pourra être organisée à la demande de l'Usager.

7.2.3. Date de Début du Service

La Date de Début du Service pour le raccordement direct au PM intervient à la date d'émission de la notification d'adduction au PM envoyé par l'Usager au Fournisseur ou à la date de mise en service commerciale du PM si la notification d'adduction intervient en amont de celle-ci.

Par dérogation expresse de l'Article 6 des Conditions Générales, cet Avis vaut également date de recette de la prestation. Cette date fait foi dans tous les échanges entre le Fournisseur et l'Usager.

7.3. Mise à disposition ou extension d'une Collecte au PM livrée au NRO du Fournisseur

La Commande d'une collecte livrée au NRO en PON est explicitée par l'Usager au Fournisseur lors de la Commande du PM dont le formalisme est définie en « Annexe 4 - Bons de commande - Offre FTTH passive ».

A la commande du PM ou lors de la signature de l'accord de cofinancement, via le format de commande défini en Annexe 4, l'Usager précise s'il souhaite un raccordement direct ou une collecte vers le NRO défini de base dans l'architecture du fournisseur ou une collecte spécifique.

7.3.1. Mode opératoire

Cette commande est indépendante des flux de mise en service d'un PM.

Elle peut être communiquée par l'Usager au Fournisseur :



- à tout moment à partir de la mise en place d'un accord de cofinancement et de préférence dans le mois qui suit la transmission du compte-rendu de mise à disposition du PM par le Fournisseur afin de permettre sa livraison dans un délai cohérent avec la mise en service commerciale du PM.
- en parallèle de la commande unitaire PM ou de la demande d'information PM.

L'éligibilité d'un PM à une collecte ainsi que le NRO de rattachement selon le type de collecte sont précisés dans le Fichier CPN.

A la demande de l'Usager, l'offre de Collecte peut être livrée, sous réserve de faisabilité technique confirmée après étude, dans le NRO du Fournisseur associé au PM concerné. La demande d'étude de faisabilité devra être soumise au Fournisseur sur la boîte mail cotation-ftth@axione.fr.

La demande d'étude devra contenir *a minima* :

- La référence du NRO PON de livraison et la situation des points de livraison, au format Lambert 2 étendu,
- Un descriptif des modalités de l'interconnexion au PM,
- Un contact technique de l'Usager,
- Toutes précisions additionnelles nécessaires au traitement de la demande.

Suite à réception d'une demande complète, le Fournisseur apportera une réponse de faisabilité dans un délai inférieur à deux mois.

En fonction du résultat de l'étude, la réponse de faisabilité constitue une acceptation de la commande ou un refus.

Les détails de mise en œuvre de cette offre sont précisés dans l'« Annexe 2 – Spécifications Techniques d'Accès au Service ».

7.3.2. Délai de mise en service

Le délai indicatif de mise en service, hors travaux éventuels de génie civil ou difficulté exceptionnelle de construction, est de quatre (4) semaines à compter de la date d'acceptation de la Commande concernée par le Fournisseur. Ce délai vaut si le PM et le NRO associé ont été mis à disposition des Usagers du réseau, à savoir si le PM et le NRO sont tous les deux déployés.

7.3.3. Date de Début du Service

La Date de Début du Service pour une collecte PON livrée au NRO intervient à la date d'émission de l'Avis de mise à disposition du service envoyé par le Fournisseur à l'Usager.

Par dérogation expresse de l'Article 6 des Conditions Générales, cet Avis vaut également date de recette de la prestation Cette date fait foi dans tous les échanges entre le Fournisseur et l'Usager.

7.3.4. Commande résiliation d'une Collecte entre PM et NRO

La résiliation d'une collecte au PM (lien entre le PM et le NRO), intervient uniquement dans le cas de commande unitaire.

La commande de résiliation a pour effet d'une part de stopper le déploiement du lien entre le PM et le NRO stipulés et d'autre part d'engendrer les résiliations des accès liés à cette collecte. Toute résiliation est ferme et définitive. Pour relancer des actions, l'Usager devra passer une autre commande de collecte.



7.4. Mise à disposition ou extension d'un Hébergement au PM

La Commande d'un hébergement au PM est explicitée par l'Usager au Fournisseur lors de la commande du PM dont le formalisme est définie en « Annexe 4 - Bons de commande - Offre FTTH passive ».

7.4.1. Déroulement d'une commande d'un Hébergement au PM

A réception de la Commande d'hébergement au PM, le Fournisseur vérifie la faisabilité de la prestation puis confirme sa faisabilité à l'Usager dans un délai inférieur ou égal à 10 jours ouvrés (délai standard maximum de réponse à demande d'étude) suite à réception de la demande complète et dans un maximum de 25 études par semaine. Cette réponse précise si le site doit faire l'objet d'une désaturation. Une étude complémentaire de désaturation peut alors être demandée par l'Usager. Son délai de production sera inférieur à deux mois.

Une demande complète comprendra :

- L'encombrement prévu,
- Le besoin en énergie et en froid (cas de l'hébergement d'équipements actifs notamment)

7.4.2. Mode opératoire

A réception de la commande ferme de l'Usager, une visite sur site du PM pourra être organisée à la demande de l'Usager.

Les détails de mise en œuvre de cette offre sont précisés dans l' « Annexe 2 – Spécifications Techniques d'Accès au Service ».

7.4.3. Délai de mise en service

Le délai indicatif de mise en service, hors travaux éventuels de génie civil ou difficulté exceptionnelle de construction, est de 10 jours ouvrés à compter de la date d'acceptation de la Commande concernée par le Fournisseur. Ce délai vaut si le PM a été mis à disposition des Usagers du réseau, à savoir si le PM est construit.

7.4.4. Date de Début du Service

La Date de Début du Service pour un hébergement au PM intervient à la date d'émission de l'Avis de mise à disposition du service envoyé par le Fournisseur à l'Usager.

Par dérogation expresse de l'Article 6 des Conditions Générales, cet Avis vaut également date de recette de la prestation Cette date fait foi dans tous les échanges entre le Fournisseur et l'Usager.

7.4.5. Commande résiliation Hébergement au PM

La résiliation d'un Hébergement au PM intervient uniquement dans le cas de commande unitaire.

La commande de résiliation a pour effet d'une part de stopper le déploiement de l'hébergement stipulé et d'autre part d'engendrer les résiliations des accès liés à cette commande. Toute résiliation est ferme et définitive. Pour relancer des actions, l'Usager devra passer une autre commande d'Hébergement.



7.5. Mise à disposition ou extension d'une collecte livrée au POP de l'Usager (NRO de l'Usager)

La Commande d'une collecte livrée au POP de l'Usager est explicitée par l'Usager au Fournisseur lors de la Commande du PM dont le formalisme est définie en « Annexe 4 - Bons de commande - Offre FTTH passive ». L'acceptation de cette modalité optionnelle est soumise à l'accord préalable du Fournisseur.

7.5.1. Mode opératoire

A réception de la commande, le Fournisseur vérifie la faisabilité de la prestation puis confirme sa faisabilité à l'Usager dans un délai inférieur ou égal à 30 jours ouvrés suite à réception de la demande complète et dans un maximum de 25 études par semaine. Cette réponse précise si l'infrastructure doit faire l'objet d'une désaturation. Une étude complémentaire de désaturation peut alors être demandée par l'Usager. Son délai de production sera inférieur à deux mois.

Une demande complète comprendra :

- Le nombre de fibres prévues,
- Le nom et l'adresse du POP de l'Usager,
- La localisation de la chambre 0 située au plus près du POP de l'Usager.

A la demande de l'Usager, l'offre de Collecte PON peut être livrée, sous réserve de faisabilité technique confirmée après étude, dans un ou plusieurs sites de l'Usager. La demande d'étude de faisabilité devra être soumise au Fournisseur sur la boîte mail cotation-ftth@axione.fr. La demande d'étude devra contenir *a minima* :

- Le plan géo-référencé du site prévisionnel de livraison avec les informations de bâti et la situation des points de livraison, au format Lambert 2 étendu,
- Un descriptif des modalités de l'interconnexion,
- Un contact technique de l'Usager,
- Toutes précisions additionnelles nécessaires au traitement de la demande.

Les détails de mise en œuvre de cette offre sont précisés dans l' « Annexe 2 – Spécifications Techniques d'Accès au Service ».

7.5.2. Délai de mise en service

Le délai indicatif de mise en service, hors travaux éventuels de génie civil ou difficulté exceptionnelle de construction, est de quatre (4) semaines à compter de la date d'acceptation de la Commande concernée par le Fournisseur. Ce délai vaut si le PM a été mis à disposition des Usagers du réseau, à savoir si le PM est construit.

7.5.3. Date de Début du Service

La Date de Début du Service pour une collecte PON livrée au POP de l'Usager intervient à la date d'émission de l'Avis de mise à disposition du service envoyé par le Fournisseur à l'Usager.

Par dérogation expresse de l'Article 6 des Conditions Générales, cet Avis vaut également date de recette de la prestation. Cette date fait foi dans tous les échanges entre le Fournisseur et l'Usager.



7.6. Mise à disposition d'un transport FTTH

La commande (Création ou Résiliation) d'un transport FTTH est explicitée par l'Usager au Fournisseur lors de la commande du PM dont le formalisme est définie en « Annexe 4 - Bons de commande - Offre FTTH passive ».

7.6.1. Mode opératoire

A réception de la commande, le Fournisseur vérifie la faisabilité de la prestation puis confirme sa faisabilité à l'Usager dans un délai inférieur ou égal à 30 jours ouvrés suite à réception de la demande complète et dans un maximum de 25 traitements par semaine. Cette réponse précise si l'infrastructure doit faire l'objet d'une désaturation. Une étude complémentaire de désaturation peut alors être demandée par l'Usager. Son délai de production sera inférieur à deux mois.

Une demande complète comprendra :

- Le nombre de fibres prévues,
- Le nom et l'adresse précise du POP de l'Usager,
- La référence du NRO concerné;
- La localisation de la chambre 0 située au plus près du POP de l'Usager.

Les détails de mise en œuvre de cette offre sont précisés dans l' « Annexe 2 – Spécifications Techniques d'Accès au Service ».

7.6.2. Délai de mise en service

Le délai indicatif de mise en service, hors travaux éventuels de génie civil ou difficulté exceptionnelle de construction, est de quatre (4) semaines à compter de la date d'acceptation de la Commande concernée par le Fournisseur. Ce délai vaut si le PM a été mis à disposition des Usagers du réseau, à savoir si le PM est construit.

7.6.3. Date de Début du Service

La Date de Début du Service pour un transport FTTH intervient à la date de signature du PV de recette entre l'Usager et le Fournisseur. Le service fera préalablement l'objet d'un test de continuité optique.

Néanmoins en cas de retard de la Date de Début du Service par rapport à la date initialement indiquée dans le Bon de Commande et lorsque ce retard est imputable au Client, le service sera alors facturé à compter de la Date de Début de Service indiquée initialement sur la confirmation de Commande.

7.7. Mise à disposition ou extension d'un Hébergement au NRO du Fournisseur

A réception de la commande, le Fournisseur vérifie la faisabilité de la prestation puis confirme sa faisabilité à l'Usager dans un délai inférieur ou égal à 10 jours ouvrés suite à réception de la demande complète et dans un maximum de 25 traitements par semaine. Cette réponse précise si le site doit faire l'objet d'une désaturation. Une étude complémentaire de désaturation peut alors être demandée par l'Usager. Son délai de production sera inférieur à deux mois.

Une demande complète comprendra :

- L'encombrement prévu,
- Le besoin en énergie et en froid.



7.7.1. Mode opératoire

A réception de la commande ferme de l'Usager, une visite sur site du NRO pourra être organisée à la demande de l'Usager.

Les détails de mise en œuvre de cette offre sont précisés dans l' « Annexe 2 – Spécifications Techniques d'Accès au Service ».

7.7.2. Délai de mise en service

Le délai indicatif de mise en service, hors travaux éventuels de génie civil ou difficulté exceptionnelle de construction, est de quatre (4) semaines à compter de la date d'acceptation de la Commande concernée par le Fournisseur. Ce délai vaut si le PM est ouvert commercialement.

7.7.3. Date de Début du Service

La Date de Début du Service pour un hébergement au NRO intervient à la date indiquée sur le Procès Verbal de Mise en Service accepté par le Client.

Par dérogation expresse de l'Article 6 des Conditions Générales, cet Avis vaut également date de recette de la prestation Cette date fait foi dans tous les échanges entre le Fournisseur et l'Usager.

7.7.4. Commande résiliation Hébergement au NRO du Fournisseur

La résiliation d'un Hébergement au NRO du Fournisseur intervient uniquement dans le cas de commande unitaire.

La commande de résiliation a pour effet d'une part de stopper le déploiement de l'hébergement stipulé et d'autre part d'engendrer les résiliations des accès liés à cette commande. Toute résiliation est ferme et définitive. Pour relancer des actions, l'Usager devra passer une autre commande d'Hébergement.



8. Mise à disposition des Lignes FTTH Passives – Mode « STOC »

8.1. Mise à disposition d'une Ligne FTTH Passive dans le cas de sous-traitance à l'Usager du raccordement client

La mise à disposition d'une Ligne FTTH Passive se fait selon le protocole standard (v1.2) défini dans le cadre du groupe de travail multi-opérateur pour la partie passive.

Le formalisme des échanges décrits ci-dessous est défini dans l' « Annexe 3.D-Description des flux de données SI – PDC Accès ».

8.1.1. Processus de commande d'une Ligne FTTH Passive

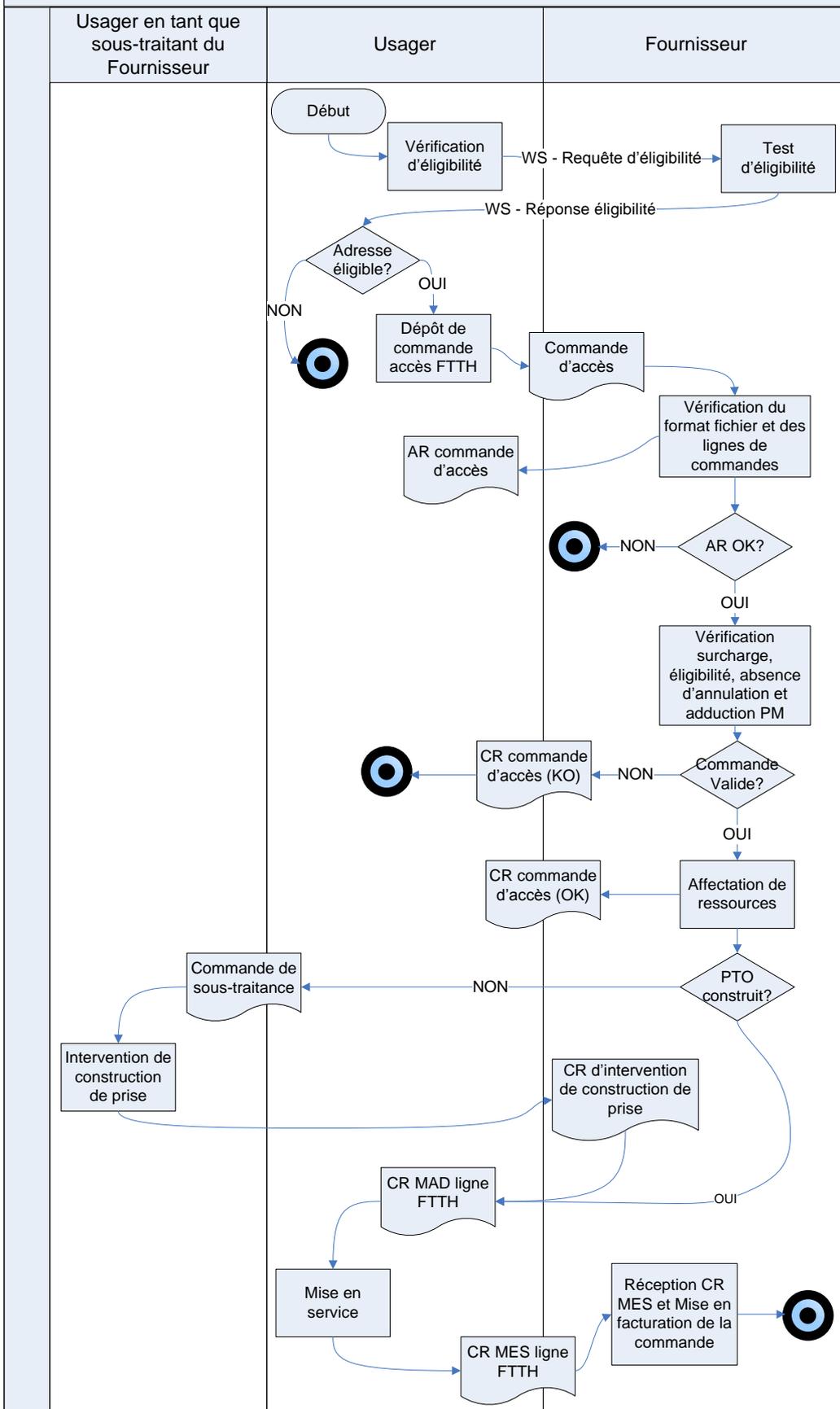
L'Usager et le Fournisseur échangent des commandes et des notifications selon que l'Usager réalise lui-même les prestations de lignes ou qu'il commande au Fournisseur ces prestations.

Le processus décrit ci-dessous décrit le fonctionnement de l'activation d'une Ligne FTTH Passive dans le cas de réalisation de la mise en service de l'abonné par l'Usager.

Les paragraphes qui suivent explicitent la signification et le mode d'utilisation de chaque message présenté dans le diagramme de processus.

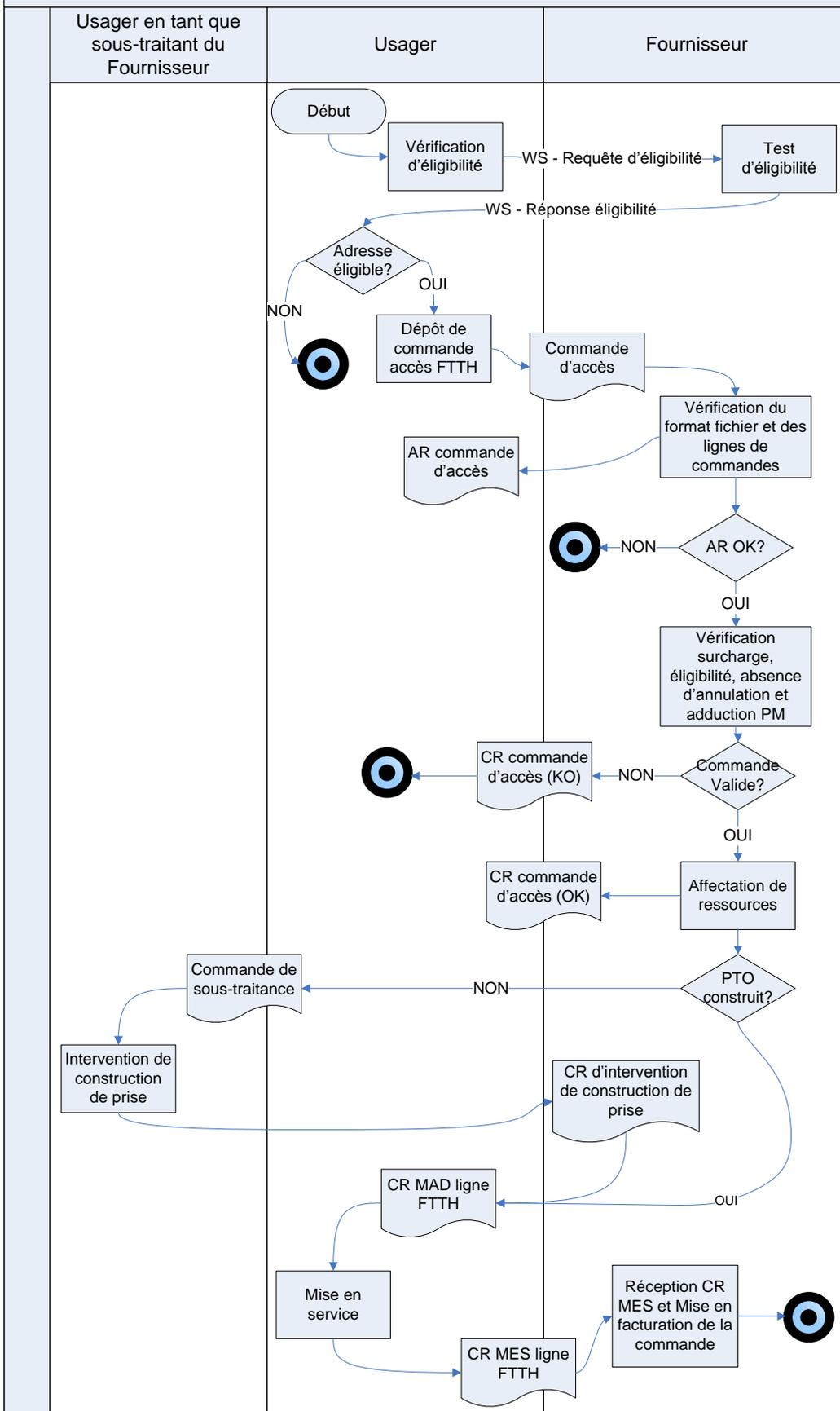


Processus de prise de commande d'accès FTTH – cas sous-traitant OC





Processus de prise de commande d'accès FTTH – cas sous-traitant OC





Les modalités de processus concernant l'absence de génie civil en domaine public spécifiques au réseau du RIP sont décrites dans l'Annexe 6 du Contrat de Prestations - Raccordement d'abonnés FTTH Offre Passive (§ 3.1.4- *Construction d'une Desserte Interne depuis un PBO installé en chambre ou en borne pavillonnaire*).

Si l'Usager ne transmet pas le compte rendu de mise en service dans un délai de 60 jours à compter de la commande, il est redevable des pénalités indiquées à l'annexe 1.A des conditions particulières du service.

8.1.2. Eligibilité

Le Fournisseur met à disposition un outil de vérification de l'éligibilité d'un Local FTTH via un mécanisme Web Service. Cet outil est décrit en « Annexe 3.A - Description des flux de données SI - Eligibilité ».

Toute commande doit être précédée d'un test de l'éligibilité du local FTTH positif.

8.1.3. Commande d'accès

Les commandes d'accès sont matérialisées par des fichiers déposés sur un répertoire dédié sur le serveur du Fournisseur ou transmis par email à l'adresse *commandeFTTH@axione.fr*.

Un Fichier de commande d'accès pour être accepté et traité par le Fournisseur doit :

- Respecter le format défini en « Annexe 3.D-Description des flux de données SI – PDC Accès »,
- Être conforme syntaxiquement au contrat d'interface décrit en « Annexe 3.D-Description des flux de données SI – PDC Accès ».

Une commande d'accès pour être acceptée et traitée par le Fournisseur doit :

- Ne pas être transmise en surcharge sur une même PTO ou une même Référence de commande Interne à l'Usager par l'Usager,
- Porter sur une adresse ouverte commercialement,
- Porter sur une adresse appartenant à une des Zones de cofinancement souscrite par l'Usager,
- Porter sur une adresse associée à un PM pour lequel le Fournisseur a déjà reçu une Notification d'Adduction de la part de l'Usager,
- Ne pas avoir fait entre temps l'objet d'une Annulation.

Toute commande non conforme est rejetée par le Fournisseur et soumise à pénalité, dans les conditions précisées l'annexe 1.A des conditions particulières.

Un fichier de commande d'accès peut contenir plusieurs commandes. Chaque commande sera vérifiée individuellement.

8.1.4. Annulation de commande d'accès

L'Usager peut annuler à tout moment une commande en cours. C'est le Fournisseur qui, dans le CR d'annulation, la qualifie en tant qu'annulation ou résiliation.

Dans les cas de commande nécessitant un CR MAD du Fournisseur, le message d'annulation de commande d'accès est pris en compte comme une annulation tant que le compte-rendu de mise à disposition de commande d'accès n'a pas été envoyé. Si l'annulation de commande est reçue après l'envoi du CR MAD (date d'envoi du CR incluse), l'annulation sera traitée comme une résiliation de la Ligne d'Accès FTTH passive.

Dans les cas de commande sans CR MAD, c'est le CR CMD qui fait foi.

La réception d'une annulation arrête tout le processus de mise en service d'une Ligne d'Accès FTTH. Dans le cas du raccordement par le Fournisseur, l'Usager précise dans son annulation l'identifiant du rendez-vous.

A la suite de la réception d'une annulation, le Fournisseur doit répondre par un CR ANNULATION ACCES.



Toute annulation de commande de mise à disposition d'une Ligne FTTH postérieure à l'envoi de l'avis d'affectation de fibre donne lieu au versement d'une pénalité dont les conditions sont définies à l'annexe 1.A des présentes.

Une annulation reçue après un accusé de réception KO de la commande d'accès sera ignorée.

8.1.5. Accusé de réception de commande d'accès

Le message d'accusé de réception de la commande d'accès est émis après vérification du format global du fichier déposé puis vérification de la syntaxe de chaque ligne du fichier.

La délivrance par l'OC d'un fichier de commande corrompu ou non-conforme aux spécifications n'entraîne pas de retour SI de la part du Fournisseur. Ce dernier peut contacter l'Usager par tout autre moyen.

Lorsque le fichier est conforme au protocole, un fichier contenant un AR par ligne unitaire commandée dans le fichier validé sera renvoyé à l'OC suite à la vérification unitaire de chacune de ces lignes de commandes d'accès. Il s'agit ici de valider la correspondance du fichier, puis de chaque ligne, au format défini. Lorsque l'AR est OK, la commande est intégrée dans le système de l'OI. Dans le cas d'un AR KO, la commande unitaire est rejetée.

8.1.6. Compte-rendu de commande d'accès

Le message de compte-rendu de commande d'accès est établi après un certain nombre d'étapes dont l'échec est éliminatoire :

- Vérification de l'absence d'annulation pour la commande
- Vérification de la surcharge (commande sur la même PTO et/ou avec la même Référence de commande Interne à l'Usager en cours de traitement pour l'Usager)
- Vérification de l'éligibilité
- Vérification de l'achat de la Zone de cofinancement à laquelle appartient la prise par l'Usager
- Affectation de ressources, sauf cas amenant à la fourniture de route optique virtuelle prévu au protocole.

L'échec à l'une de ces étapes de contrôle aboutit à un CR KO pour la commande concernée. Dans le cas contraire, un CR OK sera envoyé.

Le CR de commande d'accès intègre les informations nécessaires à la construction de la liaison optique ainsi que la Référence du PTO. Il permet également de communiquer la Référence de la commande pour le Fournisseur. Cette référence pourra être utilisée dans la suite du processus de mise en service d'une Ligne FTTH Passive.

En cas de nécessité d'informations supplémentaires, le champ commentaire pourra être utilisé pour préciser des éléments tels que déploiement en façade, aérien, sous-terre in ou autre spécificité.

Dans le cas où l'Usager a précisé souhaiter que le Fournisseur s'acquitte du brassage au PM pour un PM donné via le bon de commande de prestation PHC décrit par l'Annexe 4, le Fournisseur effectuera tous les brassages liés à des commandes d'accès associés à ce PM et le brassage sera effectué par le Fournisseur avant d'émettre le CR de commande d'accès.

Lorsque la Ligne FTTH passive est associée à un pavillon, un PBO en chambre ou un PBO en façade ou un PBO en aérien, une prévisite devra être programmée par l'Usager. Ces cas seront remontés par le Fournisseur à l'Usager via le champ commentaire du CR de commande. Il s'agit ici de détecter au plus tôt la nécessité de prévoir une nacelle, une autorisation de voirie, ou un complément de Génie Civil pour pénétrer dans la propriété du client final en amont du raccordement.

8.1.7. Commande de prestation de construction de PTO

Le message de commande de prestation de construction du PTO est utilisé lorsque l'Usager a précisé au Fournisseur souhaiter déployer lui-même le PTO de son abonné en tant que sous-traitant du Fournisseur. Dans ce cas, suite à



l'envoi d'un compte-rendu de commande d'accès à OK, une commande est adressée à l'Usager en tant que prestataire du Fournisseur afin de le missionner sur la construction du PTO associé à la Commande.

Une commande de prestation de construction de PTO peut également être adressée par le Fournisseur à l'Usager suite à un CR STOC KO, un reprovisioning à froid ou une notification de raccordement KO.

8.1.8. Compte-rendu de prestation de construction de PTO par l'Usager

Après l'intervention, l'installateur, prestataire du Fournisseur, transmet un compte-rendu d'intervention intégrant les actions menées, la conclusion de cette intervention ainsi que les éléments de recette.

Lorsque le compte-rendu de sous-traitance notifie un échec de la construction de la Ligne FTTH Passive, une nouvelle commande de sous-traitance d'installation PTO pourra être relancée par le Fournisseur vers l'Usager en tant que prestataire après avoir diagnostiqué et corrigé les problèmes potentiels.

8.1.9. Compte-rendu de mise à disposition de ligne FTTH

Le compte-rendu de mise à disposition (CR MAD) de la Ligne FTTH Passive est envoyé par le Fournisseur à l'Usager lorsqu'une intervention de construction de prise a été exécutée suite au CR STOC de l'Usager.

Lorsqu'une commande est passée sur un PTO déjà construit, il n'y a pas de commande de sous-traitance à l'OC. Ce compte-rendu sera envoyé immédiatement après le CR de commande, ce qui équivaldra à mettre la Ligne FTTH Passive en facturation. La clôture de la commande et l'ouverture du droit au déclenchement de signalisations d'incidents sur cette Ligne FTTH Passive se fera après le CR MES de l'Usager.

8.1.10. Notification de raccordement en échec

Ce message est transmis par l'Usager lorsqu'après le CR MAD, il constate que la Ligne FTTH Passive n'a pas un fonctionnement nominal. Suite à ce message, une nouvelle commande de sous-traitance ou une notification de reprovisioning pourront être émises par le Fournisseur ainsi qu'un nouveau CR MAD Ligne.

8.1.11. Compte-rendu de mise en service de ligne FTTH

Le compte-rendu de mise en service (CR MES) de ligne est envoyé par l'Usager au Fournisseur afin de notifier le succès de la mise en service de l'abonné qu'il y ait ou non construction du PTO.

Dans le cas d'intervention de construction de prise, le compte-rendu viendra après le CR MAD du PTO par le Fournisseur.

Le compte-rendu de mise en service est toujours OK. En cas de problème constaté avant le CR MES et après le CR MAD Ligne, c'est la notification de raccordement en échec qui sera utilisée par l'Usager pour signifier le problème au Fournisseur.

Un compte-rendu de mise en service de ligne rend la prise éligible au service après-vente (SAV). L'Usager peut alors déposer des signalisations d'incidents sur le système de gestion mis à sa disposition.

8.1.12. Notification de reprovisioning

La notification de reprovisioning permet au Fournisseur de communiquer une nouvelle constitution de lien pour une commande d'accès donnée.

Le reprovisioning sera dit à « CHAUD » s'il est effectué en ligne avec l'installateur pendant son intervention. Pour ce faire, le Fournisseur tient à la disposition de l'Usager et de ses installateurs une hotline en Heures Ouvrées. En cas de constat d'écart entre les ressources affectées par le Fournisseur dans le CR de commande d'accès et la réalité terrain, l'installateur appelle la Hotline du Fournisseur pour tenter de résoudre le problème rencontré en ligne. Si une nouvelle route optique est communiquée à l'installateur, le Fournisseur lui communique un numéro de décharge lui permettant de



justifier une construction de lien différente de celle définie par le Fournisseur dans le CR de Commande d'Accès. Ce code est reporté dans la Notification de Reprovisioning à Chaud ainsi que la nouvelle constitution de lien affectée à la Commande.

Le reprovisioning sera dit à « FROID » s'il est effectué suite à une notification de raccordement KO ou un CR STOC KO. Lorsque le problème ne peut être résolu en ligne entre l'installateur et les techniciens Hotline du Fournisseur, l'installation est terminée en échec. Le Fournisseur diagnostique les problèmes remontés par l'installateur et peut alors transmettre une nouvelle constitution de lien à l'Usager via une Notification de Reprovisioning à Froid.

Il pourra alors relancer une commande de prestation de construction du PTO pour permettre à l'installateur d'appliquer la nouvelle constitution de lien et de construire la Ligne FTTH Passive commandée.

8.1.13. Prise de rendez-vous

La prise de rendez-vous avec le Client Final pour la réalisation de son raccordement :

- Est à la charge de l'Usager.
- S'accompagne d'un échange d'informations au travers du Frontal Opérateur FTTH si l'Usager effectue le raccordement.
- Implique que l'Usager planifie les rendez-vous d'installation avec les Clients Finaux selon les modalités et moyens à convenir avec le Fournisseur.

8.1.14. Notification d'écrasement

Ce cas ne concerne que les Lignes FTTH passives partagées.

Lorsqu'une commande portant sur une prise en service pour un usager donné sera mise en service (CR MES) par un autre usager, une notification d'écrasement sera émise par le Fournisseur vers l'Usager initial. La notification d'écrasement ne pourra donc être émise par le Fournisseur vers l'Usager initial que dans le cas d'une ligne construite et en service pour cet Usager. Cette notification n'interviendra qu'après le CR MES de l'Usager ayant écrasé la ligne.

Il est entendu que ce processus est unique quel que soit l'entité en charge du raccordement étant donné qu'il s'agit d'une prise construite.

Le Fournisseur tient à disposition l'information de l'Usager ayant commandé la prise afin de permettre la résolution des cas d'écrasement à tort : désignation erronée de la prise par exemple.

Si deux usagers commandent la même Ligne FTTH passive, chaque Usager recevra une route optique et seule l'une des deux commandes ira à son terme. La notification d'écrasement ne s'appliquera pas dans ce cas. En effet, la notification d'écrasement ne sera générée que lorsqu'une ligne construite vue comme en service pour un Usager donné est mise en service par un autre Usager. Le cas échéant, l'Usager dont la commande n'aura pas été à son terme sur la prise mentionnée devra annuler cette dernière par ses propres moyens.

8.1.15. Echange de messages durant le traitement d'une commande

Les flux messages définis dans le protocole v1.2 permettent aux deux parties d'échanger à tout moment des informations sur l'avancement d'une commande entre son émission et la réception par le Fournisseur du CR MES ; par exemple, informations liées à un reprovisioning à froid, à l'envoi d'un CR. ou échange avant envoi d'un CR MAD KO par le Fournisseur.

Les flux de messages seront utilisés pour traiter les cas particuliers de raccordement (nécessité de prévoir une nacelle, permission de voirie, complément de GC pour pénétrer dans la propriété du client final...). Les cas particuliers restent à identifier dans le CR de commande d'accès.



8.2. Mise à disposition d'un brassage au PM et d'un raccordement de Local FTTH (si la prestation est réalisée par l'Usager)

La mise à disposition d'un brassage au PM et d'un raccordement de Local FTTH se fait selon le protocole standard (v1.2) défini dans le cadre du groupe de travail multi-opérateur pour la partie passive.

Le formalisme des échanges décrits ci-dessous est défini dans l' « Annexe 3.D-Description des flux de données SI – PDC Accès ».

8.2.1. Mode opératoire (cas nominal – PTO à construire)

Le chronogramme de la mise en service d'une ligne pour laquelle il n'y a pas de PTO existant est le suivant :

- L'Usager envoie au Fournisseur une commande (dépôt de fichier ou email),
- Le Fournisseur accuse réception de la commande,
- Le Fournisseur affecte les ressources pour créer la route optique,
- Le Fournisseur envoie un Compte-rendu de commande d'accès (CR OK ou CR KO) qui contient la route optique,
- Le Fournisseur envoie une commande de prestation de construction du PTO à l'Usager,
- L'Usager, en tant que sous-traitant, intervient pour construire la liaison PBO-PTO, pose la PTO,
- L'Usager réalise le brassage au PM entre le CR de commande et le CR MES,
- L'Usager envoie un compte-rendu du raccordement au Fournisseur (CR STOC OK),
- Le Fournisseur envoie un compte-rendu de mise à disposition (CR MAD) du PTO correspondant à la ligne FTTH,
- L'Usager procède à la mise en service de son Abonné via notamment la mise en place du brassage de la ligne au PM. Etant donné que l'Usager, dans ce cas, effectue également la construction du PTO, le brassage peut être fait en même temps,
- L'Usager envoie au Fournisseur un compte-rendu de mise en service (CR MES) de la Ligne FTTH.

Ce Chronogramme correspond au cas nominal présenté plus haut. L'ensemble des messages cités ici sont également décrit dans les paragraphes précédents.

Les chronogrammes correspondant aux différents cas d'échec et spécifiques dans le déroulement du processus sont définis par le groupe de travail interopérateur FTTH et doivent être suivis :

- Cas de rejet de commande – AR KO
- Cas de rejet de commande – CR de commande KO
- Cas de rejet de commande – CR STOC KO
- Cas de rejet de commande – CR MAD KO
- Cas de changement de route optique
- Cas d'échec de mise en service
- Cas d'échec de construction PBO-PTO cause Fournisseur

8.2.2. Mode opératoire (cas nominal – PTO construite)

Le chronogramme de la mise en service d'une ligne pour laquelle il n'y a pas de PTO existant est le suivant :



- L'Usager envoie au Fournisseur une commande (dépôt de fichier ou email),
- Le Fournisseur accuse réception de la commande,
- Le Fournisseur affecte les ressources pour créer la route optique,
- Le Fournisseur envoie un Compte-rendu de commande d'accès (CR OK ou CR KO) qui contient la route optique,
- Le Fournisseur envoie un compte-rendu de mise à disposition (CR MAD) du PTO correspondant à la ligne FTTH,
- L'Usager réalise le brassage au PM entre le CR de commande et le CR MES,
- L'Usager envoie au Fournisseur un compte-rendu de mise en service (CR MES) de la Ligne FTTH.

L'ensemble des messages cités ici sont également décrit dans les paragraphes précédents.

Les chronogrammes correspondant aux différents cas d'échec et spécifiques dans le déroulement du processus sont définis par le groupe de travail interopérateur FTTH et doivent être suivis :

- Cas de rejet de commande – AR KO
- Cas de rejet de commande – CR de commande KO
- Cas de rejet de commande – CR MAD KO
- Cas de changement de route optique
- Cas d'échec de mise en service

8.2.3. Mode opératoire (cas nominal – PTO construite mais non identifiée)

Le chronogramme de la mise en service d'une ligne pour laquelle il n'y a pas de PTO existant est le suivant :

- L'Usager envoie au Fournisseur une commande (dépôt de fichier ou email),
- Le Fournisseur accuse réception de la commande,
- Le Fournisseur n'affecte pas les ressources pour créer la route optique,
- Le Fournisseur envoie un Compte-rendu de commande d'accès (CR OK ou CR KO) qui contient une route optique virtuelle (dédiée à ce cas : référence PTO = HOTLINE),
- Lors de l'installation chez le client final, l'Usager contacte la hotline du Fournisseur qui lui fournit la bonne route optique,
- L'Usager réalise le brassage au PM entre le CR de commande et le CR MES,
- Le Fournisseur envoie une notification de reprovisioning contenant la bonne route optique,
- Le Fournisseur envoie un compte-rendu de mise à disposition (CR MAD) de la PTO correspondant à la ligne FTTH,
- L'Usager envoie au Fournisseur un compte-rendu de mise en service (CR MES) de la Ligne FTTH.

L'ensemble des messages cités ici sont également décrit dans les paragraphes précédents.

Les chronogrammes correspondant aux différents cas d'échec et spécifiques dans le déroulement du processus sont définis par le groupe de travail interopérateur FTTH et doivent être suivis :

- Cas de rejet de commande – AR KO
- Cas de rejet de commande – CR de commande KO



- Cas de rejet de commande – CR MAD KO
- Cas d'échec de mise en service

8.2.4. Rendez-vous d'installation

La gestion du rendez-vous d'installation est assurée exclusivement par l'Usager.

8.3. Délais de fourniture des flux

8.3.1. CR de commande

Suite à réception d'une Commande de Ligne FTTH, le Fournisseur envoie à l'Usager le CR OK/KO de la ligne qui contient la route optique.

Le compte-rendu de commande, positif ou négatif, est communiqué pour au moins 95% des commandes de Ligne FTTH à construire ou existante dans un délai inférieur ou égale à un Jour Ouvré à compter de la date de réception de la commande de mise à disposition de Ligne FTTH.

En tout état de cause, le Fournisseur fait ses meilleurs efforts pour communiquer l'avis d'affectation de fibre dans un délai inférieur à six Jours Ouvrés à compter de la date de réception de la commande de mise à disposition de Ligne FTTH.

En cas de non-respect des engagements sur 95% des commandes tels que définis ci-dessus, le Fournisseur s'engage, sous réserve des cas d'exclusions expressément mentionnés à l'annexe 1.A, et selon les modalités qui y sont stipulées, à verser à la demande de l'Usager, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable au Fournisseur.

8.3.2. CR de mise à disposition des lignes

Dans le cas d'une commande de Ligne FTTH sur prise existante, le compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH est communiqué pour au moins 95% des commandes dans un délai inférieur ou égal à deux Jours Ouvrés à compter de la date d'émission du compte-rendu de commande OK. Cet engagement de délai ne porte que sur :

- les commandes envoyées par l'Usager indiquant que la Ligne FTTH est existante, et avec communication de la référence de la PTO lors du passage de la commande,
- et le premier compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH.

En cas de non-respect des engagements sur 95% des commandes tels que définis ci-dessus, le Fournisseur s'engage, sous réserve des cas d'exclusions expressément mentionnés à l'annexe 1.A, et selon les modalités qui y sont stipulées, à verser à la demande de l'Usager, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable au Fournisseur.

8.3.3. CR de mise en service

L'Usager envoie au Fournisseur un CR MES Ligne FTTH dans un délai maximum de 6 jours ouvrés suite à la création effective du raccordement optique lors de l'intervention du technicien de l'Usager dans le cadre du contrat de sous-traitance avec le Fournisseur. Le CR MES Ligne FTTH est envoyé à J+1 du CR MAD.

La route optique sera valable pour un délai de deux mois à compter de l'émission du CR OK. Une fois passé ce délai et sans réception du CR MES Ligne FTTH, les ressources constitutives de la route optique pourront être réaffectées par le Fournisseur.



8.4. Date de Début du Service

Pour ces prestations, la Date de Début du Service correspond à la date de mise à disposition de la Ligne FTTH telle que communiquée au Fournisseur.



9. Mise à disposition des Lignes FTTH Passives – « Mode OI »

9.1. Mise à disposition d'une Ligne FTTH Passive dans le cas de raccordement client par le Fournisseur

La mise à disposition d'une Ligne FTTH Passive se fait selon le protocole standard (v1.2) défini dans le cadre du groupe de travail multi-opérateur pour la partie passive.

Le formalisme des échanges décrits ci-dessous est défini dans l' « Annexe 3.D-Description des flux de données SI – PDC Accès ».

9.1.1. Processus de commande d'une Ligne FTTH Passive avec raccordement par le Fournisseur

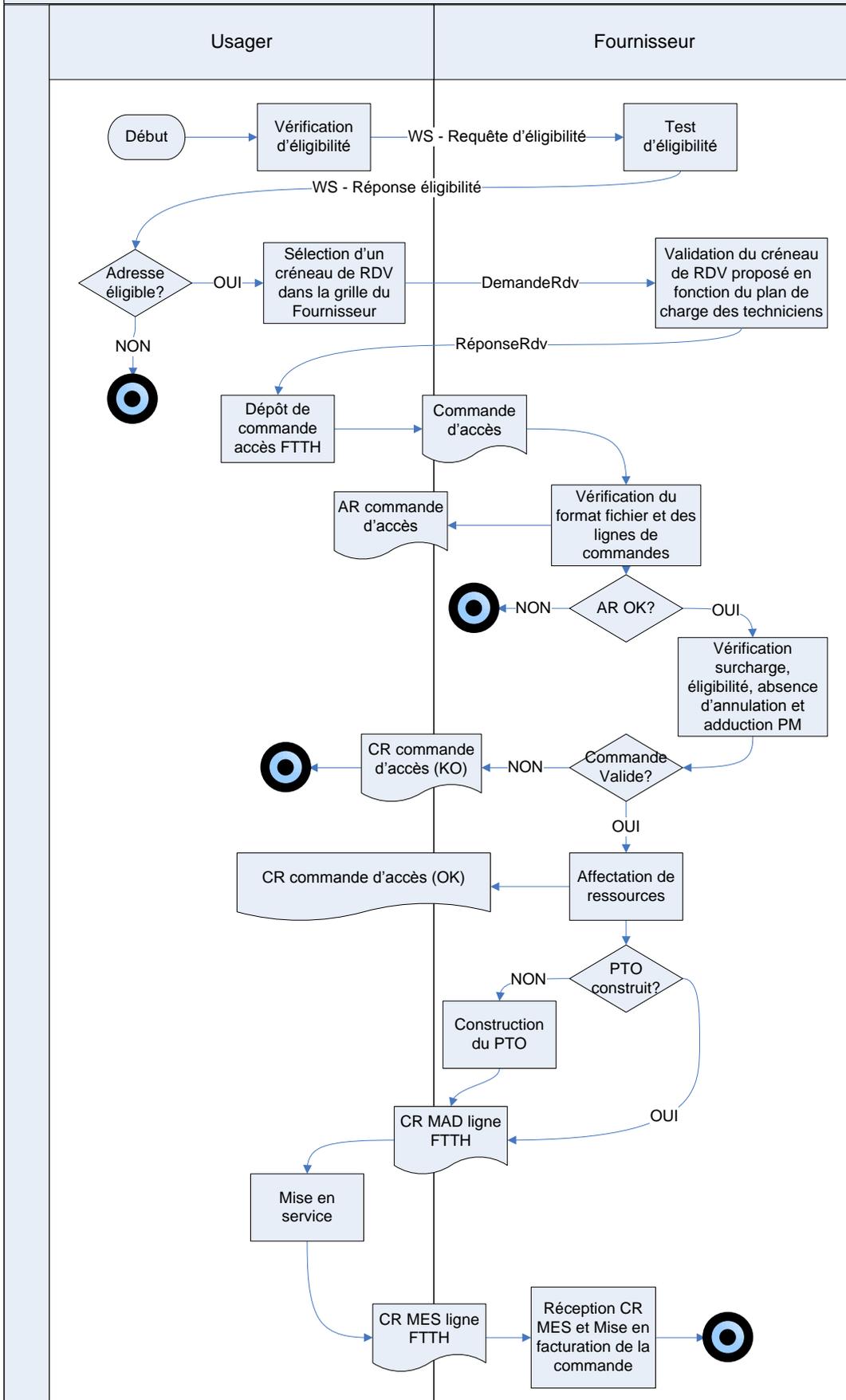
L'Usager et le Fournisseur échangent des commandes et des notifications adaptées au fait que l'Usager commande au Fournisseur les prestations ligne.

Le processus décrit ci-dessous décrit le fonctionnement de l'activation d'une Ligne FTTH Passive dans le cas de réalisation de la mise en service de l'abonné par le Fournisseur.

Les paragraphes qui suivent explicitent la signification et le mode d'utilisation de chaque message présenté dans le diagramme de processus.



Processus de prise de commande d'accès FTTH – cas installation Fournisseur





En dehors des flux de gestion des rendez-vous et de l'ordonnancement des messages, le cas de raccordement par le Fournisseur reprend les mêmes flux que ceux décrits dans le chapitre précédent à l'exception des commandes et CR STOC. Le Fournisseur reste conforme à ce qui est défini dans le cadre du groupe de travail multi-opérateur.

Les spécificités de gestion des flux dans el cas de raccordement par le Fournisseur sont précises dans les paragraphes qui suivent.

9.1.2. Annulation de commande d'accès

L'Usager précise dans son annulation l'identifiant du rendez-vous. Le Fournisseur annulera alors le rendez-vous de son plan de charge.

Dans ce cas, les annulations de commande peuvent être reçues jusqu'à la veille de la date d'installation prévue.

9.1.3. Compte-rendu de mise à disposition de ligne FTTH

Dans le cas d'une notification de raccordement KO, un nouveau CR MAD sera transmis par le Fournisseur suite à une notification de revisionnement.

L' Annexe 1.A précise les conditions de facturation pour tout échec de raccordement dû à des difficultés de construction du Raccordement FTTH passif rencontrés chez l'Abonné de l'Usager.

9.1.4. Notification de raccordement en échec

Un nouveau CR MAD Ligne sera émis par le Fournisseur suite à ce message.

9.1.5. Gestion du Rendez-vous

Dans le cas de raccordement du Local FTTH par le Fournisseur, avant de déposer une commande d'accès auprès de ce dernier, l'Usager réservera un créneau de rendez-vous dans le planning du technicien.

Le Fournisseur dispose d'une interface Web service permettant de consulter les rendez-vous disponibles, de réserver et de confirmer un créneau de rendez-vous.

Cette interface peut être utilisée pour la gestion des rendez-vous.

9.2. Mode opératoire (cas nominal – PTO à construire)

Le chronogramme de la mise en service d'une ligne pour laquelle il n'y a pas de PTO existant est le suivant :

- L'Usager planifie le créneau de RDV avec le Fournisseur et obtient un identifiant de rendez-vous,
- L'Usager envoie au Fournisseur une commande avec les informations de rendez-vous pour le raccordement du Local FTTH via l'identifiant précédemment fourni,
- Le Fournisseur accuse réception de la commande,
- Le Fournisseur affecte les ressources pour créer la route optique,
- Le Fournisseur envoie un Compte-rendu de commande d'accès (CR OK ou CR KO) qui contient la route optique,
- Le Fournisseur intervient pour réaliser le raccordement, la pose de la PTO et le brassage au PM,
- Le Fournisseur envoie à l'Usager un compte-rendu de mise à disposition (CR MAD) de la Ligne FTTH,
- L'Usager procède à la mise en service de son Abonné via notamment la mise en place du brassage de la ligne au PM,



- L'Usager envoie au Fournisseur un compte-rendu de mise en service (CR MES) de la ligne FTTH.

Les messages utilisés dans l'implémentation de ce processus sont les mêmes que ceux utilisés dans le cas précédents et décrits dans les paragraphes précédents.

Les chronogrammes correspondant aux différents cas d'échec et spécifiques dans le déroulement du processus sont définis par le groupe de travail interopérateur FTTH et doivent être suivis :

- Cas de rejet de commande – AR KO
- Cas de rejet de commande – CR de commande KO
- Cas de rejet de commande – CR MAD KO
- Cas de changement de route optique
- Cas d'échec de mise en service
- Cas d'échec de la pose d'une PTO

9.3. Mode opératoire (cas nominal – PTO construite)

Le chronogramme de la mise en service d'une ligne pour laquelle il n'y a pas de PTO existant est le suivant :

- L'Usager envoie au Fournisseur une commande,
- Le Fournisseur accuse réception de la commande,
- Le Fournisseur affecte les ressources pour créer la route optique,
- Le Fournisseur envoie un Compte-rendu de commande d'accès (CR OK ou CR KO) qui contient la route optique,
- Le Fournisseur envoie à l'Usager un compte-rendu de mise à disposition (CR MAD) de la Ligne FTTH,
- L'Usager procède à la mise en service de son Abonné via notamment la mise en place du brassage de la ligne au PM,
- L'Usager envoie au Fournisseur un compte-rendu de mise en service (CR MES) de la ligne FTTH.

Les messages utilisés dans l'implémentation de ce processus sont les mêmes que ceux utilisés dans le cas précédents et décrits dans les paragraphes précédents.

Les chronogrammes correspondant aux différents cas d'échec et spécifiques dans le déroulement du processus sont définis par le groupe de travail interopérateur FTTH et doivent être suivis :

- Cas de rejet de commande – AR KO
- Cas de rejet de commande – CR de commande KO
- Cas de rejet de commande – CR MAD KO
- Cas de changement de route optique
- Cas d'échec de mise en service



9.4. Mode opératoire (cas nominal – PTO construite et non identifiée)

Le chronogramme de la mise en service d'une ligne pour laquelle il n'y a pas de PTO existant est le suivant :

- L'Usager envoie au Fournisseur une commande,
- Le Fournisseur accuse réception de la commande,
- Le Fournisseur envoie un Compte-rendu de commande d'accès (CR OK ou CR KO) qui contient la route optique virtuelle dédiée à ce cas,
- L'Usager transmet la référence de PTO suite à intervention de mise en service chez le client final au Fournisseur via un message,
- Le Fournisseur envoie une notification de reprovisioning contenant la bonne route optique,
- Le Fournisseur envoie à l'Usager un compte-rendu de mise à disposition (CR MAD) de la Ligne FTTH,
- L'Usager procède à la mise en service de son Abonné via notamment la mise en place du brassage de la ligne au PM,
- L'Usager envoie au Fournisseur un compte-rendu de mise en service (CR MES) de la ligne FTTH.

Les messages utilisés dans l'implémentation de ce processus sont les mêmes que ceux utilisés dans le cas précédents et décrits dans les paragraphes précédents.

Les chronogrammes correspondant aux différents cas d'échec et spécifiques dans le déroulement du processus sont définis par le groupe de travail interopérateur FTTH et doivent être suivis :

- Cas de rejet de commande – AR KO
- Cas de rejet de commande – CR de commande KO
- Cas de rejet de commande – CR MAD KO
- Cas d'échec de mise en service

9.5. Rendez-vous d'installation

La mise à disposition d'une Ligne FTTH passive sur une PTO à construire entraîne un déplacement chez ce dernier chez le Client Final. Ce rendez-vous d'installation est précisé par l'Usager dans la commande et constitue un engagement ferme.

Le Fournisseur mettra à disposition de l'Usager un outil de réservation de rendez-vous.

L'Usager est responsable vis-à-vis du Fournisseur de la présence de l'Abonné au Rendez-vous d'installation. L'Usager s'engage à payer au Fournisseur une pénalité telle que précisée dans l'Annexe 1.A, pour toute intervention non aboutie pour absence de l'abonné au rendez-vous d'installation ou refus de raccordement de l'abonné.

Toute commande d'installation modifiée ou annulée à l'initiative de l'Usager dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées de la date de rendez-vous d'installation prévue, fera l'objet du paiement d'une pénalité par l'usager tel que précisé dans l'Annexe 1.A.

9.6. Modalités de gestion du rendez-vous



Suite à réception d'une Commande, le Fournisseur accuse réception de ladite Commande dans un délai maximum de deux Jours Ouvrés.

Dans tous les cas, la date de rendez-vous ne devra pas être fixée avant un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date de la prise de commande.

Si le rendez-vous d'installation doit être modifié à l'initiative du Fournisseur, le Fournisseur notifiera à l'Usager la demande de report du rendez-vous avec une date à partir de laquelle l'Usager pourra reprogrammer le rendez-vous d'installation avec l'Utilisateur. Tout report à l'initiative du Fournisseur dans un délai inférieur à 48 heures ouvrées de la date de rendez-vous d'installation prévue, fera l'objet du paiement d'une pénalité par le Fournisseur telle que précisée dans l'Annexe 1.A.

9.7. Délais de fourniture des flux

9.7.1. CR de commande

Suite à réception d'une Commande de Ligne FTTH, le Fournisseur envoie à l'Usager le CR OK/KO de la ligne qui contient la route optique.

Le compte-rendu de commande, positif ou négatif, est communiqué pour au moins 95% des commandes de Ligne FTTH à construire ou existante dans un délai inférieur ou égale à un Jour Ouvré à compter de la date de réception de la commande de mise à disposition de Ligne FTTH.

En tout état de cause, le Fournisseur fait ses meilleurs efforts pour communiquer l'avis d'affectation de fibre dans un délai inférieur à six Jours Ouvrés à compter de la date de réception de la commande de mise à disposition de Ligne FTTH.

En cas de non-respect des engagements sur 95% des commandes tels que définis ci-dessus, le Fournisseur s'engage, sous réserve des cas d'exclusions expressément mentionnés à l'annexe 1.A, et selon les modalités qui y sont stipulées, à verser à la demande de l'Usager, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable au Fournisseur.

9.7.2. CR de mise à disposition des lignes

Dans le cas d'une commande de Ligne FTTH sur prise existante, le compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH est communiqué pour au moins 95% des commandes dans un délai inférieur ou égal à deux Jours Ouvrés à compter de la date d'émission du compte-rendu de commande OK. Cet engagement de délai ne porte que sur :

- les commandes envoyées par l'Usager indiquant que la Ligne FTTH est existante, et avec communication de la référence de la PTO lors du passage de la commande,
- et le premier compte-rendu de mise à disposition de Ligne FTTH.

En cas de non-respect des engagements sur 95% des commandes tels que définis ci-dessus, le Fournisseur s'engage, sous réserve des cas d'exclusions expressément mentionnés à l'annexe 1.A, et selon les modalités qui y sont stipulées, à verser à la demande de l'Usager, une pénalité forfaitaire, dans le cas où le non-respect en cause est exclusivement imputable au Fournisseur.

9.7.3. CR de mise en service



L'Usager envoie au Fournisseur un CR MES Ligne FTTH dans un délai maximum de 6 jours ouvrés suite à la création effective du raccordement optique lors de l'intervention du technicien de l'Usager dans le cadre du contrat de sous-traitance avec le Fournisseur. Le CR MES Ligne FTTH est envoyé à J+1 du CR MAD.

La route optique sera valable pour un délai de deux mois à compter de l'émission du CR OK. Une fois passé ce délai et sans réception du CR MES Ligne FTTH, les ressources constitutives de la route optique pourront être réaffectées par le Fournisseur.

9.8. Date de Début du Service

Pour une prestation de brassage au PM ou de raccordement d'abonné jusqu'au PTO, la date de réalisation de la prestation vaut Date de Début de Service.

Par dérogation expresse de l'Article 6 des Conditions Générales, cet Avis vaut également date de recette de la prestation. Cette date fait foi dans tous les échanges entre le Fournisseur et l'Usager.



10. Facturation

10.1. Facturation droits d'usages

Les prestations suivantes sont facturées par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur Commercial :

- frais d'accès au PM, droit d'usage Logements Couverts :
 - o à compter de la date de mise à disposition de l'accès au PM,
 - o la date de mise à disposition d'un PM est la date indiquée dans l'avis de mise à disposition du PM ou de l'avis de mise à disposition de Câblage de site. Cette date est fournie dans le champ «DatePremiereMADPM » de l'onglet « CR_MAD_Pm » conformément à l'Annexe 3B.
- frais d'accès au PM, droit d'usage Logement Raccordables :
 - o à compter de la date de mise à disposition du Câblage de sites, pour un Câblage de sites raccordé à un Point de Mutualisation,
 - o la date de mise à disposition d'un Câblage de site correspond à la date indiquée dans l'avis de mise à disposition du Câblage de site. Cette date est fournie dans le champ «DateMADprestationPBs » de l'onglet « CR_MAD_Pm » conformément à l'Annexe 3B.
- les droits d'usage liés à l'augmentation du niveau d'engagement seront facturés à compter de la date de prise en compte de l'augmentation de l'engagement de cofinancement.

10.2. Facturation des Droits de Suite

- Droits de suite de cofinancement ex post Logements Couverts :
 - o à compter de la date de mise à disposition de l'accès au PM
 - o la date de mise à disposition d'un PM est la date indiquée dans l'avis de mise à disposition du PM ou de l'avis de mise à disposition de Câblage de site. Cette date est fournie dans le champ «DatePremiereMADPM » de l'onglet « CR_MAD_Pm » conformément à l'Annexe 3B.
- Droits de suite de cofinancement ex post Logements Raccordables :
 - o à compter de la date de mise à disposition du Câblage de sites,
 - o la date de mise à disposition d'un Câblage de site correspond à la date indiquée dans l'avis de mise à disposition du Câblage de site. Cette date est fournie dans le champ « DateMADprestationPBs de l'onglet « CR_MAD_Pm » conformément à l'Annexe 3B.
- la contribution aux Droits de suite d'augmentation d'engagement sera facturée à compter de la date de prise en compte de l'augmentation de l'engagement de cofinancement.

10.3. Facturation Raccordement FTTH passif

- frais de mise en service d'un Raccordement FTTH passif, frais de gestion de contribution de mise en service de Ligne FTTH, mise en continuité optique d'un Raccordement FTTH passif, abonnement mensuel (terme à échoir) de la ligne FTTH affectée à l'OC
 - o à compter de la date de mise à disposition d'une Ligne FTTH,
 - o la date de Mise à Disposition d'une Ligne FTTH correspond à la date indiquée dans l'avis de mise à disposition de la Ligne FTTH. Cette date est fournie dans le champ «DateRaccordementPrise » de l'onglet « CR_MAD LigneFTTH » conformément à l'Annexe 3D.



- Frais de fourniture d'informations relatives à la ligne FTTH
 - à compter de la date d'envoi des Informations relatives à la Ligne FTTH,
 - La date d'envoi des Informations relatives à la Ligne FTTH correspond à la date indiquée dans le Compte Rendu de Commande d'Accès. Cette date est fournie dans le champ « DateCrCommandePrise » de l'onglet « CR commande d'accès » de l'Annexe 3D.

10.4. Facturation lien NRO-PM

- Frais d'accès du lien NRO-PM, Abonnement mensuel, terme à échoir, du lien NRO-PM :
 - à compter de la date de mise à disposition du Lien NRO-PM.



11. Service Après-vente

11.1. Accueil des signalisations

Le Fournisseur met à disposition de l'Usager une structure d'accueil des signalisations : le Front Office Opérateurs. L'Usager peut signaler à cette structure les dysfonctionnements du Service par l'intermédiaire des outils et canaux de communications prévus à cet effet.

Le Fournisseur met notamment à disposition de l'Usager une interface de dépôt de signalisation des incidents liés à la Boucle Locale Optique dont les spécifications sont détaillées en « Annexe 3.C_Description des flux de données SI – SAV ». Cet outil est accessible 24/24 mais les signalisations ne sont traitées qu'en Heures ouvrées. L'Annexe 3 décrit les éléments de format sur l'ouverture des tickets liés à la Boucle Locale Optique.

Le Fournisseur met à disposition de l'Usager un Outil de Gestion des Incidents spécifique pour les incidents sur les prestations de collecte, d'hébergement, de système d'information mis à disposition et sur les mises en service de PM liés aux prestations précitées. Cet outil est basé sur une interface homme-machine accessible 24/24 mais les signalisations ne sont traitées qu'en Heures ouvrées.

Les modalités d'utilisation du Front Office Opérateurs (coordonnées, horaire d'ouverture, procédure à respecter) seront détaillées à l'Usager par le Fournisseur et feront l'objet d'une documentation rédigée.

L'Usager est le seul interlocuteur du Fournisseur pour le service après-vente. Il s'engage à ne pas communiquer les coordonnées de la structure d'accueil des signalisations aux Clients Finaux. Il assure seul et sous sa responsabilité la fourniture et la gestion des prestations qu'il fournit à ses Abonnés, pour l'ensemble de leurs aspects matériels et logiciels. Le Fournisseur ne prendra en charge aucune demande émanant directement des Abonnés.

11.2. Signalisation d'un dysfonctionnement

La signalisation d'un dysfonctionnement d'un service souscrit par l'Usager à la structure d'accueil des signalisations sera dénommée par la suite « Signalisation ».

L'Usager s'engage à effectuer la Signalisation conformément au processus SAV à établir par les Parties.

Avant tout envoi de signalisation d'incident au Fournisseur, L'Usager s'engage à effectuer un diagnostic sur ses Equipements afin de s'assurer que l'incident est localisé sur les Infrastructures du Fournisseur. L'Usager communiquera au Fournisseur la localisation de l'incident.

Le protocole d'échange, les formats et les outils mis à disposition par le Fournisseur à l'Usager pour la gestion des signalisations sont définis en « Annexe 3.C_Description des flux de données SI - SAV ».

11.3. Domaine d'intervention du Fournisseur

Le Fournisseur n'assure le pilotage du rétablissement du Service que dans son propre périmètre. L'Usager doit donc s'assurer que les dysfonctionnements dans son réseau ou dans l'équipement terminal du Client Final sont correctement traités par les services après-vente concernés.

Sur le tronçon PTO-PBO (PBO exclus), l'Usager est autorisé à assurer sa propre maintenance s'il a choisi le mode STOC.

Sur les tronçons PBO-PM et PM-NRO, le Fournisseur est le seul autorisé à intervenir.



11.4. Délai de rétablissement du service

Le Fournisseur s'engage à rétablir la continuité optique sur son domaine de responsabilité, à compter de l'accusé réception du dépôt de signalisation valide :

- dans un délai de 2 Jours Ouvrés si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :
 1. l'Usager a pré localisé la panne
 2. la pré localisation est correcte
 3. la panne se situe entre le PB inclus et le PTO
 4. il n'y a pas nécessité d'intervenir chez le Client Final
 5. il n'y a pas nécessité d'intervenir dans le génie civil.
- dans un délai maximal de 10 Jours Ouvrés lorsque la panne se situe entre le PM inclus et le PB exclu, ou le cas échéant entre le NRO (cordon inclus) et le point de livraison du Lien NRO-PM au PM (jarretière exclue) et pour laquelle la localisation indiquée par l'Usager est sur ce tronçon et après en avoir avisé le Fournisseur dans un délai de 2 Jours Ouvrés qui suit le dépôt de signalisation.

Aucun délai ne pourra être garanti en cas d'atteinte à l'intégrité du réseau.

En cas de nécessité de prise de rendez-vous avec le Client Final, le Fournisseur fera ses meilleurs efforts pour rétablir la Ligne FTTH dans les meilleurs délais.

11.5. Procédure d'escalade hiérarchique

L'activation de cette procédure peut avoir lieu quand un dysfonctionnement n'est pas rétabli conformément aux engagements de niveau de service.

L'Usager doit alors respecter la matrice d'escalade hiérarchique ainsi que les procédures associées. Ces éléments seront renseignés dans l' « Annexe 8 – Matrice de contacts ».

11.6. Signalisation transmise à tort

Une signalisation transmise à tort est une Signalisation transmise par l'Usager pour laquelle le diagnostic établi et communiqué à l'Usager révèle que la source du dysfonctionnement est ailleurs que dans la limite de responsabilité du Fournisseur (par exemple, un problème dans l'installation du Client Final en aval du PTO).

Les Parties se rencontreront de façon régulière afin d'analyser les signalisations transmises à tort par l'Usager. Chaque Signalisation transmise à tort pourra faire l'objet après analyse par les Parties d'une pénalité facturée à l'Usager selon le tarif indiqué en Annexe 1.A des présentes.

11.7. Maintenance programmée

Le Fournisseur pourra être amené à réaliser des opérations de maintenance programmée. Le Fournisseur respectera les conditions suivantes :



- Délai de prévenance de 10 jours ouvrés vers l'Usager par le Fournisseur,
- Plage horaire de réalisation : en Heures Ouvrées.

Dans la mesure du possible, ces opérations de maintenance programmée seront réalisées pendant les Heures Non Ouvrables. L'interruption de Service générée par ces opérations de maintenance programmée ne sera pas prise en compte pour la comptabilisation de l'indisponibilité des Services.

<OPERATEUR>

Monsieur / Madame <PRENOM> <NOM>

<ADRESSE>

Malakoff, le xx/xx/2xxx

LR/AR :

Affaire suivie par : <CONTACT>

Mail : <MAIL CONTACT>

Tel : <TEL CONTACT>

Objet : Appel au cofinancement *ab initio* pour la construction de câblage FTTH sur <PERIMETRE PROJET>

Monsieur / Madame,

La présente consultation, émise par la société AXIONE agissant au nom et pour le compte de la société <SOCIETE PROJET> est un appel au cofinancement pour la construction des câblages FTTH en fibres optiques à installer par <SOCIETE PROJET>.

<SOCIETE PROJET> envisage de déployer un réseau en fibre optique jusqu'à l'abonné (FTTH) sur le périmètre géographique de <PERIMETRE PROJET> et détaillé dans le formulaire de réponse à la consultation joint dans le présent envoi. Dans ce cadre, <SOCIETE PROJET> sera amené à installer en tant qu'opérateur d'immeuble des câblages en fibre optique.

Conformément aux décisions de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes n° 2010-1312 en date du 14 décembre 2010 et n° 2009-1106 en date du 22 décembre 2009, <SOCIETE PROJET> propose aux opérateurs intéressés de cofinancer l'installation des câblages FTTH dans un modèle *ab initio*.

Réponse à la consultation :

Conformément aux conditions décrites dans les Conditions Particulières de l'offre FTTH Passive, la réponse à la consultation ne pourra être prise en compte qu'à la condition expresse que l'opérateur ait préalablement et formellement signé le Contrat de la Ligne FTTH Passive.

Les réponses à la présente consultation seront traitées conformément aux conditions décrites dans les Conditions Particulières de l'offre FTTH Passive. Notamment, l'information d'intention de déploiement de câblage FTTH communiquée par AXIONE lors de l'appel au cofinancement précise :

- La référence de l'appel au cofinancement,
- La référence et le nom de la Zone de cofinancement,
- La Mandante pour laquelle Axione agit,
- Le plan tarifaire applicable sur la zone de cofinancement
- La date d'expiration ainsi que les conditions de renouvellement des Droits d'Usage,



L'opérateur doit compléter le formulaire de commande de cofinancement en annexe 6.B du Contrat de la Ligne FTTH Passive, en indiquant notamment :

- Les 3 premières informations listées ci-dessus,
- Sa référence de commande propre pour toute discussion ultérieure.
- La référence de son Contrat de la Ligne FTTH Passive.
- Le taux de cofinancement auquel il souscrit.

Il doit ensuite retourner ce formulaire imprimé et signé au Fournisseur en deux exemplaires à l'adresse en pied de page de ce courrier. L'envoi doit être réalisé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Cet envoi postal devra être obligatoirement complété par l'envoi de la réponse au cofinancement au format Excel 2007 sur la boîte aux lettres électronique suivante :

consultation-FTTH@axione.fr

Tout dossier incomplet sera considéré irrecevable.

Engagement de l'opérateur :

L'envoi par l'opérateur de la commande de cofinancement constitue un engagement dont la teneur est décrite dans le Contrat de l'offre FTTH Passive.

Date limite de la consultation :

Je vous serai reconnaissant de bien vouloir nous transmettre votre réponse avant le **xx/xx/2xxx**.

Je reste bien entendu à votre disposition pour tout complément d'information relatif à cette consultation.

Je vous prie d'agréer, **Monsieur / Madame**, l'expression de mes sincères salutations.

Dominique Astier
Directeur, Directeur Général Délégué Axione

PJ : Mandat de commercialisation de **<SOCIETE PROJET>** à AXIONE

Commande de Cofinancement

[SOCIETE], [FORME] au capital social de [CAPITAL] Euros, immatriculée au RCS [VILLE] sous le numéro [NUMERO], dont le siège social est sis [ADRESSE], représentée par Monsieur / Madame [Prénom] [NOM], [QUALITE], dûment habilité aux présentes, et désigné l'Usager,

s'engage, conformément aux conditions définies dans le Contrat de la Ligne FTTH Passive à cofinancer l'ensemble des Câblages FTTH construits ou à construire pour le périmètre indivisible des prises FTTH tel que défini ci-dessous. L'Usager doit compléter :

1. La référence de la Mandante (conformément aux informations figurant dans l'information d'intention de déploiement),
 1. Sa référence de commande,
 2. La référence de son contrat cadre,
 3. La référence de l'Appel au cofinancement (conformément aux informations figurant dans l'information d'intention de déploiement),
 4. La référence de la Zone de cofinancement (conformément aux informations figurant dans l'information d'intention de déploiement),
 5. Le taux de cofinancement souhaité.

Mandante

Indiquez le RIP

Après avoir conclu le Contrat de la Ligne FTTH Passive, et ainsi en avoir accepté l'ensemble des dispositions, l'Usager s'engage sans réserve à exécuter le présent engagement.

Référence Commande de l'Usager (obligatoire)

Référence Commande du Fournisseur

Référence du Contrat Cadre de la Ligne FTTH Passive

Référence de la Zone de cofinancement

< Précisez la référence
communiquée dans l'IID >

Référence de l'Information d'intention de déploiement

< Précisez la référence de l'IID
>

Sur ce périmètre, l'Usager souhaite coinvestir pour la construction des câblages FTTH. Pour cela, il souscrit à un Droit d'Usage tel que décrit dans le Contrat de la Ligne FTTH Passive.

L'Usager reconnaît qu'il a connaissance des spécifications techniques, des éléments tarifaires et des parcours client associés au service.

Le taux de cofinancement de Câblage FTTH sur la Zone de Cofinancement, telle que définie en Annexe 1, que l'Usager souhaite commander (**taux incrémental qui ne tient pas compte des commandes précédentes**) :

5%

Type d'hébergement au PM (cf. modalités de l'annexe 1)

< A compléter >

Établi en deux exemplaires dont une version électronique et un original envoyé par porteur ou en recommandé avec avis de réception,

Pour l'Usager

Pour le Fournisseur

Nom, Prénom
le
A

Nom, Prénom
le
A

ANNEXE 7

CONDITIONS LIEES AU SERVICE D'HEBERGEMENT

1. RESPECT DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES DU FOURNISSEUR

Les équipements installés devront être compatibles avec les spécifications techniques du Fournisseur détaillées en Annexe 2 et les conditions d'installation des équipements ci-après.

2. CONDITIONS D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS

L'Usager installe ses équipements, à ses propres frais et risques, de façon à ce que le Fournisseur ne soit jamais importuné à cet égard, dans le respect notamment des lois et règles applicables aux équipements de télécommunications.

Le Fournisseur ne pourra en aucun cas être tenu responsable des frais et risques afférents aux dits équipements, à leur réparation, à leur configuration ou à leur réglage, ni à leur exploitation.

Par conséquent, l'Usager prendra à sa charge toutes les réparations nécessaires en cas de dommage occasionné à ou par ses équipements et s'engage à prévenir tout risque d'accident ou d'incident et à mettre en œuvre les procédures utiles ou nécessaires pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement des équipements.

L'activité de l'Usager ne doit causer aucune perturbation, et notamment aucune interférence électromagnétique, entre ses équipements et ceux d'un tiers.

Lesdits équipements doivent être conformes à toutes les normes nationales ou européennes, et en particulier à toutes les normes portant sur la compatibilité électromagnétique.

Fournisseur s'assurera que tout opérateur client du Service accepte également ces conditions.

3. CONTROLE DE LA CONFORMITE AUX CONDITIONS D'INSTALLATION

Avant installation, l'Usager est tenu de fournir au Fournisseur la liste des équipements qui seront installés ainsi que le descriptif technique de chacun desdits équipements afin de permettre au Fournisseur de s'assurer de leur conformité avec la liste des équipements agréés.

Après installation, le Fournisseur réalise un contrôle de conformité de l'installation des équipements et un procès verbal de validation est établi.

Dans le cas où le matériel installé par un Usager ne respecterait pas les normes, les règles de sécurité, ne serait pas un matériel agréé, ou ne serait pas installé conformément aux consignes, l'Usager devra mettre son installation en conformité ou, le cas échéant, désinstaller son équipement. A défaut, le Fournisseur notifiera l'Usager, par courrier recommandé avec accusé de réception, des défauts constatés et des actions correctrices attendues de sa part.

Si les mesures nécessaires ne sont pas prises par l'Usager dans un délai maximal de 2 semaines, le Fournisseur pourra déposer les équipements ou câblages concernés.

L'Usager ne peut stocker du matériel hors des locaux ou emplacements de baies qui ont été mis à sa disposition et doit assurer l'enlèvement immédiat des déchets après toute opération d'installation, d'extension, de désinstallation ou d'exploitation. Le Fournisseur pourra, dans le cas contraire, faire dégager ce matériel ou procéder au nettoyage aux frais de l'Usager.

4. CONDITIONS D'ACCES ET COMPORTEMENT

L'Usager fournira au Fournisseur la liste exhaustive de toutes les personnes (employés ou tiers) habilitées à pénétrer dans les espaces techniques pour son compte.

La liste de ces personnes habilitées et autorisées pourra être modifiée occasionnellement, sous réserve d'un préavis raisonnable de l'Usager. L'accès aux espaces techniques pourra se faire par badge nominatif ou par clé.

L'Usager s'engage à respecter les procédures d'accès transmises par le Fournisseur. Il assumera l'entière responsabilité pour les personnes qu'il aura autorisées à pénétrer dans le Bâtiment, y compris pour leurs actions et les conséquences de leurs actions pendant leur présence sur le Site.

L'Usager s'engage à respecter toutes les règles et réglementations, notamment la réglementation du code du travail et les réglementations nationales et européennes obligatoires en matière de sécurité, et à veiller à ce que les personnes autorisées à pénétrer dans les sites du Fournisseur pour son compte respectent ces règles et réglementations.

L'Usager respectera également les plans de préventions et procédures d'accès transmises par le Fournisseur.

En cas d'incident ou de non-respect des conditions d'accès et des consignes de sécurité, notamment en cas de passage des équipes techniques des Usagers ou de leurs sous traitants dans des espaces non autorisés, la responsabilité des Usagers sera engagée et le Fournisseur notifiera l'Usager, par courrier recommandé avec accusé de réception, des violations constatées. L'Usager dispose alors d'un délai de deux semaines pour corriger le problème et le documenter par courrier avec accusé de réception. En cas d'absence de réponse de sa part dans ce délai, le Fournisseur pourra prendre des sanctions; en particulier, pour un Usager en infraction, les autorisations d'accès seront supprimées sur l'ensemble des centres d'hébergement du Fournisseur.

5. RESPONSABILITES & ASSURANCES

L'Usager (ses préposés et sous traitants) est responsable vis à vis du Fournisseur et de tous les tiers présents dans l'immeuble, des dommages que pourraient causer ses équipements, des raccordements qu'il a effectués, ou des désordres causés par les agents de sa société ou d'une société sous traitante ayant pénétré dans le bâtiment du Fournisseur. Il fournira une attestation d'assurance certifiant sa capacité à assumer les conséquences financières que pourraient occasionner ses travaux ou équipements.

Le Fournisseur n'est pas responsable vis à vis des autres Usagers d'un dommage qui pourrait être causé par un Usager à un autre Usager.

MATRICE DE CONTACT FTTH

Identification de l'Usager

Nom ou raison sociale :
représenté par (nom, fonction) :

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Code SIRET :

Localité :

Télécopie :

Code APE :

Interlocuteur désigné par l'Usager

Nom ou raison sociale :
représenté par (nom, fonction) :

Adresse :

Code Postal :

Téléphone :

Email :

Localité :

Télécopie :

Service Après-Vente

		Fournisseur	Usager
Gestion des incidents ligne	Niveau 1	Jour ouvré : 9h00 - 18h00 Ouvrir une signalisation d'incident unitaire FTTH Passif ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 2	Responsable Service Technique Clients Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 3	Responsable Exploitation Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
Gestion des Incidents Généralisés	Niveau 1	Jour ouvré : 9h00 - 18h00 Ouvrir une prévenance d'incident dans la file Incidents ☎ ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 2	Responsable Exploitation Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 3	Directeur Réseau Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com

Interfaces commerciales pour la Mise à Disposition des PM

	Fournisseur	Usager
Interface Commercial PM		Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com

Interface commerciale pour la Mise à Disposition des Lignes FTTH Passives

	Fournisseur	Usager
Interface commerciale Accès		Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com

Hotline d'aide à la mise en service des PTO

	Fournisseur	Usager
Hotline Accès	HOTLINE (à définir nationalement ou localement) ☎ à définir ✉ à définir	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com

Support à la mise en production des PM

	Fournisseur	Usager
Suivi d'installation	Niveau 1 Jour ouvré : 9h00 - 17h00 Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ spthd.technique@spthd.com	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 2	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 3	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com

Suivi des commandes

	Fournisseur	Usager
Suivi de commande	Niveau 1 Jour ouvré : 9h00 - 17h00 Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ adv-ftth@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 2 Responsable Service Clients Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com

Facturation

	Fournisseur	Usager
Facturation	Niveau 1 Jour ouvré : 9h00 - 17h00 Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ adv-facturation@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 2 Responsable Service Clients Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com

SI

	Fournisseur	Usager
SI : interconnexion, Web Service, SI	Niveau 1 Helpdesk SI Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ exploitation@axionesi.net	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 2 Responsable Exploitation Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxx@axione.fr	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com
	Escalade niveau 3	Poste ou Entité Prénom NOM ☎ aa bb cc dd ee ✉ xxxx@fai.com

ANNEXE 9

PLAN DE PREVENTION – INFRAS

PLAN DE PREVENTION RACCORDEMENT FTTH

Décret n° 92-158 du 20 février 1992

**Travaux effectués dans une Entreprise Utilisatrice (E.U.),
par une ou plusieurs Entreprise(s) Extérieure(s) (E.E.).**

Opération identique et répétitive effectuées sur le même site par la (ou les) même(s) entreprise(s) dans le cadre des opérations : de maintenance préventive, de contrôle de structure ou curative ne modifiant pas l'état structurel du site

Moins de 400 heures Plus de 400 heures

Travaux non dangereux (*) Travaux dangereux (*)

(*) au sens de l'arrêté du 19 mars 1993 fixant la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention, il s'agit notamment :

- des travaux exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de trois mètres.
- des travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
- des travaux de soudage exigeant le recours à un "permis de feu".
- des travaux de grutage - levage.

En application de l'article R237-8 du dit décret, le présent document doit être établi en concertation, après une visite d'inspection commune des lieux et avant le démarrage des travaux, entre le responsable de l'Entreprise Utilisatrice, et les responsables des entreprises Extérieures, et tous les services concernés par les travaux, objet de ce plan. Ce plan harmonise les mesures de prévention de toutes les entreprises concernées par cette opération.

NOM du SITE	
CODE	
TYPLOGIE	Raccordement : T2R/GT/FACADE

1 - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

Désignation de l'opération : **Raccordements abonnés**

Nature des travaux : **Travaux exposant à des risques de chutes de plain-pied, de hauteur/électrifications/électrocutions/amiante... sans que cette liste soit exhaustive.**

Validité : **Valable jusqu'à dénonciation par LE RIP**

Toute modification des dispositions définies en matière de sécurité et de protection de la santé sur le site nécessitera une nouvelle visite d'inspection commune afin de réactualiser le plan de prévention

Effectif global prévu de l'entreprise extérieure : Plage horaire de travail : 24H/24H dans le cadre des travaux exposant à des risques de chutes de grande hauteur ou des travaux électrique

2 - VISITE D'INSPECTION COMMUNE AVANT LE DEBUT DE L'OPERATION

Lieu de l'intervention : Réseau du RIP

Date de la réunion préalable : xx/xx/20xx

Entreprise Utilisatrice	Nom du Responsable	Adresse	Téléphone	Fax
LE RIP				
Entreprises Extérieures	Nom du Responsable	Adresse	Téléphone	Fax
1				
2				
3				
4				

5				
6				
7				
8				

9				
10				
11				
12				

3 - HARMONISATION DES MESURES DE PREVENTION ENTRE LES ENTREPRISES : UTILISATRICE, EXTERIEURES, SOUS-TRAITANTES.

Désigner les entreprises chargées des mesures de prévention : E.U. Entreprise Utilisatrice - E.Ex Entreprise Extérieure n°x - Cocher dans les cases si la mesure de prévention s'applique.

ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique		MESURES GENERALES	E.U.	E.E.					
	OUI	NON			0	1	2	3	4	
Accès au site										
Accès, Intervention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Fourniture de la procédure d'intervention (DIUO) -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Fourniture des plans d'accès -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Fourniture des consignes d'exploitation du site -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Fourniture d'information sur le type de véhicule nécessaire -	<input type="checkbox"/>						
Cheminement sur le site, Stationnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Prévenir le gestionnaire site avant intervention (Durée, effectif, nature des travaux) -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Respecter la signalisation et balisage mis en place -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Refermer, Verrouiller les portillons et trappes d'accès derrière soi -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Utiliser l'aire de stationnement -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Utiliser des panneaux ou gyrophare si véhicule en bordure immédiate de la route -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Limiter le stationnement sous l'aplomb du pylône ou en bordure l'édifice -	<input type="checkbox"/>						
Agression physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Respecter les Créneaux horaires conseillés -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Respecter le point de stationnement recommandé -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Déplacement à plus de 2 personnes -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Accompagnement par entreprise de surveillance ou gardiennage -	<input type="checkbox"/>						
Travailleur Isolé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Nécessité d'un téléphone mobile ou talkie-walkie ou poste de service -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Intervention obligatoire à deux personnes -	<input type="checkbox"/>						
Incendie										
Soudage /découpage Meulage / point chaud	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Permis de feu -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Port d'EPI adaptés -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Extincteur adapté au risque -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Surveillance pendant et après travaux -	<input type="checkbox"/>						
Présence de produit inflammable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Nettoyage et évacuation avant intervention -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Aération, ventilation -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Utilisation d'explosimètre -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Respecter le balisage et les Consignes -	<input type="checkbox"/>						
Manutention – Autre										
CABLES OPTIQUES										
Déroulage fibre Manutention	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Formation aux gestes et postures -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Port d'EPI et accessoires adaptés à l'activité -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Privilégier les auxiliaires mécaniques de levage-	<input type="checkbox"/>						
Ouverture dans plancher ou dalle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Port d'EPI -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Pose de trémie identifiée -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Pose de gardes corps autour des tampons et chambres durant tout le temps de leur ouverture -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Refermer les trappes après passage.	<input type="checkbox"/>						

ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique		MESURES GENERALES	E.U.	E.E.					
	OUI	NON			0	1	2	3	4	
Interventions en hauteur										
POINTS HAUTS Chute de personne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Intervention à 2 personnes habilitées au travail en hauteur –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Port d'EPI adapté à la nature de l'intervention -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Utilisation du système anti-chute adapté et conforme à l'existant sur le site –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Double assurage si travail ou repos hors protections collectives -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Respecter la signalisation et les balisages mis en place –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Ne pas s'approcher à moins de 2 m du vide sans assujettissement s'il n'existe pas de garde corps ou d'acrotère de plus d'un mètre de haut -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- En l'absence de point d'ancrage prévoir une corde d'assurage et un point d'arrimage évitant le risque de balancement en cas de chute –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Intervention par nacelle élévatrice Obligatoire -	<input type="checkbox"/>						
Technique d'accès ou d'intervention au moyen de cordes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Formation spécifique au travail sur cordes et aux procédures de sauvetage -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Utilisation de 2 cordes ancrées séparément (1 corde de travail et 1 corde de sécurité)-	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Port d'EPI et dispositif anti-chutes appropriés et conformes au travail sur cordes -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Etre relié par le harnais à la corde de travail et à la corde de sécurité -	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Outils et accessoires utilisés doivent être attachés pour éviter tous risques de chute- - Une surveillance au sol est obligatoire (secours immédiat en cas d'urgence).	<input type="checkbox"/>						
MANUTENTION Levage – Grutage – Nacelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Repérage des lieux –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Demande d'autorisation auprès du propriétaire ou en mairie si sur le domaine public	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Contrôle de la planéité et de la résistance du sol –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Autorisation et habilitation de conduite du pilote signé du chef d'entreprise, CACES-	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Attestation de contrôle périodique des véhicules à fournir : moins de 6 mois –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Attestation de contrôle des appeaux de levage –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Un pilote toujours au sol- - Balisage autour de la nacelle, surveillance -	<input type="checkbox"/>						
Chute d'objet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Port du casque-	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Balisage au sol –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Pose de filet –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Arrimage des outils au baudrier –	<input type="checkbox"/>						
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Arrimage du matériel lors du stockage et lors du montage.	<input type="checkbox"/>						

ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique		MESURES GENERALES	E.U.	E.E.				
	OUI	NON			0	1	2	3	4
Electrique				0	1	2	3	4	
GENIE CIVIL Proximité de ligne aérienne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Faire procéder à la coupure de l'alimentation - - Mise en place d'obstacles - - Respecter les distances minimales (d >3m pour ligne < 50 000V) et (d > 5m pour ligne supérieure à 50 000 V) - Matérialiser la zone de danger et surveillance de son éloignement. - Interdiction d'utiliser un mètre électrique	<input type="checkbox"/>					
TETES DE RESEAU SHELTERS ARMOIRES Risque de contact électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Habilitation UTEC des intervenants au type d'activité prévue - - Coupure de l'alimentation – Consignation- - Mise hors de portée des conducteurs actifs - - Présence de ré-enclencheur sur disjoncteur général - - présence batteries - - Port d'EPI adéquats et d'outils appropriés.	<input type="checkbox"/>					
GENIE CIVIL Canalisation enterrée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Localisation des câbles ou canalisation enterrés (Renseignement en Mairie ou auprès du Propriétaire)- - Balisage du parcours de la canalisation ou des câbles enterrés -	<input type="checkbox"/>					
Batteries	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Habilitation UTEC des intervenants au type d'activité prévue - - Consignation – - Méthodes et postures adéquates. - Prévoir rince œil –	<input type="checkbox"/>					
Rayonnement Non Ionisant	OUI	NON		0	1	2	3	4	
Rayonnement électromagnétique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Respecter le balisage et les consignes de l'Exploitant Axione - Respecter le balisage et la zone d'exclusion des opérateurs tiers -	<input type="checkbox"/>					

ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique		MESURES GENERALES	E.U.	E.E.				
Pollution / Environnement	OUI	NON		0	1	2	3	4	
Asphyxie / intoxication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Détecter à l'aide d'une sonde appropriée – - Ventiler la pièce ou le local – - Port d'EPI de type Appareil respiratoire autonome -	<input type="checkbox"/>					
Légionellose/ Bruit Poussière / Amiante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Consignation de la source polluante et/ou mode opératoire+ Port d'EPI adaptés – - Respecter les Créneaux horaires d'activités – - Respecter la signalisation et les consignes – - Ne pas stationner à proximité des équipements (tour aéro-réfrigérante, sirène, cloche)	<input type="checkbox"/>					
Orage / gel / vent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Suspendre l'intervention par temps défavorable (Renseignements météorologiques avant intervention (ex 08 92 68 02 XX avec XX= n° département) aucune intervention en cas d'orage, de vent violent > 50Km/h, de gel)	<input type="checkbox"/>					
Environnement chantier / génie civil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Enlèvement des déchets, nettoyage, respect de l'environnement.	<input type="checkbox"/>					
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Intervention sur sites n'appartenant pas à AXIONE, les mesures particulières AXIONE au propriétaire seront communiquées à l'EE pour application.	<input type="checkbox"/>					
ORIGINE ET NATURE DES RISQUES	S'applique		MESURES SPECIFIQUES	E.U.	E.E.				
Autres	OUI	NON		0	1	2	3	4	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>					

4 - ORGANISATION DES SECOURS

Numéro de téléphone des secours à partir d'un **MOBILE**: 112
à partir d'un **téléphone fixe** : SAMU: **15** Pompiers : **18**

5 - DOCUMENTS JOINTS

* Les clés et modalités d'accès sont fournis à l'Entreprise Extérieure sur demande au : **0811 09 44 09**

6 - DIFFUSION DU DOCUMENT

Copie à fournir : **LE RIP**
aux **Entreprises Extérieures Intervenantes**

7 - REMARQUES

** AUCUNE SOCIETE SOUS TRAITANTE NON DECLAREE NON REFERENCEE AU PLAN DE PREVENTION NE SERA PRESENTE SUR LE SITE DURANT LES TRAVAUX.*

* Co-activité gérée par l'entreprise Utilisatrice – Aviser AXIONE si une entreprise est déjà présente sur le site, ne pas intervenir en co-activité.

* Les signataires s'engagent à respecter et faire respecter les dispositions de ce plan de prévention, ils doivent :

- Faire connaître, à l'ensemble des salariés intervenants les dangers spécifiques à ce site, les mesures de prévention définies,
- Fournir tous les matériels de protection propres à l'activité,
- **Informé AXIONE de toutes modifications concernant le déroulement des opérations sur le chantier, de tout incident pouvant nuire au bon déroulement des opérations, de tout accident, de toute non-conformité sur le site pouvant mettre en péril la sécurité des personnes.**

* Face à un danger grave identifié ou imminent susceptible de mettre en péril sa vie ou celle d'autrui, tout salarié pourra exercer son droit d'alerte ou son droit de retrait conformément à la loi du 23 décembre 1982.

Ce document est à conserver sur le chantier par les entreprises extérieures lors des travaux.

